

# Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

2025

## Rapport financier

Données chiffrées  
au 31/12/2025

Nos ressources

Notre création de valeur

Notre contribution et notre utilité au territoire

RSE

Solidaire

Soutien économique

Transitions

ENTREPRISE À MISSION DES ENGAGEMENTS AU QUOTIDIEN



TERRITOIRES



RELATIONS  
HUMAINES



EMPLOI



TRANSITIONS



CLIENT ET  
UNIVERSALITÉ

  
ILLE-ET-VILAINE



# Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

une banque coopérative et mutualiste

## Notre raison d'être



Agir chaque jour dans  
l'intérêt de nos clients  
et de la société

# 5

Entreprise à mission

## ENGAGEMENTS

transitions



relations humaines



emploi



territoires



client et universalité



## Nos ressources

### Nos métiers

Banque, Assurances,  
Immobilier

### Nos expertises

Banque immobilier, Banque Privée, Entreprises,  
Banque d'Affaires, Point Passerelle, Pôle ESS,  
Innovation, Transitions et RSE...

Et nos filières : jeunes, mer, tourisme, santé  
et bien-vieillir,

**105**  
START UP

LE VILLAGE

BY CA ILLE-ET-VILAINE

hébergées et accompagnées  
depuis mars 2017

CAPITAUX  
PROPRES

1,86 MDs€



TOTAL  
BILAN

20,72 MDs€

## Ils font vivre l'entreprise à mission

**338 496**  
sociétaires

**157**

relais CA  
(services bancaires de proximité  
chez les commerçants)

**460**  
administrateurs

**46**  
caisses locales

**1 836**  
collaborateurs  
(personnes physiques en  
CDI, CDD et alternance)

**119**  
agences

**66,4 %**  
d'utilisateurs de la banque en ligne

### Filiales clés Ille-et-Vilaine :

SAS La Croix Rocheran  
SAS Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion

## Notre contribution et notre utilité sur le territoire

### En faveur de l'emploi

**1 601**  
salariés  
(personnes physiques  
en CDI)

**157**  
nouveaux CDI

**218**  
alternants

**6%**  
de collaborateurs  
en situation de  
handicap\*



\* donnée de 2025, Issue du rapport CSRD

### Aux côtés de nos clients, pour les accompagner dans leurs projets

**2,45 MDs€**  
de crédits  
réalisés en 2025



**1,12 MDs€**  
habitat

**632 M€**  
entreprises\*

**302 M€**  
agriculteurs

**234 M€**  
professionnels

**157 M€**  
consommation

\* entreprises et collectivités publiques

## Notre création de valeur

**543 610**  
clients

**28 247**  
nouveaux  
clients

**338 496**  
sociétaires

### Nous sommes la banque de

**4**  
particuliers  
sur 10



**1**  
professionnel  
sur 3



**7**  
agriculteurs  
sur 10



**1**  
entreprise  
sur 3



**16,43 MDs€**  
d'encours de crédits

**20,98**  
MDs€

d'encours de collecte  
globale

épargne



### résultats financiers



**295,2 M€**  
produit net  
bancaire

**66 M€**  
résultat net



**264 535**  
Assurances de biens  
et de personnes

**83 607**  
Contrats Prévoyance





## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE**

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,  
société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous  
le numéro 07 023 057

**Siège social :**  
4, rue Louis Braille  
Saint-Jacques-de-la-Lande  
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex  
775 590 847 RCS Rennes  
SIRET 775 590 847 00015 – APE 651 D

# SOMMAIRE

|    |                                                                                                                                                                                       |     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1  | Rapport de durabilité.....                                                                                                                                                            | 8   |
| 2  | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852..... | 162 |
| 3  | Gouvernement d'entreprises .....                                                                                                                                                      | 167 |
| 4  | Rapport de mission .....                                                                                                                                                              | 212 |
| 5  | Examen de la situation financière et du résultat 2025 .....                                                                                                                           | 234 |
| 6  | Facteurs de risques et informations prudentielles .....                                                                                                                               | 256 |
| 7  | Comptes consolidés .....                                                                                                                                                              | 318 |
| 8  | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....                                                                                                                 | 422 |
| 9  | Etats financiers individuels.....                                                                                                                                                     | 427 |
| 10 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....                                                                                                                    | 482 |
| 11 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....                                                                                                   | 487 |
| 12 | Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale mixte de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine 2026 .....                                  | 491 |
| 13 | Rapport des commissaires comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés .....                                                | 496 |
| 14 | Attestation du responsable de l'information financière.....                                                                                                                           | 497 |
| 15 | Glossaire.....                                                                                                                                                                        | 498 |

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 11 03 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

# 1 RAPPORT DE DURABILITE

## 1.1 INFORMATIONS GENERALES

### 1.1.1 Base de préparation des déclarations

#### 1.1.1.1 Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, grand groupe tel que défini à l'article L.230-2 du code du Commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés.

Les opérations propres de la Caisse régionale sont définies comme celles portant sur l'organe central et ses établissements affiliés constituant « l'entité de reporting » et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif selon la norme IFRS 10. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que l'organisme central et ses établissements affiliés détiennent directement ou indirectement sont incluses au cas par cas quand la société mère exerce un contrôle opérationnel.

Les filiales contrôlées exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre du rapport de durabilité. Au 31 décembre 2025, aucune des sociétés contrôlées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (de façon exclusive ou conjointe) n'est soumise à la publication d'un rapport de durabilité pour l'année 2024.

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie « 1.1.3.1.2 Chaîne de valeur de la Caisse régionale ».

#### 1.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du Groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

S'agissant d'un deuxième exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire du Groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations, notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

#### ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales).

## INFORMATIONS PRESENTEES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire du Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre financées. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 1.2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

## CHANGEMENTS DANS LA PREPARATION DES INFORMATIONS DE DURABILITE

Pour les institutions financières, le scope 3.15 — les émissions financées — constituent le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Le détail de la méthodologie appliquée est à retrouver dans le paragraphe 1.2.4.1 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES.

## PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 1.2.2.1. "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique".

## TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la section 1.2.4.4 Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole, et s'appliquant en Caisse régionale, pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

## PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire du Groupe, pourra être amenée à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations relatives à la Taxonomie européenne, dans une démarche d'amélioration continue.

## DISPONIBILITE DES DONNEES N-1

Les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2025 avec comparaison vis-à-vis de l'année 2024. Les éventuelles évolutions méthodologiques entre les deux exercices seront expliquées le cas échéant.

## INCORPORATION PAR REFERENCE

*Ces éléments sont à retrouver en annexe 1 du présent document*

---

### 1.1.2 Gouvernance de la durabilité

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital et personnel variables. Elle dispose à sa tête de deux mandataires sociaux : le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'Administration) et nomme par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur Général. Le Conseil d'Administration valide les orientations et la politique de la Caisse régionale sur proposition du Directeur Général, lequel les met en œuvre et assure le bon fonctionnement et la bonne gestion de la Caisse régionale.

#### 1.1.2.1 Conseil d'administration

##### 1.1.2.1.1 Composition et diversité du Conseil d'administration

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les éléments de composition du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (composition du conseil).

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres au maximum, identifiés parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateurs est aujourd'hui de 67 ans.

#### DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Banque universelle, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'équilibre hommes/femmes, la variété des parcours éducatifs et professionnels, la représentation géographique, la structure démographique, l'honorabilité. En ce qui concerne la féminisation du Conseil, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a la volonté de tenir compte de cette diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

Les éléments concernant la diversité du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (concernant la diversité du conseil d'administration).

#### 1.1.2.1.2 Compétences du Conseil d'administration

##### PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Les prérequis en termes de compétence du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (évaluation des performances du conseil).

Ces prérequis sont de la responsabilité du Comité des Nominations, dont les missions sont définies dans le chapitre sur le Gouvernement d'Entreprise. Le Comité des nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que les compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

##### EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les éléments d'évaluation annuelle du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (évaluation des performances du conseil).

Le Comité des nominations évalue chaque année, les connaissances, les compétences et l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement.

Les résultats sont présentés en Comité des nominations puis en Conseil d'administration.

##### FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les éléments de formation annuelle du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (évaluation des performances du conseil).

S'agissant plus particulièrement de la Durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation du bilan des avancées réglementaires « Finance Durable » au mois de décembre.

Afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés comme matériels pour la Caisse régionale, le conseil a par ailleurs reçu les formations suivantes en lien avec les Impacts Risques Opportunités :

- Fresque du mutualisme
- Conformité et actualités réglementaires
- Formation réglementaire DORA.

##### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2025

Les éléments de composition du conseil d'administration de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (composition du conseil d'administration au 31/12/2025).

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les éléments concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Caisse régionale sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (concernant la liste des mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux).

### 1.1.2.1.3 Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités

#### REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

La répartition des responsabilités au sein de la gouvernance sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités).

#### INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui est revue préalablement par le comité d'Audit et des Comptes.

Le Comité d'Audit et des comptes est un comité spécialisé du Conseil avec rôle consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence. Il a pour mission de mener les travaux préparatoires destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'administration en le conseillant. Dans ce cadre, le Comité rend des avis et émet des propositions ou des recommandations à l'attention du Conseil.

Le Comité d'Audit et des Comptes est ainsi chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Emettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité, ou de l'organisme tiers indépendant ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

#### ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

L'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités). Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

##### 1. Après analyse par le Comité d'audit :

- La nomination d'un collège d'auditeurs de durabilité en application de la Directive CSRD transposée en droit français le 6 décembre 2023 ;
- Le renouvellement des Commissaires aux comptes dont le mandat arrive à échéance ;
- La validation du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité.

##### 2. Après analyse par le Comité des risques :

- Les évolutions des risques liés à l'activité et en particulier les risques climatiques et environnementaux, IT et de Cybersécurité et l'approbation des Cadres de Risques y afférents ;
- Dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin 2, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours.

##### 3. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance.
- Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer la présentation bisannuelle de la démarche achats.

## ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le rôle du conseil d'administration dans la conduite des affaires sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le rapport financier : paragraphe 3.1.1 - Présentation du Conseil (activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités).

La conduite des affaires au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction des Risques, de la qualité client et du mutualisme, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction Services Clientèle.

La Charte de l'Administrateur précise notamment les règles en matière de conflit d'intérêt.

A noter que les éléments en lien avec la représentation des salariés sont précisés dans le rapport de Gouvernement d'Entreprise paragraphe 3.1.1 Présentation du conseil.

### 1.1.2.2 Gouvernance exécutive

Au 31 décembre 2025, le Comité de Direction est composé des 10 personnes suivantes :

- Jean-Yves CARILLET – Directeur Général
- Isabelle SCHERSCHERL FONTAINE – Directrice générale Adjointe
- Arnaud DOUARD – Direction des finances du recouvrement et des participations
- Christophe GODEL – Direction des réseaux de proximité
- Romain REVEL – Direction des marchés des entreprises et de la banque privée
- Frederic LE COZ – Direction des marchés de proximité et des assurances
- Fabienne HALLEREAU – Direction des ressources humaines et de la communication
- Luc DE KERSAUSON – Direction des services à la clientèle
- Patrick LAPOUBLE – Direction des transitions et de l'innovation
- Nathalie JOURNET – Direction des risques, de la qualité client et du mutualisme

Le Comité de direction est composé de 3 femmes et 7 hommes soit 30% de femmes pour 70% d'hommes.

Au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de Direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

Ainsi, la gouvernance du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'organise autour de plusieurs comités faïtières qui ont en charge de superviser les politiques, plans d'actions et objectifs qui découlent de l'analyse de double-matérialité. Ces différents comités sont des comités décisionnels, présidés par le Directeur général ou le Directeur Général Adjoint. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- Le Comité de Contrôle Interne est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Présidée par le Directeur Général, cette instance, qui se réunit trimestriellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et est impliquée dans les processus de validation.
- Les politiques RH sont suivies directement par le Comité de Direction, qui détermine et valide, les politiques en matière de Ressources Humaines. Emanation du Comité de Direction, un Comité de Carrières annuel est chargé d'examiner les trajectoires professionnelles des salariés (voir dans la partie 1.3.1.2. Politiques, plan d'actions et ressources mobilisées dans le cadre de la politique RH, pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique).
- La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent du Comité de la Transformation de la Qualité et de la Performance (ou du Comité de Direction). Cette instance mensuelle est présidée par le Directeur Général Adjoint, et composée de représentants des différentes Directions.
- Le Comité de Sécurité et Continuité d'Activité, est l'instance faïtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Présidé par le Directeur Général Adjoint, ce comité décisionnaire se réunit 2 fois par an et définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.
- Le Comité Client Innovation et Territoires et NAP, est l'instance faïtière de la gouvernance qui détermine et valide les politiques en matière d'offres commerciales et marketing et qui est responsable du nappage des produits ou processus. Cette instance mensuelle est présidée par le Directeur Général Adjoint, et composée de représentants des différentes Directions.

Le Comité de direction s'appuie également sur un comité de pilotage opérationnel Finance Durable (renvoi paragraphe 1.2.1 Gouvernance). Présidé par le Directeur Général Adjoint ce comité assure la coordination des plans d'action en lien avec la réglementation Finance Durable.



### 1.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction

Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

|                                            | 2025 | 2024 |
|--------------------------------------------|------|------|
| <b>Membres du Conseil d'administration</b> | 15   | 14   |
| Femmes                                     | 8    | 7    |
| Hommes                                     | 7    | 7    |
| <b>Membres du Comité Exécutif</b>          | 10   | 10   |
| Femmes                                     | 3    | 3    |
| Hommes                                     | 7    | 7    |
| <b>Ratio Femmes/Hommes moyen</b>           | 0.78 | 0.71 |

Part des administrateurs indépendants

|                                            | 2025 | 2024 |
|--------------------------------------------|------|------|
| Part d'administrateurs indépendants (en %) | NA*  | NA*  |

\* Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale. Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie (Cf. partie 3.1.1 du RGE). Ces éléments apportent un éclairage plus précis sur le statut des administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine que les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé.

### 1.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

### 1.1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Ces éléments sont présentés en annexe 2 du présent rapport

### 1.1.2.6 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

#### DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES INHERENTS A LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La Direction des Transitions et de l'Innovation assure l'animation du processus de production et de validation des rapports de durabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en coconstruisant notamment un macro-planning de production avec l'ensemble des contributeurs. Elle coordonne l'évaluation de la double matérialité.

Par ailleurs, la Direction des Transitions et de l'Innovation coordonne les relations avec les commissaires aux comptes externes qui interviennent dans l'audit du rapport de durabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

La Direction des Risques, de la qualité client et du mutualisme coordonne les engagements de la Caisse régionale en tant qu'entreprise à mission.

Les diverses directions, lignes Métier de la Caisse régionale contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables de :

- La définition des politiques CSRD et plans d'actions propres à leurs thématiques (ressources humaines, conformité, risques, achats, environnement, etc.) ;
- La rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- L'animation de l'évaluation de la double matérialité au sein de leurs lignes Métier ;
- La mise en œuvre des plans d'action correctifs pour améliorer la qualité des données.

## DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est explicitée en détail dans la section 1.2.1 – Gouvernance.

## ORGANISATION DU CONTROLE PERMANENT

### **Description des principales caractéristiques et éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité**

Le dispositif de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du Groupe, et donc applicable en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, vise à une maîtrise des activités et des risques y compris en matière de durabilité encourus au travers d'une organisation, d'un dispositif de contrôle, de procédures et modes opératoires adéquates.

### **Description de l'approche suivie pour l'évaluation des risques**

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé par les directions opérationnelles avec le second regard de la deuxième ligne de défense. Les cartographies sont actualisées en suivant une fréquence qui dépend du niveau de criticité des processus et lorsque de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des événements importants impactent leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte : des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités.

### **Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation**

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- Non-respect des délais de production définis en interne ;
- Défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- Défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- Non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. Le dispositif de contrôle en cours de formalisation, permettra de sécuriser les principaux risques identifiés.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne seront à terme communiquées en Comité de Contrôle Interne.

### **IMPLICATION DU CONTROLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE :**

Le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense de la Caisse régionale à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- La 2ème ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ème niveau (contrôles 2.2.) ;
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ème niveau (contrôle périodique).

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale se réunit à un rythme trimestriel. Il est présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale. Participent à ce comité : les responsables des services Contrôle Périodique, Contrôle Permanent, Conformité Sécurité Financière et Contrôle Central des Risques et l'ensemble des membres du Comité de Direction, dont le Directeur des risques en charge de la fonction RFGR (Responsable de la Fonction Gestion des Risques) dans la Caisse régionale.

### 1.1.3 Stratégie de durabilité

#### 1.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

##### 1.1.3.1.1 Stratégie générale et modèle économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

###### STRATEGIE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Guidée par notre raison d'être, notre ambition est d'être le partenaire préféré de nos clients. En effet, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leurs situations.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée. Pour devenir le partenaire de confiance, utile et innovant qui affirme son modèle mutualiste, nous renforçons les expertises et valorisons la performance des hommes et des femmes.

Pour cela, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose différents produits et services :

- Epargne
- Crédits
- Services Bancaires
- Assurances des biens y compris la télésurveillance
- Assurance des personnes y compris la téléassistance
- Assurance-vie et Prévoyance
- Promotion immobilière
- Vente de neufs en immobilier
- Financements spécialisés y compris ceux de la transition

Le modèle d'affaire de la Caisse régionale est décrit plus en détail dans le préambule du rapport financier.

###### PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine inscrit ses engagements dans la ligne du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

#### 10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

##### Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

- > 1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
- > 2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique
- > 3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs

##### Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

- > 4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- > 5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- > 6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

**> 7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance**

**Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires**

**> 8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable**

**> 9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique**

**> 10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**

La stratégie de durabilité du Crédit Agricole s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant son Projet Sociétal, le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme, et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires.

**LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE, ENTREPRISE A MISSION**

Entreprise coopérative et mutualiste, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a choisi d'adopter, en 2023, le statut « Entreprise à mission ». Cette démarche lui permet d'inscrire de manière durable dans ses statuts, les engagements qu'elle entend prendre pour répondre à sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et mettre ainsi l'ensemble des forces de l'entreprise en mouvement.

Cinq engagements qui permettent de marquer notre ancrage et nos spécificités :

- Clients-Universalité
- Relations Humaines
- Territoires
- Emploi
- Transitions

Les engagements sont décrits plus en détails dans la section 4-rapport de mission- du rapport financier 2025.

**MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Le modèle économique de la Caisse régionale repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.

Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une Caisse régionale comme dans le Groupe Crédit Agricole, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. Le nombre de salariés par zones géographiques est présenté dans la section 1.3.1.1.4. Effectifs.

Le capital productif se définit comme les moyens de production relativement durables et participant directement à la fabrication des biens ou à la réalisation de prestations de service. Il se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, des automates bancaires, des pôles de coopération bretonne et du réseau de filiales du Groupe Crédit Agricole.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, sociétaires, porteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou d'associés (CCA) et investisseurs, société civile.

Le modèle économique de la Caisse régionale est décrit plus en détail dans le préambule du rapport financier.

## VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSES

Le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

### 1.1.3.1.2 Chaîne de valeur de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Le modèle économique de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine implique des interactions avec de nombreux acteurs de l'économie. La chaîne de valeur décrit les relations entre les parties prenantes amont et aval et les grands domaines d'activité.

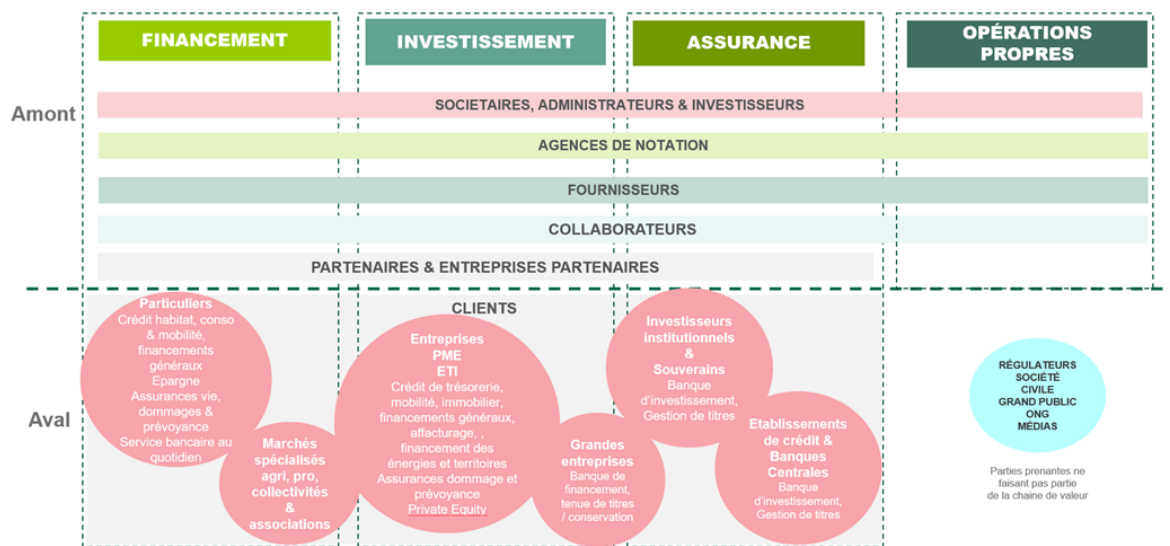
La Caisse régionale opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement, l'assurance et la gestion de ses opérations propres. Les activités de financement, investissement et assurance recouvrent, pour l'ensemble des produits ou services, les étapes de commercialisation, distribution d'offres jusqu'à l'utilisation par les clients finaux.

Les principales parties prenantes de la chaîne de valeur de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont :

- Parties prenantes amont : collaborateurs et partenaires sociaux, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, agences de notation, sociétaires administrateurs et investisseurs, porteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou d'associés (CCA) ;
- Parties prenantes aval : clients.

A ces parties prenantes de la chaîne de valeur s'ajoutent les régulateurs et les ONG.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans un modèle de distribution 100% humain et 100% digital. La Caisse régionale poursuit son ancrage au sein du territoire avec l'ouverture de l'agence Rennes Baud Chardonnet en avril 2025. Elle renforce également l'autonomie digitale via les fonctionnalités de son site internet et de l'application Ma Banque.

### 1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

#### 1.1.3.2.1 Principales parties prenantes de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Les principales parties prenantes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont les suivantes :

- sociétaires,
- clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations, collectivités publiques),
- porteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou d'associés (CCA),
- investisseurs,
- fournisseurs,
- collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel,
- autorités de supervision et de régulation, ONG, agences de notation.

### 1.1.3.2.2 Enjeux et modalités d'organisation de la coopération de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine avec ses parties prenantes

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes, directement ou au travers des dispositifs du Groupe Crédit Agricole. Ces échanges nourrissent la compréhension par la Caisse régionale des attentes et intérêts de chacune d'elle et permet de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long terme. Ils permettent également de comprendre les attentes et les priorités que les parties prenantes peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement de la Caisse régionale.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que la Caisse régionale leur apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ces dernières :

| Principaux enjeux liés aux parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réponses apportées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Dispositifs mis en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SOCIETAIRES, INVESTISSEURS, PORTEURS DE CCI et CCA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information</li> <li>Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable</li> </ul>                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Publication des résultats trimestriels, du document d'enregistrement universel, du rapport intégré</li> <li>Réunions d'actionnaires sur le territoire de la Caisse régionale</li> <li>Politique de distribution équilibrée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires</li> <li>Comités consultatifs</li> <li>Conseils des Caisses locales et régionales</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CLIENTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société</li> <li>Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie</li> <li>Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage par la satisfaction client</li> <li>Offres adaptées à tous les profils de clients – de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise</li> <li>Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués</li> <li>Approche globale adressant les besoins principaux des clients</li> <li>Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation</li> <li>Un client qui dispose de la pleine maîtrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe appliquée en Caisse régionale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client)</li> <li>Dispositif Groupe : baromètres, études marketing et ateliers de co-construction : enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE</li> <li>Ecosystème d'innovation (Villages by CA)</li> </ul> |
| <b>SOCIETE CIVILE ET GRAND PUBLIC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Financer l'économie et ses acteurs</li> <li>Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires</li> <li>Générer un impact positif sur l'environnement et la société</li> <li>Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale</li> </ul>                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution aux engagements du Groupe en lien avec l'alliance Net-Zéro du secteur financier</li> <li>Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsorings sportifs et le programme « Le Sport comme Ecole de la Vie »</li> <li>Plan jeunesse d'accueil de 200 jeunes stagiaires et 220 alternants</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Baromètre RSE Groupe</li> <li>Etude annuelle Groupe « Indice d'Engagement Sociétal » réalisée auprès de 5 000 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal du Groupe dans son environnement</li> <li>Participations à des initiatives de collectivités en territoire, à des salons et événements</li> <li>Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux</li> </ul>                                                |

| Principaux enjeux liés aux parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réponses apportées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dispositifs mis en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Relai des réponses aux controverses concernant (directement ou non) le Groupe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une organisation du travail responsabilisante</li> <li>Partager la valeur créée</li> <li>Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière</li> <li>Amplifier la politique de diversité</li> <li>Assurer un dialogue social de qualité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des transformations managériales</li> <li>Accords de télétravail</li> <li>Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et accord d'intéressement</li> <li>Près de 10 000 jours de formation dispensés en 2025 à la Caisse régionale accompagnant la montée en compétence des collaborateurs</li> <li>Plan jeunesse d'accueil de 200 jeunes stagiaires et 220 alternants</li> </ul>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête auprès des collaborateurs au travers de l'IER au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025</li> <li>Consultations informelles au travers des échanges avec le management</li> <li>Conférence sur le thème « Prendre soin de soi et des autres dans un contexte professionnel »</li> <li>Organisation d'une formation des managers sur le thème du « harcèlement moral et sexuel »</li> <li>Dialogue social au niveau local,</li> <li>Instances syndicales régulières</li> </ul> |
| <b>FOURNISSEURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement</li> <li>Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème</li> <li>Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs</li> <li>Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats</li> <li>Agir pour la transition vers une économie bas carbone</li> <li>Inscrire cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs</li> <li>Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs</li> <li>Pilotage des délais de paiement</li> <li>Achats sur les territoires</li> <li>Démarche de décarbonation des achats de biens et services</li> </ul>                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs du groupe</li> <li>Rencontre fournisseurs organisée en Caisse régionale en décembre 2025</li> <li>Sessions de <i>business review</i>, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun</li> </ul>                                                                                                                        |
| <b>AUTORITES PUBLIQUES ET REGULATEURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les réglementations</li> <li>Mettre en place des dispositifs de contrôle</li> <li>Diffuser une culture Ethique et Conformité</li> <li>Agir dans l'intérêt des clients et de la société</li> <li>Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes</li> <li>Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption</li> <li>Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation</li> </ul>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Au travers du Groupe, dialogue permanent avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et participation aux stress tests</li> <li>Publication détaillée des résultats financiers et d'information sur les principales opérations</li> <li>Publication du Rapport de durabilité et du Document Universel d'Enregistrement</li> <li>Mise en place d'un outil de signalement interne</li> <li>Arrêt des activités dans les Etats et territoires non coopératifs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>A travers le Groupe, relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Principaux enjeux liés aux parties prenantes | Réponses apportées                                                                                                                                      | Dispositifs mis en œuvre |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière</li> </ul> |                          |

Le suivi de ces dispositifs et des résultats obtenus est intégré dans les processus des instances de gouvernance en charge de piloter les politiques de durabilité de la Caisse régionale. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer ses prises de décisions.

#### 1.1.3.2.3 Finalité et impact de la coopération de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine avec ses parties prenantes

L'ensemble des échanges organisés avec les parties prenantes a pour objectifs :

- De prendre connaissance et de comprendre les priorités de celles-ci ;
- D'intégrer les attentes exprimées dans les réflexions stratégiques de la Caisse régionale, et notamment dans sa stratégie en tant que société à mission.

##### ***Dialogue avec les clients de la Caisse régionale***

L'écoute des clients permet à la Caisse régionale d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. La Caisse régionale a d'ailleurs inscrit dans ses engagements d'entreprise à mission un objectif de développement de la satisfaction client (éléments détaillés à retrouver dans le rapport de mission section 4 du rapport financier).

A l'échelle du Groupe, la réalisation du baromètre RSE permet au Crédit Agricole de comprendre les attentes, de définir les priorités de durabilité et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

##### ***Dialogue avec les collaborateurs***

La coopération continue entre la Caisse régionale et ses collaborateurs vise à partager la stratégie tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des salariés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

A noter que la Caisse régionale, dans le cadre de son engagement d'entreprise à mission "relations humaines" mène tous les 2 ans des démarches d'écoute auprès des administrateurs et collaborateurs. Cette démarche est réalisée via un questionnaire qui porte le nom d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation). Il permet de mesurer le niveau de recommandation des administrateurs et collaborateurs. Le détail de cet engagement peut être retrouvé dans notre rapport de mission section 4 du rapport financier.

##### ***Dialogue avec les fournisseurs***

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, la Caisse régionale privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'elle leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante.

Elle s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.



### 1.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

#### PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- Les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- Les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue de l'exercice d'évaluation de la double matérialité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont présentés dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par la Caisse régionale est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

| Norme                                          | Thématique                                                           | Matérialité Impacts              |                                  | Matérialité Financière   |                               |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
|                                                |                                                                      | Impact positif<br>(Nombre d'IRO) | Impact négatif<br>(Nombre d'IRO) | Risque<br>(Nombre d'IRO) | Opportunité<br>(Nombre d'IRO) |
| ESRS E1 : Changement Climatique                | Changement Climatique                                                | 1                                | 1                                | 3                        | 1                             |
|                                                | Empreinte environnementale de fonctionnement                         |                                  | 1                                |                          |                               |
|                                                | Accompagnement des transitions des clients                           |                                  |                                  | 2                        | 1                             |
| ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise            | Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs | 4                                |                                  | 1                        | 2                             |
|                                                | Gestion des compétences                                              | 1                                |                                  |                          |                               |
|                                                | Droits humains, santé et sécurité des personnes                      | 3                                |                                  | 1                        |                               |
|                                                | Dialogue social                                                      |                                  |                                  | 1                        |                               |
|                                                | Diversité et inclusion                                               |                                  |                                  | 2                        |                               |
| ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux | Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale           | 1                                | 2                                |                          |                               |
|                                                | Protection de la clientèle                                           | 1                                |                                  | 1                        |                               |
|                                                | Protection des données personnelles                                  |                                  |                                  | 2                        |                               |
| ESRS G1 : Conduite des affaires                | Protection des lanceurs d'alertes professionnelles                   |                                  |                                  | 1                        |                               |

|                                       |                                                               |  |   |   |  |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--|---|---|--|
|                                       | Ethique des affaires et lutte contre la corruption            |  | 1 | 1 |  |
|                                       | Achats responsables                                           |  | 1 | 1 |  |
|                                       | Devoir de vigilance fournisseurs                              |  |   | 1 |  |
| <b>Spécifiques au Crédit Agricole</b> | Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts |  |   | 2 |  |
|                                       | Cybersécurité                                                 |  | 1 | 1 |  |

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risques présentés dans le chapitre 4 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel - A01. Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des facteurs de risque vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre le Rapport de durabilité et les facteurs de risque.

| Thématique                                        | Liste des IRO                                                                                                                                                                                                                                                                               | Horizon temporel | Référence dans le rapport                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Accompagnement des transitions des clients</b> | Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat                                                                                                                                                        | Long-terme       | 1.2.1. Gouvernance<br>1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique<br>1. 2.2.2 Adaptation au changement climatique<br>1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique |
|                                                   | Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques                                                                                                                                                                              | Court-terme      | 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                     |
|                                                   | Risque de hausse des charges de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités) | Long-terme       | 1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                                                                                                  |
| <b>Changement climatique</b>                      | Impact positif de la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique                                         | Long-terme       | 1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                                                                                                  |
|                                                   | Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)                                                                                                                                              | Long-terme       | 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                     |
|                                                   | Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)                                                                                                                                          | Moyen-terme      | 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                     |
|                                                   | Impact négatif des activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique                                                                                                                                                                   | Long-terme       | 1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                                                                                                  |
|                                                   | Risque réglementaire et de réputation lié aux activités de la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique                                                                                                                                                                     | Invariable       | 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                     |

| Thématique                                                                  | Liste des IRO                                                                                                                                                                                  | Horizon temporel | Référence dans le rapport                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             | Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone                                                                       | Moyen-terme      | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique<br>1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique |
| <b>Empreinte environnementale de fonctionnement</b>                         | Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat                                                                                                                                  | Long-terme       | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique<br>1.2.3.4. Empreinte de fonctionnement                                                            |
| <b>SOCIAL</b>                                                               |                                                                                                                                                                                                |                  |                                                                                                                                                                            |
| <b>Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale</b>           | Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés) | Court-terme      | 1.3.2.2.1. Accessibilité des offres<br>Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement                                                              |
|                                                                             | Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)                                          | Invariable       | 1.3.2.2.1. Accessibilité des offres<br>Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement                                                              |
|                                                                             | Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres                                         | Court-terme      | 1.3.2.2.1. Accessibilité des offres<br>Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement                                                              |
| <b>Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs</b> | Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices                                                                                                             | Invariable       | 1.3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine                                                           |
|                                                                             | Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses                    | Invariable       | 1.3.1.2.1. Développement du capital<br>Politique développement du capital                                                                                                  |
|                                                                             | Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés                                         | Invariable       | 1.3.1.2.1. Développement du capital<br>Politique développement du capital                                                                                                  |
| <b>Dialogue social</b>                                                      | Risques d'image ou de diminution de performance globale de la Caisse régionale dus à un climat/dialogue social dégradé                                                                         | Invariable       | 1.3.1.2.2. Dialogue social                                                                                                                                                 |

| Thématique                                             | Liste des IRO                                                                                                                                                                                 | Horizon temporel | Référence dans le rapport                                                           |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Diversité et inclusion</b>                          | Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination                                        | Invariable       | 1.3.1.2.3. Diversités                                                               |
|                                                        | Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés                                                                                                                          | Invariable       | 1.3.1.2.3. Diversités<br>Politique des diversités                                   |
| <b>Droits humains, santé et sécurité des personnes</b> | Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains                                                  | Invariable       | 1.3.1.2.4. Environnement de travail                                                 |
|                                                        | Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail                                                             | Invariable       | 1.3.1.2.4. Environnement de travail<br>Politique environnement de travail           |
|                                                        | Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales                                                                            | Invariable       | 1.3.1.2.4. Environnement de travail<br>Gestion des impacts, risques et opportunités |
|                                                        | Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses                                            | Invariable       | 1.3.1.2.4. Environnement de travail<br>Politique Environnement de travail           |
| <b>Gestion des compétences</b>                         | Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses                                    | Invariable       | 1.3.1.2.1. Développement du capital humain                                          |
| <b>Protection de la clientèle</b>                      | Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)                               | Moyen-terme      | 1.3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles                   |
|                                                        | Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale | Moyen-terme      | 1.3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles                   |
| <b>Protection des données personnelles</b>             | Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles                                                                                               | Moyen-terme      | 1.3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles                   |
|                                                        | Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles                                                                                            | Moyen-terme      | 1.3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles                   |

| Thématique                                                                 | Liste des IRO                                                                                                                                                                                                                                          | Horizon temporel | Référence dans le rapport                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GOUVERNANCE</b>                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |                                                                                                                                            |
| <b>Achats responsables</b>                                                 | Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement                                                             | Invariable       | 1.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités                                                                                                |
|                                                                            | Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale, notamment en termes de délais de paiement                                                                                                    | Invariable       | 1.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités                                                                                                |
| <b>Devoir de vigilance fournisseurs</b>                                    | Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité de la Caisse régionale suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs | Invariable       | 1.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités                                                                                                |
| <b>Éthique des affaires et lutte contre la corruption</b>                  | Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption                                                                         | Invariable       | 1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique<br>1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption                                                        |
|                                                                            | Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)                                                                                                                     | Invariable       | 1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique<br>1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption                                                        |
| <b>Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)</b> | Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques                                                                                                           | Invariable       | 1.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte                                                                                                |
| <b>SPECIFIQUE</b>                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |                                                                                                                                            |
| <b>Cybersécurité</b>                                                       | Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque                                                                                                                                                                                     | Invariable       | 1.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité                                                                               |
|                                                                            | Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé                                                                                                                            | Invariable       | 1.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité<br>Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité |
| <b>Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts</b>       | Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière                                                                                                                                        | Invariable       | 1.4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière                                                                                          |

| Thématique | Liste des IRO                                                                                                           | Horizon temporel | Référence dans le rapport                                                                 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés) | Invariable       | 1.4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts<br>1.4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché |

## POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITES

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

## EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de la Caisse régionale.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, la Caisse régionale a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques de la Caisse régionale. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par la Caisse régionale (cf. partie 1.3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

## ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité de la Caisse régionale à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données personnelles, protection de la clientèle, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine intègre une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

## EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe sont déjà tangibles.

## EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites sur l'impact des risques physiques et de transition n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience.

## RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe et de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme

mentionné dans la partie 1.2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

---

## 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

### 1.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

#### 1.1.4.1.1 Description générale

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité<sup>1</sup>.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement).
- La **gravité** qui est composée de :
  - L'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement.
  - L'étendue : étendue des impacts.
  - Le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement).
- La **gravité** qui est composée de :
  - L'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement.
  - L'étendue : étendue des impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- La probabilité.
- L'ampleur potentielle des effets financiers.

---

<sup>1</sup> Filiales dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole ClB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska  
Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales



Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO<sup>2</sup> et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité<sup>3</sup>, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Opérationnellement, chaque entité contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.).

En Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, l'exercice de double matérialité a été réalisé par des équipes d'experts du 03 juillet au 24 octobre 2025. Ces experts ont été mobilisés sous la forme d'ateliers thématiques. Leur cotation des IRO s'est appuyée sur la méthodologie proposée par le Groupe. Une attention particulière a été portée aux thématiques en lien avec les engagements d'entreprise à mission de la Caisse régionale. Les cotations consolidées et la matrice de matérialité ont ensuite été visées en Comité de Direction du 01 septembre 2025 puis validés en Conseil d'Administration du 24 octobre 2025.

L'analyse de double matérialité de l'exercice 2025 a généré une évolution de la matérialité pour 4 impacts risques et opportunités :

- L'impact négatif et le risque suivants sont devenus matériels en raison d'une évolution du critère de cotation de la probabilité :

Thématique "Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale" : Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation). Même si cet impact négatif ne s'est pas réalisé à date, l'impact pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain.

Thématique "Protection des lanceurs d'alertes professionnelles" : Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Même si ce risque réglementaire ne s'est pas réalisé à date en raison de l'adaptation des dispositifs en Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine, le risque pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain et avoir des impacts financiers forts.

- Les 2 impacts positifs suivants sont devenus non matériels :

Thématique "Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts" : Impact positif sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière. L'ampleur de l'impact a été ajusté au territoire de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.

Thématique "Protection des lanceurs d'alertes professionnelles" : Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Le nombre restreint de lanceurs d'alertes sur le territoire de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine limite l'impact positif sur la société. Par conséquent, il est possible mais pas certain que cet impact se réalise.

Le 1er rapport de durabilité de la Caisse régionale (exercice 2024) a été présenté en CSE le 15 mai 2025. Un exposé des travaux et de la méthodologie appliquée pour l'exercice 2025 a par ailleurs été présenté dans cette même instance le 12 novembre 2025.

La Caisse régionale présentera ses informations de durabilité 2025 et son analyse de double matérialité en CSE a posteriori de la publication du présent rapport.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

---

<sup>2</sup> Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

Pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16  
Pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

<sup>3</sup> Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

#### 1.1.4.1.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

##### DESCRIPTION DES PROCESSUS QUI ONT PERMIS D'IDENTIFIER ET D'EVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.1.4.1.1 Description générale.

##### LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (ie. Volet Risques des IROs), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique du Rapport de Durabilité.

##### LE RISQUE CLIMATIQUE : DEFINITIONS RETENUES

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputationnel etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Risques physiques : effets financiers des périls environnementaux générés par le dérèglement climatique.
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

##### LES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIES PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

##### METHODE D'EVALUATION DE LA MATERIALITE FINANCIERE DU RISQUE CLIMATIQUE

##### CADRE D'ANALYSE

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarii climatiques.

##### HORIZONS DE TEMPS

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

##### SCENARII CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarii pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarii définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarii sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarii NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- La transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- Politiques actuelles (Hot House World) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarii NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (Representative Concentration Pathways) sont utilisés.

#### DISPOSITIF DE STRESS TEST CLIMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole intègre les risques climatiques dans son dispositif de stress tests avec :

- Stress test budgétaire ou stress test ICAAP : La dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.
- Stress tests climatiques dédiés : Le cadre de stress test interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte.

Les stress tests climatiques dédiés ont révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En particulier, le Groupe a réalisé en 2024 un stress test climatique sur le risque de crédit visant à évaluer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec les ambitions européennes formulées dans le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour 2030 (Fit-for-55) et l'engagement du Groupe d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Cet exercice, s'appuyant notamment sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, a démontré que les impacts de la transition vers le Net Zéro sont absorbables.

#### IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR CHACUNE DES CATEGORIES DE RISQUES FINANCIERS LES PLUS SIGNIFICATIVES POUR LE GROUPE

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière selon une approche par les risques ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe, à savoir les risques de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché. Ces analyses couvrent les Caisses régionales.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des Entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le Siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition environnemental, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole.

Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres aux Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le Banking book (portefeuille bancaire) et le Trading book (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles de titres, les positions de taux (Interest Rate Risk in the Banking Book), les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché Banking book, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du World Resources Institute. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux/ de change.

S'agissant du risque de marché Trading book, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scénario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

### **EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE**

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques Climatiques (physique et transition) sur les risques du groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.

### **RISQUE DE CREDIT**

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

### **ANALYSE HISTORIQUE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT**

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, pris en garantie par les filiales du groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

### **ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT**

Concernant le secteur de l'immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarii de référence du NGFS (cf. section Les scénarios NGFS, la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et

BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi les impacts sur le LGD (Loss Given Default) ou Perte en cas de défaut et le coût du risque (CoR) ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts relatifs et contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarii, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

#### ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financières menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le Loss Given Default ou la Perte en Cas de Défaut. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

#### INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS LE PROCESSUS CREDIT

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France et les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles de responsabilité sociétale (RSE) et de net zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers. Ils sont administrés par la première ligne de défense, et peuvent servir à la vérification de conformité aux politiques sectorielles en recueillant des éléments qualitatifs sur les clients (évaluation de leur plan de transition, de leur stratégie de gestion des risques, etc) ;
- Score de risque climatiques : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque. Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- Listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

#### RISQUE OPERATIONNEL : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole, tout comme l'article 4 (52) du CRR, définit le risque opérationnel comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623 du Groupe.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories Bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : Sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- Clients : Risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : Recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

#### ANALYSE PROSPECTIVE DES PERTES EN LIEN AVEC UN FACTEUR CLIMATIQUE ET SCENARIO « FORWARD-LOOKING »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. La priorisation des facteurs de risques est issue de l'analyse rétrospective qui indique que les événements d'inondation sont les plus impactants à l'échelle du Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

#### RISQUE DE REPUTATION : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques environnementales et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation Climat et Environnement évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets environnementaux. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence du nombre de litiges liés à nos activités et engagements environnementaux, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition environnement comme une conséquence de risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025) et peuvent, sur la base des éléments connus à date, être modérés à moyen / long terme (2030 / 2050).

#### RISQUE DE LIQUIDITE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUE

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans). La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalisent des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été



réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements environnementaux, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er Trimestre 2025 sur base de scénarii mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

## RISQUE DE MARCHÉ : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO<sub>2</sub>), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO<sub>2</sub>. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la « Matérialité financière et résilience du modèle », voir partie 1.2.3.5 « Dispositif de gestion des risques ».

L'analyse du Groupe couvre l'ensemble des caisses régionales.

### 1.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

## INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISEES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches top-down et bottom-up pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des Finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la



réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

## CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le “paquet Omnibus” vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur ces sujets.

## CONSTAT

Dans le cadre de l’analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d’indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n’existe pas encore de méthode de place permettant d’interpréter ces métriques à l’échelle des portefeuilles de financement et d’investissement et des produits d’assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d’évaluation restent à construire.

## ABSENCE DE METHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE REFERENTIELS OPERATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l’Eau (E3) et à l’Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s’appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l’absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d’amélioration prioritaire au sein d’un portefeuille de financement ou d’investissement.

L’ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d’indicateurs pertinents et de méthodes d’évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L’absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d’impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d’évaluation unique. Contrairement à l’ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d’un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO2. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l’élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d’indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d’investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l’absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d’y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

## PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l’avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différents canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d’un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l’analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l’exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d’aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l’activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

## NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIES A LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l’Engagement Sociétal a conduit un pilote en approche “top down” portant sur deux secteurs à titre d’échantillon, l’agriculture et l’immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L’objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d’impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d’usage des terres, la consommation d’eau, le changement climatique et la pollution de l’eau, sur la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d’éviter l’écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales

agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France<sup>4</sup> ou de la BCE<sup>5</sup>, ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP<sup>6</sup> et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :
  - Pilote TNFD sur l'agri-food<sup>7</sup> avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase "Locate" du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances.
  - Pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche<sup>8</sup> avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son score E&S, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et est non testé sur des données historiques, n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

## LE GROUPE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Le fait que le Groupe considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel<sup>9</sup> et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel<sup>10</sup>, en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte

<sup>4</sup> <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perde-de-biodiversite-et-stabilite-financiere>

<sup>5</sup> Plan Climat Nature de la BCE - <https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html>

<sup>6</sup> L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

<sup>7</sup> <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198351>

<sup>8</sup> <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/Unboxing-Nature-related-Risks.pdf>

<sup>9</sup> Les termes « nature » ou « capital naturel » incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minéraux et l'air.

<sup>10</sup> <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel>

directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une Banque Responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI11 afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework),
- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

## CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

A l'instar de l'analyse réalisée par le Groupe, la Caisse régionale n'est à ce jour pas en mesure d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2, E3, E4 et E5 dans le cadre du référentiel CSRD.

### 1.1.4.1.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de quatre thématiques matérielles : la protection des lanceurs d'alerte, éthique des affaires et lutte contre la corruption, les achats responsables et le devoir de vigilance fournisseur.

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le processus de cotation du Groupe. Les cotations des IRO en matière de conduite des affaires ont été réalisées avec les experts de la Direction des risques, de la qualité client et du mutualisme.

En 2025, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis à jour son analyse de double matérialité en actualisant sa cotation des IROs. Cette actualisation a modifié la matérialité d'IROs portant sur la lutte contre la délinquance financière et les lanceurs d'alerte (voir détail au paragraphe 1.1.4.1.1). Néanmoins, ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la matrice de double matérialité ni sur ses enjeux matériels et ont été validées dans les instances de gouvernance.

Les cotations consolidées des IROs ont ensuite été validées par les instances de gouvernance de la Caisse régionale (Comité de Direction et Conseil d'Administration).

<sup>11</sup> Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

#### 1.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

##### 1.1.4.2.1 Couverture des exigences de publication

Les exigences de publication sont reprises dans l'annexe 3 du présent rapport.

##### 1.1.4.2.2 Points des données exigés par d'autres législations européennes

Les points de données exigés par d'autres législations européennes sont repris en annexe 4 du présent rapport

## 1.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1.2.1 Gouvernance

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux et sociaux dans ses orientations stratégiques et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration a adapté les missions de son comité d'audit et des comptes.

#### **Une gouvernance dédiée pour éclairer et piloter la stratégie changement climatique :**

- Le comité d'audit et des comptes du conseil d'administration :

Présidé par un administrateur de la Caisse régionale, il est constitué de 4 membres désignés par le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Comité d'audit et des comptes, amendé en décembre 2024, précise que le comité est chargé entre autres de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et déterminer les informations à publier, conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- S'assurer du contrôle légal des informations et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Emettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

Il examine toute question de nature financière ou comptable, le cas échéant toute question portant sur les informations en matière de durabilité, qui lui est soumise par le Président du Conseil, et peut se saisir de toute question qu'il juge utile ou nécessaire et demander à la Direction générale toute information.

- Le Comité de Direction et le Comité de Pilotage Finance Durable : la gouvernance opérationnelle

Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés par le comité de direction. Il s'appuie pour cela sur un comité de pilotage Finance Durable présidé par la Directrice Générale Adjointe. Ce comité a pour objectif de promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques liés au climat en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ainsi que des différents chantiers réglementaires associés à la Finance Durable.

- Le Comité des risques

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie notamment sur le comité des risques. Présidé par un administrateur de la Caisse régionale, il est constitué de 4 membres.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

### **Un engagement statutaire d'entreprise à mission**

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a adopté la qualité d'Entreprise à Mission lors de son Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2023 à la suite de travaux menés par l'ensemble des parties prenantes. Fort de sa raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », la Caisse régionale a construit 5 engagements et 10 objectifs opérationnels. Ces engagements s'articulent autour de 5 thématiques : Clients et Universalité, Relation humaine, Territoires, Emploi et Transitions. Cette démarche très structurante nous permet de marquer notre ancrage territorial et nos spécificités.

Les engagements pris dans le cadre de la démarche entreprise à mission renforcent encore la prise en compte par la Caisse régionale des enjeux et risques environnementaux et sociaux.

Ainsi un engagement a été spécifiquement choisi autour du sujet des transitions et inscrit dans les statuts de la Caisse régionale : « Acteur engagé en faveur du climat et de l'environnement, nous agissons pour l'avenir en accompagnant les breilliens dans leurs transitions ». Cet engagement a été décliné en deux objectifs opérationnels dédiés. Le même exercice de déclinaison en objectifs opérationnels a été réalisé pour les quatre autres engagements ; c'est ce qui est appelé communément « la mission ».

Un comité de mission composé de 8 membres (4 représentants internes administrateurs et salariés et 4 membres externes nommés pour leur expertise ou leur expérience dans les domaines en lien avec les engagements et les objectifs de la Caisse régionale) se réunit régulièrement au cours de l'année pour s'assurer de l'avancement des objectifs opérationnels. En apportant de nouveaux points de vue, les membres du Comité agissent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et publieront tous les ans un rapport de mission.

En complément du suivi réalisé par le Comité de Mission, un organisme tiers indépendant (OTI) réalise régulièrement et à intervalle défini une vérification de la mission.

Cette démarche volontaire permet de définir une Mission propre et singulière, de se doter d'une « boussole » pour guider les décisions et d'un « gouvernail » pour renforcer l'alignement avec la Raison d'Etre « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Elle est particulièrement engageante en amenant à rendre des comptes détaillés de l'impact de l'entreprise sur son environnement.

---

## **1.2.2 Stratégie**

### **1.2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique**

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation du changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole<sup>12</sup>, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de cibles liées à l'atténuation du changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

Néanmoins, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, société à mission depuis mars 2023, a pris des engagements autour du sujets des transitions : acteur engagé en faveur du climat et de l'environnement, nous agissons pour l'avenir en accompagnant les

---

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](#)

Bretilliens dans leurs transitions ». Les éléments de déclinaison sont à retrouver dans le rapport de mission en section 4 du rapport financier de la Caisse régionale.

### 1.2.2.2 Adaptation au changement climatique

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan ou de politique liée à l'adaptation au changement climatique. En effet, elle s'inscrit dans la stratégie du Groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de cibles liées à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

Le Caisse régionale concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, l'agro-alimentaire, le tourisme et les zones littorales.

### 1.2.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

#### 1.2.2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1.1 "Informations générales"), la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ; et engagement de la Caisse régionale en tant qu'entreprise à mission
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES de la Caisse régionale en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

| Description des IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Impacts positifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                         |                  |
| Changement climatique : Impact positif de la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique                                                              | Ensemble de la chaîne de valeur         | Long terme       |
| <b>Impacts négatifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                         |                  |
| Changement climatique : Impact négatif de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique                                                                                                                                                                                                      | Chaîne de valeur aval                   | Long terme       |
| Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat                                                                                                                                                                                                                             | Opérations propres                      | Long terme       |
| <b>Risques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                         |                  |
| Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel)                                                                                                                                                         | Chaîne de valeur aval                   | Long terme       |
| Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel)                                                                                                                                                     | Chaîne de valeur aval                   | Moyen terme      |
| Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités de la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique                                                                                                                                                                                          | Chaîne de valeur aval                   | Invariable       |
| Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques                                                                                                                                                                              | Chaîne de valeur aval                   | Court terme      |
| Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités) | Ensemble de la chaîne de valeur         | Long terme       |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                         |                  |
| Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone                                                                                                                                                                                         | Chaîne de valeur aval                   | Moyen terme      |
| Changement climatique : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat                                                                                                                                                                             | Chaîne de valeur aval                   | Long terme       |

Les IROs matériels pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Caisse régionale de gestion du risque. A date, le seul risque à court

terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

Le stress test climatique réalisé au 1er trimestre 2025 a montré que les risques climatiques ont, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe, des impacts très limités sur le risque de marché, en cohérence avec la nature des activités de marché menées par le Groupe. Pour autant, leurs effets sont réévalués régulièrement. Ils ne justifient toutefois aucune action à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

#### 1.2.2.3.2 Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y compris résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques/de transition)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la section 1.2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques auxquelles les CR contribuent permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.1.4.1.2. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

---

### 1.2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole et ses entités pour répondre aux objectifs de la politique Groupe, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers. En Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, quatre de ces piliers sont applicables : l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique, la mise en œuvre de plans d'action sectoriels, une réduction de son empreinte de fonctionnement, ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

#### ACCOMPAGNEMENT CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Crédit Agricole et ses entités dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein du Crédit Agricole et de ses entités telles que :

- la création en 2023 d'une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies, qui accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR), la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires et le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe ; les solutions CAT&E sont relayées en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ;
- la création de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE ;
- l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement non bancaire des clients particuliers et entrepreneurs.

En Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine cet accompagnement s'est plus particulièrement traduit en 2025 par le développement :

- Des compétences des conseillers aux particuliers et aux professionnels,
- De l'expertise par le développement de partenariats apporteurs de solution clients,
- De la gamme d'offre d'épargne responsable,
- De la proactivité et du suivi des financements : relai d'informations et de sensibilisation clients, pilotage des réalisations de financements d'énergies renouvelables.



A l'échelle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, des engagements quant à l'accompagnement de nos clients dans les transitions ont été pris dans le cadre de notre statut d'entreprise à mission. Notre engagement Transitions est détaillé dans la partie rapport de mission de notre rapport financier (section 4 rapport de mission).

#### ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences, des modules de formation développés par l'IFCAM (Université du Groupe Crédit Agricole) sont déployés. En effet l'IFCAM met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne, les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

Par ailleurs, en 2025, la Caisse régionale a développé et déployé ses propres dispositifs de formation :

- auprès des conseillers clientèle habitat : 409 conseillers ont ainsi été formés à la démarche commerciale d'accompagnement client dans les transitions énergétiques sous la forme d'ateliers "Les leviers du conseil",
- auprès des conseillers et directeurs de clientèle professionnels : ce sont près de 84 collaborateurs qui ont été formés à la démarche ESG sur le marché des professionnels avec pour objectif de faire du questionnaire RSE une des briques de la découverte et de l'accompagnement client.

#### ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En Caisse régionale Ille-et-Vilaine, le premier Chargé d'Affaire en Transition Énergétique a été recruté en 2020 pour appuyer les conseillers de clientèle agricole, notamment dans l'accompagnement des projets de méthanisation agricole. Depuis 2024, l'équipe des chargés d'affaire en Transition Énergétique est constituée de 3 chargés d'affaire mettant leur expertise au service des marchés agricole, professionnel et entreprise. Ils ont un rôle de veille technique et réglementaire, un rôle d'animation mais interviennent surtout auprès des clients pour accompagner leurs projets liés à la transition énergétique.

Ils contribuent également au développement d'un réseau de partenariats locaux apporteurs de solutions pour les clients de la Caisse régionale : 4 partenariats ont été signés à ce jour et 10 passages de relai effectués depuis janvier 2025. Des relais sont également réalisés auprès de 2 cabinets de conseil pour accompagner plus globalement les démarches de transitions des clients entreprises : 14 prescriptions en 2025 auprès de R3 (filiale de CAT&E) et Goodwill Management.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'est par ailleurs dotée depuis octobre 2022 d'un animateur de la transition des particuliers. Il intervient pour accompagner les conseillers dans l'appropriation des solutions clients afin que ceux-ci puissent réaliser plus facilement et à moindre coût leurs investissements de transition énergétique.

#### CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES, ENTITÉ DEDIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en Transition Énergétique qui viennent en appui des Chargés d'Affaires Entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la Filière Énergie et Environnement du Groupe.

En Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, l'équipe de chargés d'affaires en transition énergétique relaient les solutions CAT&E en appui des chargés d'affaire entreprise.

## SENSIBILISATION DES CLIENTS DES MARCHES ENTREPRISES, PROFESSIONNELS ET AGRICULTURE

### Sur le marché des entreprises :

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a déployé depuis 2022 une démarche commerciale RSE avec la mise à disposition d'un « Guide d'Entretien ESG », dont l'ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur le marché Entreprises.

A l'échelle de la Caisse régionale et afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, tables rondes et rendez-vous personnalisés.

Crédit Agricole Transitions & Energies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité. Ces webinaires sont relayés par les Chargés d'Affaire en Transition Energétique auprès des clients du marché entreprise. Ainsi en 2025, ce sont près de 1400 invitations à 7 webinaires qui ont été proposés aux clients de la Caisse régionale sur différentes thématiques (exemples : Comment construire une trajectoire de réduction des émissions à long-terme ? Achats responsables, défis énergétiques et réglementaires 2026 pour le GMS et le retail).

### Sur le marché des professionnels

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien Transitions PRO qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en Transition Energétique lorsqu'un besoin client a été identifié.

### Sur le marché de l'agriculture

Depuis 2023, les conseillers de clientèle du marché de l'agriculture sont sensibilisés au sujet des transitions agricoles. Une réflexion est ainsi portée en rendez-vous client sur les 4 piliers : l'économique, l'environnement, le social et le sociétal, notamment à l'occasion de nouveaux projets d'investissements.

En 2024, un nouvel outil dénommé Trajectoire Agri a été intégré dans notre système d'information. Il s'agit d'un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. En 2025, ce sont 453 entretiens clients qui ont été menés sur la base de ce questionnaire, permettant l'ouverture d'un dialogue sous l'angle des transitions.

Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

## SENSIBILISATION DES CLIENTS PARTICULIERS

### Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme "tout en un"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet "J'écornove mon logement" pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la Caisse régionale souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement de la Caisse régionale.

Pour aller plus loin Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l'offre de J'écornove mon logement en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise, spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

En mai 2024, un partenariat entre Voltalis et CA T&E a été signé. Voltalis est le leader du pilotage intelligent de la consommation électrique en Europe. Ce partenariat permet de faire bénéficier gratuitement aux clients de la Caisse régionale de thermostats connectés visant à réduire leurs factures jusqu'à 15 % (source ADEME), et de piloter depuis leur smartphone leur installation à distance. En novembre 2025, 17 358 clients de la Caisse régionale ont reçu une communication e-mailing les invitant à découvrir la plateforme J'écórénove et plus particulièrement l'offre Voltalis. Par ailleurs, 11 038 clients ont eu une mise en avant de cette solution sur leur accès du Crédit Agricole en Ligne.

#### Sensibilisation de la clientèle et animation

La Caisse régionale s'implique fortement au sein de son territoire, elle a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux et territoriaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, la Caisse régionale sensibilise les clients et les prospects lors des entretiens.

### 1.2.3.1 Financement

#### 1.2.3.1.1 Accompagnement des clients

##### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole propose des solutions de financement durable, déclinées en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, permettant d'accompagner les clients entreprises et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- les financements de projets d'énergies renouvelables :

Avec l'appui de ses 3 chargés d'affaire en Transition Énergétique, la Caisse régionale poursuit sa dynamique de financements de projets d'énergie renouvelable sur son territoire. Ainsi, en 2025, ce sont 46,2 M€ qui ont été mobilisés pour financer les projets photovoltaïques ou méthanisation des clients de la Caisse régionale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les Caisses régionales, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement).

- les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;  
En 2025, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, avec l'appui de sa banque d'affaire et de CA-Corporate Investment Bank, a poursuivi le déploiement des financements indexés auprès des entreprises du territoire. Pour faciliter le déploiement de ce type de financement, un banquier conseil spécialisé ESG a été nommé en 2024.
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les Green Solutions – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;
- une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

##### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

##### REDYNAMISER LA DISTRIBUTION DE TOUTES LES FORMULES DE L'ÉCO-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 32 % en 2025.

Pour l'année 2025, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a accompagné 1279 clients pour un montant total financé de 19 M€ en Eco-PTZ, soit une évolution de +5,5% par rapport à 2024 (1181 clients et 18 M€).

La Caisse régionale s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Rénov'.

#### UNE GAMME DE PRETS LIES A LA TRANSITION PLUS LISIBLE ET ENRICHIE POUR APPREHENDER TOUS LES BESOINS

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a créé en 2023 une offre de prêt collectif dédiée aux financements des travaux au sein des copropriétés. Cette offre accompagne les syndic et facilite l'engagement des copropriétaires à réaliser les travaux.

Grâce à cette offre de financement, nous participons à l'inclusion sociale, l'octroi du crédit est simplifié, particulièrement pour un financement inférieur ou égal à 20k€. Le prêt collectif finance tous types de travaux : classiques et énergétiques. Il est souscrit par le syndic qui représente la copropriété : les copropriétaires ont la liberté d'y souscrire ou non.

En 2025, 4 copropriétés ont été accompagnées pour un financement à hauteur de 228 k€.

#### DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux des agences distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Par ailleurs, Agilauto filière métier délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises auprès de la Caisse régionale au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).

#### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents.

Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

#### PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

#### DEMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN TRANSITION PRO

Au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2025. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions. C'est aussi l'opportunité pour les conseillers d'engager un dialogue avec leurs clients pour les sensibiliser au sujet et de leur proposer des offres commerciales adaptées.

#### DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Caisse régionale dispose de 4 partenariats locaux pour accompagner les professionnels intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques.

## MOBILITE

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels au travers d'offres de financement moyen terme ou crédit-bail.

## PARTAGE DE LA VALEUR

La Caisse régionale propose à ses clients entrepreneurs employeurs des dispositifs d'épargne salariale et de retraite, portés par Amundi, permettant ainsi de renforcer leur attractivité sur le marché de l'emploi, de fidéliser, de motiver leurs collaborateurs et d'attirer potentiellement de nouveaux talents.

## ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en tant que partenaire historique des agriculteurs (sept agriculteurs breilliens sur 10 sont clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine) s'est toujours mobilisée pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

## PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuient sur quatre actions majeures visant à mieux accompagner les clients agriculteurs dans leurs transitions :

- former les collaborateurs du marché de l'agriculture aux sujets des transitions agricoles et en particulier, les directeurs de clientèle, les chargés d'affaire et les conseillers agricoles ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinées aux clients agriculteurs ;
- soutenir la recherche et l'innovation.

## OFFRE « AGILOR TRANSITION »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation, Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, ...) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, ...).

## ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

La Caisse régionale s'inscrit dans les travaux Groupe dans les années à venir.

## CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées<sup>13</sup>), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées<sup>14</sup>) et de fortes chaleurs.

<sup>13</sup> Les risques naturels sur le territoire français : chiffres clés

<sup>14</sup> Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients particuliers à identifier les vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompe submersibles, sur-élévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été). La Caisse régionale pourra se doter de ces moyens au fil de leur mise à disposition pour les caisses régionales.

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

### CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur, mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première...).

### CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. La Caisse régionale se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

### PREVENTION

Voir dans la partie 1.2.3.3 "Assurance", section 1.2.3.3.1 "accompagnement des clients".

#### 1.2.3.1.2 Plans d'actions sectoriels

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe, les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

A l'échelle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, les plans d'action suivants sont mis en œuvre :

#### PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables : pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation avec trois conseillers en Transition Énergétique qui conseillent les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. La Caisse régionale peut également faire appel aux expertises de sa filiale CATE pour développer cet accompagnement ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;

## AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto) ;
- La Caisse régionale conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique auprès de certains clients via les conseillers en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

## IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ; Les conseillers en transition énergétique conseillent et sensibilisent les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

## IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme "J'écorénove mon logement";
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE à l'octroi de crédit et activer les leviers de conseil dans le cas de biens immobiliers énergivores ;
- Disposer d'offres différenciées via la mise en place des offres destinées à accompagner la rénovation énergétique de nos clients particuliers ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.

## AGRICULTURE

- La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, la Caisse régionale renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

### 1.2.3.2 Investissement

#### 1.2.3.2.1 Accompagnement des clients

##### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

###### ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Les filiales dédiées à l'épargne du Groupe structurent une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zero Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

La Caisse régionale propose ces solutions à ses clients.

###### ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires...

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est attentive aux travaux engagés par le Groupe et souhaite s'inscrire dans cette dynamique dans les années à venir.

##### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

###### DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine propose à ses clients une gamme engagée au travers des contrats d'assurance-vie, PEA et/ou compte titre ordinaire. La Caisse régionale s'appuie pour cela sur la gamme construite par les différentes filiales épargne du Groupe (Indosuez, CACIB, Amundi, Crédit Agricole Assurances). Cette gamme a été enrichie en 2025, notamment par Amundi dans sa gamme engagée "Agir pour soi et pour demain".

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible.

À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 en Caisse régionale, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux



règlementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'appliquatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs recherches de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

#### 1.2.3.2.2 Plans d'actions

##### GESTION D'ACTIFS

L'Équipe du Marché de l'Epargne et du Patrimoine accompagne les conseillers de la Caisse régionale tout au long de l'année sur plusieurs aspects :

- L'acculturation à l'Investissement Responsable (la réglementation, la compréhension des éléments d'analyse financière et extra-financière) ;
- L'appropriation de la gamme de placements associée ;

L'utilisation élargie et continue du questionnaire « ESG », afin de recueillir les préférences de nos clients en matière de durabilité et émettre des propositions personnalisées.

Cet accompagnement a permis en 2025 un accroissement des encours durables collectés auprès de nos clients :

Au 31/12/2025, l'encours sur le Livret Engagé Sociétaire pour les clients de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine était de 446 M€ contre 232 M€ au 31/12/2024 soit une hausse de 92 %.

Au 31/12/2025, le flux entrant de collecte sur les supports engagés et responsables sur les contrats CTO/ PEA et assurance-vie s'élève à 24,7 M€ pour l'année 2025 contre 16,8 M€ en 2024, soit + 47%.

##### INVESTISSEMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, au travers de sa filiale SAS La Croix Rocheran, dispose d'une solution de tiers investissement dans des projets de centrales photovoltaïques. La Caisse régionale a pour volonté de poursuivre le développement de ce type de solution

#### 1.2.3.3 Assurance

##### 1.2.3.3.1 Accompagnement des clients

##### ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

##### ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine distribue les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour leurs clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2024, Crédit Agricole Assurances gère près de 39 000 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnités de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 28 000 agriculteurs.

#### PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués notamment par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que 2ème assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

#### ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

##### DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation, commercialisés en Caisse régionale, pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

#### LEVIER D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages au niveau national, et pouvant toucher des clients de la Caisse régionale :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO2 de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, tels que :
  - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
  - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
  - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés.
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation.

Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

## PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

### PREVENTION DU RISQUE A COURT TERME : LES ALERTES METEO

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. 34 Caisses régionales, dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine proposent ce service gratuit aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. En 2025, plus de 14,7 millions de SMS d'alertes ont été envoyés à l'échelle nationale dont 324 143 auprès de clients de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (+24% par rapport à 2024). Ces SMS ont sensibilisé les clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

### PREVENTION DES RISQUES CLIMATIQUES A MOYEN ET LONG TERMES

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation, applicable en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine : en fonction de ses déclarations lors de la souscription du contrat, le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés.

#### 1.2.3.4 Empreinte de fonctionnement

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. De nouveaux tests sont menés pour aller encore plus loin dans la sobriété comme le regroupement de collaborateurs pour mettre en sommeil des bâtiments peu occupés à certaines périodes de l'année.

A l'échelle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, des engagements ont été pris dans le cadre du statut d'entreprise à mission. Ainsi, nous avons réaffirmé notre ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050 avec un plan de décarbonation ambitieux.

A l'image des actions du Groupe, nos actions sont concentrées en 5 grandes catégories :

- L'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (gestion des températures en hiver et en été, réduction de l'amplitude de fonctionnement des enseignes lumineuses, rajout de compteurs et sous compteurs), d'efficacité énergétique et travaux de rénovation (changement de combustible, amélioration des registres d'air, suppression des portes automatiques en agence, généralisation de la domotique). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments.
- Par ailleurs, la Caisse régionale souscrit à un contrat d'électricité EDF de garantie d'origine pour l'ensemble de ses consommations d'électricité
- Depuis 2024, 751 panneaux photovoltaïques en toiture produisent une partie de l'électricité consommée sur le site administratif de la Courrouze.
- Le numérique responsable : poursuite des actions de sensibilisation des collaborateurs et administrateurs sur les éco-gestes du numérique, opération de nettoyage numérique, poursuite de la dématérialisation, achat de matériel reconditionné, actions de recyclage et de dons de nos matériels informatiques. Ces actions permettent d'utiliser le numérique au plus proche de nos besoins.

En 2025, à l'occasion du renouvellement de son parc informatique, la Caisse régionale a mis en place une opération d'envergure pour le réemploi de ses anciens ordinateurs. En effet, ce sont près de 238 ordinateurs qui ont fait l'objet d'un don à des clients de la Caisse régionale, via le dispositif du Point Passerelle et des associations d'intérêt général.

- Les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions et au travail à distance) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les

collaborateurs). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle.

La Caisse régionale s'attache également à mener des actions pour limiter l'impact des déplacements domicile- travail de ses salariés. En 2025, la Caisse régionale a ainsi ouvert un 2ème site de travail déplacé : situé sur la commune de Betton (périphérie Rennes Nord), ce site vient s'ajouter au site ouvert à Bruz (périphérie Rennes Sud) en 2023. Grâce à ces sites administratifs "satellites", complémentaires des locaux administratifs du siège situé à St Jacques de la Lande, la Caisse régionale encourage l'hybridation du travail et permet à ses collaborateurs de limiter leurs déplacements domicile - travail.

En complément de ces paragraphes, nous avons explicité notre engagement Transitions dans la partie rapport de mission de notre rapport financier (section 4 rapport de mission).

### 1.2.3.5 Dispositif de gestion des risques

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la section 1.1.4.1.2 du présent rapport de durabilité.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Il est à noter que les analyses de "risques environnementaux" définies dans cette section ne couvrent pas les thématiques ESRS dites "Nature" (i.e., E2 Pollution, E3 Ressources aquatiques, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Economie circulaire et déchets).

Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur différents horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont traités de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique cf. section 1.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels du présent rapport de durabilité.

#### ANALYSE DE RESILIENCE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaire est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans.

En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne du groupe prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;

- Politiques actuelles (Hot House World) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les risk-weighted assets (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 1.2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Le dispositif de gestion des risques permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques de la Caisse régionale.

S'agissant des risques environnementaux, la Caisse régionale a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différents secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, la Caisse régionale intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur les marchés de l'agriculture et des professionnels ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différents secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit sont explicités dans section 1.1.4.1.2 du présent rapport de durabilité.

Au sein de la Caisse régionale, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités de la Caisse régionale.

Dans ce cadre, la Caisse régionale élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe, appliquée en Caisse régionale pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;

- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarii de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels (RPCA et RPSI) précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarii de crise obligatoires pour lesquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarii prennent en compte les risques facteurs de climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux). Ce volet s'applique également en Caisse régionale.

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

La Caisse régionale est incluse dans les analyses menées par le Groupe

## 1.2.4 Mesures de performance

### 1.2.4.1 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le tableau présente les émissions de GES ventilées pour les scopes 1 et 2 et les émissions de GES significatives du scope 3 (3.6 et 3.15).

|                                                                                                                        | 2024      | 2025      | % 2025 / 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| <b>Émissions de GES de Scope 1</b>                                                                                     |           |           |               |
| Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)                                                                            | 166       | 91        | -45,21%       |
| Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) |           |           |               |
| <b>Émissions de GES de Scope 2</b>                                                                                     |           |           |               |
| Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)                                                | 279       | 255       | -8,61%        |
| Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)                                                      | 0         | 0         | 0             |
| <b>Emissions significatives de GES de Scope 3</b>                                                                      |           |           |               |
| Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (TeqCO2)                                                      | 2 036 801 | 2 026 866 |               |
| 1. Biens et services achetés                                                                                           |           |           |               |
| 2. Biens d'investissement                                                                                              |           |           |               |
| 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)              |           |           |               |
| 4. Transport et distribution en amont                                                                                  |           |           |               |
| 5. Déchets produits lors de l'exploitation                                                                             |           |           |               |
| 6. Voyages d'affaires                                                                                                  | 337       | 339       | +0,56%        |
| 7. Déplacements domicile - travail des salariés                                                                        |           |           |               |

|                                                                        |                  |                  |  |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|--|
| 8. Actifs loués en amont                                               |                  |                  |  |
| 9. Autres émissions indirectes                                         |                  |                  |  |
| 10. Transformation des produits vendus                                 |                  |                  |  |
| 11. Utilisation de produits vendus                                     |                  |                  |  |
| 12. Traitement de fin de vie des produits vendus                       |                  |                  |  |
| 13. Actifs loués en aval                                               |                  |                  |  |
| 14. Franchises                                                         |                  |                  |  |
| 15. Investissements                                                    | 2 036 464        | 2 026 527        |  |
| <b>Emissions totales de GES</b>                                        |                  |                  |  |
| <b>Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)</b> | <b>2 037 246</b> | <b>2 027 212</b> |  |
| <b>Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)</b>       | <b>2 036 967</b> | <b>2 026 957</b> |  |

*Information concernant une correction de donnée 2024 : une correction a été apportée à la donnée du scope 2 location based. En effet les données publiées pour 2024 incluait une part de consommation électrique correspondant à des surfaces de bâti hors exploitation sur le site administratif de la Caisse régionale. Cette correction entraîne une baisse de 41 TCO2eq sur cette ligne pour la donnée 2024.*

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements publics. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité.

Les autres catégories du scope 3 (hors catégories 6 et 15) sont non significatives par rapport au total des émissions, de fait les catégories 1 à 5 et 7 à 14 ne sont pas reportées par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

En complément, des travaux méthodologiques sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions de la Caisse régionale sur le scope 3.1 " biens et services achetés", et ce de façon harmonisée avec le Groupe.

#### **Emissions relatives à l'empreinte de fonctionnement**

Le périmètre retenu pour le calcul des émissions de GES des scopes 1 et 2 est identique au périmètre du reporting CSRD, soit le périmètre comptable consolidé de la Caisse régionale.

Concernant les entités ou filiales non consolidées mais sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle opérationnel : seules les structures bénéficiant de locaux dédiés et/ou de salariés en propre seraient susceptibles d'avoir une empreinte significative. Ainsi, seul le Village by CA Ille-et-Vilaine pourrait être concerné. Une 1ère approche des émissions de scope 1 et 2 a été réalisée : celle-ci apparaît non significative au regard de la totalité de nos émissions sur le périmètre CSRD.

Le choix a été fait d'un reporting sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments. Sont exclues les émissions liées aux fluides frigorigènes.

Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train, en avion ou en véhicules personnels.

A noter que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détaille ses engagements concernant sa trajectoire de bilan de fonctionnement (bilan carbone scope 1, 2 et 3 hors activité de financements) dans son rapport de mission disponible en section 4 de son rapport financier.

#### **Emissions relatives au portefeuille de financement**

##### Méthodologie du calcul

Pour les institutions bancaires, le scope 3.15 — les émissions financées — constitue le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie interne SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) sur l'ensemble du périmètre. Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 ont été recalculées conformément à cette méthodologie, ce qui contribue à augmenter le montant total des émissions de GES.



### Périmètre

Les calculs considèrent les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux Caisses régionales, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, et les prêts hypothécaires. Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du template 1 du Pilier 3 ESG.

Les prêts véhicules de la banque de proximité sont exclus car ils sont juridiquement classés comme des crédits à la consommation non affectés, rendant impossible le fléchage des encours.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclut pas dans son scope 3.15 en raison de sa nature instable et par conséquent de la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très volatile, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

### Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. A noter que pour des raisons opérationnelles, Crédit Agricole S.A. applique actuellement la méthodologie PCAF dite business loan à l'ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d'exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être reportées à partir des rapports de la contrepartie ou de la contrepartie elle-même, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

- Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie ;
- Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Le Groupe n'applique pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

### Qualité de la donnée

Pour le secteur immobilier résidentiel, le scores PCAF est de 3,64. Pour les autres secteurs, le taux de couverture par des données réelles s'élève à 4,16%.

#### 1.2.4.1.1 Empreinte de fonctionnement

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO2E)

| Indicateurs                   | 2025      | 2024       |
|-------------------------------|-----------|------------|
| <b>Scope 1</b>                | <b>91</b> | <b>166</b> |
| dont gaz                      | 17        | 46         |
| dont fioul                    | 0         | 29         |
| dont flotte de véhicules      | 74        | 91         |
| <b>Scope 2 (market-based)</b> | <b>0</b>  | <b>0</b>   |
| dont électricité              | 0         | 0          |
| dont électricité data centers | 0         | 0          |
| dont réseau de chaleur        | 0         | 0          |
| dont réseau de froid          | 0         | 0          |



Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Il a été choisi de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

#### BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

|                                                         |             | 2025   | 2024   |
|---------------------------------------------------------|-------------|--------|--------|
| Émissions GES liées aux énergies/m²                     | teq CO2/m²  | 0,0003 | 0,0015 |
| Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP | teq CO2/ETP | 0,2150 | 0,2207 |

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m² est calculé sur le total des surfaces fermées.

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

#### CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée à l'échelle du Groupe. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

Par conséquent la Caisse régionale ne produit pas ces données pour l'année 2025.

#### 1.2.4.1.2 Emissions relatives au portefeuille de financement

##### EMISSIONS DE GES LIEES AUX FINANCEMENTS

|                               | Unité      | 2025      | 2024      |
|-------------------------------|------------|-----------|-----------|
| Total des émissions financées | teq CO2    | 2 026 527 | 2 036 464 |
| Intensité carbone des encours | teq CO2/M€ | 156       | 159       |

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés.

Le périmètre des financements retenus dans ce ratio est identique à celui indiqué dans la section "Emissions financées", "Périmètre" ci-dessus.

L'assiette d'encours considérée ici est de 13 milliards d'euros, soit environ 79% de nos encours.

#### 1.2.4.2 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

##### CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

|                                                                                | 2025     | 2024     |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teq CO2)</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |
| dont VERRA (en teq CO2)                                                        | 0        | 0        |
| dont Gold Standard (en teq CO2)                                                | 0        | 0        |
| dont Label Bas-Carbone (en teq CO2)                                            | 0        | 0        |
| Autres                                                                         | 0        |          |

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit

(VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet de la région concernée).

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a pour l'heure concentré ses efforts sur la décarbonation de son empreinte de fonctionnement. L'étude d'opportunités de contribution carbone se poursuit en 2025 avec comme cible prioritaire la contribution à des projets sur son territoire.

A noter que, dans le rapport de durabilité de la Caisse régionale pour l'exercice 2024, et comme indiqué ci-dessus, ces informations étaient reportées selon la méthode SAFE : sur la base d'un encours beaucoup plus limité (5 472 millions d'euros, soit environ 34% du total des encours de la Caisse régionale), l'empreinte totale des émissions financées était de 631 000 tCO2e. Par ailleurs, contrairement à la méthode PCAF, la méthode SAFE ne couvrait qu'une partie des émissions clients. Il ne serait donc pas pertinent d'opérer une comparaison entre les 2 approches de calcul.

#### CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

|                 | Montant Crédits Carbone 2025 | Montant Crédits Carbone 2024 |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| Total (teq CO2) | 0                            | 0                            |

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés, ainsi que le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

#### 1.2.4.3 Tarification interne du carbone

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

#### 1.2.4.4 Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026

##### 1.2.4.4.1 Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;

- l'acte délégué – Climat – 2021/2139 : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation au changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;

- l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214 : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;

- l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;

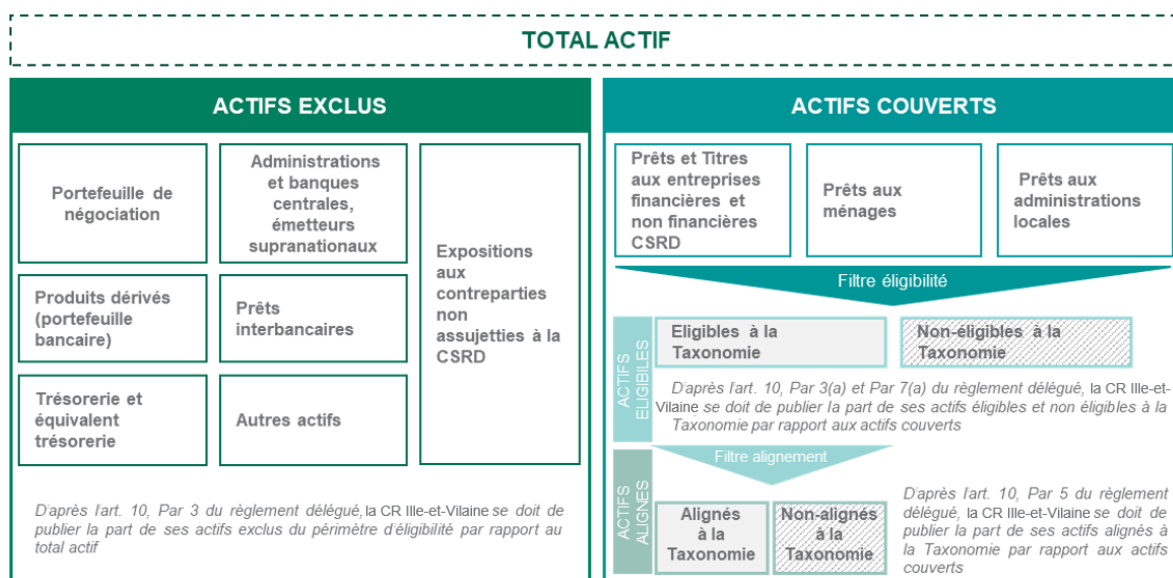
- l'acte délégué – 2026/73 : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie également des indicateurs complémentaires :
  - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
  - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinées à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ;
- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes réglementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex<sup>15</sup>. Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

#### 1.2.4.4.2 Méthodologie de détermination des actifs alignés

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-

<sup>15</sup> Capex (de l'anglais *capital expenditure*) signifie dépenses d'investissement.

emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m<sup>2</sup> par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m<sup>2</sup> par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m<sup>2</sup> par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 201,6 millions d'euros sont exclus du numérateur du GAR.

De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail, car la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable<sup>16</sup> d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

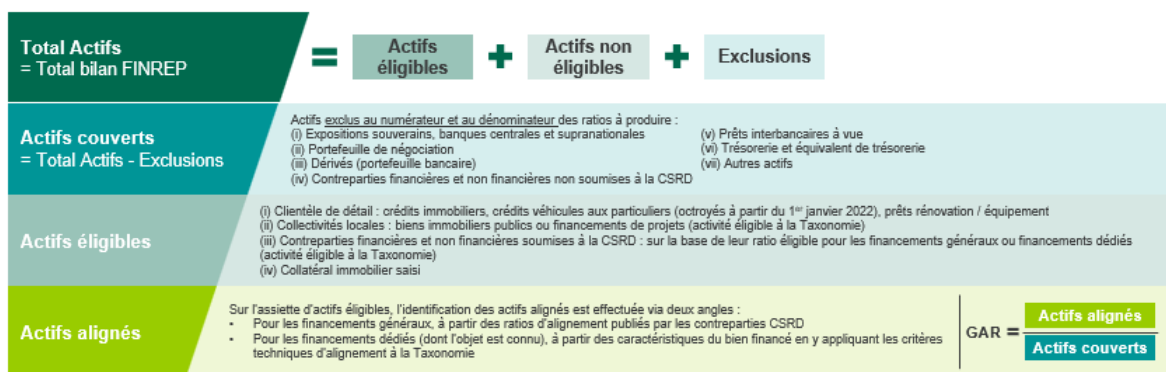
A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

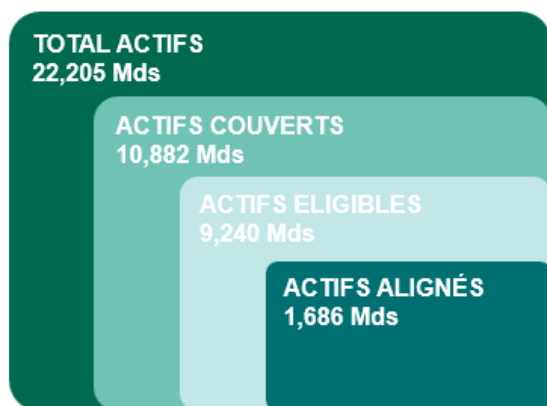
- ➔ les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- ➔ les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;
- ➔ les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

---

<sup>16</sup> "Final Report on Minimum Safeguards" : [https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards\\_en.pdf](https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf)



#### CHIFFRES SUR LE PERIMETRE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE AU 31 DECEMBRE 2025



#### 1.2.4.4.3 Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement taxonomie

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

## INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

| (en millions d'euros)                                  | 2025           |               |               |               |                            | 2024*          |               |               |               |                            |
|--------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|
| Actifs couverts au dénominateur                        | 10 882 122 825 |               |               |               |                            | 11 142 507 873 |               |               |               |                            |
|                                                        | Total          | Eligibles     | Alignés       | Part éligible | Part alignée (GAR base CA) | Total          | Eligibles     | Alignés       | Part éligible | Part alignée (GAR base CA) |
| Actifs inclus au numérateur                            | 10 882 122 825 | 9 240 254 395 | 1 686 020 993 | 84,91%        | 15,49%                     | 11 142 507 873 | 9 186 851 988 | 1 277 048 789 | 82,45%        | 11,46%                     |
| Entreprises financières                                | 1 512 558 714  | 438 526 257   | 61 458 381    | 28,99%        | 4,06%                      | 1 744 299 569  | 472 227 862   | 51 106 167    | 27,07%        | 2,93%                      |
| Entreprises non financières et Administrations locales | 356 621 073    | 178 553 122   | 27 668 785    | 50,07%        | 7,76%                      | 383 698 707    | 168 670 009   | 30 005 709    | 43,96%        | 7,82%                      |
| Ménages                                                | 9 012 943 038  | 8 623 175 016 | 1 596 893 827 | 95,68%        | 17,72%                     | 9 014 509 597  | 8 545 954 116 | 1 195 936 914 | 94,80%        | 13,27%                     |
| Dont immobilier résidentiel                            | 8 948 021 118  | 8 558 253 097 | 1 596 893 827 | 95,64%        | 17,85%                     | 8 882 765 828  | 8 489 734 209 | 1 195 936 914 | 95,58%        | 13,46%                     |

\* sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2020/73 du 4 juillet 2020

Pour la première fois cette année, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 6,05%, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 11,46%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 15,49% est en hausse par rapport à 2024. Cette augmentation du GAR 2025 est principalement liée à un niveau d'alignement des prêts immobiliers résidentiels à la hausse. L'évolution et l'amélioration du dispositif de collecte des certificats de performance énergétique des biens immobiliers intégrés dans XTRAV3 expliquent cette hausse.

### MODELE 0 – RECAPITULATIF DES ICP A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISANT LA TAXONOMIE

Au 31 décembre 2025

| Période de référence de publication 2025                        |                                       |                                                 |               |         |            |                                                   |                                                      |                                 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|---------|------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                                 |                                       | Total des expositions alignées sur la Taxonomie |               | ICP (%) | ICP (%)    | % de couverture (par rapport au total des actifs) | Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)* | Expositions non évaluées (en %) |
|                                                                 |                                       | Base CA                                         | Base CAPEX    | Base CA | Base CAPEX |                                                   | Base CA                                              | Base CAPEX                      |
| ICP principal                                                   | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 1 686 020 993                                   | 1 715 213 392 | 15,49%  | 15,76%     | 49,01%                                            |                                                      |                                 |
| * Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                       |                                                 |               |         |            |                                                   |                                                      |                                 |
|                                                                 |                                       | Total des expositions alignées sur la Taxonomie |               | ICP (%) | ICP (%)    | % de couverture (par rapport au total des actifs) | Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)* | Expositions non évaluées (en %) |
|                                                                 |                                       | Base CA                                         | Base CAPEX    | Base CA | Base CAPEX |                                                   | Base CA                                              | Base CAPEX                      |
| ICP supplémentaires                                             | GAR (flux)                            | 233 777 702                                     | 244 212 669   | 16,46%  | 17,19%     | 43,55%                                            |                                                      |                                 |
|                                                                 | Portefeuille de négociation           |                                                 |               |         |            |                                                   |                                                      |                                 |
|                                                                 | Garanties financières                 | 2 668 68                                        | 3 595 077     | 1,32%   | 1,77%      | 0,91%                                             |                                                      |                                 |
|                                                                 | Actifs sous gestion                   | 0                                               | 0             | 0,00%   | 0,00%      | 0,00%                                             |                                                      |                                 |
|                                                                 | Frais et commissions perçus           |                                                 |               |         |            |                                                   |                                                      |                                 |
| * Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                       |                                                 |               |         |            |                                                   |                                                      |                                 |

Au 31 décembre 2024

|                                                                                                                                                                                                                      |                                       | Total des actifs durables sur le plan environnemental    | ICP (base CA) | ICP (base CAPEX) | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>ICP principal</i>                                                                                                                                                                                                 | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 1 277 048 789                                            | 6,05%         | 6,16%            | 97,47%                                            | 43,27%                                                                                                | 2,53%                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                          |               |                  |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                      |                                       | Total des activités durables sur le plan environnemental | ICP (base CA) | ICP (base CAPEX) | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
| <i>ICP supplémentaires</i>                                                                                                                                                                                           | GAR (flux)                            | 126 179 097                                              | 3,99%         | 4,23%            | 93,14%                                            | 45,00%                                                                                                | 6,86%                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                      | Portefeuille de négociation           |                                                          |               |                  |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                      | Garanties financières                 | 5 726 855                                                | 1,72%         | 1,89%            |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                      | Actifs sous gestion <sup>1</sup>      | 0                                                        | 0,00%         | 0,00%            |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                      | Frais et commissions perçus           |                                                          |               |                  |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
| <sup>1</sup> Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24% pour l'ICP chiffre d'affaires et 14% pour l'ICP CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion). |                                       |                                                          |               |                  |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements



### 1.3.1 Personnel de l'entreprise

#### 1.3.1.1 Stratégie

##### 1.3.1.1.1 Le projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions de la caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain Groupe est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain Groupe place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte éthique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le projet du Groupe et a décliné son projet Humain avec le désir d'être un employeur attractif où chacun est acteur de la cohésion et du bien-être au travail. Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. Ces valeurs sont inscrites dans deux de nos engagements en tant qu'entreprise à mission : Relations Humaines et Emploi qui sont détaillés dans le rapport de mission de notre rapport financier (section 4 rapport de mission)

##### 1.3.1.1.2 Les différents axes de la politique RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la partie 1.1.3.3. "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique") :

- 1. Développement du capital humain** : la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;
- 2. Dialogue social** : la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;
- 3. Diversités et inclusion** : la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;
- 4. Environnement de travail** : la politique sociale de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;

**5. Performance et rémunérations :** la politique de rémunération de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de façon équitable, dans le respect des standards.

Enfin, les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les parties 1.3.1.1.4. "Effectifs" et 1.3.1.3. "Éléments quantitatifs et cibles"

#### 1.3.1.1.3 Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

La stratégie RH de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sur le territoire Breton<sup>17</sup>.

Les politiques en matière de ressources humaines de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont portées par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est une banque coopérative de proximité autonome et de plein exercice sur son territoire. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine adhère à la branche professionnelle du Crédit Agricole. Par conséquent, elle applique la Convention Collective Nationale qui lui est rattachée. La Fédération nationale du Crédit Agricole fait fonction d'organisation patronale pour les Caisses régionales avec deux missions principales. La première est portée par la Commission ressources humaines composée de dirigeants des Caisses régionales élus par leurs pairs et dont le pouvoir est de négocier, via une délégation fédérale, des accords avec des délégués des organisations syndicales représentatives de salariés désignés au niveau de la branche. La deuxième porte sur l'animation de la fonction RH des Caisses régionales portée par le Département RH de la FNCA. Ainsi, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine détermine sa politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établi par la Convention Collective Nationale et les accords de branche.

Cette organisation permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres. Cela permet une convergence des politiques tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

La gouvernance de la filière RH au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est structurée autour d'un Comité des Ressources humaines.

Un dispositif d'enquête bisannuel est mis en place à la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine selon un calendrier choisi. Cette écoute des collaborateurs donne lieu à des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé.

Cette approche à la fois « locale » et « globale » répond ainsi aux attentes des collaborateurs et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Ces politiques répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillés ci-dessous dans la partie 1.3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain, nos engagements d'Entreprise à mission et les équipes des Ressources humaines de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

La direction des Ressources humaines au Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur une équipe de 25 collaborateurs répartis en 3 pôles :

- L'unité Recrutement et Carrières
- Le Centre de Relations Collaborateurs composé de 3 pôles d'activité : la gestion du personnel (gestion de la paie et gestion administrative), les relations sociales et individuelles et le pilotage RH.
- L'unité Compétences et Formation

---

<sup>17</sup> Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de la Caisse Régionale du Crédit-Agricole-Ille-et-vilaine voir la partie 1.3.1.1.4 "Effectifs".

Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et la rétention des collaborateurs ainsi que la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et sont in fine gages de l'augmentation de sa robustesse et de sa performance globale.

#### 1.3.1.1.4 Effectifs

##### EFFECTIFS PAR GENRE

|                                                     | 2025                     |                     | 2024                     |                     |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Genre                                               | Nombre de salariés (ETP) | % de salariés (ETP) | Nombre de salariés (ETP) | % de salariés (ETP) |
| Féminin                                             | 946,57                   | 60,05%              | 910,12                   | 59,60%              |
| Masculin                                            | 629,79                   | 39,95%              | 617,04                   | 40,40%              |
| Autres*                                             |                          |                     |                          |                     |
| Non déclaré                                         |                          |                     |                          |                     |
| <b>Total salariés</b>                               | <b>1 576,36</b>          | <b>100,00%</b>      | <b>1 527,16</b>          | <b>100,00%</b>      |
| * Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes |                          |                     |                          |                     |

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année N, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

Consulter la note "Avantages au personnel et autres rémunérations" pour avoir des informations complémentaires sur les effectifs, dans la section 7 "les comptes consolidés" du rapport financier.

##### Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (DG ou DGD) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD** : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- **Équivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.
- **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : Other) et "Non déclaré" (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place pour sécuriser la validation des indicateurs.*

REPARTITION DES SALAIRES PAR REGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALAIRES OU PLUS, REPRESENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

|                             | 2025                     |                     | 2024                     |                     |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Région / Pays               | Nombre de salariés (ETP) | % de salariés (ETP) | Nombre de salariés (ETP) | % de salariés (ETP) |
| Europe Occidentale          | 1 576,36                 | 100,00%             | 1 527,16                 | 100,00%             |
| Dont France                 | 1 576,36                 | 100,00%             | 1 527,16                 | 100,00%             |
| Dont Italie                 |                          |                     |                          |                     |
| Europe Orientale            |                          |                     |                          |                     |
| Asie - Océanie              |                          |                     |                          |                     |
| Afrique                     |                          |                     |                          |                     |
| Amérique du Nord            |                          |                     |                          |                     |
| Proche et Moyen-Orient      |                          |                     |                          |                     |
| Amérique centrale et du Sud |                          |                     |                          |                     |
| <b>Total salariés</b>       | <b>1 576,36</b>          | <b>100,00%</b>      | <b>1 527,16</b>          | <b>100,00%</b>      |

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année N, hors administrateurs pour tout le périmètre de la Caisse Régionale du Crédit-Agricole d'Ille-et-Vilaine exprimé en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

SALAIRES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

|                                                          | Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 |        |         |             |                 |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|---------|-------------|-----------------|
|                                                          | Femme                                                        | Homme  | Autres* | Non déclaré | Total           |
| <b>Salariés</b>                                          |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 946,57                                                       | 629,79 |         |             | <b>1 576,36</b> |
| En %                                                     | 60,05%                                                       | 39,95% |         |             | <b>100,00%</b>  |
| <b>Nombre de salariés permanents (CDI)</b>               |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 933,57                                                       | 626,56 |         |             | <b>1 560,13</b> |
| En %                                                     | 59,84%                                                       | 40,16% |         |             | <b>100,00%</b>  |
| <b>Nombre de salariés temporaires (CDD)</b>              |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 13,00                                                        | 3,23   |         |             | <b>16,23</b>    |
| En %                                                     | 80,09%                                                       | 19,91% |         |             | <b>100,00%</b>  |
| <b>Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti</b> |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 0,00                                                         | 0,00   |         |             | <b>0,00</b>     |
| En %                                                     | 0,00%                                                        | 0,00%  | 0,00%   | 0,00%       | <b>0,00%</b>    |
| <b>Nombre de salariés à temps plein</b>                  |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 795,00                                                       | 621,00 |         |             | <b>1 416,00</b> |
| En %                                                     | 56,14%                                                       | 43,86% |         |             | <b>100,00%</b>  |
| <b>Nombre de salariés à temps partiel</b>                |                                                              |        |         |             |                 |
| En ETP                                                   | 151,57                                                       | 8,79   |         |             | <b>160,36</b>   |

|      | Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 |       |         |             |         |
|------|--------------------------------------------------------------|-------|---------|-------------|---------|
|      | Femme                                                        | Homme | Autres* | Non déclaré | Total   |
| En % | 94,52%                                                       | 5,48% |         |             | 100,00% |

|                                                          | Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |        |         |             |          |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|---------|-------------|----------|
|                                                          | Femme                                                        | Homme  | Autres* | Non déclaré | Total    |
| <b>Salariés</b>                                          |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 910,12                                                       | 617,04 |         |             | 1 527,16 |
| En %                                                     | 59,60%                                                       | 40,40% |         |             | 100,00%  |
| <b>Nombre de salariés permanents (CDI)</b>               |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 898,52                                                       | 609,04 |         |             | 1 507,56 |
| En %                                                     | 59,60%                                                       | 40,40% |         |             | 100,00%  |
| <b>Nombre de salariés temporaires (CDD)</b>              |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 11,60                                                        | 8,00   |         |             | 19,60    |
| En %                                                     | 59,18%                                                       | 40,82% |         |             | 100,00%  |
| <b>Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti</b> |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 0,00                                                         | 0,00   |         |             | 0,00     |
| En %                                                     | 0,00%                                                        | 0,00%  | 0,00%   | 0,00%       | 0,00%    |
| <b>Nombre de salariés à temps plein</b>                  |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 763,00                                                       | 604,00 |         |             | 1 367,00 |
| En %                                                     | 55,82%                                                       | 44,18% |         |             | 100,00%  |
| <b>Nombre de salariés à temps partiel</b>                |                                                              |        |         |             |          |
| En ETP                                                   | 147,12                                                       | 13,04  |         |             | 160,16   |
| En %                                                     | 91,86%                                                       | 8,14%  |         |             | 100,00%  |
| * Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes      |                                                              |        |         |             |          |

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025 hors administrateurs pour tout le périmètre de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, il n'y pas de contrat en heure non garanti.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs*

## SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR REGION

|                                                            | Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 |                  |                |         |                  |                        |                             |          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------|------------------|------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                            | Europe occidentale                                           | Europe orientale | Asie - Océanie | Afrique | Amérique du Nord | Proche et Moyen-Orient | Amérique centrale et du Sud | TOTAL    |
| Nombre de salariés (En ETP)                                | 1 576,36                                                     |                  |                | 0,00    |                  |                        |                             | 1 576,36 |
| Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)               | 1 560,13                                                     |                  |                | 0,00    |                  |                        |                             | 1 560,13 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)              | 16,23                                                        |                  |                | 0,00    |                  |                        |                             | 16,23    |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP) |                                                              |                  |                |         |                  |                        |                             |          |
| Nombre de salariés à temps plein (En ETP)                  | 1 416,00                                                     |                  |                |         |                  |                        |                             | 1 416,00 |
| Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)                | 160,36                                                       |                  |                |         |                  |                        |                             | 160,36   |

|                                                            | Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |                  |                |         |                  |                        |                             |          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------|------------------|------------------------|-----------------------------|----------|
|                                                            | Europe occidentale                                           | Europe orientale | Asie - Océanie | Afrique | Amérique du Nord | Proche et Moyen-Orient | Amérique centrale et du Sud | TOTAL    |
| Nombre de salariés (En ETP)                                | 1 527,16                                                     |                  |                |         |                  |                        |                             | 1 527,16 |
| Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)               | 1 507,56                                                     |                  |                |         |                  |                        |                             | 1 507,56 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)              | 19,60                                                        |                  |                |         |                  |                        |                             | 19,60    |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP) | 0,00                                                         |                  |                |         |                  |                        |                             | 0,00     |
| Nombre de salariés à temps plein (En ETP)                  | 1 367,00                                                     |                  |                |         |                  |                        |                             | 1 367,00 |
| Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)                | 160,16                                                       |                  |                |         |                  |                        |                             | 160,16   |

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs pour tout le périmètre de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

**Temps plein :** Le temps plein correspond à la durée légale du travail fixée par la législation en vigueur. En France, la durée légale du travail à temps plein est de 35 heures par semaine

**Temps partiel :** Le temps partiel se définit comme une durée de travail inférieure à la durée légale du travail (35 heures par semaine). Il est important de noter que les modalités de travail à temps partiel doivent être clairement définies dans le contrat de travail, et toute modification de la durée ou de la répartition du temps de travail doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

## ROTATION DES EFFECTIFS

|                                               | 2025  | 2024  |
|-----------------------------------------------|-------|-------|
| Taux de rotation des effectifs (formule CSRD) | 6,91% | 6.90% |

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée est : Nombre d'entrées CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Le taux de rotation (formule INSEE) calculé sur les entrées et les sorties est de 8.57 % en 2025 contre 8.9 % en 2024 ;

La formule de calcul utilisé est [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

\* le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 8,90 %. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule ESRS.

## MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

|                          | 2025       |               |            |                | 2024       |               |            |                |
|--------------------------|------------|---------------|------------|----------------|------------|---------------|------------|----------------|
|                          | France     | International | Total      | %              | France     | International | Total      | %              |
| Démission                | 42         | 0             | 42         | 39,62%         | 38         | 0             | 38         | 37,25%         |
| Retraite                 | 13         | 0             | 13         | 12,26%         | 9          | 0             | 9          | 8,82%          |
| Licenciement             | 4          | 0             | 4          | 3,77%          | 7          | 0             | 7          | 6,86%          |
| Décès                    | 2          | 0             | 2          | 1,89%          | 2          | 0             | 2          | 1,96%          |
| Autres                   | 45         | 0             | 45         | 42,45%         | 46         | 0             | 46         | 45,10%         |
| <b>Total départs CDI</b> | <b>106</b> | <b>0</b>      | <b>106</b> | <b>100,00%</b> | <b>102</b> | <b>0</b>      | <b>102</b> | <b>100,00%</b> |

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année N, hors administrateurs pour tout le périmètre de la Caisse Régionale du Crédit-Agricole d'Ille-et-Vilaine, exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Par « Autres », on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs*

### 1.3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

#### 1.3.1.2.1 Développement du capital humain

##### GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

##### CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

- L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole
- Un accord local portant sur la gestion des emplois et des parcours professionnels a été signé le 20 décembre 2019, il est maintenu unilatéralement depuis le 15 décembre 2023.

##### GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :



| Description des IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Impact positif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                         |                  |
| – Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                         |                  |
| – Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Opérations propres                      | Invariable       |
| – Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d’accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Opérations propres                      | Invariable       |
| (1) L’opportunité "Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices" est transverse à toutes les politiques RH du Groupe Crédit Agricole et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l’attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée et analysée tous les ans au travers de classements de marque employeur et le suivi du turnover (voir tableau "Rotation des effectifs" en partie 1.3.1.1.4 ci-dessus). En particulier, le Groupe Crédit Agricole est distingué par l’Index BAC+2 / +3 2024, en catégories Actifs et Étudiants (études Universum) comme respectivement n° 1 et n° 2 des services bancaires et financiers, et par le classement LinkedIn Top Companies 2024 comme 1ère entreprise des services financiers. |                                         |                  |

## POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

### CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d’impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Elle est ainsi très active dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d’opportunités de mobilité professionnelle, pour répondre aux attentes et besoins des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe, dans lequel s’inscrit la Caisse régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d’initiatives. Sur le plan des compétences, cette approche favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d’être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l’expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l’attractivité de l’entreprise dans l’intérêt de ses clients.

### CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s’applique à la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine. La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine est une banque coopérative de proximité autonome et de plein exercice sur son territoire. La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine adhère à la branche professionnelle du Crédit Agricole. Par conséquent, elle applique la Convention Collective Nationale qui lui est rattachée. La Fédération nationale du Crédit Agricole fait fonction d’organisation patronale pour les Caisses régionales avec deux missions principales. La première est portée par la Commission ressources humaines composée de dirigeants des Caisses régionales élus par leurs pairs et dont le pouvoir est de négocier, via une délégation fédérale, des accords avec des délégués des organisations syndicales représentatives de salariés désignés au niveau de la branche. La deuxième porte sur

l'animation de la fonction RH des Caisses régionales portée par le Département RH de la FNCA. Ainsi, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détermine sa politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établi par la Convention collective nationale et les accords de branche.

## CONTENU ET PLANS D'ACTION

Afin d'avoir un impact positif sur les collaborateurs la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en place un certain nombre d'actions :

### 1- Formation

#### Grands principes de la formation

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux permanents. Ainsi, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs, où qu'ils soient. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de son territoire et de sa géographie.

Elle offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

#### L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine propose à tous ses collaborateurs des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Les actions menées renforcent la capacité du Groupe à anticiper les évolutions, à diffuser une culture commune et à soutenir la transformation responsable de ses métiers, en cohérence avec la promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

### **Initiatives 2025 relatives à l'accompagnement des collaborateurs**

Les initiatives suivantes indiquées dans le rapport 2024 se sont poursuivies en 2025 :

- Parcours leader Ressource
- Dispositif Parrain Marraine
- L'inscription de collaborateurs à des parcours diplômants
- La semaine des métiers

10 Nouveaux managers et leaders d'activité ont bénéficié du parcours Leader Ressource en 2025.

9 collaborateurs d'unités en relation avec des clients sensibles ou fragiles (Succession, séparation, agence amiable, pôle fraude) ont pu bénéficier du parcours conseiller ressource.

Chaque promotion de nouveaux embauchés CDI Réseau a été accompagnée par un parrain ou une marraine, manager des réseaux.

Des collaborateurs ont été inscrits à un parcours diplômant ou certifiant.

En 2025, après un pilote de 5 mois, la quasi-totalité des collaborateurs a bénéficié d'une formation sur la démarche Feedback, cette démultiplication se finalisera sur janvier 2026. Cette démarche vise à accompagner le collaborateur dans son développement car elle a pour but d'ancrer les points et de travailler sur les points à améliorer le tout dans un cadre de confiance.

Pour accompagner les clients et le territoire, de nouveaux métiers ont été créés en 2025, comme les conseillers association et les conseillers transaction ancien.

Pour faciliter la lisibilité et la projection des collaborateurs sur leur parcours professionnel, l'ensemble des fiches métiers de la Caisse régionale ont été mises à jour et sont à disposition de tous.

La semaine des métiers a été reconduite pour la 3<sup>ème</sup> édition avec quelques évolutions pour mieux répondre aux besoins et attentes des collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

### **Accompagner le Projet Sociétal du Groupe**

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine avec l'IFCAM développe un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la responsabilité sociale et environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module "Au cœur du Projet Sociétal" est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements du Groupe Crédit Agricole pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, présentiel, etc.).

En cohérence avec la Raison d'Etre du Groupe, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe sont formés aux enjeux de la RSE.

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des collaborateurs soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux collaborateurs selon les spécificités et expertises nécessaires.

En 2024, un grand nombre de contenus a été construit et déployé avec l'IFCAM, avec la volonté de capitaliser sur les approches métiers ciblées selon leurs calendriers et leurs expertises, afin de faciliter l'appropriation du Projet Sociétal par les collaborateurs.

Le Groupe est également soucieux de créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (Intelligence Artificielle, transition Net Zéro...). Le Groupe s'intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l'IA en renfort de l'intelligence humaine dans tous ses métiers. La plateforme « FELIX » a été déployée au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine cette année.

#### **Initiatives 2025 relatives à l'accompagnement du projet sociétal**

En 2025, deux dispositifs de formations ont été déployés :

- « Transition Energétique : les leviers du conseil » à destination des métiers de Conseillers des particuliers.
- « La démarche RSE PRO » à destination des métiers de Conseillers des professionnels

Ces deux dispositifs sont détaillés dans la partie 1.2.3 de notre rapport de durabilité.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

## **2- La transformation managériale et culturelle**

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain Groupe depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine accompagne cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Les résultats des enquêtes menées auprès des collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine permettent d'identifier les préoccupations majeures des collaborateurs selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et humaine. Pour l'année 2025, le taux de participation à l'IER pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est de 79 %. Ce niveau élevé, est la preuve d'un engagement permanent pour agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. Les salariés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication des résultats globaux, une restitution est également faite aux partenaires sociaux des plans d'action ad hoc sont mis en œuvre et pilotés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## **3- L'évaluation professionnelle**

Les collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine bénéficient d'entretiens tout au long de leur carrière. Ils permettent à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribuent à fidéliser les collaborateurs.

Les collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle et concerne 100 % des collaborateurs en CDI présents au moment de l'ouverture de la campagne.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la section « 1.3.1.3.5 Indicateurs de la formation et du développement des compétences » du présent rapport.

### **Évaluation en Responsabilité**

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées.

### Entretien Professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, à compter de 2025, un entretien professionnel est proposé tous les 2 ans.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

#### **Initiative 2025 relatives à l'évaluation professionnelle**

Pour simplifier et améliorer l'efficacité des entretiens, la structure de l'entretien a été revue en 2025 avec notamment de nouvelles compétences évaluées pour qu'elles soient plus concrètes et plus en lien direct avec l'exercice du métier. Ces nouvelles compétences sont réparties en deux blocs :

- Savoir et savoir faire
- Savoir être

En 2024, une nouvelle grille d'évaluation globale avait été mise en place. Elle a été plébiscitée et a donc été généralisée à toutes les évaluations de l'entretien.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

#### 4- La gestion des carrières au sein du Groupe

##### Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la discussion avec chacun d'une trajectoire professionnelle personnalisée, et qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour renforcer la mobilité, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024. Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles entre les Caisses régionales et entités associées et Crédit Agricole S.A. et ses métiers, grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements inter entités. Dans le respect des modalités d'organisation et des politiques RH de chaque entité, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilités, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Les deux éditions 2025 des Mobilijobs au niveau du Groupe Crédit Agricole, relayées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont des événements annuels dédiés à la mobilité interne, ils ont été conçus pour répondre aux besoins spécifiques de chaque manager, collaborateur, stagiaire, alternant en France et à l'international.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine facilite la mobilité intra-Caisses régionales grâce au statut conventionnel commun, qui facilite les mouvements entre Caisses régionales.

2025 est l'année d'une politique de mobilité résolument orientée vers le futur en lien notamment avec le déploiement de la plateforme LinkedIn.

Des entretiens carrière sont organisés sur demande du collaborateur soit lors de l'entretien annuel soit au fil de l'eau : 300 ont été réalisés en 2025, pour moitié en entretiens annuels et moitié au fil de l'eau.

Pour aider chaque collaborateur à imaginer son parcours professionnel a été organisée une semaine des métiers avec comme objectif de faire connaître différents métiers.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

### La relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation du Groupe en portant ses valeurs ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Groupe pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont conçus comme un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance du Groupe. Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes. Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe dans le monde. Les Parcours du Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants renforcés par des mobilités inter univers régulières (Crédit Agricole S.A./Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

#### *Initiatives 2025 relatives à la relève des dirigeants*

Une revue des potentiels pilotée par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication est effectuée chaque année et partagée avec le Comité de direction.

### 1.3.1.2.2 Dialogue social

#### GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est suivie par une instance fédérale décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales dont la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole ;
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales dont la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche ;
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant l'accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

## CADRES ET REFERENCES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole dont le crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine un accord a été signé avec les partenaires sociaux en 2023 et toujours d'actualité portant sur le fonctionnement du dialogue social et la mise en place du Comité Social et Economique.

## GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

| Description des IRO                                                                                                                                           | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Impacts positifs</b>                                                                                                                                       |                                         |                  |
| – Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses          | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Risque</b>                                                                                                                                                 |                                         |                  |
| – Risque d'image ou de diminution de la performance globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine due à un climat/dialogue social dégradé | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Opportunité</b>                                                                                                                                            |                                         |                  |
| – Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)                                                                      | Opérations propres                      | Invariable       |
| (1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 1.3.1.2.1 "Développement du Capital humain".           |                                         |                  |

Les impacts, sur les risques liés à la politique dialogue social sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

## POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

### CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant sa performance globale, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. En effet, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine respecte l'exercice.

Un calendrier social est établi en concertation avec les instances représentatives du personnel sur l'année. Des séances de négociations en local avec les partenaires sociaux sont proposées tous les mois afin de négocier les accords arrivant à échéances et/ou de nouveaux accords. Chaque année des séances de Négociations Annuelles Obligatoires ont lieu en local. Ces échanges illustrent les interactions avec le personnel via leurs représentants.

## CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 1.3.1.2.1 "Développement du capital humain".

## CONTENU ET PLANS D'ACTION

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'emploie à faire vivre les accords collectifs et à négocier les avenants de révisions propres à adapter ces accords aux évolutions de l'environnement, afin de maintenir un dialogue social de qualité.

Le dynamisme du dialogue social au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'illustre en 2025 par la signature d'un certain nombre d'accords relatifs aux sujets suivants :

- Accord sur le montant de l'enveloppe 2026 consacrée à la reconnaissance des expertises et des prises de responsabilité
- Accord sur la Rémunération Extra Conventionnelle
- Avenant de renouvellement accord télétravail
- Accord sur l'aménagement des fins de carrières au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

### 1- La négociation collective et le dialogue social

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est consciente que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elle entretient avec ses représentants du personnel. Ainsi, La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pratique un dialogue social de proximité en fonction de ses environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organise au travers de ses propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ayant identifié un risque d'image ou de diminution de sa performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accorde une grande importance à l'engagement de ses salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance de l'entité. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

### 2- Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'engage à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.



### 3- La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

#### 1.3.1.2.3 Diversités

##### GOUVERNANCE

La politique des Diversités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur la diversité dont l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et sur la qualité de vie et des conditions de travail (dernier accord signé le 4 février 2022).

##### CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine reposent notamment sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole ;
- Le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement ;
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

##### GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

| Description des IRO                                                                                                                                      | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Risques</b>                                                                                                                                           |                                         |                  |
| – Risque d’image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination | Opérations propres                      | Invariable       |
| – Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés                                                                                     | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Opportunité</b>                                                                                                                                       |                                         |                  |
| – Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)                                                                 | Opérations propres                      | Invariable       |
| (1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 1.3.1.2.1 "Développement du capital humain".      |                                         |                  |

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine afin d’offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d’égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 1.3.1.1.4 "Effectifs" du présent rapport et dans l’ensemble des tableaux de la partie 1.3.1.3 "Eléments quantitatifs et cibles".

## POLITIQUE DES DIVERSITES

### CONTEXTE/AMBITIONS

La Caisse Régionale d’Ille-et-Vilaine, entreprise à mission, a déployé une politique des diversités ambitieuse. Elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d’Être du Groupe. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l’entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d’image et de réputation du Groupe du fait de politiques des diversités et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine amplifie l’égalité professionnelle en donnant à l’ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d’accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l’organisation. Elle place, par exemple, l’inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine. La politique des Diversités concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origine socio-culturelles, multigénérationnel etc.) et s’articule autour de cinq engagements :

- Égalité des chances : donner à l’ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d’accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s’intéresser aux autres, s’ouvrir à la différence et l’accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d’entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l’image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l’organisation ;
- Solidarité : placer l’entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d’actions en interne ou d’initiatives tournées vers l’externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l’affaire de chacun.

## CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la partie "Champ d'application" de la partie 1.3.1.2.1 "Développement du capital humain".

## CONTENU ET PLANS D'ACTION

### 1- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité et de robustesse pour nos organisations et sont portées par le Projet Humain Groupe.

Pour La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine œuvre pour l'égalité professionnelle quelles que soient les diversités : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine porte ainsi une attention particulière au respect de l'égalité des rémunérations. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique "Performance et rémunérations" dans la partie 1.3.1.2.5 du présent rapport.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est pleinement engagée dans le processus de féminisation de ses instances dirigeantes et de ses cadres dirigeants. Cela fait l'objet d'une communication sur le site Internet de chaque Caisse régionale.

La Caisse régionale accompagne aussi certains talents avec des formations dédiées aux potentiels féminins (DIAFORA).

#### **Initiatives 2025 relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Inscription par le biais de la FNCA à l'initiative StOpE au sexisme ordinaire en Entreprise

Sur 2025, il a été recruté autant d'alternants féminins que masculins.

Dans la mesure du possible, à chaque ouverture d'un poste de manager, il est présenté à la validation du Comité de Direction au moins une candidature femme et une candidature homme.

Le taux de mixité sur les fonctions d'expertises et de management continue d'être piloté mensuellement en lien avec notre indicateur d'Entreprise à mission qui progresse par rapport à 2024.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 1.3.1.1.4 "Effectifs" et 1.3.1.3.2. "Diversités" du présent rapport.

### 2- L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes, en favorisant l'accueil de stagiaires et d'alternants.

Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable.

La découverte des métiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et la formation des jeunes.

Depuis 2024, en coopération avec deux associations partenaires (PROXITE et NQT), la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine accompagne des jeunes issus des territoires en difficulté vers leur réussite scolaire et professionnelle.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence

d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (retraite progressive, assouplissement du CET, mécénat de compétence etc...).

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la section « 1.3.1.3.2 Diversité » du présent rapport.

#### **Bilan actions 2024 et initiatives 2025 relatives à l'intergénérationnel**

En 2024 une réunion plénière sur la préparation à la retraite a réuni 45 collaborateurs. Cette réunion était coanimée avec la MSA et AGRICA. 21 RDV individuels ont été programmés pour des salariés de plus de 62 ans. Ces rendez ont lieu tous les deux ans.

Et en 2025 :

Poursuite de l'organisation du challenge "Ecole de l'éloquence" qui a pour objectif de permettre aux étudiants de différents secteurs (droit, sciences politiques, commerce...) de **mieux appréhender la prise de parole en public**. Pour se préparer, ils participent tout au long de l'année à **des ateliers sur l'art oratoire**, les joutes verbales et la prise de parole en public, animés par des professionnels de l'éloquence.

Obtention du label RSE Jeunesse auprès de l'association L'ENJEU RSE JEUNESSE qui a réalisé un audit en mars 2025. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a obtenu le score maximum.

Création d'un poste dédié au recrutement et à l'accompagnement des alternants et des stagiaires.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.2 « Diversités » du présent rapport.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Engagée dans une politique volontariste d'inclusion la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mène des actions sur le territoire et au sein de l'entreprise afin de sensibiliser aux handicaps visibles et invisibles. L'inclusion des personnes en situation de handicap est encadrée par l'accord diversité du 04/02/2022 d'une durée de 4 ans. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pilote annuellement le taux d'emploi de personnes en situation d'handicap.

#### ***Initiatives 2025 relatives au handicap***

Plan handicap : Gestion administrative de la campagne alternance confiée à la société Humainea (AGEFIPH), participation aux Jobs dating handicap.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a renouvelé sa participation au Stade vers l'Emploi – partage d'un moment sportif entre candidats/employeurs de manière anonyme, puis job dating en deuxième partie de journée.

En 2024, nos recruteurs ont participé au Handicafé à Redon, un job dating dédié aux personnes en situation de handicap. En 2025, nous avons poursuivi cette action dans le territoire de St Malo.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

#### 1.3.1.2.4 Environnement de travail

##### GOUVERNANCE

La politique relative à l'environnement de travail de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physique, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de son dialogue social.

##### CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole.
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole décliné au niveau local au travers d'une charte.
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole et l'accord local sur le télétravail.
- L'accord du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées

##### GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

| Description des IRO                                                                                                                 | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Impacts positifs</b>                                                                                                             |                                         |                  |
| – Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail | Opérations propres                      | Invariable       |
| – Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales                | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Risque</b>                                                                                                                       |                                         |                  |

| Description des IRO                                                                                                                                                          | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| – Risque d’image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains Opérations propres Invariable | N/A                                     |                  |
| <b>Opportunité</b>                                                                                                                                                           |                                         |                  |
| – Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)                                                                                     | Opérations propres                      | Invariable       |
| (1) Pour plus d’informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 1.3.1.2.1 "Développement du capital humain".                          |                                         |                  |

## POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu’employeur responsable, les engagements de la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine en matière de Santé, Sécurité et Sûreté pour l’ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s’adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

### CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s’applique à la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine.

### CONTENU ET PLANS D'ACTION

#### 1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l’employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d’assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine s’engage à assurer de bonnes conditions de travail et d’emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d’abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir et détecter ces agissements, et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ainsi, La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine donne la possibilité aux collaborateurs d’activer un dispositif d’alerte interne *BKMS* s’ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s’ils n’ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l’anonymat de l’auteur du signalement ainsi que l’absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100% des collaborateurs du Groupe sur Espace Collab’.

La Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Pour plus d’information sur la plateforme de signalement du groupe, consulter la partie 1.4.1.4.4 « protection des lanceurs d’alerte »

Ces engagements sont rappelés dans l’Accord de branche du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l’unanimité des organisations syndicales représentatives de la

branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

La Caisse régionale du Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine est dotée d'un Document unique d'évaluation des risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec la Commission santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Sur la base de ce document, elles définissent leur programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs. De plus, des référents harcèlement ont été nommés au sein de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine pour accompagner le collaborateur et intervenir.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en début d'année propose un rapport annuel en CSSCT sur l'année passée sur les conditions d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine travaille en collaboration avec les services de santé au travail (médecine du travail, préventeur) pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

#### **Initiatives 2025 relatives à la santé au travail**

Mise à disposition sur l'espace collaborateurs d'un espace dédié Santé et Prévention avec un lien vers le DUERP entre autres et les contacts utiles.

Mise en place d'un groupe de travail en 2024 sur la prévention des comportements déviants pouvant aller jusqu'au harcèlement et les conduites addictives (groupe de travail pluri disciplinaire avec la CSSCT des collaborateurs volontaires, le médecin du travail, la "préventrice »). À la suite des travaux du groupe, a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs en 2025 un e-learning sur le harcèlement moral et un autre sur le harcèlement sexuel afin de sensibiliser sur ces sujets et faciliter l'expression. En parallèle, en mars 2025 a été organisée, en présentiel, une formation à destination de tous les managers, directeurs compris, sur comment lutter contre les comportements inappropriés au travers d'une troupe de théâtre.

Le partenariat avec la ligue contre le cancer se poursuit à travers des actions emblématiques comme les Jours de la Jonquille ou Octobre Rose et également avec deux conférences organisées avec la Ligue sur le thème Cancer et emploi

Une conférence animée par Medicalib, filiale du Groupe Crédit Agricole a également été organisée pour tous les collaborateurs sur le thème de : prendre soin de soi et des autres au travail.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

## **2. La sécurité et la sûreté au travail**

### **La sécurité**

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur. Les informations liées à la santé au travail et la sécurité sont disponibles dans un espace dédié aux collaborateurs intitulé « Espace Collaborateurs » et accessibles via notre base de connaissance intitulée « Caesar ».

En 2025, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a engagé une refonte totale et une mise à jour du DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) en mode participatif avec des groupes de travail CSSCT.

### La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine fait le choix des dispositifs adaptés à son organisation et son territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public;
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du siège, dans le cadre de mobilités.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

#### **Initiatives 2025 relatives à la sécurité et sûreté**

Poursuite de la Formation "Sauveteur Secouriste Travail" en initial et recyclage (programme qui prépare les employés à intervenir efficacement en cas d'accident ou de situation d'urgence sur leur lieu de travail).

Dans le cadre de l'accompagnement de la gestion des incivilités, des formations en e-learning sur la sécurité des biens et des personnes sont dispensées.

Le jeudi 05 mai 2025 la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a proposé à tous ses collaborateurs, sur le temps du travail, une conférence sur le prendre soin de soi et des autres avec la filière Santé Bien vieillir et Médicalib.

En septembre 2024, les équipes RH ont été formés aux Premiers Secours en Santé Mentale pour les équipes RH qui est utile en cas de détection de souffrance d'un collaborateur. En complément le 24 novembre 2025, une partie des équipes RH a été formée à mieux détecter et accompagner les Risques Psycho Sociaux dans l'entreprise.

Formation à la prévention et détection des Risques Psycho Sociaux pour les équipes des Ressources Humaines.



### 3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

#### Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

100% de nos collaborateurs sont couverts par le congé maternité ou le congé paternité.

#### **Initiatives 2025 relatives à la parentalité**

Frais de garde : jusqu'au 6 ans de l'enfant, l'entreprise octroie une aide aux frais de garde.

Poursuite du partenariat entre la Caisse régionale et Anacours qui propose une aide aux devoirs pour les enfants des salariés ainsi que des conférences thématiques.

Les horaires des agences ont été modifiés notamment la fermeture à 18h30 (départ 18h30) le vendredi soir au lieu de 19h (départ 19h15) auparavant ce qui a répondu positivement aux besoins d'équilibre vie pro/vie privée.

#### Le congé familial

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine comme prévu dans la convention collective met à disposition de ses salariés des congés spéciaux rémunérés pour des événements de vie tels que les mariages ou pacs, la naissance ou l'adoption, le décès de proche, la veille d'examen, la rentrée des classes, déménagement du salarié. A l'expiration d'un congé maternité la salariée a la faculté de demander en cas d'allaitement un congé de 3 mois à demi-salaire. Par ailleurs un congé parental d'éducation peut être accordé dans les conditions prévues par la loi.

Dans la limite de 5 jours ouvrés par an, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine accorde des congés rémunérés à tous salariés titulaires sur justification médicale en cas de maladie d'un enfant.

Les congés familiaux, quant à eux, sont des périodes de congé accordées aux employés pour des raisons liées à la famille. Cela peut inclure des congés de maternité, de paternité, d'adoption, de parentalité ou pour s'occuper d'un membre de la famille malade. Les conditions et la durée de ces congés varient selon les législations nationales et les politiques des entreprises.

#### Travail à distance

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de son dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Un accord local a été signé en 2023 sur le télétravail qui permet à chaque collaborateur CDI titulaire dans son poste de bénéficier d'une journée de télétravail par semaine et renouvelé en 2025.

De nouvelles modalités d'exercice du travail à distance sont en cours dans un tiers-lieu (Odyssée) à Bruz et (Iliade) à Betton pour rapprocher le collaborateur de son lieu de travail.

#### Les conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis à la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est ainsi

engagée à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de son système, de son organisation et de ses projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine réaffirme que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

#### Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés, décliné au niveau local au travers d'une charte toujours en vigueur.

#### 4. La protection sociale

Les salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont couverts par une protection sociale, par le biais des programmes publics en vigueur en France, contre la perte de revenus due à l'un des événements majeurs de la vie suivants :

- Chômage (France TRAVAIL) ;
- Congé parental et retraite (application du dispositif légal) ;
- Maladie et « incapacité temporaire de travail » (indemnités journalières perçues au titre des assurances sociales et des prestations servies par la MSA).

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, pour tout salarié titulaire, en arrêt pour maladie médicalement constatée, maintient le salaire tant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole accorde le bénéfice des indemnités journalières, selon des modalités spécifiques en fonction de l'ancienneté.

Enfin les salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, bénéficient du régime d'adhésion de CCPMA prévoyance, ainsi que d'une couverture décès supplémentaire qui les protègent face aux aléas de la vie (décès, invalidité, incapacité).

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine souscrit pour ses salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine analyse les dispositifs de prévoyance existants et identifie les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elle est encouragée, dans le cadre de son dialogue social de proximité et de son contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

##### 1.3.1.2.5 Performances et rémunération

#### GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale ;  
Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;

- Au niveau de la Caisse régionale d’Ille-et-Vilaine, et conformément à la réglementation sociale, une Négociation Annuelle Obligatoire est organisée, sur le montant de l’enveloppe 2026 consacrée à la reconnaissance des expertises et des prises de responsabilité, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement ;  
Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d’administration.

## CADRES ET REFERENCES

La Caisse régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine s’appuie sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L’article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l’ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L’Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d’évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d’expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, La Caisse régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine définit sa politique de rémunération dont l’enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d’un accord d’entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

## GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique Performance & Rémunérations, dans le cadre de l’analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

| Description des IRO                                                                                                                                     | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Risques</b>                                                                                                                                          |                                         |                  |
| – Risque sur l’attractivité, la rétention et l’engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés | Opérations propres                      | Invariable       |
| <b>Opportunité</b>                                                                                                                                      |                                         |                  |
| – Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices<br>(1)                                                             | Opérations propres                      | Invariable       |
| (1) Pour plus d’informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 1.3.1.2.1 "Développement du capital humain".     |                                         |                  |

## POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

### CONTEXTE/AMBITIONS

La Caisse régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine veille à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l’équité interne entre les salariés, l’égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l’attractivité, l’engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à ses activités.

Aussi, elle s’attache à faire vivre un système de rémunération adapté à son modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion et en cohérence avec les pratiques de marché.

Cette politique de rémunération s’applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l’encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

## CONTENU ET PLANS D'ACTION

### 1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- D'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu ;
- D'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité ;
- Et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social. Chaque année la Direction de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine partage avec les élus le suivi des indicateurs de la Convention Collective Nationale avec notamment le suivi des augmentations.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

#### **Initiatives 2025 relatives aux rémunérations**

Mise en œuvre en 2025 du nouvel accord sur l'intéressement signé en 2024 (versement en 2025 sur exercice 2024).

Signature Accord sur la Rémunération Extra Conventionnelle (REC) le 15 juillet 2025.

### 2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes.
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre.
- L'écart de répartition des promotions par genre.
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité.
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Chaque année la Direction partage avec les élus un rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme.

#### ***Initiatives 2025 relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération***

En février de chaque année les indicateurs, Index égalité femmes-hommes et indicateurs RIXAIN sont publiés dans les informations réglementaires de la caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine disponible sur son site internet.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

### **3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés**

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

### **4. Le salaire décent**

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les compétences dont le Groupe a besoin. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain Groupe, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. Cela se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Groupe applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimums des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 1.3.1.3.3. "Salaires décents" du présent rapport

## **1.3.1.3 Éléments quantitatifs et cibles**

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas fixé de cible chiffrée sur les enjeux matériels en matière sociale. Il s'assure de respecter les accords de branche et les réglementations en vigueur en France, notamment en matière d'emploi de salarié en situation d'handicap et d'égalité hommes-femmes

### **1.3.1.3.1 Couverture des négociations collectives et dialogue social**

Couverture des négociations collectives et dialogue social

|                    | Couverture des négociations collectives                                      |                                                                                            | Dialogue social                                                              |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Taux de couverture | Salariés — EEE                                                               | Salariés — non EEE                                                                         | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)                       |
|                    | (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | (Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) | (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) |
|                    | 2025                                                                         |                                                                                            |                                                                              |
| 0 – 19%            |                                                                              |                                                                                            |                                                                              |
| 20 – 39%           |                                                                              |                                                                                            |                                                                              |
| 40 – 59%           |                                                                              |                                                                                            |                                                                              |
| 60 – 79%           |                                                                              |                                                                                            |                                                                              |
| 80 – 100%          | France                                                                       |                                                                                            | France                                                                       |

|           |        |  |        |
|-----------|--------|--|--------|
|           | 2024   |  |        |
| 0 – 19%   |        |  |        |
| 20 – 39%  |        |  |        |
| 40 – 59%  |        |  |        |
| 60 – 79%  |        |  |        |
| 80 – 100% | France |  | France |

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires pour l'année 2025), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025.

L'Espace Economique Européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. A titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs*

#### ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

|                                           | France   |          | International |          |
|-------------------------------------------|----------|----------|---------------|----------|
|                                           | 2025     | 2024     | 2025          | 2024     |
| Rémunérations et périphériques            | 4        | 2        | 0             | 0        |
| Formation                                 | 0        | 0        | 0             | 0        |
| Institutions représentatives du personnel | 0        | 0        | 0             | 0        |
| Emploi                                    | 0        | 0        | 0             | 0        |
| Temps de travail                          | 0        | 0        | 0             | 0        |
| Diversité et égalité professionnelle      | 0        | 0        | 0             | 0        |
| Santé-sécurité                            | 0        | 1        | 0             | 0        |
| Autres                                    | 2        | 5        | 0             | 0        |
| <b>Nombre total d'accords signés</b>      | <b>6</b> | <b>8</b> | <b>0</b>      | <b>0</b> |

Ce tableau liste par thème les accords d'entreprise ou avenants signés par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Au cours de l'année 2024 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs

#### 1.3.1.3.2 Diversité

Répartition par genre au sein de l'encadrement supérieur

|                                            | 2025                             |                | 2024                             |                |
|--------------------------------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
|                                            | En nombre de personnes physiques | En %           | En nombre de personnes physiques | En %           |
| <b>Répartition dans le Top Management*</b> | <b>12</b>                        | <b>100,00%</b> | <b>12</b>                        | <b>100,00%</b> |
| Femmes                                     | 3                                | 25,00%         | 3                                | 25,00%         |
| Hommes                                     | 9                                | 75,00%         | 9                                | 75,00%         |
| Autres**                                   | 0                                | 0,00%          | 0                                | 0,00%          |
| Non déclarés                               | 0                                | 0,00%          | 0                                | 0,00%          |

\* Le Top management est constitué des cadres dirigeants de l'entreprise (Directeurs, du Directeur général adjoint et du Directeur général).

\*\* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.

# REPARTITION PAR AGE PARMI SES SALARIES (EN ETP)

|                             | 2025            | 2024            |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Moins de 30 ans :</b>    | <b>338,29</b>   | <b>316,07</b>   |
| dont < 25 ans               | 76,13           | 71,13           |
| dont 25-30 ans              | 262,16          | 244,94          |
| <b>Entre 30 et 50 ans :</b> | <b>860,69</b>   | <b>860,14</b>   |
| dont 30 - 34 ans            | 222,51          | 215,51          |
| dont 35 - 39 ans            | 217,41          | 230,79          |
| dont 40 - 44 ans            | 208,17          | 206,21          |
| dont 45 - 49 ans            | 212,60          | 207,63          |
| <b>Plus de 50 ans :</b>     | <b>377,38</b>   | <b>350,94</b>   |
| dont 50 - 54 ans            | 205,27          | 186,00          |
| dont 55 - 59 ans            | 131,65          | 124,07          |
| dont 60 - 64 ans            | 39,36           | 40,37           |
| dont ≥ 65 ans               | 1,10            | 0,50            |
| <b>Non communiqué :</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     |
| <b>Total</b>                | <b>1 576,36</b> | <b>1 527,16</b> |
| <b>Age moyen</b>            | <b>40,89</b>    | <b>40,68</b>    |

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024 et 31/12/2025. La ligne « non communiqué » indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'**Age**, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence - Date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour l'**Age moyen**, la formule de calcul utilisée est : (Âge au dernier jour du mois \* Nombre de personnes de cet âge) / Effectif total.

La borne supérieure des âges n'est pas incluse. Exemple : entre 30 et 50, les personnes concernées sont celles âgées de 30 ans à 49 ans inclus. Par déduction les personnes âgées de 50 ans sont exclus de cette fourchette.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

## Indicateurs du plan jeunesse

|                                   | 2025 | 2024 |
|-----------------------------------|------|------|
| Nombre total de jeunes accueillis | 384  | 336  |

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 et 2025 (date de naissance supérieure au 01/01/1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2025 + entrées entre février et fin décembre 2025.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs*



### 1.3.1.3.3 Salaires décents

#### SALARIES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS EN %

|                                                                                     | 2025    | 2024    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays | 100,00% | 100,00% |

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025.

Les salariés concernés par l'indicateur ci-dessus sont tous des salariés inactifs au 31 décembre 2025.

#### Définitions :

- Salarié pour les seuls besoins du présent indicateur « salaire décent » : la personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui perçoit, en contrepartie d'un travail effectué, un salaire. Les salariés qui temporairement n'exercent pas de prestation effective de travail peuvent percevoir une rétribution ; ces salariés (classés comme inactifs) ne sont pas pris en compte dans la définition précitée des salariés percevant un salaire en contrepartie d'un travail effectif.  
Retraitement des données : en année N-1, les actifs et inactifs avaient été pris en considération. A la vue de la définition précisée de salarié, il nous est apparu nécessaire d'affiner notre publication de métriques et de retenir une définition unique de salariés (dont les salariés inactifs sont exclus). Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition.
- Le salaire : Il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).
- Le salaire décent : à défaut de définition légale, tout comme le Crédit Agricole S.A. la Caisse régionale a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

#### SALARIES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

|              | 2025                   |                            | 2024                   |                            |
|--------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
|              | En personnes physiques | En % des effectifs du pays | En personnes physiques | En % des effectifs du pays |
| France       | 0                      | 0,00%                      | 0                      | 0,00%                      |
| <b>Total</b> | <b>0</b>               |                            | <b>0</b>               |                            |

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

### 1.3.1.3.4 Handicap

#### Salariés en situation de handicap

|                                                   | 2025  | 2024  |
|---------------------------------------------------|-------|-------|
| Pourcentage de salariés en situation de handicap* | 6,00% | 5,61% |
| * Périmètre France                                |       |       |

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs*

### 1.3.1.3.5 Indicateurs de la formation et du développement des compétences

#### EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

|                                                                                                                                            | 2025   | 2024   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)</b> |        |        |
| Femmes                                                                                                                                     | 81,24% | 82,46% |
| Hommes                                                                                                                                     | 81,62% | 85,83% |
| Autres*                                                                                                                                    |        |        |
| Non déclarés                                                                                                                               |        |        |
| <b>Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)</b>        |        |        |
| Femmes                                                                                                                                     | 80,87% | 81,96% |
| Hommes                                                                                                                                     | 81,42% | 85,05% |
| Autres*                                                                                                                                    |        |        |
| Non déclarés                                                                                                                               |        |        |
| <i>* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes</i>                                                                                 |        |        |

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025., hors administrateurs pour tout le périmètre), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025. Tous les types d'entretiens réalisés dans l'année civile sont pris en compte : entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels (à 2 ans et à 6 ans), entretiens de gestion...

Notre campagne d'entretiens annuels et professionnels se déroulant sur deux années (novembre 2024 à janvier 2025 et décembre 2025 à janvier 2026), les collaborateurs dont l'entretien a été ouvert en 2024 ou en 2026 peuvent ne pas être comptabilisés. Une partie des inactifs au 31 décembre n'ont pas eu d'entretien. Les CDD ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI. A cela viennent s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

En se basant sur les salariés CDI hors comité de Direction présents dans l'Entreprise à l'ouverture de la campagne des entretiens annuels et durant toute la période de celle-ci, le taux de réalisation pour la campagne 2025 est de 98.27 %.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

#### TEMPS DE FORMATION

|                                                               | 2025             | 2024             |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :</b> | <b>46,23</b>     | <b>44,68</b>     |
| dont femmes                                                   | 44,20            | 41,22            |
| dont hommes                                                   | 49,38            | 49,95            |
| dont autres*                                                  |                  |                  |
| dont non déclarés                                             |                  |                  |
| <b>Nombre total d'heures de formation</b>                     | <b>74 804,04</b> | <b>70 146,48</b> |
| <i>* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes</i>    |                  |                  |

Pour la formation : Les données formation au 31/12/2025 sont arrêtées à la date du 20 janvier 2026.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025.

Nombre total d'heures de formation suivies par les salariés par catégorie de genre divisé par le nombre total de salariés par catégorie de genre. Pour la moyenne des formations totales et la moyenne par sexe l'entreprise utilise l'effectif salarié total et l'effectif salarié par sexe.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

#### THEMES DE FORMATION

|                                        | 2025         |        |             |                    | 2024         |        |             |                    |
|----------------------------------------|--------------|--------|-------------|--------------------|--------------|--------|-------------|--------------------|
|                                        | Total heures | %      | Dont France | Dont international | Total heures | %      | Dont France | Dont international |
| Formations Hard Skills                 | 55 967       | 74,82% | 55 967      | 0                  | 58 399       | 83,25% | 58 399      | 0                  |
| Formations Soft Skills                 | 10 643       | 14,23% | 10 643      | 0                  | 5 438        | 7,75%  | 5 438       | 0                  |
| Formations Réglementaires              | 6 830        | 9,13%  | 6 830       | 0                  | 6 277        | 8,95%  | 6 277       | 0                  |
| Formations RSE & Développement durable | 1 364        | 1,82%  | 1 364       | 0                  | 33           | 0,05%  | 33          | 0                  |

Pour la formation : Les données formation au 31/12/2025 sont arrêtées à la date du 20 janvier 2025.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines.

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

#### PROMOTIONS EN FRANCE

|                                 | 2025       |                | 2024       |                |
|---------------------------------|------------|----------------|------------|----------------|
|                                 | Total      | %              | Total      | %              |
| <b>Total promotions France*</b> | <b>148</b> | <b>100,00%</b> | <b>188</b> | <b>100,00%</b> |
| dont femmes                     | 95         | 64,19%         | 120        | 63,83%         |
| dont hommes                     | 53         | 35,81%         | 68         | 36,17%         |

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, pour l'année 2025 hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi).

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

## RECRUTEMENTS ET MOBILITES

|                                                                                                     | 2025       |           |         |              |            |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|---------|--------------|------------|----------------|
|                                                                                                     | Femmes     | Hommes    | Autres* | Non-déclarés | Total (PP) | Total (%)      |
| <b>Recrutements en CDI</b>                                                                          | <b>87</b>  | <b>70</b> |         |              | <b>157</b> | <b>100,00%</b> |
| Dont recrutements externes                                                                          | 63         | 57        |         |              | 120        | 76,43%         |
| Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.) | 24         | 13        |         |              | 37         | 23,57%         |
| Dont moins de 30 ans                                                                                | 56         | 48        |         |              | 104        | 66,24%         |
| Dont entre 30 et 50 ans                                                                             | 28         | 21        |         |              | 49         | 31,21%         |
| Dont plus de 50 ans                                                                                 | 3          | 1         |         |              | 4          | 2,55%          |
| Dont âge non communiqué                                                                             | 0          | 0         |         |              | 0          | 0,00%          |
| Dont recrutements en France                                                                         | 87         | 70        |         |              | 157        | 100,00%        |
| Dont recrutements hors France                                                                       | 0          | 0         |         |              | 0          | 0,00%          |
| <b>Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)</b>                                           | <b>143</b> | <b>87</b> |         |              | <b>230</b> | <b>100,00%</b> |

|                                                                                                     | 2024       |            |         |              |            |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------|--------------|------------|----------------|
|                                                                                                     | Femmes     | Hommes     | Autres* | Non-déclarés | Total (PP) | Total (%)      |
| <b>Recrutements en CDI</b>                                                                          | <b>94</b>  | <b>67</b>  |         |              | <b>161</b> | <b>100,00%</b> |
| Dont recrutements externes                                                                          | 77         | 61         |         |              | 138        | 85,71%         |
| Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.) | 17         | 6          |         |              | 23         | 14,29%         |
| Dont moins de 30 ans                                                                                | 52         | 37         |         |              | 89         | 55,28%         |
| Dont entre 30 et 50 ans                                                                             | 35         | 27         |         |              | 62         | 38,51%         |
| Dont plus de 50 ans                                                                                 | 7          | 3          |         |              | 10         | 6,21%          |
| Dont âge non communiqué                                                                             | 0          | 0          |         |              | 0          | 0,00%          |
| Dont recrutements en France                                                                         | 94         | 67         |         |              | 161        | 100,00%        |
| Dont recrutements hors France                                                                       | 0          | 0          |         |              | 0          | 0,00%          |
| <b>Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)</b>                                           | <b>179</b> | <b>119</b> |         |              | <b>298</b> | <b>100,00%</b> |
| * Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes                                                 |            |            |         |              |            |                |

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024 et 31/12/2025.

### Définitions :

- Recrutements en CDI : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- Mobilités en CDI : il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :
  - Mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
  - Mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs

#### 1.3.1.3.6 Indicateurs de santé et de sécurité

##### COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

|                                                                                                                                            | 2025    | 2024    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)                                                 | 100,00% | 100,00% |
| Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels                                                                             | 1,00    | 0,00    |
| Nombre d'accidents du travail                                                                                                              | 27,00   | 21,00   |
| Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées                                                        | 11,19   | 8,92    |
| Nombre de cas de maladies professionnelles                                                                                                 | 1,00    | 0,00    |
| Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles                                                          | 397,50  | 452,00  |
| Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées | 0,16    | 0,19    |

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2025, hors administrateurs pour tout le périmètre du Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2025.

#### Définitions :

**Jours d'absences** : En jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.

**Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.

#### ABSENTEISME

|                                                                       | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)             | 3,82%        | 3,55%        |
| Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle | 0,10%        | 0,10%        |
| Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement                  | 1,83%        | 1,60%        |
| Taux d'absentéisme congé autorisé                                     | 0,40%        | 1,35%        |
| Taux d'absentéisme autres**                                           | 0,19%        | 0,93%        |
| <b>Taux d'absentéisme global</b>                                      | <b>6,34%</b> | <b>7,53%</b> |
| <b>Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*</b>     | <b>4,51%</b> | <b>5,93%</b> |
| * Indicateur suivi dans le cadre du PMT                               |              |              |
| ** Absences non autorisées                                            |              |              |

Ce Tableau couvre l'absentéisme par motif.

Les motifs d'absence (hors congés payés et RTT prévus au contrat) sont :

- Maladie : renseigner le total des absences exclusivement liées à la maladie.
- Accident : renseigner le total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.
- Maternité, paternité, allaitement : renseigner le total des absences en rapport avec le congé maternité et paternité.
- Congé autorisé : renseigner le total des absences spécifiques autorisées par la loi et/ou la convention collective (événements familiaux, déménagement, ...).
- Autre : renseigner le total des absences ne se rapportant à aucune des catégories précédentes (hors congés payés et RTT prévus au contrat).
- Taux d'absentéisme global = Nombre de jours d'absences moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs

#### 1.3.1.3.7 Indicateurs de rémunération

##### ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

|                                                       | 2025   | 2024   |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|
| Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes* | 12,08% | 13,04% |
| Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes  | 11,34% | 12,24% |

*\*gratification des cadres dirigeants inclus dans le calcul*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024 et 31/12/2025. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes \* 100

##### Définitions :

- Rémunération Fixe Annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- Rémunération Variable Collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période
- Rémunération Variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs

La Caisse régionale est attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'efficacité de ces actions apparaît dans l'index de l'égalité femmes/hommes. A noté que dans cet indicateur le calcul d'écart de rémunération homme/femme n'intègre pas l'intéressement. En 2025 l'index d'égalité homme femme donne un écart pondéré de 1%.

Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 1.3.1.2.5 « performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

##### RATIO ENTRE LA REMUNERATION LA PLUS ELEVEE ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALARIES

|                                                                                     | 2025   | 2024   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés* | 12,33% | 12,19% |
| Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés  | 9,16%  | 9,24%  |

\* gratification des cadres de direction incluses

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12 2024 et 31/12/2025.

L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 1.3.1.2.5 « Performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

### 1.3.1.3.8 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme

#### INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2025     | 2024     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)</b>                                                                                                                                                                       |          | <b>1</b> |
| <b>Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :                                                                                                                                   |          | 0        |
| Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :                                                                                                                                  |          | 0        |
| <b>Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus</b>                                                                                                                 |          | <b>0</b> |
| Dont montant lié à des incidents survenus                                                                                                                                                                                                                       |          | 0        |
| Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co   |          | <b>0</b> |
| <b>Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise</b>                                                                                                                                               |          |          |
| Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i |          | 0        |
| <b>Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme</b>                                                                                                                        |          | <b>0</b> |
| Dont montant lié à des incidents survenus                                                                                                                                                                                                                       |          | 0        |
| Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co   |          | <b>0</b> |

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). A défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

**Définition d'"incidents graves recensés" :** cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

*Nous précisons que dans le cadre de la remontée de nos indicateurs nous n'avons pas fait appel à un organisme externe. Un processus a été mis en place en interne pour sécuriser la validation des indicateurs.*

---

## 1.3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux

### 1.3.2.1 Stratégie

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à l'égard de ses clients :

**1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

**2. réduire les inégalités sociales** via, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales".

En parallèle, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche "*Smart Compliance for Society*" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 1.3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".



#### 1.3.2.1.1 Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux

Il est essentiel pour la Caisse régionale d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction des Risques, de la qualité client et du mutualisme met en place et anime un dispositif d'écoute client et s'assure que ses résultats étayent l'approche stratégique de la Caisse régionale.

Le Dispositif d'écoute client est mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle patrimoniale, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes. La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que la Caisse régionale puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par la Caisse régionale sont détaillées dans la partie 1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du présent rapport. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de la Caisse régionale.

Comme évoqué dans la partie 1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et le Groupe Crédit Agricole mettent en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête stratégique menée tous les deux ans et une enquête opérationnelle annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
  - o des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plutôt en « signaux faibles » ;
  - o dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
  - o en Ille-et-Vilaine plus de 338 496 clients sociétaires élisent plus de 460 administrateurs chaque année et portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées Générales des Caisses Locales.
- **développement d'un écosystème d'innovation** (Villages by CA).

Au travers de son engagement en tant qu'entreprise à mission "Clients et Universalité", la Caisse régionale s'est donnée pour objectif de "développer la satisfaction des clients pour être le banquier assureur préféré des breilliens". Cet objectif est détaillé dans le rapport de mission disponible en section 4 du rapport financier.

La Caisse régionale a par ailleurs mis en place le dispositif Coup de Cœur / Coup de Gueule / Coup Dur qui permet à tous les clients et prospects, via le site internet de la Caisse régionale, de partager leur expérience, bonne ou mauvaise. Les avis sont pris en charge conformément à la charte d'utilisation disponible sur notre site, et les réponses apportées par la Caisse régionale sont publiées par ordre chronologique.

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 1.4.1.4.4.

#### 1.3.2.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

| Description des IRO                                                                                                                                                                              | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>ACCESSIBILITÉ DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                  |                                         |                  |
| <b>Impact positif</b>                                                                                                                                                                            |                                         |                  |
| - Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres                                         | Aval                                    | Court terme      |
| <b>Impacts négatifs</b>                                                                                                                                                                          |                                         |                  |
| - Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés) | Aval                                    | Court terme      |
| - Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)                                          |                                         |                  |

| Description des IRO                                                                                                                                                                             | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ</b>                                                                                                                                        |                                         |                  |
| <b>Impact négatif</b>                                                                                                                                                                           |                                         |                  |
| - Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque                                                                                                                            | Aval                                    | Long terme       |
| <b>Risque</b>                                                                                                                                                                                   |                                         |                  |
| - Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé                                                                   | Aval                                    | Long terme       |
| <b>PROTECTION DE LA CLIENTÈLE</b>                                                                                                                                                               |                                         |                  |
| <b>Impact positif</b>                                                                                                                                                                           |                                         |                  |
| - Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale | Aval                                    | Moyen terme      |
| <b>Risque</b>                                                                                                                                                                                   |                                         |                  |
| - Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)                               | Aval                                    | Moyen terme      |
| <b>PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>                                                                                                                                                      |                                         |                  |
| <b>Risques</b>                                                                                                                                                                                  |                                         |                  |
| - Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles                                                                                               | Aval                                    | Moyen terme      |
| - Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles                                                                                            | Aval                                    | Moyen terme      |

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine désignent notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à travers notamment :

- la nécessité pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que le Point Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

## CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 1.3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entités concernées          | – Caisse régionale Ile et Vilaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Parties prenantes affectées | – Clients particuliers<br>– Clients professionnels<br>– Clients entrepreneurs<br>– Clients entreprises<br>– Clients agriculteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Portée géographique         | – France                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Exclusion                   | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Précisions supplémentaires  | – Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.<br>– Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 1.3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement"). |

Pour la partie 1.3.2.2.2. "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 1.3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entités concernées          | – Caisse Régionale Ile et Vilaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Parties prenantes affectées | – Collaborateurs la Caisse régionale d'Ile et Vilaine<br>– Clients                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Portée géographique         | – France                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Exclusion                   | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Précisions supplémentaires  | – Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole.<br>– La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients.<br>– La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs.<br>– Les collaborateurs de la Caisse régionale sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile. |

## CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et ainsi de la Caisse régionale d'Ile et Vilaine, s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- **corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- **charte éthique** : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- **mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**" (cf. partie 1.3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;
- **rôles et responsabilités** : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de chaque entité <sup>57</sup> qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe

### 1.3.2.2 Politiques et plans d'action

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale par la Direction des Marchés de Proximité et des assurances ainsi que par la Direction Risques Qualité et Mutualisme (cf. parties 1.1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.1.2.2 "Gouvernance exécutive").

#### 1.3.2.2.1 Accessibilité des offres

##### PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

##### L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (offre EKO, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa gamme auto, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité numérique) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

##### LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Point Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créateur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs et professionnels en cas de « coups durs ». Un dispositif « Fonds d'aide aux agriculteurs et professionnels » est mis en œuvre en complément.
- le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a par ailleurs intégré dans ses engagements d'entreprise à mission un objectif visant à favoriser la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients par un accompagnement personnalisé en cas de fragilité financière liée à un aléa de la vie. Un renforcement du dispositif Point Passerelle a été opéré en 2024 pour répondre à cet objectif. Le détail de nos actions est repris dans le rapport de mission (voir section 4 du rapport financier).

##### UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine poursuit son engagement auprès des jeunes en optimisant l'ensemble des offres et services existants qui leur sont destinés pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (tarifs spécifiques des offres « Ma Banque au Quotidien », Livret Jeunes à 2,60%, prêt permis à 1€ par jour, offre autour de l'assurance automobile) ;
- le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (Offre de prêt étudiant sans garantie jusqu'à 20000€, offre de prêt étudiant coup de pouce pour les étudiants boursiers, offre santé des jeunes à l'étranger) ;
- l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études).

## FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement").

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole propose des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe <sup>71</sup>. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine participe à la commercialisation de ces dispositifs à son échelle.

### LE SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

## S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a par ailleurs mis en place depuis 2022 un dispositif de prêt d'honneur, destiné à l'installation de jeunes professionnels ou agriculteurs sur son territoire. Ce dispositif illustre l'engagement de la Caisse régionale comme acteur incontournable pour soutenir et dynamiser l'économie locale. Le détail est à retrouver dans le rapport de mission de la Caisse régionale, section 4 du rapport financier.

#### 1.3.2.2.2 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

##### STRATEGIE

##### CONTEXTE

Le Plan moyen terme “Ambitions 2025” du Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillée dans le programme “IT 2025”. Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l’usage des données et leur sécurisation ainsi que sur la solidité des systèmes informatiques.

Depuis plusieurs années, à l’instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d’information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

##### IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

| Description des IRO                                                                                                           | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| <b>Impact négatif</b>                                                                                                         |                                         |                  |
| – Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque                                                          | Aval                                    | Long Terme       |
| <b>Risque</b>                                                                                                                 |                                         |                  |
| – Risque financier à la suite d’une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé | Aval                                    | Long Terme       |

##### CADRES ET REFERENCES

L’ensemble du **Cadre normatif de sécurité des systèmes d’information** est publié sur l’intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- La politique principale définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d’information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- Chaque politique de domaine définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- Les standards définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

La procédure interne datée du 27 février 2024 précise l’organisation de la sécurité des systèmes d’information (SSI) pour les Caisses régionales.

##### GOUVERNANCE

La déclaration d’appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l’approbation du Conseil d’administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l’instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d’information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d’administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers* (CISO). Elle est chargée d’identifier le niveau d’exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l’appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).

La Direction des Risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité, ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par la première et la seconde ligne de défense.

En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts spécialisés. Une Direction de la cybersécurité s'appuie sur trois entités opérationnelles :

- Le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.
- Le Centre opérationnel de cyberdéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.
- Le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de data centers et réseaux informatiques, qui sont intégralement hébergés en France.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'inscrit pleinement dans ce cadre. La stratégie informatique et de résilience opérationnelle numérique de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est validée annuellement par la Direction Générale et par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Son dispositif de gouvernance s'appuie sur :

Des acteurs en charge de la sécurité informatique :

- La fonction Chief Information Security Officers (CISO), déléguée au GIE CASIHA Ouest, en charge de la promotion et de l'application des politiques et standards de sécurité ;
- La fonction Responsable de la Sécurité Informatique (RSI) ou IT Security Officer (ITSO) pour la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information. Ce rôle est assuré par le référent CISO en lien avec la Direction des Transitions et de l'Innovation ;
- La fonction Responsable du risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ou IT Risk Officer (ITRO) en charge d'assister le Directeur du Système d'Information (DSI) dans la mise en œuvre opérationnelle du cadre de gestion du risque lié aux TIC. La fonction est rattachée à la Direction des Transitions et de l'Innovation ;
- La fonction Manager des Risques des Systèmes d'Information (MRSI), sous la responsabilité du RFGR, Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, en charge du suivi du niveau de maîtrise des risques SI au sein de l'entité et du reporting auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

Des instances de pilotage :

- Le Comité de Sécurité et Continuité d'Activité (CSCA), où sont présentés les tableaux de bord SSI, la cartographie des risques Cyber et le plan de sensibilisation annuel, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité informatique ;
- Le Comité de Suivi Opérationnel sur la Sécurité des Systèmes d'Information (COSOP) supervise les risques sur le Système d'Information de la Caisse régionale et de ses filiales ;
- Le Comité Transformation Qualité Performance statue sur le suivi des réserves et risques résiduels notifiés dans les Analyses Risques Métiers (ARM).

Enfin, la Caisse régionale est couverte par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

## OBJECTIFS

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

## CHAMPS D'APPLICATION

La Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole.



## PLANS D'ACTION / DISPOSITIF

### CONTROLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise par le Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

### SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement. De plus, un espace dédié à la cybersécurité et à la lutte contre la fraude est à disposition des clients sur le site internet de la Caisse régionale.

### POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des Risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

### PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES DONNEES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation au travers des Analyses Risques Métiers (ARM). Elle est encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

### OPERATIONS ET EVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition. En effet, les projets initiés au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine font systématiquement l'objet d'une Analyse Risques Métiers (ARM) sur les aspects fonctionnels, techniques et contractuels afin d'identifier les risques éventuels et demander des mesures correctives le cas échéant.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

### CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité. Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

En complément, des tests de Cyber Crise sont réalisés à fréquence annuelle.

## CYBER-INCIDENTS ET REMEDIATION CLIENT

En cas d'alerte détectée par les dispositifs de surveillance du groupe Crédit Agricole ou signalée par un collaborateur ou par un client, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine adapte son dispositif de gestion opérationnelle de traitement des alertes suivant la criticité de la situation.

Si le risque est circonscrit à un client victime d'une attaque par mail de type phishing (ou hameçonnage en français), il est demandé au client de transférer le mail à son conseiller ou au pôle fraude qui transmet au CISO qui enverra ce message au CERT Crédit Agricole (Centre d'intervention d'urgence numérique) pour qu'il fasse fermer le site pirate. Si le client a communiqué ses informations de carte bancaire ou est victime d'une fraude par virement, des mesures de protection sont mises en place par la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour sécuriser les comptes bancaires du client et tenter de récupérer les fonds débités frauduleusement selon les processus en vigueur à la Caisse régionale.

Si le client détecte une tentative de fraude (email, SMS, site Internet, réseaux sociaux), il peut appliquer immédiatement les consignes en cas d'urgence décrites sur le site internet.

En cas de cyber-attaque, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose d'un dispositif de gestion de cybercrise qui a pour objectif d'évaluer le niveau de criticité de la situation et de faciliter la mise en place des moyens exceptionnels humains et matériels pour traiter la situation. Dès le début de la cyber-attaque, le niveau de criticité de la situation (mineur, significatif, grave ou critique) est évalué par le CISO. Selon la gravité de la situation, une cellule pluridisciplinaire de gestion de crise est déclenchée réunissant notamment, le CISO et les experts en charge de la sécurité du système d'information et de la protection des clients afin d'analyser la situation selon des critères spécifiques (impact sur le SI et data de l'entreprise, impact sur l'activité de l'entreprise, impact sur les clients et l'économie locale...). La cellule de gestion de crise actualise le niveau de criticité et propose à la Direction Générale des mesures de protection pour la banque et les clients. Ensuite, la cellule de crise suit l'évolution de la situation et organise, en conséquence, la communication interne et externe. Enfin, la cellule de gestion de crise réalise un bilan à chaud et à froid pour adapter ou renforcer le dispositif de surveillance et de protection des clients.

### 1.3.2.2.3 Protection de la clientèle et des données personnelles

#### PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

Le groupe Crédit Agricole, et de facto la Caisse régionale, a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- Une déclinaison opérationnelle des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
  - La prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
  - L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- Un dispositif Gouvernance Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- Un dispositif d'animation et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- Un dispositif de contrôle s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

## DONNEES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer ») nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

## DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITES DU GROUPE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

|                                                                          | 2025 | 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe | 73   | 37   |

### 1.3.2.3 Indicateurs et cibles

La Caisse régionale n'a pas de cibles sur son périmètre. Des réflexions sur des indicateurs et objectifs ont été initiées

### 1.4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles

La conduite des affaires au sein de la Caisse régionale se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par le service Conformité de la Caisse régionale, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats de la Caisse régionale

#### 1.4.1.1 Gouvernance

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de la Caisse régionale : le Conseil d'administration, le Comité de Direction et le Comité de Contrôle Interne. Ces comités (en particulier le Comité de Contrôle Interne) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après

#### 1.4.1.2 Stratégie en matière de conformité

La mission du service Conformité de la Caisse régionale est d'assurer le respect, par les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. Le service Conformité de la Caisse régionale contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en ligne avec la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement la Caisse régionale, au même titre que le Groupe Crédit Agricole, promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

Dans sa mission d'acculturation à la culture éthique et aux thématiques de conformité plus généralement, le service Conformité de la Caisse régionale a créé un espace dédié dans le système d'information de la Caisse régionale permettant une diffusion large auprès des collaborateurs des thématiques de conformité.

Par ailleurs, le service Conformité de la Caisse régionale sensibilise l'ensemble des collaborateurs via des publications dédiées sur le Fil, canal de communication interne, ou via des interventions dans les unités ou agences

#### 1.4.1.3 Cadre réglementaire

En matière de conduite des affaires, les obligations de la Caisse régionale proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

#### 1.4.1.4 Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs / Impacts Positifs / Risques / Opportunités et les périmètres des politiques Conformité de la Caisse régionale et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par la Caisse régionale et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

| Description des IRO                                                                                                                                                              | Positionnement dans la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                | Horizon temporel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Impacts négatifs</b>                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                        |                  |
| - Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)                                        | Ensemble de la chaîne de valeur<br>- En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs)<br>- En aval : clients       | Invariable       |
| - Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)                                        | Ensemble de la chaîne de valeur<br>- En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs<br>- En aval : clients                              | Invariable       |
| <b>Risques</b>                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                        |                  |
| - Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption | Ensemble de la chaîne de valeur<br>- En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs)<br>- En aval : clients       | Invariable       |
| - Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)                                                        | Ensemble de la chaîne de valeur<br>- En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires<br>- En aval : clients | Invariable       |
| - Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption | Ensemble de la chaîne de valeur<br>- En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs<br>- En aval : clients                              | Invariable       |
| - Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques                                   | Ensemble de la chaîne de valeur :<br>- En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs)<br>- En aval : clients personnes physiques                                                               | Invariable       |
| - Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière                                                                | Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.                                                                                                    | Invariable       |

#### 1.4.1.4.1 Promotion d'une culture éthique

##### PLAN D'ACTION

La culture éthique est animée au travers d'informations régulières et de formations revues annuellement par le Comité des Nominations pour les administrateurs de Caisse régionale et par le comité de Direction pour les dirigeants et salariés de la Caisse régionales :

- **Les dirigeants et administrateurs** de la Caisse régionale : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
- **Les collaborateurs de la Caisse régionale** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau de la Caisse régionale. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Suite à la réalisation en 2024 d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte éthique que la Caisse régionale a déployé en fin d'année 2025.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

##### INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

##### FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

La Caisse régionale déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie

| Nom de la formation        | Typologie de formation                   | Format     | Durée | Population cible<br>Salariés en CDI et CDD de<br>Crédit Agricole S.A et ses<br>entités                                                                                                              | Obligatoire | Quiz final<br>/ taux<br>mini de<br>réussite | Délai de<br>réalisation à<br>compter de<br>l'entrée en<br>fonction | Renouvellement                                          |
|----------------------------|------------------------------------------|------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Lutte contre la corruption | Nouveaux arrivants (prise de poste)      | E-learning | 30mn  | Tous collaborateurs CDI et CDD                                                                                                                                                                      | OUI         | OUI (80%)                                   | Dans les 3 mois                                                    | Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning |
|                            | Renouvellement des connaissances Scan Up | E-learning | 10mn  | Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances                                                                                                                           | OUI         | OUI (80%)                                   | -                                                                  | Tous les 3 ans                                          |
|                            | Square Habitat, Angle Neuf et assimilés  | E-learning | 30mn  | Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR. | OUI         | OUI (80%)                                   | Dans les 3 mois                                                    | Tous les 3 ans                                          |

| Nom de la formation                          | Typologie de formation                            | Format                         | Durée  | Population cible<br>Salariés en CDI et CDD de<br>Crédit Agricole S.A et ses<br>entités                                                                                                                                                                            | Obligatoire | Quiz final<br>/ taux<br>mini de<br>réussite | Délai de<br>réalisation à<br>compter de<br>l'entrée en<br>fonction | Renouvellement                                                    |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                              | Approfondie<br>Correspondants                     | Présentiel                     | 1 jour | Correspondants<br>"Conformité/Anticorruption"<br>et/ou "Conformité/Lanceur<br>d'alerte" en poste ou<br>récemment nommés.<br>Collaborateurs d'autres<br>directions contribuant au<br>dispositif anticorruption :<br>Achat, Audit, Risques,<br>Ressources humaines. | NON         | NON                                         | -                                                                  | Non                                                               |
|                                              | Approfondie<br>collaborateurs<br>Exposés          | E-learning                     | 20mn   | Les collaborateurs les plus<br>exposés aux risques de<br>corruption de par leur métier.                                                                                                                                                                           | OUI         | OUI                                         | Dans les 3<br>mois                                                 | Tous les 3 ans                                                    |
| Ethique<br>professionnelle<br>et déontologie | Nouveaux<br>arrivants (prise<br>de poste)         | E-learning                     | 45mn   | Tous collaborateurs CDI et<br>CDD                                                                                                                                                                                                                                 | OUI         | OUI<br>(80%)                                | Dans les 3<br>mois                                                 | Tous les 3 ans via<br>Scan'Up ou en<br>réalisant l'e-<br>learning |
|                                              | Renouvellement<br>des<br>connaissances<br>Scan Up | E-learning                     | 10mn   | Tous collaborateurs CDI et<br>CDD qui doivent actualiser<br>leurs connaissances.<br>Compatible 42h loi ALUR.                                                                                                                                                      | OUI         | OUI<br>(80%)                                | -                                                                  | Tous les 3 ans                                                    |
| Enjeux de la<br>conformité                   | Nouveaux<br>administrateurs                       | En présentiel<br>ou à distance | 2h30   | Nouveaux membres des<br>Conseils d'administration                                                                                                                                                                                                                 | OUI         | NON                                         | Dans l'année                                                       | Non                                                               |
|                                              | Les évolutions<br>réglementaires                  | En présentiel                  | 1h30   | Membres des Conseils<br>d'administration                                                                                                                                                                                                                          | OUI         | NON                                         | -                                                                  | Chaque année                                                      |

#### SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

Le service Conformité de la Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par la Caisse régionale (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, ...).

| Intitulé du module                                   | Taux de passage 2025 | Taux de passage 2024 |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Formation « Ethique professionnelle et déontologie » | 99.83 %              | 98.47 %              |

En cas de non-réalisation des formations un processus d'escalade est en place avec des relances automatiques, une information au manager, et potentiellement une suspension des accès au système d'information en cas de défaut persistant

#### 1.4.1.4.2 Prévention des conflits d'intérêts

##### PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts règlementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, et décliné par la Caisse régionale, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

En lien avec la mise à jour de sa procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la Caisse régionale a par ailleurs formalisé en 2025 sa Politique cadeaux, mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

##### INDICATEURS ET CIBLES

La Caisse régionale reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

#### 1.4.1.4.3 Lutte contre la corruption

##### PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.  
  
De plus, un référent anticorruption est nommé par l'instance dirigeante au sein de la Caisse régionale. Ce Référent est le Directeur Général de la Caisse régionale.
- **L'encadrement du dispositif autour de :**
  - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
  - **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de l'entité concernée.
- **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.
- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par la Caisse régionale selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.



L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet **d'une revue annuelle** par la Direction de la Caisse régionale. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.

- **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par le service conformité de la Caisse régionale en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagés sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne de la Caisse régionale. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- **Certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. A ce titre, la Caisse régionale a fait l'objet en 2022 d'un audit de son dispositif anticorruption et s'est également vue attribuée la certification ISO 37001. Cette certification ISO 37001 s'est vue renouvelée en 2025 dans le cadre du renouvellement périodique triennal.

#### INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

##### FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

Le service Conformité de la Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dit « exposés » sont identifiés par la Caisse régionale sur la base de la cartographie des risques de corruption. Pour la Caisse régionale cela représente 8.4 % des effectifs. A ce titre, sont considérés comme des métiers dits « exposés », les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important (par exemple les membres du CODIR de la Caisse régionale, les administrateurs, les membres des comités d'engagement, les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines).

Le service Conformité de la Caisse régionale a complété cette liste des nouveaux métiers de « Conseillers Transac Ancien » déployés en 2025.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

| Nom de la formation                                   | Taux de passage 2025 | Taux de passage 2024 |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Lutte contre la corruption - Module Général           | 99.83%               | 98.29 %              |
| Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés | 100 %                | 98.30 %              |

En cas de non-réalisation des formations un processus d'escalade est en place avec des relances automatiques, une information au manager, et potentiellement une suspension des accès au système d'information en cas de défaut persistant.

## CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

Le service Conformité de la Caisse régionale recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

Le service Conformité de la Caisse régionale confirme ainsi le nombre de condamnations et le montant des amendes associées.

|                                                                                     | 2025 | 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin | 0    | 0    |
| Montant des amendes associées (en KEUR)                                             | 0    | 0    |

En cas de non-réalisation des formations un processus d'escalade est en place avec des relances automatiques, une information au manager, et potentiellement une suspension des accès au système d'information en cas de défaut persistant.

### 1.4.1.4.4 Protection des lanceurs d'alerte

#### PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs de la Caisse régionale (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- **L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte** est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par la Caisse régionale.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :
  - **Plateforme de signalement** : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'Autorité Bancaire Européenne et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
  - Pour les collaborateurs de la Caisse régionale, la **réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur service Conformité**. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- **Maintenance du dispositif de traitement des signalements** :
  - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte.
  - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités de la Caisse régionale (ligne métier Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Service Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.

- Pendant la phase d’instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d’alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l’outil Groupe. A la fin de l’instruction, le lanceur d’alerte est informé de la clôture du dossier
- Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l’analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d’un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes :**
  - Le pilotage du **déploiement du dispositif** « Lanceur d’Alerte » s’inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le **questionnaire annuel** anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d’identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d’alerte ne sont pas en place en entité. Si c’est le cas, des plans d’actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.
  - Le **traitement des signalements** fait l’objet d’un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d’alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil du lanceur d’alerte, recevabilité, etc.)

#### INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Le service Conformité de la Caisse régionale extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l’outil interne : il s’agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L’indicateur est validé en interne, par le service Conformité de la Caisse régionale.

#### SIGNALEMENT RECENSES DANS L’OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

|                                                                                                               | 2025 | 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Nombre de signalements recensés dans l’outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement) | 0    | 0    |

#### 1.4.1.4.5 Lutte contre la délinquance financière

##### PLAN D’ACTION

Les plans d’action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- Le dispositif Connaissance client qui intègre :
  - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l’objet de mises à jour régulières ;
  - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d’entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
  - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients de la Caisse régionale tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
  - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l’outil).
- Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
  - la classification des risques LCB-FT ;
  - la connaissance des clients de la Caisse régionale avec l’évaluation du profil de risque ;
  - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
  - l’échange d’information LCB-FT intra-groupe ;
  - des contrôles et audits réguliers.
- Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;

- la connaissance des clients de la Caisse régionale et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition de la Caisse régionale aux sanctions internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, et de facto la Caisse régionale.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans la Caisse régionale. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Au niveau du Groupe, le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement. Au sein de la Caisse régionale, le Responsable de la Conformité anime un réseau de référents Fraude.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe et de la Caisse régionale contre le risque de fraude.

Le dispositif de la Caisse régionale en matière de prévention de la Délinquance Financière s'est renforcé le 12 mai 2025 avec la création du Pôle de Coopération Breton dédiés respectivement au traitement de la LCB/FT-Sanctions Internationales et Fraude le renforcement du pôle de coopération Fraude existant, avec l'élargissement de ses activités à l'ensemble des typologies de Fraude. Le traitement des alertes est ainsi pris en charge par ces deux Pôles d'expertise. La Caisse régionale demeure décisionnaire et responsable des actions menées suite aux traitements réalisés par les Pôles de Coopération. A ce titre, un Référent Sécurité Financière a été nommé au sein de la Caisse régionale.

## INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

### FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE"

Le service Conformité de la Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès de la Caisse régionale via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

| Nom de la formation                                                                   | Taux de passage 2025 | Taux de passage 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Les Sanctions Internationales – Module Général                                        | 99.83 %              | 97,86 %              |
| Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général | 99.77 %              | 97,84 %              |

En cas de non-réalisation des formations un processus d'escalade est en place avec des relances automatiques, une information au manager, et potentiellement une suspension des accès au système d'information en cas de défaut persistant.

#### 1.4.1.4.6 Prévention des abus de marché

### PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation** : Des programmes de formation spécifiques sont déployés dans la Caisse régionale et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;

- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles** : Les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : La Caisse régionale est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;
- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de la Caisse régionale. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

#### INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

---

## 1.4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

### 1.4.2.1 Stratégie

#### 1.4.2.1.1 Cadres et références externes

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas labélisée et n'a pas signé la charte

#### 1.4.2.1.2 Contexte interne

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs

#### 1.4.2.1.3 Impacts, risques et opportunités

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

| Description des IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Positionnement dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| Impacts négatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                         |                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse Régionale, notamment en termes de délais de paiement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Amont                                   | Invariable       |
| Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                         |                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité de la Caisse Régionale suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs</li> <li>Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse Régionale vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement</li> </ul> | Amont                                   | Invariable       |

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

#### 1.4.2.2 Gouvernance

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- Un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- Un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- Deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- Un pôle dédié à la RSE ;
- Un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction Achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A

#### 1.4.2.3 Objectifs

La **Politique Groupe Achats Responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **Charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois **le juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à **l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus achats** et notamment ceux de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et à leurs **fournisseurs**.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

#### 1.4.2.4 Champ d'application

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

#### 1.4.2.5 Plan d'action

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles

##### 1.4.2.5.1 Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs

###### RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

###### PLAN D'ACTIONS :

###### SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'établissent au 31/12/2025 à 19.21 jours.

###### DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a déployé un dispositif visant à diminuer fortement les délais de règlement fournisseur. Ce plan d'actions comprend à la fois des actions de sensibilisation auprès des fournisseurs sur la volonté d'accélérer le processus de validation des factures mais également en interne auprès des responsables budgétaires. Les actions sont nombreuses, on peut citer notamment la mise en place d'un portail quai de dépose qui permet d'assurer au fournisseur un traitement rapide de sa facture, la préparation d'un reporting à destination des responsables budgétaires. Des actions de justification et ou de documentation sont réalisées ponctuellement sur les factures présentant des délais importants avec à la clé des relances en interne pour accélérer le processus de validation. Enfin, l'équipe réalise un accompagnement des responsables budgétaires en retrait sur les délais afin de leur permettre d'améliorer les délais sur leurs factures.

Afin de réduire les factures payées en retard le nombre de factures hors délais, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en œuvre en interne les bonnes pratiques mentionnées supra en termes de délais de paiement. Cela a eu pour effet une amélioration notable des délais moyens de paiement. Au niveau de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, les délais moyens de paiement sont de 19.21 jours au global et de 17.25 jours pour les PME.

#### 1.4.2.5.2 Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

##### RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

##### PLAN D'ACTION

##### RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).  
Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe<sup>18</sup> Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus

#### 1.4.2.5.3 Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs

##### RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

##### PLAN D'ACTIONS

##### COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- Une rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel dont le fil rouge de l'année 2025 est de « Mieux construire ensemble » ;
- Des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

##### FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- Déploiement d'un dispositif KYS ;
- Une rencontre des acheteurs à visée pédagogique a eu lieu au cours de l'année dans le cadre d'une « Matinale fournisseurs ».

<sup>18</sup> <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>



Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

#### METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe, y compris les caisses régionales, notamment la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025 concernant la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

##### 1.4.2.5.4 Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats

#### RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

#### PLAN D'ACTIONS

#### INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales et notamment à la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Ils représentent 20 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 30 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Cette disposition fait l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 3 parties :

- L'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;

#### PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

## VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DANS LES ACHATS

### VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- Fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- Établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- Mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

### LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier

et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.

2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »<sup>19</sup>) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves<sup>20</sup> ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte<sup>21</sup>.

#### 1.4.2.5.5 Agir pour la transition vers une économie bas carbone

##### RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

##### PLAN D'ACTIONS

##### DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique.

#### 1.4.2.6 Indicateurs et cibles

Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs « Pratiques en matière de paiement » est le périmètre monde.

##### 1.4.2.6.1 Pratiques en matière de paiement

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

<sup>19</sup> L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

<sup>20</sup> Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

<sup>21</sup> <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités Aller ;
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.

Délais moyens de paiement en jours calendaires

| Délais de paiement moyen (en jours) | 2025         | 2024         |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Total</b>                        | <b>19,21</b> | <b>19,23</b> |
| Focus PME                           | 17,25        | 19,95        |

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : Demeurer inférieur à 40 jours

Part de factures payées dans les délais standards, en nombre et en montant (en %)

| Paielements effectués dans les délais standards Groupe |              | 2025          | 2024          |
|--------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| En montant (en %)                                      | <b>Total</b> | <b>96,12%</b> | <b>96,11%</b> |
|                                                        | Don't PME    | 93,48%        | 93,13%        |
| En nombre (en %)                                       | <b>Total</b> | <b>95,33%</b> | <b>94,80%</b> |
|                                                        | Don't PME    | 95,79%        | 94,23%        |

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont « Total » et « PME ».

| Indicateur                                                                                   | Méthode de calcul                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs) | (Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) /total montant factures                       |
| Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)      | (Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) /total montant factures PME       |
| Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)   | (Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) /total nombre de factures                 |
| Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)       | (Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) /total nombre de factures PME |

**Cible de niveau la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : tendre vers 100% à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).**

**NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES LIEES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE (ANNEE CIVILE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE)**

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

| Nombre de procédures judiciaires | 2025 | 2024 |
|----------------------------------|------|------|
| Total                            | 0    | 0    |

| Indicateur                                                            | Méthode de calcul                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence | Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence. |

**Cible de niveau la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : Tendre vers zéro au 31 décembre 2026.**

## 1.5.1 Annexe 1 : incorporation par référence

| Liste Data Points (DP) / Disclosure Requirements (DR) | Référence dans le rapport financier                                                                                                                                                                                                                                                 | Référence dans le document                                                                                         |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOV-1_02 / GOV-1_05 / GOV-1_06 / GOV-1_07             | Paragraphe 3.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise : Présentation du Conseil ( <i>composition du conseil - concernant la diversité du conseil d'administration</i> )                                                                                                      | 1.1.2.1.1 Composition et diversité du conseil d'administration                                                     |
| GOV-1_04                                              | Paragraphe 3.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise : Présentation du Conseil ( <i>évaluation des performances du conseil - composition du conseil d'administration au 31/12/2024 - concernant la liste des mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux</i> ) | 1.1.2.1.2 Compétences du conseil d'administration                                                                  |
| GOV-1_08 à GOV-1_14<br>GOV-2_01 à GOV-2_04            | Paragraphe 3.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise : Présentation du Conseil ( <i>activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités - présentation détaillée du règlement intérieur</i> )                   | 1.1.2.1.3 Rôle du conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités               |
| SBM-1_01 à 03<br>SBM-1_04 et 06<br>SBM-1_25 à 27      | Préambule du rapport financier                                                                                                                                                                                                                                                      | 1.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                           |
| SBM-1_21 et 23                                        | Paragraphe 4.5 « Notre raison d'être et nos 5 engagements » du rapport de mission                                                                                                                                                                                                   | 1.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                           |
| SBM-2_05, 07 à 12                                     | Paragraphe 4.5 « Notre raison d'être et nos 5 engagements » et 4.6 « Suivi de mission » du rapport de mission                                                                                                                                                                       | 1.1.3.2.3 Finalité et impact de la coopération de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine avec ses parties prenantes |
| E1.MDR-A_01-12                                        | Paragraphe 4.5 « Notre raison d'être et nos 5 engagements » et 4.6 « Suivi de mission » du rapport de mission                                                                                                                                                                       | 1.2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                     |

## 1.5.2 Annexe 2 : concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable                                                     | Paragraphe dans la déclaration relative à la durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique      | <b>ESRS 2 GOV 2 :</b><br>1.1.2.1. Conseil d'administration<br>1.1.2.2. Gouvernance exécutive<br><b>ESRS 2 GOV 3 :</b><br>1.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation<br><b>SBM-3 :</b><br>1.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique |
| b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable | <b>ESRS 2 GOV 2 :</b><br>1.1.2.1. Conseil d'administration<br>1.1.2.2. Gouvernance exécutive<br><b>SBM-2 :</b><br>1.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes<br><b>IRO-1 :</b><br>1.1.4.1.1. Description générale                                                                                                                     |
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs                                                       | <b>IRO-1 :</b><br>1.1.4.1.1. Description générale<br><b>SBM-3 :</b><br>1.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                                   |

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable             | Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs | <b>ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques :</b><br>1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique<br>1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique<br>1.3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux<br>1.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité<br>1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique<br>1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption<br>1.4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer        | <b>ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles :</b><br>1.2.4. Mesures de performance<br>1.3.2.3. Indicateurs et cibles<br>1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique<br>1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption<br>1.4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement                                                                                                                                                                                                                                       |

### 1.5.3 Annexe 3 : couverture des exigences de publication

| Liste des exigences de publication (DR) | Référence                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS 2 – BP-1                           | 1.1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité                                                                         |
| ESRS 2 – BP-2                           | 1.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                          |
| ESRS 2 – GOV-1                          | 1.1.2.1. Conseil d'administration<br>1.1.2.2. Gouvernance exécutive<br>1.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction |
| ESRS 2 – GOV-2                          | 1.1.2.1. Conseil d'administration<br>1.1.2.2. Gouvernance exécutive                                                                                      |
| ESRS 2 – GOV-3                          | 1.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation                                                               |
| ESRS 2 – GOV-4                          | 1.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable                                                                                                        |
| ESRS 2 – GOV-5                          | 1.1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité                                                             |
| ESRS 2 – SBM-1                          | 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                |
| ESRS 2 – SBM-2                          | 1.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                 |
| ESRS 2 – SBM-3                          | 1.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                               |
| ESRS 2 – IRO-1                          | 1.1.4.1.1. Description générale                                                                                                                          |
| ESRS 2 – IRO-2                          | 1.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise                                |
| E1 – ESRS 2 – GOV-3                     | 1.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation                                                               |
| E1-1                                    | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                  |
| E1 – ESRS 2 – SBM-3                     | 1.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique                                             |
| E1 – ESRS 2 – IRO-1                     | 1.1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique       |
| E1-2                                    | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                  |
| E1-3                                    | 1.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                          |
| E1-5                                    | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES                                                                      |
| E1-6                                    | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES                                                                      |

| Liste des exigences de publication (DR) | Référence                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>E1-7</b>                             | 1.2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone                                                                        |
| <b>E1-8</b>                             | 1.2.4.3. Tarification interne du carbone                                                                                                                           |
| <b>E2 – ESRS 2 – IRO-1</b>              | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| <b>E3 – ESRS 2 – IRO-1</b>              | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| <b>E4 – ESRS 2 – IRO-1</b>              | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| <b>E5 – ESRS 2 – IRO-1</b>              | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| <b>S1 – ESRS 2 – SBM-2</b>              | 1.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                           |
| <b>S1 – ESRS 2 – SBM-3</b>              | 1.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH                                                                 |
| <b>S1-1</b>                             | 1.3.1.1.1. Stratégie<br>1.3.1.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH                                            |
| <b>S1-2</b>                             | 1.3.1.2.2. Dialogue social                                                                                                                                         |
| <b>S1-4</b>                             | 1.3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH                                                                      |
| <b>S1-5</b>                             | 1.3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH                                                                      |
| <b>S1-6</b>                             | 1.3.1.1.4. Effectifs                                                                                                                                               |
| <b>S1-8</b>                             | 1.3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social                                                                                              |
| <b>S1-9</b>                             | 1.3.1.3.2. Diversité                                                                                                                                               |
| <b>S1-10</b>                            | 1.3.1.3.3. Salaires décents                                                                                                                                        |
| <b>S1-11</b>                            | 1.3.1.2.4. Environnement de travail                                                                                                                                |
| <b>S1-12</b>                            | 1.3.1.3.4. Handicap                                                                                                                                                |
| <b>S1-13</b>                            | 1.3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences                                                                                            |
| <b>S1-14</b>                            | 1.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                     |
| <b>S1-16</b>                            | 1.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération                                                                                                                             |
| <b>S1-17</b>                            | 1.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme                                                                                         |
| <b>S4 – ESRS 2 – SBM-2</b>              | 1.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                           |
| <b>S4 – ESRS 2 – SBM-3</b>              | 1.3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique                                              |
| <b>S4-1</b>                             | 1.3.2.1. Stratégie<br>1.3.2.2.1. Accessibilité des offres                                                                                                          |
| <b>S4-2</b>                             | 1.3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux                                                                                      |
| <b>S4-3</b>                             | 1.3.2.2.1. Accessibilité des offres                                                                                                                                |
| <b>S4-4</b>                             | 1.3.2.2.1. Accessibilité des offres                                                                                                                                |
| <b>S4-5</b>                             | 1.3.2.3. Indicateurs et cibles                                                                                                                                     |
| <b>G1 – ESRS 2 – GOV-1</b>              | 1.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités                                                              |
| <b>G1 – ESRS 2 – IRO-1</b>              | 1.1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires           |
| <b>G1-1</b>                             | 1.4.1.1. Gouvernance<br>1.4.1.2. Stratégie en matière de conformité<br>1.4.1.3. Cadre alleraire<br>1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique                      |

| Liste des exigences de publication (DR) | Référence                                                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | 1.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte                                                                 |
| <b>G1-2</b>                             | 1.4.2.1. Stratégie<br>1.4.2.2. Gouvernance<br>1.4.2.3. Objectifs<br>1.4.2.4. Champ d'application            |
| <b>G1-3</b>                             | 1.4.1.1. Gouvernance<br>1.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique<br>1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption |
| <b>G1-4</b>                             | 1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption                                                                       |
| <b>G1-6</b>                             | 1.4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement                                                                 |

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

## 1.5.4 Annexe 4 : points de données exigés par d'autres législations européennes

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                     | Référence SFDR                        | Référence Pilier 3                                                                                                                                                                                                                      | Référence règlement sur les indices de référence                                                            | Référence loi européenne sur le climat               | Référence Section Rapport de durabilité                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)                                        | Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                         | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                              |                                                      | 1.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction |
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)                           |                                       |                                                                                                                                                                                                                                         | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                              |                                                      | 1.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction |
| <b>ESRS 2 GOV-4</b><br>Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30                                            | Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                             |                                                      | 1.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable                                 |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)                 | Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I  | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                              |                                                      | 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                         |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)   | Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I  |                                                                                                                                                                                                                                         | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                              |                                                      | 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                         |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)               | Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                         | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816  |                                                      | 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                         |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b> paragraphe 40 d) iv)<br>Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac |                                       |                                                                                                                                                                                                                                         | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II. |                                                      | 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                         |
| <b>ESRS E1-1</b><br>Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14                |                                       |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                             | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique           |
| <b>ESRS E1-1</b><br>Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 g)                    |                                       | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit                             | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818  |                                                      | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique           |



| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                                                     | Référence SFDR                                                      | Référence Pilier 3                                                                                                                                                                                                                                                                               | Référence règlement sur les indices de référence                                                   | Référence loi européenne sur le climat               | Référence Section Rapport de durabilité                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                     | des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                    |                                                      |                                                                                             |
| ESRS E1-4<br>Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34                                                                                                                                   | Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I                                | Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                                          | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818                                                      |                                                      | 1.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                     |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38             | Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                      | N/A                                                                                         |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37                                                                                                                                     | Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                      | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES         |
| ESRS E1-5<br>Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43                                                                                          | Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                      | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES         |
| ESRS E1-6<br>Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44                                                                                                   | Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I                       | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle              | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                      | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES         |
| ESRS E1-6<br>Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55                                                                                                                                   | Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I                                | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                                       | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818                                       |                                                      | 1.2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES         |
| ESRS E1-7<br>Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56                                                                                                                                         |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | 1.2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone |
| ESRS E1-9<br>Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66                                                                                    |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816       |                                                      | Phase-in                                                                                    |
| ESRS E1-9<br>Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c)<br>Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif |                                                                     | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.                                  |                                                                                                    |                                                      | Phase-in                                                                                    |
| ESRS E1-9<br>Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)                                                              |                                                                     | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés |                                                                                                    |                                                      | Phase-in                                                                                    |
| ESRS E1-9<br>Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69                                                                                                           |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission                                     |                                                      | Phase-in                                                                                    |
| ESRS E2-4<br>Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des                                                                               | Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2,  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                      | Non conclusif                                                                               |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                          | Référence SFDR                                                                               | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence | Référence loi européenne sur le climat | Référence Section Rapport de durabilité                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28                                                    | annexe I ;<br>indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ;<br>indicateur n° 3, tableau 2, annexe I |                    |                                                  |                                        |                                                                                                                                                                    |
| ESRS E3-1<br>Ressources aquatiques et marines<br>paragraphe 9                                                                 | Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I                                                         |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E3-1<br>Politique en la matière paragraphe 13                                                                            | Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I                                                         |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E3-1<br>Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14                                       | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E3-4<br>Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)                                                  | Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I                                                       |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E3-4<br>Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29 | Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I                                                       |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)                                                                                      | Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I                                                         |                    |                                                  |                                        | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)                                                                                         | Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)                                                                                         | Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | 1.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)                                            | Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)                             | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E4-2 paragraphe 24 d)<br>Politiques de lutte contre la déforestation                                                     | Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E5-5<br>Déchets non recyclés paragraphe 37 d)                                                                            | Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS E5-5<br>Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39                                                           | Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I                                                         |                    |                                                  |                                        | Non conclusif                                                                                                                                                      |
| ESRS 2- SBM3 – S1<br>Risque de travail forcé paragraphe 14 f)                                                                 | Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | Non matériel                                                                                                                                                       |
| ESRS 2- SBM3 – S1<br>Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)                                          | Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I                                                        |                    |                                                  |                                        | 1.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH                                                                 |
| ESRS S1-1<br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20                                 | Indicateur n° 9, tableau 3, et<br>indicateur n° 11, tableau 1, annexe I                      |                    |                                                  |                                        | 1.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.<br>1.3.1.2.2. Dialogue social                                      |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                               | Référence SFDR                                                        | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence                                                             | Référence loi européenne sur le climat | Référence Section Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21 |                                                                       |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                        | 1.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.<br>1.3.1.2.1. Développement du capital Humain<br>1.3.1.2.2. Dialogue social<br>1.3.1.2.3. Diversités<br>1.3.1.2.4. Environnement de travail |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22                                                                                | Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I                                 |                    |                                                                                                              |                                        | 1.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.                                                                                                                                             |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23                                                                           | Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        | 1.3.1.2.2. Dialogue social<br>1.3.1.2.4. Environnement de travail                                                                                                                                                                           |
| <b>ESRS S1-3</b><br>Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)                                                                                       | Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)                                                                          | Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I                                  |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                        | 1.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                              |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)                                                         | Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        | 1.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                              |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)                                                                                     | Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I                                 |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        | 1.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération                                                                                                                                                                                                      |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)                                                                                          | Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        | 1.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération                                                                                                                                                                                                      |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Cas de discrimination paragraphe 103 a)                                                                                                                       | Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        | 1.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme                                                                                                                                                                  |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)                | Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        | 1.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme                                                                                                                                                                  |
| <b>ESRS 2- SBM3 – S2</b><br>Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)                                 | Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I                       |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 17                                                                               | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I  |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18                                                                                     | Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I                        |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19                     | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                 |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19 |                                                                       |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ESRS S2-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou                                                                                    | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                 |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                                                                                                                                                                                                                                |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                               | Référence SFDR                                                                 | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence                                                             | Référence loi européenne sur le climat | Référence Section Rapport de durabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36                                                                                                                                       |                                                                                |                    |                                                                                                              |                                        |                                         |
| ESRS S3-1<br>Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16                                                                                       | Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS S3-1<br>Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        | Non matériel                            |
| ESRS S3-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36                                                                                                  | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS S4-1<br>Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16                                                                                         | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I           |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS S4-1<br>Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17                            | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        | Non matériel                            |
| ESRS S4-4<br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35                                                                                                  | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS G1-1<br>Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)                                                                                                    | Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS G1-1<br>Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)                                                                                                                     | Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I                                           |                    |                                                                                                              |                                        | Non matériel                            |
| ESRS G1-4<br>Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)                                                | Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I                                          |                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        | 1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption   |
| ESRS G1-4<br>Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)                                                                                      | Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        | 1.4.1.4.3. Lutte contre la corruption   |

## 1.5.5 Annexe 5 : exigences de publication au titre de la taxonomie européenne

### 1.5.5.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

#### 1.5.5.1.1 Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du gar (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

| Période de référence de publication 2025 |                                                                                                                                                  | a                                        | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l               | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Stock                                    |                                                                                                                                                  | Ventilation par objectif environnemental |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                          |                                                                                                                                                  | Valeur comptable brute totale            | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 1                                        | GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                       | 10 882 122 825                           | 9 240 254 395                | 1 686 020 993                | 1 685 525 405                              | 61 758                                    | 30 445                                 | 362 692                  | 40 694          | 0                                 | 1 596 893 827               | 14 817 987       | 13 402 554      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 2                                        | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 10 882 122 825                           | 9 240 254 395                | 1 686 020 993                | 1 685 525 405                              | 61 758                                    | 30 445                                 | 362 692                  | 40 694          | 0                                 | 1 596 893 827               | 14 817 987       | 13 402 554      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 3                                        | Entreprises financières                                                                                                                          | 1 512 558 714                            | 438 526 257                  | 61 458 381                   | 61 386 045                                 | 48 445                                    | 507                                    | 23 325                   | 59              | 0                                 | 0                           | 7 333 302        | 5 013 157       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 4                                        | Prêts et avances                                                                                                                                 | 1 377 415 681                            | 385 158 047                  | 49 156 000                   | 49 109 102                                 | 46 899                                    | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 1 424 793        | 3 651 460       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 5                                        | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 125 906 255                              | 51 003 209                   | 12 008 431                   | 11 983 248                                 | 1 292                                     | 507                                    | 23 325                   | 59              | 0                                 |                             | 5 901 318        | 1 343 035       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 6                                        | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 9 236 778                                | 2 365 001                    | 293 950                      | 293 695                                    | 254                                       | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 7 191            | 18 663          |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 7                                        | Entreprises non financières                                                                                                                      | 269 310 570                              | 122 983 554                  | 27 668 785                   | 27 245 533                                 | 13 313                                    | 29 937                                 | 339 366                  | 40 635          | 0                                 | 0                           | 7 484 684        | 8 389 396       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 8                                        | Prêts et avances                                                                                                                                 | 41 798 570                               | 8 413 793                    | 659 651                      | 659 640                                    | 11                                        | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 4 989            | 272 442         |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 9                                        | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 227 273 982                              | 114 500 025                  | 27 000 475                   | 26 577 241                                 | 13 295                                    | 29 937                                 | 339 366                  | 40 635          | 0                                 |                             | 7 479 482        | 8 116 401       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 10                                       | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 238 019                                  | 69 736                       | 8 659                        | 8 652                                      | 8                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 213              | 554             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 11                                       | Ménages                                                                                                                                          | 9 012 943 038                            | 8 623 175 016                | 1 596 893 827                | 1 596 893 827                              | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 1 596 893 827               | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 12                                       | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 8 948 021 118                            | 8 558 253 097                | 1 596 893 827                | 1 596 893 827                              | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 1 596 893 827               | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 13                                       | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 64 799 325                               | 64 799 325                   | 0                            | 0                                          | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 14                                       | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 122 594                                  | 122 594                      | 0                            | 0                                          | 0                                         |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 15                                       | Financement d'administrations locales                                                                                                            | 87 310 503                               | 55 569 568                   | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 16                                       | Financement de logements                                                                                                                         |                                          |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 17                                       | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 87 310 503                               | 55 569 568                   | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

| Période de référence de publication 2025                                                                             |                                                                                                                | a                                        | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l               | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Stock                                                                                                                |                                                                                                                |                                          |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      |                                                                                                                | Ventilation par objectif environnemental |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      |                                                                                                                | Valeur comptable brute totale            | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 18                                                                                                                   | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                    |                                          | 0                            | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 19                                                                                                                   | Expositions incluses sur base volontaire*                                                                      |                                          |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 20                                                                                                                   | Total des actifs du GAR                                                                                        | 10 882 122 825                           |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 21                                                                                                                   | Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                              |                                          |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 22                                                                                                                   | Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                          | 737 281 152                              |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 23                                                                                                                   | Expositions sur des banques centrales                                                                          | 44 490 497                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 24                                                                                                                   | Portefeuille de négociation                                                                                    | 36 717 000                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 25                                                                                                                   | Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD                                                 | 7 906 406 732                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 26                                                                                                                   | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD | 7 800 833 334                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 27                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 5 621 834 151                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 28                                                                                                                   | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                      | 1 244 125 024                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 29                                                                                                                   | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                        | 5 714 333                                |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 30                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 281 796 168                              |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 31                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 1 897 203 016                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 32                                                                                                                   | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                             | 105 573 398                              |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 33                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 145 152                                  |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 34                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 43 892 642                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 35                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 61 535 605                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 36                                                                                                                   | Dérivés                                                                                                        | 382 729 000                              |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 37                                                                                                                   | Prêts interbancaires à vue                                                                                     | 332 577 836                              |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 38                                                                                                                   | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                        | 43 881 000                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 39                                                                                                                   | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                | 1 838 333 756                            |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 40                                                                                                                   | Total des actifs                                                                                               | 22 204 539 798                           |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales |                                                                                                                |                                          |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

| Période de référence de publication 2025                                  |                               | a                            | b                            | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                        | m                                                                                | n                                                                 | o                                                                                     | p |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Stock                                                                     |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
|                                                                           |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
|                                                                           | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |   |
| 41                                                                        | Garanties financières         | 202 686 631                  | 16 253 720                   | 2 668 688                                  | 2 651 528                                 | 17 161                                 | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           |                  | 212 976         | 797 916                  |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| 42                                                                        | Actifs sous gestion           |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| 43                                                                        | Dont titres de créance        |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| 44                                                                        | Dont instruments de capitaux  |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire            |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |
| ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |   |

1.5.5.1.2 Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du gar (sur la base des capex verts des contreparties)

|    | Période de référence de publication 2025                                                                                                         | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l               | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|    |                                                                                                                                                  |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|    | Stock                                                                                                                                            | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 1  | GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                       | 10 882 122 825                | 9 286 794 976                | 1 715 213 392                | 1 713 241 420                              | 1 612 828                                 | 169 911                                | 123 707                  | 65 050          | 476                               | 1 596 893 827               | 9 926 021        | 28 956 508      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 2  | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 10 882 122 825                | 9 286 794 976                | 1 715 213 392                | 1 713 241 420                              | 1 612 828                                 | 169 911                                | 123 707                  | 65 050          | 476                               | 1 596 893 827               | 9 926 021        | 28 956 508      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 3  | Entreprises financières                                                                                                                          | 1 512 558 714                 | 446 817 337                  | 76 079 212                   | 75 914 215                                 | 40 989                                    | 123 091                                | 350                      | 92              | 476                               | 0                           | 6 572 017        | 13 565 814      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 4  | Prêts et avances                                                                                                                                 | 1 377 415 681                 | 394 323 305                  | 61 263 420                   | 61 103 772                                 | 38 299                                    | 121 349                                | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 4 557 368        | 6 631 253       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 5  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 125 906 255                   | 50 082 882                   | 14 461 391                   | 14 457 004                                 | 2 488                                     | 981                                    | 350                      | 92              | 476                               |                             | 1 992 746        | 6 901 252       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 6  | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 9 236 778                     | 2 411 149                    | 354 402                      | 353 439                                    | 202                                       | 761                                    | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 21 902           | 33 309          |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 7  | Entreprises non financières                                                                                                                      | 269 310 570                   | 161 233 055                  | 42 240 352                   | 40 433 378                                 | 1 571 839                                 | 46 821                                 | 123 357                  | 64 957          | 0                                 | 0                           | 3 354 004        | 15 390 694      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 8  | Prêts et avances                                                                                                                                 | 41 798 570                    | 13 782 789                   | 3 071 448                    | 3 039 826                                  | 31 590                                    | 32                                     | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 325 562          | 326 968         |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 9  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 227 273 982                   | 147 379 165                  | 39 158 463                   | 37 383 139                                 | 1 540 243                                 | 46 766                                 | 123 357                  | 64 957          | 0                                 |                             | 3 027 793        | 15 062 738      |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 10 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 238 019                       | 71 101                       | 10 442                       | 10 413                                     | 6                                         | 23                                     | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 650              | 988             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 11 | Ménages                                                                                                                                          | 9 012 943 038                 | 8 623 175 016                | 1 596 893 827                | 1 596 893 827                              | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 1 596 893 827               | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 12 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 8 948 021 118                 | 8 558 253 097                | 1 596 893 827                | 1 596 893 827                              | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 1 596 893 827               | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 13 | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 64 799 325                    | 64 799 325                   | 0                            | 0                                          | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 14 | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 122 594                       | 122 594                      | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 15 | Financement d'administrations locales                                                                                                            | 87 310 503                    | 55 569 568                   | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 16 | Financement de logements                                                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 17 | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 87 310 503                    | 55 569 568                   | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 18 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                      |                               | 0                            | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 19 | Expositions incluses sur base volontaire*                                                                                                        |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 20 | Total des actifs du GAR                                                                                                                          | 10 882 122 825                |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 21 | Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 22 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                            | 737 281 152                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |



|                                                                                                                      | Période de référence de publication 2025                                                                       | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l             | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      | Stock                                                                                                          | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 23                                                                                                                   | Expositions sur des banques centrales                                                                          | 44 490 497                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 24                                                                                                                   | Portefeuille de négociation                                                                                    | 36 717 000                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 25                                                                                                                   | Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD                                                 | 7 906 406 732                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 26                                                                                                                   | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD | 7 800 833 334                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 27                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 5 621 834 151                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 28                                                                                                                   | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                      | 1 244 125 024                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 29                                                                                                                   | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                        | 5 714 333                     |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 30                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 281 796 168                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 31                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 1 897 203 016                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 32                                                                                                                   | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                             | 105 573 398                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 33                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 145 152                       |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 34                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 43 892 642                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 35                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 61 535 605                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 36                                                                                                                   | Dérivés                                                                                                        | 382 729 000                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 37                                                                                                                   | Prêts interbancaires à vue                                                                                     | 332 577 836                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 38                                                                                                                   | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                        | 43 881 000                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 39                                                                                                                   | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                | 1 838 333 756                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 40                                                                                                                   | Total des actifs                                                                                               | 22 204 539 798                |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 41                                                                                                                   | Garanties financières                                                                                          | 202 686 631                   | 18 533 117                   | 3 595 077                    | 3 587 188                                  | 7 888                                     | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 292 827          | 1 183 928     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 42                                                                                                                   | Actifs sous gestion                                                                                            |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 43                                                                                                                   | Dont titres de créance                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 44                                                                                                                   | Dont instruments de capitaux                                                                                   |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire                                                       |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire                                            |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire                                                    |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

### 1.5.5.1.3 Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du gar flux (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

|    | Période de référence de publication 2025                                                                                                                | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l             | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                         |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|    | Flux                                                                                                                                                    | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 1  | <b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                       | 1 420 537 334                 | 951 593 642                  | 233 777 702                  | 233 457 779                                | 23 351                                    | 22 756                                 | 243 244                  | 30 571          | 0                                 | 206 113 022                 | 866 057          | 5 433 312     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 2  | <b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b> | 1 420 537 334                 | 951 593 642                  | 233 777 702                  | 233 457 779                                | 23 351                                    | 22 756                                 | 243 244                  | 30 571          | 0                                 | 206 113 022                 | 866 057          | 5 433 312     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 3  | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                          | 484 783 829                   | 144 240 727                  | 17 739 866                   | 17 711 176                                 | 14 436                                    | 376                                    | 13 835                   | 44              | 0                                 | 0                           | 452 799          | 1 226 766     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 4  | Prêts et avances                                                                                                                                        | 428 476 242                   | 124 587 765                  | 15 598 149                   | 15 584 694                                 | 13 455                                    | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 381 793          | 990 334       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 5  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 55 326 449                    | 19 365 408                   | 2 106 026                    | 2 090 822                                  | 950                                       | 376                                    | 13 835                   | 44              | 0                                 |                             | 70 126           | 234 148       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 6  | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 981 138                       | 287 554                      | 35 691                       | 35 660                                     | 31                                        | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 880              | 2 283         |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 7  | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                                      | 100 134 877                   | 35 245 620                   | 9 924 814                    | 9 633 581                                  | 8 916                                     | 22 381                                 | 229 409                  | 30 527          | 0                                 | 0                           | 413 258          | 4 206 546     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 8  | Prêts et avances                                                                                                                                        | 7 794 222                     | 187 364                      | 2 271                        | 2 269                                      | 2                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 56               | 145           |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 9  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 92 340 655                    | 35 058 257                   | 9 922 543                    | 9 631 312                                  | 8 914                                     | 22 381                                 | 229 409                  | 30 527          | 0                                 |                             | 413 202          | 4 206 401     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 10 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 11 | <b>Ménages</b>                                                                                                                                          | 833 770 576                   | 770 259 243                  | 206 113 022                  | 206 113 022                                | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 206 113 022                 | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 12 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                              | 817 589 875                   | 754 078 542                  | 206 113 022                  | 206 113 022                                | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 206 113 022                 | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 13 | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                                 | 16 180 701                    | 16 180 701                   | 0                            | 0                                          | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 14 | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                                      |                               |                              | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 15 | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                            | 1 848 053                     | 1 848 053                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 16 | Financement de logements                                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 17 | Autres financements d'administrations locales                                                                                                           | 1 848 053                     | 1 848 053                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 18 | <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>                                                                      | 0                             | 0                            | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 19 | <b>Expositions incluses sur base volontaire*</b>                                                                                                        |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 20 | <b>Total des actifs du GAR</b>                                                                                                                          | 1 420 537 334                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 21 | <b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 22 | <b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>                                                                                            | 162 750 496                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

|                                                                                                                      | Période de référence de publication 2025                                                                       | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l             | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      | Flux                                                                                                           | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 23                                                                                                                   | Expositions sur des banques centrales                                                                          | 13 403 523                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 24                                                                                                                   | Portefeuille de négociation                                                                                    | 3 184 000                     |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 25                                                                                                                   | Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD                                                 | 1 361 097 575                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 26                                                                                                                   | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD | 1 329 533 973                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 27                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 1 103 998 918                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 28                                                                                                                   | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                      | 158 427 705                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 29                                                                                                                   | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                        | 1 872 214                     |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 30                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 205 533 191                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 31                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 20 001 864                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 32                                                                                                                   | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                             | 31 563 602                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 33                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 34                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 31 563 602                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 35                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 36                                                                                                                   | Dérivés                                                                                                        | 20 288 000                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 37                                                                                                                   | Prêts interbancaires à vue                                                                                     | 0                             |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 38                                                                                                                   | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                        | 0                             |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 39                                                                                                                   | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                | 280 753 717                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 40                                                                                                                   | Total des actifs                                                                                               | 3 262 014 645                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 41                                                                                                                   | Garanties financières                                                                                          | 197 098 932                   | 14 823 853                   | 2 488 207                    | 2 471 198                                  | 17 009                                    | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 208 663          | 786 590       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 42                                                                                                                   | Actifs sous gestion                                                                                            |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 43                                                                                                                   | Dont titres de créance                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 44                                                                                                                   | Dont instruments de capitaux                                                                                   |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire                                                       |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire                                            |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire                                                    |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

#### 1.5.5.1.4 Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du gar flux (sur la base des capex verts des contreparties)

|    | Période de référence de publication 2025                                                                                                         | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l             | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|    |                                                                                                                                                  |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|    | Flux                                                                                                                                             | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 1  | GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                       | 1 420 537 334                 | 968 785 688                  | 244 212 669                  | 243 493 720                                | 502 444                                   | 75 976                                 | 91 320                   | 48 868          | 343                               | 206 113 022                 | 2 405 763        | 8 960 888     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 2  | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 1 420 537 334                 | 968 785 688                  | 244 212 669                  | 243 493 720                                | 502 444                                   | 75 976                                 | 91 320                   | 48 868          | 343                               | 206 113 022                 | 2 405 763        | 8 960 888     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 3  | Entreprises financières                                                                                                                          | 484 783 829                   | 145 563 084                  | 22 243 524                   | 22 189 471                                 | 12 569                                    | 40 839                                 | 233                      | 69              | 343                               | 0                           | 1 554 191        | 2 743 083     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 4  | Prêts et avances                                                                                                                                 | 428 476 242                   | 127 083 487                  | 18 826 266                   | 18 775 508                                 | 10 708                                    | 40 049                                 | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 1 165 526        | 1 768 932     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 5  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 55 326 449                    | 18 186 422                   | 3 374 219                    | 3 371 041                                  | 1 836                                     | 697                                    | 233                      | 69              | 343                               |                             | 385 986          | 970 076       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 6  | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 981 138                       | 293 176                      | 43 039                       | 42 922                                     | 25                                        | 93                                     | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 2 680            | 4 075         |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 7  | Entreprises non financières                                                                                                                      | 100 134 877                   | 51 115 308                   | 15 856 123                   | 15 191 226                                 | 489 874                                   | 35 136                                 | 91 087                   | 48 799          | 0                                 | 0                           | 851 572          | 6 217 804     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 8  | Prêts et avances                                                                                                                                 | 7 794 222                     | 299 260                      | 110 131                      | 110 123                                    | 2                                         | 6                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 102 353          | 2 315         |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 9  | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 92 340 655                    | 50 816 048                   | 15 745 992                   | 15 081 103                                 | 489 873                                   | 35 130                                 | 91 087                   | 48 799          | 0                                 |                             | 749 219          | 6 215 489     |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 10 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 11 | Ménages                                                                                                                                          | 833 770 576                   | 770 259 243                  | 206 113 022                  | 206 113 022                                | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 206 113 022                 | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 12 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 817 589 875                   | 754 078 542                  | 206 113 022                  | 206 113 022                                | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 206 113 022                 | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 13 | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 16 180 701                    | 16 180 701                   | 0                            | 0                                          | 0                                         |                                        | 0                        |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 14 | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               |                               |                              | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 15 | Financement d'administrations locales                                                                                                            | 1 848 053                     | 1 848 053                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 16 | Financement de logements                                                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 17 | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 1 848 053                     | 1 848 053                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 18 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                      | 0                             | 0                            | 0                            | 0                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0                           | 0                | 0             |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 19 | Expositions incluses sur base volontaire*                                                                                                        |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 20 | Total des actifs du GAR                                                                                                                          | 1 420 537 334                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 21 | Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 22 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                            | 162 750 496                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

|                                                                                                                      | Période de référence de publication 2025                                                                       | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 | j                           | k                | l               | m                        | n                                                                                | o                                                                 | p                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      |                                                                                                                |                               |                              |                              | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                      | Flux                                                                                                           | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées | Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties** | Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9) | Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit*** |
| 23                                                                                                                   | Expositions sur des banques centrales                                                                          | 13 403 523                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 24                                                                                                                   | Portefeuille de négociation                                                                                    | 3 184 000                     |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 25                                                                                                                   | Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD                                                 | 1 361 097 575                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 26                                                                                                                   | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD | 1 329 533 973                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 27                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               | 1 103 998 918                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 28                                                                                                                   | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                      | 158 427 705                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 29                                                                                                                   | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                        | 1 872 214                     |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 30                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 205 533 191                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 31                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                | 20 001 864                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 32                                                                                                                   | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                             | 31 563 602                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 33                                                                                                                   | Prêts et avances                                                                                               |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 34                                                                                                                   | Titres de créance                                                                                              | 31 563 602                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 35                                                                                                                   | Instruments de capitaux propres                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 36                                                                                                                   | Dérivés                                                                                                        | 20 288 000                    |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 37                                                                                                                   | Prêts interbancaires à vue                                                                                     | 0                             |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 38                                                                                                                   | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                        | 0                             |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 39                                                                                                                   | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                | 280 753 717                   |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 40                                                                                                                   | Total des actifs                                                                                               | 3 262 014 645                 |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 41                                                                                                                   | Garanties financières                                                                                          | 197 098 932                   | 16 681 936                   | 3 368 306                    | 3 360 539                                  | 7 767                                     | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |                             | 278 441          | 1 164 290       |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 42                                                                                                                   | Actifs sous gestion                                                                                            |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 43                                                                                                                   | Dont titres de créance                                                                                         |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| 44                                                                                                                   | Dont instruments de capitaux                                                                                   |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire                                                       |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| **Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire                                            |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |
| ***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire                                                    |                                                                                                                |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                          |                                                                                  |                                                                   |                                                                                       |

### 1.5.5.1.5 Modèle 2 – gar informations par secteur (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

|                                                                                 |                                                                                  | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|
|                                                                                 | Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)      | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) |
| 1                                                                               | 2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE                           | 22 439 008                    | 22 439 008                   | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 2                                                                               | 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES            | 21 550 220                    | 24 131 179                   | 3 022 106                    | 3 022 090                                  | 15                                        | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 3                                                                               | 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS                            | 13 218 155                    | 10 875 546                   | 6 849 414                    | 6 822 840                                  | 0                                         | 0                                      | 26 574                   | 0               | 0                                 |
| 4                                                                               | 7732 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION | 11 933 490                    | 0                            | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 5                                                                               | 1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE                       | 11 174 533                    | 48 091                       | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 6                                                                               | 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE                                                  | 10 868 050                    | 5 464 897                    | 5 009 489                    | 5 009 489                                  | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 7                                                                               | 8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES          | 10 691 512                    | 167 750                      | 21 597                       | 21 597                                     | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 8                                                                               | 6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.                                      | 10 119 695                    | 345 284                      | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 9                                                                               | 3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE                                     | 10 091 746                    | 9 346 269                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 10                                                                              | 1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE                                | 9 999 715                     | 0                            | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 11                                                                              | Activités nucléaire*                                                             | 2 828 225                     | 2 828 225                    | 2 828 224                    |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| 12                                                                              | Activités gaz fossile**                                                          | 766 326                       | 766 326                      | 4 691                        |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| 13                                                                              | Dont expositions non évaluées***                                                 |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| *Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139  |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| **Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139 |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| ***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire                |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |

### 1.5.5.1.6 Modèle 2 – gar informations par secteur (sur la base des capex verts des contreparties)

|                                                                                 |                                                                                  | a                             | b                            | c                            | d                                          | e                                         | f                                      | g                        | h               | i                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|
|                                                                                 | Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)      | Valeur comptable brute totale | Dont éligible à la taxonomie | Dont aligné sur la taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) |
| 1                                                                               | 2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE                           | 22 439 008                    | 20 883 950                   | 258 789                      | 258 789                                    | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 2                                                                               | 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES            | 21 550 220                    | 24 867 028                   | 6 605 291                    | 6 004 914                                  | 600 289                                   | 46                                     | 42                       | 0               | 0                                 |
| 3                                                                               | 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS                            | 13 218 155                    | 12 444 660                   | 4 851 917                    | 4 851 917                                  | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 4                                                                               | 7732 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION | 11 933 490                    | 0                            | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 5                                                                               | 1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE                       | 11 174 533                    | 1 746 233                    | 42 947                       | 42 947                                     | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 6                                                                               | 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE                                                  | 10 868 050                    | 5 920 305                    | 5 647 060                    | 5 373 815                                  | 273 245                                   | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 7                                                                               | 8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES          | 10 691 512                    | 8 561 335                    | 4 331 345                    | 4 331 345                                  | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 8                                                                               | 6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.                                      | 10 119 695                    | 5 357 468                    | 1 113 166                    | 1 113 166                                  | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 9                                                                               | 3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE                                     | 10 091 746                    | 8 077 434                    | 0                            | 0                                          | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 10                                                                              | 1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE                                | 9 999 715                     | 3 945 688                    | 449 287                      | 449 287                                    | 0                                         | 0                                      | 0                        | 0               | 0                                 |
| 11                                                                              | Activités nucléaire*                                                             | 2 474 917                     | 2 474 917                    | 2 474 917                    |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| 12                                                                              | Activités gaz fossile**                                                          | 885 742                       | 885 742                      | 77 079                       |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| 13                                                                              | Dont expositions non évaluées***                                                 |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| *Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139  |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| **Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139 |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |
| ***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire                |                                                                                  |                               |                              |                              |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |

1.5.5.1.7 Modèle 3 – ICP GAR encours (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                        |                                                                                                                                                         | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k             | l                                                                                    | m                          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| % (du total des actifs couverts au dénominateur)                |                                                                                                                                                         | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
|                                                                 |                                                                                                                                                         | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie | Expositions non évaluées** |
| 1                                                               | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                       | 84,91%                                   | 15,49%                  | 15,49%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,14%            | 0,12%         | 18,25%                                                                               |                            |
| 2                                                               | <b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b> | 84,91%                                   | 15,49%                  | 15,49%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,14%            | 0,12%         | 18,25%                                                                               |                            |
| 3                                                               | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                          | 28,99%                                   | 4,06%                   | 4,06%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,48%            | 0,33%         | 14,01%                                                                               |                            |
| 4                                                               | Prêts et avances                                                                                                                                        | 27,96%                                   | 3,57%                   | 3,57%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,10%            | 0,27%         | 12,76%                                                                               |                            |
| 5                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 40,51%                                   | 9,54%                   | 9,52%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,02%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 4,69%            | 1,07%         | 23,54%                                                                               |                            |
| 6                                                               | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 25,60%                                   | 3,18%                   | 3,18%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,08%            | 0,20%         | 12,43%                                                                               |                            |
| 7                                                               | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                                      | 45,67%                                   | 10,27%                  | 10,12%                                     | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,13%                    | 0,02%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 2,78%            | 3,12%         | 22,50%                                                                               |                            |
| 8                                                               | Prêts et avances                                                                                                                                        | 20,13%                                   | 1,58%                   | 1,58%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,01%            | 0,65%         | 7,84%                                                                                |                            |
| 9                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 50,38%                                   | 11,88%                  | 11,69%                                     | 0,01%                                     | 0,01%                                  | 0,15%                    | 0,02%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 3,29%            | 3,57%         | 23,58%                                                                               |                            |
| 10                                                              | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 29,30%                                   | 3,64%                   | 3,63%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,09%            | 0,23%         | 12,42%                                                                               |                            |
| 11                                                              | <b>Ménages</b>                                                                                                                                          | 95,68%                                   | 17,72%                  | 17,72%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 17,72%                      | 0,00%            | 0,00%         | 18,52%                                                                               |                            |
| 12                                                              | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                              | 95,64%                                   | 17,85%                  | 17,85%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 17,85%                      | 0,00%            | 0,00%         | 18,66%                                                                               |                            |
| 13                                                              | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                                 | 100,00%                                  | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 14                                                              | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                                      | 100,00%                                  | 0,00%                   | 0,00%                                      |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 15                                                              | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                            | 63,65%                                   | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 16                                                              | Financement de logements                                                                                                                                |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 17                                                              | Autres financements d'administrations locales                                                                                                           | 63,65%                                   | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 18                                                              | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                             |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 19                                                              | <b>Expositions incluses sur base volontaire*</b>                                                                                                        |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 20                                                              | <b>GAR - Total des actifs GAR</b>                                                                                                                       | 84,91%                                   | 15,49%                  | 15,49%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,14%            | 0,12%         | 18,25%                                                                               |                            |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire  |                                                                                                                                                         |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| **Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                                                                                                                                         |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |



### 1.5.5.1.8 Modèle 3 – ICP GAR encours (sur la base des capex verts des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                        |                                                                                                                                                         | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                                                                                    | m                          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| % (du total des actifs couverts au dénominateur)                |                                                                                                                                                         | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
|                                                                 |                                                                                                                                                         | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie | Expositions non évaluées** |
|                                                                 |                                                                                                                                                         |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 1                                                               | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                       | 85,34%                                   | 15,76%                  | 15,74%                                     | 0,01%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,09%            | 0,27%           | 18,47%                                                                               |                            |
| 2                                                               | <b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b> | 85,34%                                   | 15,76%                  | 15,74%                                     | 0,01%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,09%            | 0,27%           | 18,47%                                                                               |                            |
| 3                                                               | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                          | 29,54%                                   | 5,03%                   | 5,02%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,43%            | 0,90%           | 17,03%                                                                               |                            |
| 4                                                               | <b>Prêts et avances</b>                                                                                                                                 | 28,63%                                   | 4,45%                   | 4,44%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,33%            | 0,48%           | 15,54%                                                                               |                            |
| 5                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 39,78%                                   | 11,49%                  | 11,48%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 1,58%            | 5,48%           | 28,87%                                                                               |                            |
| 6                                                               | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 26,10%                                   | 3,84%                   | 3,83%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,24%            | 0,36%           | 14,70%                                                                               |                            |
| 7                                                               | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                                      | 59,87%                                   | 15,68%                  | 15,01%                                     | 0,58%                                     | 0,02%                                  | 0,05%                    | 0,02%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 1,25%            | 5,71%           | 26,20%                                                                               |                            |
| 8                                                               | <b>Prêts et avances</b>                                                                                                                                 | 32,97%                                   | 7,35%                   | 7,27%                                      | 0,08%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,78%            | 0,78%           | 22,28%                                                                               |                            |
| 9                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 64,85%                                   | 17,23%                  | 16,45%                                     | 0,68%                                     | 0,02%                                  | 0,05%                    | 0,03%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 1,33%            | 6,63%           | 26,57%                                                                               |                            |
| 10                                                              | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 29,87%                                   | 4,39%                   | 4,37%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,27%            | 0,42%           | 14,69%                                                                               |                            |
| 11                                                              | <b>Ménages</b>                                                                                                                                          | 95,68%                                   | 17,72%                  | 17,72%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 17,72%                      | 0,00%            | 0,00%           | 18,52%                                                                               |                            |
| 12                                                              | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                              | 95,64%                                   | 17,85%                  | 17,85%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 17,85%                      | 0,00%            | 0,00%           | 18,66%                                                                               |                            |
| 13                                                              | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                                 | 100,00%                                  | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 14                                                              | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                                      | 100,00%                                  | 0,00%                   | 0,00%                                      |                                           |                                        |                          |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 15                                                              | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                            | 63,65%                                   | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 16                                                              | Financement de logements                                                                                                                                |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 17                                                              | Autres financements d'administrations locales                                                                                                           | 63,65%                                   | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 18                                                              | <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>                                                                      |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 19                                                              | <b>Expositions incluses sur base volontaire*</b>                                                                                                        |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 20                                                              | <b>GAR - Total des actifs GAR</b>                                                                                                                       | 85,34%                                   | 15,76%                  | 15,74%                                     | 0,01%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,67%                      | 0,09%            | 0,27%           | 18,47%                                                                               |                            |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire  |                                                                                                                                                         |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| **Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                                                                                                                                         |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |

1.5.5.1.9 Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

|                                                                 | Période de référence de publication 2025                                                                                                                | a                       | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k             | l                                                                                    | m                          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| % (du total des actifs couverts au dénominateur)                |                                                                                                                                                         |                         |                         | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
|                                                                 |                                                                                                                                                         | Eligible à la Taxonomie | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habitant | Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie | Expositions non évaluées** |
|                                                                 |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 1                                                               | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                       | 66,99%                  | 16,46%                  | 16,43%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,02%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,06%            | 0,38%         | 24,57%                                                                               |                            |
| 2                                                               | <b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b> | 66,99%                  | 16,46%                  | 16,43%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,02%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,06%            | 0,38%         | 24,57%                                                                               |                            |
| 3                                                               | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                          | 29,75%                  | 3,66%                   | 3,65%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,09%            | 0,25%         | 12,30%                                                                               |                            |
| 4                                                               | Prêts et avances                                                                                                                                        | 29,08%                  | 3,64%                   | 3,64%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,09%            | 0,23%         | 12,52%                                                                               |                            |
| 5                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 35,00%                  | 3,81%                   | 3,78%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,03%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,13%            | 0,42%         | 10,88%                                                                               |                            |
| 6                                                               | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 29,31%                  | 3,64%                   | 3,63%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,09%            | 0,23%         | 12,41%                                                                               |                            |
| 7                                                               | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                                      | 35,20%                  | 9,91%                   | 9,62%                                      | 0,01%                                     | 0,02%                                  | 0,23%                    | 0,03%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,41%            | 4,20%         | 28,16%                                                                               |                            |
| 8                                                               | Prêts et avances                                                                                                                                        | 2,40%                   | 0,03%                   | 0,03%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 1,21%                                                                                |                            |
| 9                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 37,97%                  | 10,75%                  | 10,43%                                     | 0,01%                                     | 0,02%                                  | 0,25%                    | 0,03%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,45%            | 4,56%         | 28,30%                                                                               |                            |
| 10                                                              | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 11                                                              | <b>Ménages</b>                                                                                                                                          | 92,38%                  | 24,72%                  | 24,72%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 24,72%                      | 0,00%            | 0,00%         | 26,76%                                                                               |                            |
| 12                                                              | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                              | 92,23%                  | 25,21%                  | 25,21%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 25,21%                      | 0,00%            | 0,00%         | 27,33%                                                                               |                            |
| 13                                                              | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                                 | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 14                                                              | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                                      |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 15                                                              | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                            | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 16                                                              | Financement de logements                                                                                                                                |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 17                                                              | Autres financements d'administrations locales                                                                                                           | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%         | 0,00%                                                                                |                            |
| 18                                                              | <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>                                                                      |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 19                                                              | <b>Expositions incluses sur base volontaire*</b>                                                                                                        |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| 20                                                              | <b>GAR - Total des actifs GAR</b>                                                                                                                       | 66,99%                  | 16,46%                  | 16,43%                                     | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,02%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,06%            | 0,38%         | 24,57%                                                                               |                            |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire  |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |
| **Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |               |                                                                                      |                            |

1.5.5.1.10 Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base des capex verts des contreparties)

|                                                                 | Période de référence de publication 2025                                                                                                                | a                       | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                                                                                    | m                          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| % (du total des actifs couverts au dénominateur)                |                                                                                                                                                         |                         |                         | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
|                                                                 |                                                                                                                                                         | Eligible à la Taxonomie | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie | Expositions non évaluées** |
|                                                                 |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 1                                                               | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                       | 68,20%                  | 17,19%                  | 17,14%                                     | 0,04%                                     | 0,01%                                  | 0,01%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,17%            | 0,63%           | 25,21%                                                                               |                            |
| 2                                                               | <b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b> | 68,20%                  | 17,19%                  | 17,14%                                     | 0,04%                                     | 0,01%                                  | 0,01%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,17%            | 0,63%           | 25,21%                                                                               |                            |
| 3                                                               | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                          | 30,03%                  | 4,59%                   | 4,58%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,32%            | 0,57%           | 15,28%                                                                               |                            |
| 4                                                               | <b>Prêts et avances</b>                                                                                                                                 | 29,66%                  | 4,39%                   | 4,38%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,27%            | 0,41%           | 14,81%                                                                               |                            |
| 5                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 32,87%                  | 6,10%                   | 6,09%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,70%            | 1,75%           | 18,55%                                                                               |                            |
| 6                                                               | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         | 29,88%                  | 4,39%                   | 4,37%                                      | 0,00%                                     | 0,01%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             |                             | 0,27%            | 0,42%           | 14,68%                                                                               |                            |
| 7                                                               | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                                      | 51,05%                  | 15,83%                  | 15,17%                                     | 0,49%                                     | 0,04%                                  | 0,09%                    | 0,05%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,85%            | 6,21%           | 31,02%                                                                               |                            |
| 8                                                               | <b>Prêts et avances</b>                                                                                                                                 | 3,84%                   | 1,41%                   | 1,41%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 1,31%            | 0,03%           | 36,80%                                                                               |                            |
| 9                                                               | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                           | 55,03%                  | 17,05%                  | 16,33%                                     | 0,53%                                     | 0,04%                                  | 0,10%                    | 0,05%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,81%            | 6,73%           | 30,99%                                                                               |                            |
| 10                                                              | Instruments de capitaux propres                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 11                                                              | <b>Ménages</b>                                                                                                                                          | 92,38%                  | 24,72%                  | 24,72%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 24,72%                      | 0,00%            | 0,00%           | 26,76%                                                                               |                            |
| 12                                                              | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                              | 92,23%                  | 25,21%                  | 25,21%                                     | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 25,21%                      | 0,00%            | 0,00%           | 27,33%                                                                               |                            |
| 13                                                              | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                                 | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     |                                        | 0,00%                    |                 |                                   | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 14                                                              | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                                      |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 15                                                              | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                            | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 16                                                              | Financement de logements                                                                                                                                |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 17                                                              | Autres financements d'administrations locales                                                                                                           | 100,00%                 | 0,00%                   | 0,00%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,00%            | 0,00%           | 0,00%                                                                                |                            |
| 18                                                              | <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>                                                                      |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 19                                                              | <b>Expositions incluses sur base volontaire*</b>                                                                                                        |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| 20                                                              | <b>GAR - Total des actifs GAR</b>                                                                                                                       | 68,20%                  | 17,19%                  | 17,14%                                     | 0,04%                                     | 0,01%                                  | 0,01%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 14,51%                      | 0,17%            | 0,63%           | 25,21%                                                                               |                            |
| *Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire  |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |
| **Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                                                                                                                                         |                         |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                                                                                      |                            |

#### 1.5.5.1.11 Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                       |                                     | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)       |                                     | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
|                                                                |                                     | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées* |
| 1                                                              | Garanties financières (ICP FinGuar) | 8,02%                                    | 1,32%                   | 1,31%                                      | 0,01%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,11%            | 0,39%           |                           |
| 2                                                              | Actifs sous gestion (ICP AuM)       |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
| *Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                     |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |

#### 1.5.5.1.12 Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base des capex verts des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                       |                                     | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)       |                                     | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
|                                                                |                                     | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées* |
| 1                                                              | Garanties financières (ICP FinGuar) | 9,14%                                    | 1,77%                   | 1,77%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,14%            | 0,58%           |                           |
| 2                                                              | Actifs sous gestion (ICP AuM)       |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
| *Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                     |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |

#### 1.5.5.1.13 Modèle 5 – ICP flux des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                       |                                     | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)       |                                     | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
|                                                                |                                     | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées* |
| 1                                                              | Garanties financières (ICP FinGuar) | 7,52%                                    | 1,26%                   | 1,25%                                      | 0,01%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,11%            | 0,40%           |                           |
| 2                                                              | Actifs sous gestion (ICP AuM)       |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
| *Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                     |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |

#### 1.5.5.1.14 Modèle 5 – ICP flux des expositions de hors bilan (sur la base des capex verts des contreparties)

| Période de référence de publication 2025                       |                                     | a                                        | b                       | c                                          | d                                         | e                                      | f                        | g               | h                                 | i                           | j                | k               | l                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)       |                                     | Ventilation par objectif environnemental |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
|                                                                |                                     | Eligible à la Taxonomie                  | Aligné sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Economie circulaire (EC) | Pollution (PRP) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Expositions non évaluées* |
| 1                                                              | Garanties financières (ICP FinGuar) | 8,46%                                    | 1,71%                   | 1,71%                                      | 0,00%                                     | 0,00%                                  | 0,00%                    | 0,00%           | 0,00%                             | 0,00%                       | 0,14%            | 0,59%           |                           |
| 2                                                              | Actifs sous gestion (ICP AuM)       |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |
| *Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire |                                     |                                          |                         |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                  |                 |                           |

## 2 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
11 RUE ARTHUR III  
CS 24241  
44263 NANTES CEDEX

**KPMG Audit FS I**  
Tour Eghg  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La-Défense Cedex

A l'assemblée générale du groupe  
Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine  
4, rue Louis Braille  
St Jacques CS 64017  
35040 RENNES CEDEX

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, ci-après la « Caisse Régionale ». Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Rapport de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la Caisse Régionale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous

attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Régionale dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Régionale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse Régionale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité.

## **CONFORMITE AUX EXIGENCES DECOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA CAISSE REGIONALE POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL**

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Régionale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et aux paragraphes 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » et 1.4.1.3.5 « Prise en compte des parties prenantes » qui décrivent :

- les incertitudes et les limites méthodologiques, l'absence de référentiels sectoriels, ainsi que le manque de disponibilité des données notamment sur la chaîne de valeur, expliquant les raisons pour lesquelles la Caisse Régionale considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire), ainsi que
- la poursuite des travaux et analyses menés en coordination avec le groupe Crédit Agricole pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste pour évaluer cette matérialité.

## Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la Caisse Régionale a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance de la méthodologie utilisée par la Caisse Régionale ayant conduit à l'actualisation de l'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la Caisse Régionale ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés sur l'identification des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance de la Caisse Régionale et des analyses sectorielles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la caisse régionale (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

## CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse Régionale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » ainsi que sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui exposent, s'agissant des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) :

- le périmètre des émissions retenu ;
- l'évolution de la méthodologie, les émissions étant désormais calculées conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), et son incidence sur l'information comparative 2024 ;
- les limitations qui demeurent, liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi qu'aux hypothèses sous-jacentes utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthodologie.



## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 2-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2 – Responsabilité en matière de changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique.

### **EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS FOURNIES AU TITRE DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (ESRS E1-6), TELLES QUE MENTIONNÉES DANS LE PARAGRAPHE 2.4.1 "ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1,2,3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES" DU RAPPORT DE DURABILITÉ**

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé lorsque celui-ci existe ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres de la Caisse Régionale :
  - o apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - o rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
  - o comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - o vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section 2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » et la réconcilier avec les données comptables ;
  - o examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale ;
  - o vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées

### **RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

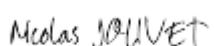
## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

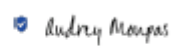
Fait à Nantes et Rennes, le 10 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

  
Nicolas Jolivet

KPMG Audit FS I

  
Audrey Monpas

## 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023<sup>22</sup>)

### 3.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018<sup>23</sup>. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs

<sup>22</sup> Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

<sup>23</sup> Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12). Ces orientations ont été abrogées avec effet au 31 décembre 2021 et remplacées respectivement par les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 en matière de gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) et par les orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 2 juillet 2021 en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06).

La notice de conformité de l'ACPR aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06) publiée en décembre 2021 mentionne les mêmes réserves d'interprétation que celles qui figuraient dans la notice de conformité aux orientations de l'EBA (EBA/2017/12) publiée par l'ACPR en mars 2018.

administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

---

### 3.1.1 Présentation du conseil

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé statutairement de 15 membres. Conformément aux statuts de la Caisse régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse régionale.

L'article 33 des statuts de la Caisse régionale précise, entre autres, que :

- Chaque sociétaire personne physique ou personne morale a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit, et qui, dans ce cas, dispose en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par MILLE parts souscrites, sans toutefois qu'elle puisse disposer de plus de dix voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

En 2025, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil.

Le tiers sortant a été renouvelé : Madame Patricia PINSARD et Madame Nolwenn PERAIS ont souhaité renouveler leurs mandats et ont été réélus à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025. Monsieur Philippe GUILLEMOT étant malheureusement décédé en juin 2024, Madame Marie-Laure GINGUENE a repris son mandat à renouveler à l'issue de l'AG 2028, le mandat de M. Bruno BEUCHER étant atteint par limite d'âge, Monsieur Fabrice POULAIN a repris ce mandat à renouveler à l'issue de l'AG 2028, et enfin, le mandat de M. Louis DUVAL étant également atteint par limite d'âge, Monsieur Thierry NUSS a repris ce mandat à renouveler à l'issue de l'AG 2028.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS EN 2025

| Administrateur       | Année d'échéance mandat en cours | Fin de mandat par limite d'âge | Renouvellement / Élection / Départ                                          |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Fabrice POULAIN      | AG 2028                          | AG 2035                        | Départ de Bruno BEUCHER, par limite d'âge, remplacé par Fabrice POULAIN     |
| Thierry NUSS         | AG 2028                          | AG 2033                        | Départ de Louis DUVAL, par limite d'âge, remplacé par Thierry NUSS          |
| Marie-Laure GINGUENÉ | AG 2028                          | AG 2040                        | Décès de Philippe GUILLEMOT en juin 2024, remplacé par Marie-Laure GINGUENÉ |
| Nolwenn PERAIS       | AG 2028                          | AG 2047                        |                                                                             |
| Patricia PINSARD     | AG 2028                          | AG 2040                        |                                                                             |
| Christophe GILLES    | AG 2026                          | AG 2034                        | Renouvellement en 2026                                                      |
| Olivier AUFFRAY      | AG 2026                          | AG 2035                        | Renouvellement en 2026                                                      |
| Olivier SIMONNEAUX   | AG 2026                          | AG 2036                        | Renouvellement en 2026                                                      |
| Betty BUDET          | AG 2026                          | AG 2032                        | Renouvellement en 2026                                                      |
| Carole RESTOUX       | AG 2026                          | AG 2041                        | Renouvellement en 2026                                                      |
| Déborah GAINARD      | AG 2027                          | AG 2046                        |                                                                             |
| Florence LE BIHAN    | AG 2027                          | AG 2033                        |                                                                             |
| Laurent PEYREGNE     | AG 2027                          | AG 2029                        |                                                                             |
| Jérôme LAUNAY        | AG 2027                          | AG 2038                        |                                                                             |
| Clarisse GALET       | AG 2027                          | AG 2045                        |                                                                             |

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2025

Membres du Bureau :

|                                         | Fin de mandat |
|-----------------------------------------|---------------|
| AUFFRAY Olivier, Président              | 2026          |
| PINSARD Patricia, 1er Vice-Présidente   | 2028          |
| SIMONNEAUX Olivier, 2ème Vice-Président | 2026          |
| GAINARD Déborah, 3ème Vice-Présidente   | 2027          |
| BUDET Betty, Secrétaire - Trésorière    | 2026          |

Administrateurs :

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Fabrice POULAIN      | AG 2028 |
| Thierry NUSS         | AG 2028 |
| Marie-Laure GINGUENÉ | AG 2028 |
| Nolwenn PERAIS       | AG 2028 |
| Christophe GILLES    | AG 2026 |
| Carole RESTOUX       | AG 2026 |
| Florence LE BIHAN    | AG 2027 |
| Laurent PEYREGNE     | AG 2027 |
| Jérôme LAUNAY        | AG 2027 |
| Clarisse GALET       | AG 2027 |

Total des Membres du C.A. : 15

Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidents et du Secrétaire-Trésorier du Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration : les principaux sujets qui sont présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. La limite d'âge pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale est de 67 ans. Le Directeur Général de la Caisse régionale participe aux réunions du Bureau.

#### CONCERNANT L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)<sup>24</sup>,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'Organe central du Crédit Agricole ;

Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'Organe central du Crédit Agricole ;

La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;

- Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt;

Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration ;

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
10. Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

---

<sup>24</sup> En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

## CONCERNANT LA DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La politique de diversification : féminisation et représentativité relais de croissance,

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Toutefois, la Caisse régionale sensible à cette diversification a décidé, dans le cadre d'une démarche volontaire, de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui constitue la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Elle cherche ainsi, à chaque renouvellement de mandat, à conforter, dans la mesure du possible, l'équilibre de sa représentation et d'atteindre un taux de féminisation de 40 %.

Le Conseil d'Administration se compose de 7 hommes et 8 femmes au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, afin d'assurer la diversité du Conseil d'Administration, le Comité des nominations émet des préconisations sur la recherche de candidats Administrateurs du Conseil d'Administration Caisse régionale.

- Maintien de la parité Homme / Femme, avec une cible minimale de 40 %, actuellement atteinte, mais qu'il convient de conserver lors des prochains renouvellements
- Privilégier la recherche de profil Artisan / commerçant/profession libérale pour pouvoir assurer les représentations et la représentativité du marché professionnel.
- Certains relais de croissance seront à privilégier dans le futur compte tenu des prochains départs prévus et de la composition actuelle du conseil dans l'ordre suivant : transitions au sens large, santé, économie du numérique, mer, tourisme.
- Veiller à une couverture équilibrée du territoire en essayant d'ouvrir vers de nouvelles Caisses locales et en privilégiant les territoires de Fougères et Brocéliande.

En termes de profil, les préconisations complémentaires sont les suivantes :

- Des personnes impliquées (assiduité et implication antérieure constatées)
- Éviter 2 administrateurs Caisse régionale de la même Caisse locale
- Privilégier des personnes de moins de 60 ans, pour au moins 2 mandats encore à faire.
- Possibilité de recruter un sociétaire, un administrateur non-président de sa Caisse locale et qui ont le souhait à terme de devenir administrateur ou président de Caisse locale.
- Privilégier l'ouverture à de nouvelles Caisses locales

## CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE MIXITE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE LA CAISSE ET PARMIS LES POSTES A PLUS FORTE RESPONSABILITE

Depuis le 24 décembre 2021, la loi « Rixain » prévoit de nouvelles dispositions visant à assurer une plus grande représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes dans les entreprises employant au moins 1 000 salariés.

Voici le résultat de ces indicateurs pour la Caisse régionale :

| Indicateurs |                                                             | 2023   |        | 2024   |        |
|-------------|-------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
|             |                                                             | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| 1 -         | Ecart de représentation F/H parmi les cadres dirigeants     | 33%    | 67%    | 30%    | 70%    |
| 2 -         | Ecart de représentation F/H parmi les instances dirigeantes | 44%    | 56%    | 47%    | 53%    |

La mise en place d'un accord local depuis 2008 permet de renforcer et pérenniser les actions menées en faveur de cette mixité. Ces engagements ont été repris dans l'accord local portant sur la diversité signé le 4 février 2022 avec un l'objectif affiché de tendre vers 50% de mixité Homme/Femme à toutes les strates de l'entreprise y compris au sein du Comité de Direction.

## CONCERNANT LA DUREE DES MANDATS :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

## CONCERNANT LE CUMUL DES MANDATS :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les Administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur

taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membre de conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membre de conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération. Il est par ailleurs prévu que les Administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

#### CONCERNANT LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

|                    | Dénomination sociale                                                  | Cotées(*) | Groupe CA  | Nature mandat                    |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------|
| Jean-Yves CARILLET | Caisse régionale<br>Crédit Agricole Ille-et-Vilaine                   |           | Oui        | Directeur Général                |
|                    | UNEXO (Gestion / Capital Investissement /<br>Mezzanine / Financement) |           | Oui        | Président                        |
|                    | SAS rue de la Boétie                                                  |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | CAPS (nexecur)                                                        |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | ACTICAM                                                               |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | Crédit Agricole Immobilier                                            |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | Crédit Agricole Services Immobiliers<br>(CASIM)                       |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | ADICAM                                                                |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | LCL                                                                   |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | AGILOR                                                                |           | Oui        | Président du comité<br>directeur |
|                    | SACAM Participations                                                  |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | ESPACIL                                                               | Non       | <b>Non</b> | Président                        |
|                    | IDIA                                                                  |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | Crédit Agricole MID CAP Advisor                                       |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | ARCADE VYV                                                            | Non       | <b>Non</b> | Administrateur                   |
|                    | SAS LOGEMENT ET TERRITOIRE                                            |           | Oui        | Directeur Général                |
|                    | Village by CA 35                                                      |           | Oui        | Directeur Général                |
|                    | CAIV Expansion                                                        |           | Oui        | Président                        |
|                    | CAIT                                                                  |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | FI Ventures                                                           |           | Oui        | Administrateur                   |
|                    | Foncière Bien Vivre en Bretagne                                       |           | Oui        | Président                        |
|                    | SAS CROIX ROCHERAN                                                    |           | Oui        | Président                        |
|                    | BODEMER                                                               | Non       | <b>Non</b> | Administrateur                   |

(\*) NE CONCERNE QUE LES SOCIETES HORS GROUPE



## LISTE DES MANDATS DU PRESIDENT

|                    | Dénomination sociale                             | Cotées(*) | Groupe CA | Nature mandat  |
|--------------------|--------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------|
| Olivier<br>AUFFRAY | Caisse régionale Crédit Agricole Ille-et-Vilaine |           | Oui       | Président      |
|                    | Caisse locale de Pacé                            |           | Oui       | Président      |
|                    | Village By CA                                    |           | Oui       | Président      |
|                    | UNEXO                                            |           | Oui       | Administrateur |
|                    | CAEB                                             |           | Oui       | Président      |
|                    | EARL La Baudière                                 | Non       | Non       | Gérant         |
|                    | Conseil de Surveillance CATS                     |           | Oui       | Administrateur |
|                    | Crédit Agricole SA                               |           | Oui       | Administrateur |
|                    | Maison de Salins                                 | Non       | Non       | Administrateur |
|                    | Crédit Agricole Group Infrastructure Plateform   |           | Oui       | Administrateur |

(\*) NE CONCERNE QUE LES SOCIETES HORS GROUPE

## LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

|                               | Dénomination sociale                               | Groupe CA | Nature mandat            |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|--------------------------|
| <b>Patricia<br/>PINSARD</b>   | CAISSE LOCALE DE VITRE                             | Oui       | Président(e)             |
|                               | CRCAM ILLE ET VILAINE                              | Oui       | Vice-Président(e)        |
|                               | EARL BOIS DE LA LANDE                              | Non       | Gérant(e) - Associé(e)   |
|                               | SAS CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION      | Oui       | Membre                   |
|                               | FONDATION                                          | Non       | Président(e)             |
|                               | CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE                    | Non       | Administrateur(rice)     |
|                               | CHAMBRE D'AGRICULTURE - SESSION 35                 | Non       | Secrétaire               |
|                               | SAS PRE PERCHE                                     | Oui       | Président(e)             |
|                               | SAS LA CROIX ROCHERAN                              | Oui       | Membre                   |
| <b>Olivier<br/>SIMONNEAUX</b> | CAISSE LOCALE DE NOYAL SUR VILAINE                 | Oui       | Président                |
|                               | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui       | Vice-Président           |
| <b>Déborah<br/>GAIGNARD</b>   | CAISSE LOCALE DE GUICHEN                           | Oui       | Président(e)             |
|                               | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE   | Oui       | Vice-Président(e)        |
|                               | SAS FERATTE                                        | Non       | Président(e)             |
|                               | FG DEVELOPPEMENT                                   | Non       | Gérant(e) Non Associé(e) |
|                               | OGEK ST JOSEPH DE GUICHEN                          | Non       | Trésorier(ère)           |
| <b>Betty</b>                  | CAISSE LOCALE DE RENNES CENTRE                     | Oui       | Présidente               |

|                              |                                                    |     |                               |
|------------------------------|----------------------------------------------------|-----|-------------------------------|
| <b>BUDET</b>                 | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administratrice               |
| <b>Clarisse<br/>GALET</b>    | CAISSE LOCALE ST MELOIR DES ONDES                  | Oui | Présidente                    |
|                              | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administratrice               |
|                              | TERRES DE ST MALO                                  | Non | Directrice Générale           |
|                              | TSM PARTICIPATIONS                                 | Non | Représentante Personne Morale |
| <b>Christophe<br/>GILLES</b> | CAISSE LOCALE DE FOUGERES                          | Oui | Présidente                    |
|                              | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administratrice               |
|                              | Entreprise Individuelle CHRISTOPHE GILLES          | Non | Gérant - Associé              |
| <b>Florence<br/>LE BIHAN</b> | CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS                     | Oui | Présidente                    |
|                              | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administratrice               |
| <b>Nolwenn PERAIS</b>        | CAISSE LOCALE DE REDON                             | Oui | Présidente                    |
|                              | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administratrice               |
|                              | SARL HOLD PERLE                                    | Non | Gérante - Associée            |
|                              | SAVEPERLE                                          | Non | Membre                        |
|                              | REDPERLE (= SARL JEAN-MARIE PERAIS)                | Non | Membre                        |
| <b>Laurent PEYREGNE</b>      | CAISSE LOCALE DE PLELAN LE GRAND                   | Oui | Président                     |
|                              | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE | Oui | Administrateur                |

|               |                                            |     |                            |
|---------------|--------------------------------------------|-----|----------------------------|
| Jérôme LAUNAY | FONCIERE DE L'ARC                          | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | C2J FINANCES                               | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|               | FR Patrimoine et Finances                  | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | RL 1850                                    | Non |                            |
|               | GROUPE LAUNAY                              | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|               | GROUPE LAUNAY PAYS DE LA LOIRE             | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|               | GROUPE LAUNAY RHONE ALPES                  | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|               | GROUPE LAUNAY AQUITAINE                    | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|               | GROUPE LAUNAY SERVICES                     | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|               | SCI FIFTY FIFTY                            | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|               | SCI JFL                                    | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|               | SCI L'ATHEA                                | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SCI BEL AIR INVEST                         | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SC AROMA INVEST                            | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SCI NOSS                                   | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SCI GP 31                                  | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SCI LOBBY                                  | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | LES CHALET DU MIRAVIDI                     | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | LES SENIORIALES EN VILLE DE CESSON-SEVIGNE | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | LES GLACIERS                               | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SCCV LA CONTERIE 1                         | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | BEGLES JJ BOSC                             | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | ABEILLES CENAC                             | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | BEGLES 52 MUSSONVILLE                      | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | GLB                                        | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | LES 3 LIEUX                                | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | SUD CHAPELLE                               | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | BROCELIANDE                                | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | QUINTET                                    | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | BGL PERSAGOTIERE                           | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|               | Beausoleil                                 | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |

|                             |                                                         |     |                            |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------|-----|----------------------------|
|                             | Le Luzard                                               | Non | Gérant(e) Non Associé(e)   |
|                             | BB 177                                                  | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|                             | Saint-Grégoire Evolution                                | Non | Administrateur(rice)       |
|                             | FPI - FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE BRETAGNE | Non | Trésorier(ère)             |
|                             | CAISSE LOCALE CREDIT AGRI HTE BRETAGNE                  | Oui | Vice-Président(e)          |
|                             | CRCAM ILLE ET VILAINE*                                  | Oui | Administrateur(rice)       |
|                             | RUE DES POTIERS                                         | Non | Co-gérant non associé      |
|                             | GAITÉ SUD                                               | Non | Co-gérant non associé      |
| <b>Carole RESTOUX</b>       | CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE                           | Oui | Présidente                 |
|                             | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE      | Oui | Administratrice            |
| <b>Fabrice POULAIN</b>      | CAISSE LOCALE DE RETIERS                                | Oui | Président(e)               |
|                             | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE        | Oui | Administrateur(rice)       |
|                             | GAEC DES TROIS VALLEES                                  | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|                             | GFA POULAIN                                             | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|                             | SCI PACEF                                               | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |
|                             | SAS BREIZHAWATT                                         | Non | Directeur(rice) Général(e) |
| <b>Thierry NUSS</b>         | CAISSE LOCALE DES MARCHES D'ALETH                       | Oui | Président(e)               |
|                             | ASSOCIATION LE DOMAINE                                  | Non | Directeur(rice) Général(e) |
|                             | ADJOINT AU MAIRE MAIRIE DE ST PÈRE                      | Non | Membre                     |
|                             | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE        | Oui | Administrateur(rice)       |
| <b>Marie-Laure GINGUENE</b> | CREDIT AGRICOLE<br>CAISSE LOCALE DE JANZE               | Oui | Vice-Président(e)          |
|                             | CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE        | Oui | Administrateur(rice)       |
|                             | EARL LA TOUCHE NICOLE                                   | Non | Gérant(e) - Associé(e)     |

#### CONCERNANT LA GESTION DES CONFLITS D'INTERET :

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en sus de la Charte d'Éthique, a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

La Charte d'Éthique, le règlement intérieur du Conseil d'Administration et la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine rappellent les valeurs et les engagements vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires et fournisseurs. A ce titre, les membres du Conseil d'Administration observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Ils doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont l'obligation d'informer le Président du Conseil d'Administration de :

- tout intérêt significatif qu'ils pourraient avoir, soit à titre personnel, soit pour le compte de tiers, dans une opération affectant directement la société,
- tout lien d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la société et qui pourrait influencer leur jugement dans une opération intéressant la société,
- des mandats qu'ils détiennent dans d'autres sociétés, cotées ou non cotées.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration doivent se prémunir des conflits d'intérêts, potentiels ou réels, dans leurs activités et leurs engagements vis à vis d'autres sociétés et, en particulier :

- s'abstenir de prendre part à des décisions, dans le cas où leur pouvoir d'appréciation ou de décision pourrait être influencé ou altéré par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers (personne physique ou morale),
- informer le Président du Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués directement ou indirectement. Ils doivent s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés,
- recourir, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées

## **ACTIVITE DU CONSEIL ET DE SES COMITES SPECIALISES : ROLE ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL ET DE SES COMITES**

Les Administrateurs respectent la charte de l'Administrateur modifiée le 20 décembre 2024 définissant leur rôle et leurs missions. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu après l'Assemblée Générale.

La modification des statuts et la nomination des Administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois sauf en août, soit 11 séances annuelles au minimum (11 séances effectives en 2025). L'ordre du jour est établi par le Président en accord avec le Directeur Général. Les Administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil dans la semaine précédant sa tenue. Depuis décembre 2013, les dossiers présentés au Conseil sont mis à la disposition des Administrateurs quelques jours avant sur un intranet sécurisé.

En plus des sujets soumis à délibération, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général informent mensuellement le Conseil d'Administration sur l'actualité du Groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse régionale.

Il réalise également un point à minima semestriel sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques de crédit et sur l'évolution des risques financiers (ALM et gestion des excédents de fonds propres). Le Responsable du contrôle permanent présente, pour sa part, les résultats de contrôle interne au moins une fois par an.

Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles : les dossiers relatifs à la coopération Bretonne ainsi que les prêts aux Administrateurs, les grands projets, les prises de participation, cotisations et subventions, les évolutions de parts de marché dont celle des installations des Jeunes Agriculteurs, les politiques financières, achats, crédit et recouvrement, les dépassements de limites opérationnelles de la politique crédit ont été inscrits à l'ordre du jour.

Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale, assistent aux réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.

Le Responsable de la conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les Administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du Conseil d'Administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et sur le titre Crédit Agricole SA pour les administrateurs concernés. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Les Administrateurs ne participent pas aux échanges lors des Conseils où sont présentés leurs propres dossiers de financement où ceux de personnes morales dans lesquelles ils auraient des intérêts.

Les Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont également informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et sur le titre Crédit Agricole SA pour les Administrateurs concernés.

Les nouveaux Administrateurs sont informés dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les Administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## **PRESENTATION DETAILLEE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse régionale fait l'objet d'une revue régulière afin d'être complété si besoin ou modifié pour s'adapter notamment au contexte réglementaire. Celui-ci a ainsi été totalement revu en 2024 afin d'intégrer au mieux les évolutions des dispositions législatives et réglementaires, des pratiques de la Caisse régionale et les recommandations de la BCE sur la gouvernance interne et la gestion des risques. La nouvelle version du règlement intérieur a ainsi été adopté lors du Conseil d'administration du 20 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE, ADOPTE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

En vue de définir les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et obligations des administrateurs, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine adopte, sur proposition de son Président, l'actualisation de son règlement intérieur en tenant compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque année, après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, les administrateurs de la Caisse régionale se réunissent en conseil électif pour élire le Président et chaque Vice-Président du Conseil, constituer le Bureau et les Comités du Conseil.

#### **1.1. Les membres du Conseil**

##### **1.1.1. Les critères d'aptitude des membres du Conseil d'administration**

Chaque administrateur de Caisse régionale doit, à tout moment, disposer d'une honorabilité suffisante et posséder, tant individuellement que collectivement avec les autres membres du Conseil d'administration, des connaissances, des compétences et de l'expérience adéquates pour exercer ses fonctions (cf. Annexe 1 : Charte de l'administrateur de Caisse régionale).

L'aptitude recouvre également l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit de l'administrateur, ainsi que sa capacité à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions au sein de la Caisse régionale et le respect des règles de limitation des mandats.

Une fois élu par l'assemblée générale, l'administrateur doit exercer ses fonctions dans le seul intérêt social de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en sa qualité de membre d'un organe collégial, un administrateur ne peut agir personnellement et individuellement au nom et pour le compte de la Caisse sauf dans le cas particulier où il a reçu un mandat de la part du Conseil.

#### **1.2. Le Président du Conseil**

##### **1.2.1. L'élection du Président**

La présidence du Conseil électif est assurée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président.

Le Conseil électif délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

L'élection du Président est effectuée à la majorité absolue des voix des membres présents (et disposant éventuellement d'un pouvoir), pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité des voix, le plus ancien dans la fonction d'administrateur des candidats est proclamé élu.

Dans ce Conseil électif, et avant l'élection du Président, il ne peut y avoir aucun autre débat ni aucune autre décision qui puisse être prise autre qu'une délibération préliminaire fixant, le cas échéant, les règles du scrutin.

### **1.2.2. Les pouvoirs du Président**

Outre les pouvoirs dont il dispose en application de la loi et des statuts de la Caisse régionale, le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil.

Le Président convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les documents et informations soient fournis aux administrateurs dans un délai suffisant avant les réunions afin qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander communication de pièces ou informations concernant la Caisse régionale auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil.

Plus généralement, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux tels que le Conseil, le Bureau, les comités constitués au sein du Conseil et l'assemblée générale.

Le Président rend compte des travaux du Conseil à l'assemblée générale. L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, et, en son absence, par l'administrateur que le Conseil désigne : un Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième).

## **1.3. Le Bureau du Conseil**

### **1.3.1. Composition du Bureau**

Conformément aux statuts de la Caisse, le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé de 5 membres : le Président du Conseil, les Vice-Présidents et le Secrétaire du Conseil d'administration.

L'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire est effectuée à la majorité absolue des voix des membres présents (et disposant éventuellement d'un pouvoir), pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité des voix, le Président du Conseil d'administration précédemment élu utilise sa voix prépondérante.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le Conseil devra réexaminer la composition du Bureau et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Bureau, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles nouvelles nominations.

### **1.3.2. Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit en tant que de besoin à l'initiative du Président du Conseil.

Le Bureau du Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois (à l'exception possible du mois d'août) et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

Les réunions du Bureau du Conseil d'administration se tiennent au siège de la Caisse régionale, sauf indication contraire portée à la connaissance de ses membres.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration ne peuvent pas se faire représenter aux séances du Bureau.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis, à participer aux travaux du Bureau.

### **1.3.3. Décisions du Bureau prises en cas d'urgence**

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil afin de délibérer sur une question relevant de sa compétence et sous réserve d'une décision ne relevant pas de la compétence exclusive du Conseil en application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou encore des statuts, le Président peut saisir le Bureau afin que la décision soit prise dans les délais nécessaires.

Le Président du Conseil rend compte au plus prochain Conseil d'administration, des motifs qui l'ont conduit à saisir d'urgence le Bureau, et lui soumet la décision de ce dernier pour ratification.

## **1.4. Les comités du Conseil**

Le Conseil d'administration constitue en son sein un comité des prêts qui agit sur délégation du Conseil, il est composé de deux comités :

- Le Comité des grands engagements
- Le Comité des engagements

Agissant sur délégation du conseil, ces comités peuvent être décisionnaires

Il constitue également 3 comités chargés de préparer les décisions du Conseil d'administration et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations :

- Le Comité des risques,
- Le Comité d'audit,
- Le Comité des nominations.

Le Conseil d'administration fixe chaque année la composition des Comités, arrête et/ou revoit autant que de besoin leur fonctionnement et attributions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil (Annexe 2).

Le Président ou le Conseil d'administration peut recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

## **ARTICLE 2 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24 desdits statuts. Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **3.1. Réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse l'exige et au moins une fois par trimestre. Le Président peut décider de convoquer le Conseil aux moments où il le juge opportun. Un tiers des administrateurs peut également demander au Président de réunir le Conseil sur un ordre du jour qui relève de la compétence du Conseil et si les circonstances l'exigent.

Le Président du Conseil choisit librement le mode selon lequel les administrateurs seront informés d'une réunion du Conseil (par courrier postal ou électronique) sous réserve que la preuve de la convocation des membres du Conseil puisse être rapportée.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi aux administrateurs, de tout document et information, dans un délai minimal de 3 jours ouvrés (sauf délai plus court en cas d'urgence ou dossier spécifique)] avant les réunions, afin qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause.

Sauf décision contraire du Conseil, le Directeur général, les membres de l'équipe de direction et le Responsable de la Vie Mutualiste sont invités à assister aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil devra mentionner le nom des administrateurs présents, excusés ou représentés ainsi que ceux ayant assisté à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence et la présence de toute autre personne en qualité d'invité. Le procès-verbal doit retranscrire fidèlement les échanges de la réunion du Conseil et faire l'objet d'une approbation par le Conseil.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

### **3.2. Absentéisme**

Le Conseil se réunit selon les modalités indiquées dans la convocation, soit au siège social de la Caisse soit dans un autre lieu ou selon tout autre procédé visé au § 3.4.

Les administrateurs sont tenus de participer de manière assidue aux séances du Conseil (cf. Annexe 1 : Charte de l'administrateur de Caisse régionale).

En cas d'absence d'un administrateur en réunion de Conseil, il peut donner, avant la séance, mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas d'absences répétées d'un administrateur, quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil.

### **3.3. Présidence des réunions du Conseil**

#### **3.3.1 Absence exceptionnelle du Président du Conseil**

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration.

En cas d'absence exceptionnelle du Président du Conseil à une réunion du Conseil, un Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième) présidera, à titre exceptionnel, la séance du Conseil.

#### **3.3.2. Empêchement du Président du Conseil**

Dans l'hypothèse d'un empêchement temporaire du Président du Conseil, un Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième) remplacera provisoirement le Président du Conseil empêché pour quelle que cause que ce soit. Il remplira la fonction de Président de séance dans les mêmes conditions que le Président du Conseil d'administration et disposera également d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La délégation donnée par le Conseil au Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième) pour cause d'empêchement temporaire s'achève à la date à laquelle le Président du Conseil est en mesure d'assumer à nouveau ses fonctions.



Dans l'hypothèse où le Président du Conseil serait dans l'impossibilité d'exercer son mandat, un Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième) convoquera le Conseil afin de procéder à la désignation d'un nouveau Président.

La délégation donnée par le Conseil au Vice-Président (en priorité le premier, puis le second, puis le troisième) en raison de l'impossibilité d'exercer frappant le Président du Conseil, prendra fin au jour de l'élection d'un nouveau Président par le Conseil.

### **3.4. Participation par visioconférence ou audioconférence aux réunions du Conseil**

Sur demande préalable d'un ou de plusieurs administrateurs, le Président du Conseil peut autoriser la participation d'un ou de plusieurs administrateurs aux délibérations du Conseil (débat et votes) par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence.

Les moyens de visioconférence ou d'audioconférence doivent satisfaire des caractéristiques techniques permettant une identification des participants et garantissant une participation effective et continue aux délibérations du Conseil. A cet égard, les moyens de visioconférence ou d'audioconférence utilisés doivent au moins transmettre la voix des participants.

Les administrateurs participant à une réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf pour les délibérations portant sur l'établissement des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport de gestion.

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou d'audioconférence doit être constatée par le Président du Conseil. En cas de survenance d'un incident technique empêchant un administrateur de prendre part au vote, il sera statué à nouveau sur le sujet concerné à la suite de la perturbation ou de l'interruption de la transmission.

En outre, la réunion du Conseil sous forme de visioconférence ou d'audioconférence pourra être annulée à l'initiative du Président pour des raisons techniques dans l'hypothèse où ces dysfonctionnements ne peuvent être résolus en séance.

Le procès-verbal de la réunion indiquera, s'il y a lieu, tout incident technique relatif à une visioconférence ou à une audioconférence, et qui aurait perturbé le déroulement de la séance.

### **3.5. Quorum et règles de majorité**

Conformément aux statuts, le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou d'audioconférence) est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence/audioconférence).

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

## **ARTICLE 4 : COMITES DU CONSEIL**

### **4.1. Comité des prêts**

Le Conseil constitue un Comité des prêts conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse.

#### **4.1.1. Composition du Comité des prêts**

Il se compose de deux comités :

- Le Comité des grands engagements
- Le Comité des engagements

Les membres du Comité des Prêts sont désignés par le Conseil.

#### Le Comité des Grands Engagements

Rôle : Ce Comité statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des Marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Les membres sont :

- Le Président de la Caisse régionale, 4 administrateurs du Conseil d'administration,
- Le Directeur général ou Directeur général adjoint ou Directeur du Marchés des Entreprises et du Patrimoine,
- Le RFGR ou son représentant.

Le nombre minimal de participants pour une décision valable doit être :

- Deux membres du Conseil d'administration,
- Le Directeur général ou le Directeur général adjoint ou le Directeur Entreprises et du Patrimoine,

- La présence du RFGP ou de son représentant est requise au titre de la présentation de l'avis risque indépendant, il n'a pas droit de vote.

Le secrétariat du Comité peut être assuré par un administrateur ou un membre de la Direction générale, membre du Comité.

En cas d'absences répétées d'un administrateur aux réunions du Comité, quelle qu'en soit la cause, le Président du Conseil pourra lui demander de se démettre de ses fonctions au sein du Comité pour ne pas perturber le bon fonctionnement.

Par ailleurs, la cessation pour quelque cause que ce soit du mandat d'administrateur de la Caisse régionale met un terme à celle de membre du Comité des prêts.

Le Conseil procède, à tout moment, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

#### Le Comité des Engagements

Rôle : Ce Comité statue sur les demandes de crédits de l'ensemble des Marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Les membres sont :

- Les administrateurs de la Caisse régionale, 4 d'entre eux siégeant à tour de rôle,
- Le Directeur des marchés des professionnels et de l'agriculture ou le Directeur du marché des entreprises ou le Responsable marché des Professionnels ou le Responsable du marché à l'agriculture ou le Responsable des engagements des Particuliers.

Le nombre minimal de participants pour une décision valable doit être de 2 administrateurs de la Caisse régionale et d'un Directeur de marché ou son représentant.

En cas d'absences répétées d'un administrateur aux réunions du Comité, quelle qu'en soit la cause, le Président du Conseil pourra lui demander de se démettre de ses fonctions au sein du Comité pour ne pas perturber le bon fonctionnement.

Par ailleurs, la cessation pour quelque cause que ce soit du mandat d'administrateur de la Caisse régionale met un terme à celle de membre du Comité des prêts.

Le Conseil procède, à tout moment, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

#### **4.1.2. Fonctionnement du Comité des prêts**

##### Le Comité des Grands Engagements

Le Comité des Grands Engagement se réunit selon une périodicité hebdomadaire ou à la demande du Président du Conseil d'administration, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse l'exige et au regard de l'importance de l'activité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (ou réputés comme tel en cas de recours à un procédé de visioconférence ou d'audioconférence).

Les décisions sont consignées sur un registre spécial tenu par marché et signé par les administrateurs siégeant au Comité des Grands Engagements.

Le Secrétariat de la Direction est chargé :

d'établir le planning des réunions, de convoquer le Comité, de fixer l'ordre du jour dans le respect des attributions du Comité,

Le Secrétariat de la Direction du Marché des Entreprises est chargé :

de veiller à la bonne tenue du registre du Comité des Grands Engagements afin qu'il reprenne les décisions et avis motivés du Comité sur les dossiers présentés ;

d'informer les agences, les directions de marchés ou les services de la Caisse des décisions du Comité les concernant.

Les réunions du Comité sont précédées de l'envoi aux membres, de tout document et information, dans un délai minimal de 3 jours ouvrés (sauf délai plus court en cas d'urgence) avant les réunions, afin qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause.

##### Le Comité des Engagements

Le Comité des Engagement se réunit 3 fois par mois ou à la demande du Président du Conseil d'administration, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse l'exige et au regard de l'importance de l'activité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (ou réputés comme tel en cas de recours à un procédé de visioconférence ou d'audioconférence).

Le secrétariat est assuré par la Direction des marchés des professionnels et de l'agriculture, qui est en charge également de consigner les décisions dans un registre spécial du Comité des Engagements.

#### **4.1.3. Attributions du Comité des prêts**

##### Le Comité des Grands Engagements

Ce Comité agit sur délégation du Conseil d'administration et a pour mission de statuer sur les demandes de crédit de l'ensemble des Marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Si la demande de financement concerne, directement ou indirectement, un administrateur de la Caisse régionale l'avis du Comité des prêts sera présenté au Conseil, seul décisionnaire sur ces demandes.

##### Le Comité des Engagements

Ce Comité agit sur délégation du Conseil d'administration et a pour mission de statuer sur les demandes de crédits de l'ensemble des Marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâloise de la contrepartie.

Si la demande de financement concerne, directement ou indirectement, un administrateur de la Caisse régionale l'avis du Comité des prêts sera présenté au Conseil, seul décisionnaire sur ces demandes.

#### **4.1.4. Prévention des conflits d'intérêts**

Lorsqu'un membre du Comité Grands Engagements ou Comité des Engagements est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts, lors de l'étude d'un dossier de financement, en raison de ses fonctions, de ses activités professionnelles ou commerciales, ou de ses intérêts économiques, il doit s'abstenir de prendre part aux analyses, débats et décisions. Cette abstention sera constatée dans le registre spécial des délibérations.

Ce principe de fonctionnement s'applique également aux administrateurs de la Caisse régionale siégeant à un Comité d'investissement de la Caisse si elle en dispose et à ses filiales.

#### **4.2. Comité des risques**

Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015 décidé la constitution d'un Comité des risques, conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

En vue de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité des risques, le Conseil de la Caisse a adopté, le 20 décembre 2024, sur proposition de son Président, un règlement intérieur spécifique qui constitue l'Annexe 2 et qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont présentés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### **4.3. Comité des nominations**

Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015 décidé la constitution d'un Comité des nominations, conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier.

En vue de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité des nominations, le Conseil de la Caisse a adopté, le 20 décembre 2024, sur proposition de son Président, un règlement intérieur spécifique qui constitue l'Annexe 2 et qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Les travaux et propositions du Comité des nominations sont présentés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

#### **4.4. Comité d'audit**

Le Conseil a, par délibération en date du 23 mars 2018, décidé la constitution d'un Comité d'audit, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En vue de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit, le Conseil de la Caisse a adopté, le 20 décembre 2024, sur proposition de son Président, un règlement intérieur spécifique constituant l'annexe 2 et qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur du Conseil.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont présentés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

## **ARTICLE 5 : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

### **5.1. Dispositif général**

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

### **5.2. Dispositif applicable aux prêts et autres transactions effectuées par les administrateurs**

Il est rappelé que les prêts accordés aux administrateurs de la Caisse régionale sont encadrés par les dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier.

Pour prévenir et gérer efficacement le conflit d'intérêt, avant de prendre une décision relative à un prêt ou à une autre transaction envisagée avec un administrateur, directement ou indirectement, le Conseil d'administration évalue les risques auxquels la Caisse régionale pourrait s'exposer, en raison du prêt ou de la transaction.

Tout prêt consenti à un administrateur par la Caisse régionale doit se conformer à la politique de maîtrise des risques telle que définie par le Conseil d'administration, qui comprend notamment, la politique en matière de crédit.

Le Conseil d'administration doit s'assurer d'une information régulière en matière de prêts des administrateurs et de suivi des grands risques de la Caisse régionale.

## **ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE**

Dans l'exercice de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'engage :

- à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, en s'abstenant d'accomplir tout acte de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison (par exemple, ne pas offrir, promettre ou consentir à un tiers un avantage quel qu'il soit, dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission, solliciter, recevoir ou accepter un avantage, financier ou autre, en contrepartie de l'exercice d'une mission, d'un consentement dans le cadre d'un accord commercial ou de toute autre action dans le cadre de ses fonctions ou d'une activité) ;
- à lutter contre le trafic d'influence et l'interaction avec des agents publics (s'interdire d'offrir des cadeaux, avantages aux agents publics) ;
- à refuser ou solliciter de clients, prospects, fournisseurs, contreparties, courtiers, tout cadeau ou avantage qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêt et/ou compromettre son indépendance, impartialité, intégrité ou fausser son jugement, que le cadeau ou avantage soit pour l'administrateur ou pour un tiers (conjoint, famille...).

## **ARTICLE 7 : INDEMNITE DE TEMPS PASSE**

L'assemblée générale fixe annuellement la somme globale à allouer au titre de l'exercice suivant, au financement des indemnités des administrateurs de la Caisse régionale. Elle donne tous pouvoirs au Conseil de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme.

Par conséquent, les indemnités de temps passé du Président, des Vice-Présidents et des administrateurs sont fixées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale sur mandat donné par l'Assemblée générale, en fonction des recommandations de la F.N.C.A. Dans l'éventualité d'une demande de missions particulières par la Caisse régionale aux Présidents des Caisses locales et/ou aux administrateurs des Caisses locales, les indemnités seront fixées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil de la Caisse régionale à la majorité simple.

\*\*\*\*

## **ANNEXE 1 : Charte de l'administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine** (mise à jour le 20/12/2024)

L'administrateur est élu par l'assemblée générale des sociétaires en raison de sa compétence et de la contribution qu'il peut apporter à l'administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration auquel l'administrateur appartient est l'organe social qui, au nom de tous les sociétaires pris collectivement, désigne les dirigeants effectifs, chaque représentant statutaire au sens de la loi Hoguet et élit son Président, oriente et supervise la gestion de la Caisse régionale. Il représente collectivement l'ensemble des sociétaires et agit dans l'intérêt social.

Outre les dispositions légales et réglementaires qui régissent la fonction d'administrateur, la présente charte a pour objet de définir les principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise applicables aux administrateurs de la Caisse régionale. Elle permet d'assurer l'efficacité et la qualité des contributions de chaque membre.

Chaque administrateur s'engage à adhérer aux principes définis ci-après et à les mettre en œuvre.

### **ARTICLE 1 : INTERET SOCIAL**

L'action de l'administrateur de Caisse régionale doit être guidée par le seul intérêt de la Caisse régionale, considéré au regard :

- des sociétaires,
- de la clientèle,
- du personnel.

### **ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES**

L'administrateur doit connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables à la Caisse régionale, ainsi que les règles propres à la Caisse régionale résultant de ses statuts et, le cas échéant, de règles internes dont le Conseil peut être doté pour son fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : EXERCICE DES FONCTIONS – PRINCIPES DIRECTEURS**

#### **3.1. Qualités requises à la nomination et en cours de mandat**

##### **3.1.1. Procédure d'évaluation et critères d'aptitude**

Les membres des conseils d'administration d'établissements de crédit disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et d'une expérience suffisante pour exercer leurs fonctions. Ils consacrent un temps suffisant à l'exercice des fonctions d'administrateurs.

Chaque administrateur de Caisse régionale est soumis à une procédure d'évaluation de son aptitude (« fit and proper ») sur la base des cinq critères suivants :

- a) L'expérience
- b) La réputation ou l'honorabilité
- c) Les conflits d'intérêts et l'indépendance d'esprit
- d) La capacité à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et le respect des règles de limitation de mandats
- e) La contribution à l'aptitude collective.

Cette évaluation doit être réalisée par la Caisse régionale dans le cadre de la nomination de l'administrateur en assemblée générale et de manière périodique en cours de mandat.

L'évaluation réalisée par la Caisse régionale lors de la nomination de l'administrateur doit être transmise au superviseur (ACPR/BCE) dans les 15 jours calendaires qui suivent l'élection par l'assemblée générale (ou la décision de cooptation prise par le Conseil) en vue de l'agrément de la personne nommée en qualité d'administrateur de la Caisse régionale.

A cette fin, chaque candidat aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale accepte de fournir à la Caisse régionale, sur simple demande et préalablement à l'élection par l'Assemblée générale, toute information nécessaire à la réalisation de cette évaluation.

En cours de mandat, chaque administrateur doit être apte à exercer la fonction qu'il occupe. L'apparition de faits nouveaux, qui n'étaient pas connus de l'ACPR/BCE au moment de l'évaluation initiale et susceptible d'avoir une incidence sur cette évaluation, peut

entraîner une réévaluation par la BCE. L'administrateur s'engage à déclarer au Président du Conseil d'administration, dès que possible, tout changement [significatif] dans sa situation au regard de son honorabilité, intégrité, indépendance d'esprit, disponibilité mais aussi de ses mandats.

### **3.1.2. Intégrité, loyauté, honorabilité**

L'administrateur doit faire preuve d'intégrité, de loyauté et d'honorabilité dans l'exercice de ses fonctions.

Il s'engage à délivrer un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) à la Caisse régionale à sa nomination et lors de tout changement. Il s'engage également à déclarer, sans délai, au Président du Conseil toute procédure en cours (pénale, administrative ou civile) et toute mesure disciplinaire, dans laquelle il est impliqué directement ou indirectement, ou qui porte sur des questions dont il pourrait être tenu responsable.

élection

### **3.1.3. Indépendance d'esprit et devoir d'expression**

L'administrateur doit ainsi faire preuve d'indépendance d'esprit pour assurer la supervision et le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration, évaluer et remettre en question si nécessaire, les décisions de la direction générale.

Il doit veiller à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Il alerte le Conseil de tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Caisse régionale.

### **3.1.4. Formation**

L'administrateur est nommé en raison notamment de ses connaissances, de ses compétences et de son expérience.

L'administrateur doit participer aux exercices d'autoévaluation individuelle organisés annuellement par le Comité des Nominations sur le niveau de connaissances de chaque administrateur sur les thématiques suivantes :

1. Marchés bancaires et financiers,
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire,
3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
4. Planification stratégique, compréhension de la stratégie commerciale et de sa mise en œuvre,
5. Gestion des risques (détecter, évaluer, suivre, contrôler et atténuer les principaux risques auxquels un établissement de crédit est exposé),
6. Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement,
7. Comptabilité et audit,
8. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces,
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations, contrôles et mesures appropriés.

A sa nomination, le nouvel administrateur s'engage à suivre les formations nécessaires pour compléter ses connaissances, telles que la formation IFCAM « Exercice du mandat d'administrateur » qui vise les thématiques précitées.

En cours de mandat, l'administrateur, même expérimenté, se place dans une logique d'information et de formation continue sur l'environnement bancaire, le Groupe Crédit Agricole, les métiers, spécificités et enjeux de la Caisse régionale, y compris en matière de responsabilité sociétale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

### **3.1.5. Disponibilité, assiduité et cumul de mandats**

Préalablement à son entrée en fonction, chaque administrateur s'engage à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse.

L'administrateur s'engage à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre. Il doit être assidu sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et de ses Comités auxquels il appartient.

Il s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires à ses fonctions.

Il s'engage également, lors de sa nomination ou en cours de mandat, à informer le Conseil de l'ensemble des fonctions et mandats de direction, d'administration ou de surveillance. Le nom et la nature des entités dans lesquelles ces fonctions et mandats sont exercés doit être communiqué au Président du Conseil d'administration.

Il notifie sans délai au Président du Conseil d'administration tout changement dans sa situation concernant les fonctions et mandats exercés, et ce quel qu'en soit le motif (nouvelle nomination, démission, révocation, non-renouvellement).

Il s'engage, en outre, à satisfaire aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de cumul des mandats.

### **3.2. Obligation de discrétion, de confidentialité et secret professionnel**

L'administrateur est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées.

En application de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, il est astreint au secret professionnel pour toute information dont il aurait connaissance concernant les clients de la Caisse, leurs opérations, avoirs et engagements.

L'administrateur s'interdit d'utiliser les informations dont il a connaissance au titre de son mandat, pour toute autre finalité que la gestion de la Caisse régionale.

## **ARTICLE 4 : DROIT DE COMMUNICATION ET DEVOIR DE S'INFORMER**

Les modalités d'exercice du droit de communication sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Dans toute la mesure du possible avant la tenue du Conseil, l'ensemble des informations relatives aux dossiers qui seront débattus, seront mis à la disposition des administrateurs.

Par ailleurs, l'administrateur a le devoir de demander au Président du Conseil ou au Président du comité spécialisé auquel il participe, l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission.

S'il considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au Conseil d'administration afin d'obtenir l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

L'administrateur veille à ce que les questions importantes relevant de la vie de la Caisse régionale fassent l'objet de délibérations du Conseil d'administration assorties, si nécessaires, de votes formels dont, notamment les questions portant sur les thématiques suivantes :

- nomination du Directeur Général et de tout autre dirigeant effectif,
- orientations stratégiques débouchant sur des choix politiques en matière de produits et de marchés,
- approbation du budget et suivi des résultats
- présentation du rapport de gestion, et des rapports des commissaires aux comptes
- arrêté des comptes et projet d'affectation des résultats,
- présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale,
- rapports des éventuels comités spécialisés mis en place,
- acquisitions ou cessions d'actifs importants, etc.

Il appartient à l'administrateur de demander au Président du Conseil que soit inscrit à l'ordre du jour, tout sujet qui lui paraît nécessaire.

L'administrateur veille à la retranscription fidèle de l'ensemble des échanges et des décisions prises en séance au sein du procès-verbal du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 5 : INCOMPATIBILITES ET INTERDICTIONS**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'exercice de certaines fonctions ou de certains mandats n'est pas compatible avec la fonction d'administrateur d'établissement de crédit.

Dans l'hypothèse où une incompatibilité est avérée, à la nomination ou en cours de mandat, l'administrateur s'engage à en informer le Président du Conseil sans délai et à démissionner, soit de la fonction rendant incompatible le cumul avec le mandat d'administrateur, soit de la fonction d'administrateur de la Caisse.

A défaut de procéder à cette régularisation au plus vite, l'administrateur en situation d'incompatibilité accepte que le Conseil d'administration prenne acte de sa démission d'office de la fonction d'administrateur au sein de la Caisse.

En tout état de cause, ne sont pas éligibles aux fonctions d'administrateurs, les sociétaires affectés par l'une des incompatibilités prévues par les statuts de la Caisse régionale, atteint par la limite d'âge statutaire, ou entrant dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par les statuts.

## **ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE**

La corruption caractérise l'acte d'une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qui sollicite, propose ou accepte un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

La politique de la Caisse régionale est celle de la tolérance zéro en matière de corruption.

Aucun administrateur ne peut se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

L'administrateur doit s'abstenir d'accepter des cadeaux ou des invitations susceptibles, directement ou indirectement, même involontairement, de compromettre son indépendance, son impartialité ou son intégrité. Il doit refuser tout cadeau ou invitation qui pourrait le placer en situation de conflits d'intérêts. Le cadeau ou avantage reçu ne doit pas être susceptible de conduire le bénéficiaire à favoriser les intérêts d'une société tierce par rapport aux intérêts de la Caisse régionale ni les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients au préjudice d'un autre client.

A ce titre, il est formellement interdit à tout administrateur de recevoir d'un tiers, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de conjoints, famille, amis ou autres), pour son propre compte ou celui de tiers ayant un lien avec lui (conjoint, famille, amis ou autres), une rémunération sous quelque forme que ce soit, susceptible de le mettre en conflit avec ses responsabilités d'administrateur.

L'administrateur ne doit pas accepter d'un tiers un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait le mettre en conflit avec ses responsabilités vis-à-vis de tiers (clients, contreparties, fournisseurs ...) ou d'une entité du Groupe.

L'administrateur a l'interdiction de solliciter des clients, prospects, fournisseurs, contreparties, courtiers ou autres pour son propre compte ou celui de tiers (conjoint, famille...) toute forme de cadeaux ou avantages.

Il est interdit à tout administrateur qui contribue directement ou indirectement à la décision de contracter avec un fournisseur, actuel ou potentiel, de recevoir une quelconque rémunération, commission ou cadeau en nature de celui-ci.

Tout administrateur dispose aussi d'un droit d'alerte lui permettant d'effectuer le signalement d'une anomalie auprès du Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité et/ou via l'outil mis à disposition par la Caisse régionale à cet effet.

## **ARTICLE 7 : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

L'administrateur doit veiller à ne pas être influencé par des conflits d'intérêts tant sur le plan personnel que professionnel.

### **7.1. Abstention de vote et procédure encadrant les conventions réglementées**

En cas de situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, l'administrateur s'engage à informer sans délai le Président du Conseil, à quitter la séance et à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

En cas de convention ou engagement relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration appliquera la procédure de contrôle des conventions réglementées et autorisera préalablement ladite convention ou ledit engagement. L'administrateur devra quitter la séance et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

### **7.2. Dispositif de prévention des conflits d'intérêts liés à l'endettement des administrateurs**

Afin de détecter et de gérer les conflits d'intérêts dans le contexte de l'octroi de prêts et de l'exécution d'autres transactions avec les administrateurs, et en application des dispositions du Code monétaire et financier, les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.

Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse régionale doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central.



En application des statuts, tout sociétaire en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est plus éligible au mandat d'administrateur de la Caisse régionale.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE PREVENTION DES ABUS DE MARCHE**

L'administrateur s'engage à respecter les normes et procédures édictées par le groupe et la Caisse régionale résultant de la réglementation en vigueur en matière de prévention et de surveillance des abus de marché.

A titre d'exemple, dans l'hypothèse où l'administrateur est inscrit sur une liste d'initiés permanents ou ponctuels ou plus généralement s'il est en possession d'informations privilégiées, il s'abstient :

- d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque ces informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de capital cotés concernés,
- de recommander à un tiers d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par un tiers, sur la base d'une information privilégiée, les titres de capital cotés auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces titres sont liés,
- de communiquer ces informations à un tiers en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

L'administrateur est soumis dans ce cadre aux obligations de déclaration sur les transactions effectuées édictées par la politique de prévention et de surveillance des abus de marché de la Caisse régionale conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : CESSATION DES FONCTIONS**

Outre les cas légaux et statutaires de cessation des fonctions de l'administrateurs, dans le cas où l'administrateur ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la présente charte, ou s'il se retrouve dans un cas d'incompatibilité, il doit en informer le Président du Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat au sein de la Caisse régionale.

En l'absence de démission volontaire, l'administrateur se trouvant dans cette situation accepte que le Conseil d'administration prenne acte de sa démission d'office de la fonction d'administrateur au sein de la Caisse régionale.

Par ailleurs, l'administrateur est révocable ad nutum sur décision de l'assemblée générale des sociétaires, c'est-à-dire à tout moment, sans préavis et sans avoir à alléguer un juste motif et sans que cette révocation puisse donner lieu à indemnité.

Si l'administrateur ne satisfait plus aux critères d'aptitude requis par la BCE, celle-ci peut, sur proposition de l'ACPR, le révoquer.

\*\*\*\*

#### **ANNEXE 2 : Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration (mis à jour 20/12/2024)**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration (le « Conseil ») a décidé de constituer les 3 comités spécialisés suivants :

- Le Comité des risques,
- Le Comité des nominations
- Le Comité d'audit,

Les Comités spécialisés du Conseil cités ci-dessus ont pour mission générale de préparer les décisions du Conseil d'administration dans différents domaines.

A cette fin, chaque Comité spécialisé doit instruire les affaires relevant de ses attributions et soumettre au Conseil d'administration son avis et/ou recommandations.

En vue de préciser ou d'actualiser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de ces Comités, le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'est réuni le 20 décembre 2024 sur proposition de son Président et a adopté la présente mise à jour du règlement intérieur des Comités du Conseil.

Ce règlement intérieur des Comités du Conseil vient compléter :

- les dispositions légales et réglementaires applicables à la Caisse,
- les statuts de la Caisse,
- le règlement intérieur du Conseil auquel il sera annexé,
- la charte de l'administrateur de Caisse régionale,
- toute délégation de pouvoirs consentie par le Conseil.

Toute modification des dispositions du règlement intérieur devra être approuvée par le Conseil.

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES**

### **1.1. Les membres permanents de chaque Comité spécialisé**

Les comités spécialisés du Conseil d'administration sont exclusivement composés d'administrateurs de la Caisse régionale.

Les membres de chaque Comité spécialisé du Conseil sont nommés par décision du Conseil d'administration, sur proposition du Président du Conseil et disposent des connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité spécialisé auquel il participe. Ils sont nommés pour une durée d'un an. La cessation pour quelque cause que ce soit, du mandat d'administrateur de la Caisse régionale met un terme à celle de membre d'un Comité spécialisé.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le Conseil réexamine la composition de chaque Comité spécialisé et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement de chaque Comité, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles nominations.

#### **1.1.1. Les particularités applicables à la composition du Comité des risques**

Le Comité des risques se compose de 4 membres désignés par le Conseil d'administration, disposant de connaissances, compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques.

Le Président du Comité des risques est désigné par le Conseil d'administration. Il ne peut être ni le Président du Conseil d'administration ni le Président d'un autre comité du Conseil.

#### **1.1.2. Les particularités applicables à la composition du Comité des nominations**

Le Comité des nominations se compose de 4 membres désignés par le Conseil d'administration.

Le Président du Comité des nominations est désigné par le Conseil d'administration.

#### **1.1.3. Les particularités applicables à la composition du Comité d'audit**

Le Comité d'audit se compose de 4 membres désignés par le Conseil d'administration.

Un membre au moins du Comité d'audit doit disposer de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes

Les membres du Comité d'audit bénéficient d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Caisse régionale.

Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'administration. Le Comité des nominations est chargé de proposer au Conseil, la nomination ou la reconduction du Président du Comité d'audit.

### **1.2. Invitations à une réunion d'un Comité spécialisé**

Peuvent être invités par le Président d'un Comité spécialisé, à participer à une réunion : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général adjoint, les Responsables des fonctions de contrôle, les Directeurs en charge des fonctions Finance, Comptabilité, un Commissaire aux Comptes, les Cadres de Direction, un employé de la Caisse et à ce titre, sont susceptibles de présenter des sujets relevant du domaine de compétence du Comité.

Ces personnes ne pourront assister qu'en qualité d'invité aux réunions d'un Comité spécialisé.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES**

### **2.1. Ordre du jour des réunions des Comités spécialisés**

Le Président d'un Comité spécialisé convoque son Comité et fixe l'ordre du jour des réunions, notamment, en fonction des demandes de ses membres et dans le respect des attributions dudit Comité.

Chaque membre siégeant au Comité pourra demander au Président, d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points, dans le respect des attributions dudit Comité.

Par ailleurs, le Président du Conseil ou le Conseil d'administration peut recueillir l'avis d'un Comité spécialisé sur tout sujet relevant de sa compétence et demander au Président du Comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

## **2.2. Fréquence des réunions des Comités**

Chaque Comité peut se réunir, à l'initiative de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse l'exige et au regard de sa mission de préparation des travaux du Conseil d'administration, dans la limite de ses attributions telles qu'énoncées ci-après.

### **2.2.1. Particularités spécifiques au Comité des risques**

Il est précisé, qu'au titre de la réalisation des travaux préparatoires du Conseil d'administration, le Comité des risques doit se réunir au moins trois fois par an.

### **2.2.2. Particularité spécifique au Comité des nominations**

Il est précisé, qu'au titre de la réalisation des travaux préparatoires du Conseil d'administration, le Comité des nominations doit se réunir au moins deux fois par an.

### **2.2.3. Particularités spécifiques au Comité d'audit**

Il est précisé, qu'au titre de la réalisation des travaux préparatoires du Conseil d'administration, le Comité d'audit doit se réunir au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'administration.

## **2.3. Participation effective des membres aux réunions des Comités spécialisés**

Chaque Comité spécialisé se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou d'audioconférence)

Les membres d'un comité spécialisé ne peuvent pas se faire représenter aux séances du Comité.

En cas d'absences répétées d'un administrateur aux réunions d'un Comité spécialisé, quelle qu'en soit la cause, le Président dudit Comité pourra lui demander de se démettre de ses fonctions au sein du Comité, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement.

## **2.4. Informations et communication aux membres des Comités spécialisés**

Les réunions de chaque Comité spécialisé sont précédées de l'envoi aux membres, de tout document et information, dans un délai minimal de 3 jours ouvrés (sauf délai plus court en cas d'urgence) avant les réunions, afin qu'ils puissent instruire les sujets et rendre un avis éclairé.

## **2.5. Participation par visioconférence ou audioconférence aux réunions des Comités spécialisés**

Sur demande préalable d'un ou de plusieurs membres, le Président de chaque Comité peut autoriser la participation aux réunions du Comité, par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence.

Les administrateurs participant à une réunion d'un Comité spécialisé par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence seront alors réputés présents.

La réunion d'un Comité sous forme de visioconférence ou d'audioconférence pourra être annulée à l'initiative du Président du Comité, pour des raisons techniques dans l'hypothèse où ces dysfonctionnements ne peuvent être résolus en séance.

## **2.6. Recours à des experts**

Afin d'être en mesure d'assumer les missions qui leur sont conférées, les Comités spécialisés du Conseil peuvent solliciter la communication de toute information pertinente de la part des membres de la Direction Générale de la Caisse et des responsables opérationnels concernés (Directeur Financier, Trésorier, Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, Responsable de la fonction des Risques, etc.).

Néanmoins, préalablement à toutes prises de contact avec les principaux responsables de la Caisse, les Présidents de Comités doivent en informer le Président du Conseil d'administration. Ils doivent ensuite en rendre compte au Conseil.

Toutefois, si les Comités spécialisés du Conseil peuvent, par l'intermédiaire de leur Président, demander des informations complémentaires aux services concernés de la Caisse sur toute question relevant de leur compétence, les Comités spécialisés ne peuvent, en aucun cas, donner des instructions opérationnelles au personnel de la Caisse.

En tant que de besoin, les Comités spécialisés du Conseil peuvent recourir à un conseil externe.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX AU SEIN DES COMITES SPECIALISES**

### **3.1. Recommandations ou propositions des Comités spécialisés**

Les Comités spécialisés du Conseil ont un rôle consultatif sur toute question relevant de leur domaine de compétence.

Ils ont pour mission de mener les travaux préparatoires destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'administration en le conseillant.

Dans ce cadre, les Comités spécialisés rendent des avis et émettent des propositions ou des recommandations à l'attention du Conseil.

Chaque Comité spécialisé agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, qui demeure, au sein de la Caisse, le seul organe ayant le pouvoir légal de décision.

En tout état de cause, les Comités spécialisés du Conseil ne peuvent, dans leurs domaines de compétence, se substituer au Conseil d'administration ou à la Direction Générale dans les décisions qui doivent être prises.

### **3.2. Rôle du Président des Comités spécialisés**

Le Président organise les travaux du Comité qu'il préside et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. A ce titre, il anime les débats et veille à ce que chaque membre du Comité puisse exprimer son avis et/ou ses arguments, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour du Comité.

Dans la mesure du possible, à l'issue des débats, le Président synthétise l'ensemble des observations exprimées par les membres du Comité et met en évidence, le cas échéant, la proposition ou recommandation qui reçoit l'assentiment de l'ensemble des membres du Comité.

A défaut de convergence entre les différentes observations exprimées par les membres du Comité, le Président proposera au Comité de retenir la proposition et/ou la recommandation à la majorité simple des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou d'audioconférence). Dans cette hypothèse, les avis minoritaires seront en tout état de cause mentionnés au compte-rendu de séance. Il présente oralement une synthèse des travaux du Comité à la plus prochaine séance du Conseil et communique aux membres du Conseil d'administration un compte-rendu écrit des travaux de son Comité.

En cas de difficulté sérieuse rencontrée lors des travaux du Comité, le Président devra en informer le Conseil ou, à défaut, le Président du Conseil.

### **3.3. Compte-rendu des travaux des Comités spécialisés**

Le Secrétariat des Comités spécialisés est assuré par une personne désignée par le Président de chaque Comité.

Un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire du Comité à l'issue de chaque réunion sous la responsabilité du Président du Comité. Ce compte rendu est restitué en Conseil d'Administration de la Caisse régionale lors de la séance suivant le Comité, et annexé au procès-verbal du Conseil d'Administration.

Chaque Comité prépare une synthèse annuelle de son activité, soumise à l'approbation du Conseil d'administration et destinée à être insérée dans le rapport sur le gouvernement d'Entreprise de la Caisse régionale.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES COMITES SPECIALISES**

Le Conseil de la Caisse détermine précisément les attributions de chaque Comité spécialisé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **4.1. Attributions du Comité des risques**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'assure que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des risques présente au Conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

S'agissant du dispositif de rémunérations des personnels identifiés, le Comité des risques veille à la cohérence de la politique de rémunération aux principes de gestion saine et efficace du risque approuvés par le Conseil d'administration. Il vérifie que les incitations

prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de la Caisse, au regard de ses risques, de son capital, sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au Conseil ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

#### **4.2. Attributions du Comité des nominations**

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
  - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
  - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit.

#### **4.3. Attributions du Comité d'audit**

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé de :

Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité :

- Le Comité d'audit s'assure de la pertinence, la permanence et le respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse ; Il examine le plan des interventions des Commissaires aux comptes.
- Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes trimestriels. Pour ce faire, il analyse les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le Conseil n'en soit saisi.

S'assurer du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale :

- Il suit la réalisation des missions par les Commissaires aux comptes et s'entretient avec eux lors des arrêts comptables annuel et intermédiaire ;

- Il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés ;
- Il approuve les services autres que la certification des comptes, qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes.

Emettre une recommandation au Conseil sur les propositions de renouvellement ou de nomination des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant décision de l'assemblée générale) ; Il s'assure du respect de leurs conditions d'indépendance définies par le Code de commerce. Le cas échéant, il définit en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance.

Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A ce titre :

- Il est informé du programme d'audit interne portant sur l'information comptable et financière, et de la synthèse des missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale ;
- Il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, des résultats de la mission de certification des comptes.

Le Comité d'audit est également chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Emettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité, ou de l'organisme tiers indépendant,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité,
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

Il examine toute question de nature financière ou comptable, le cas échéant toute question portant sur les informations en matière de durabilité, qui lui est soumise par le Président du Conseil, et peut se saisir de toute question qu'il juge utile ou nécessaire et demander à la Direction générale toute information.

Pour ce faire, le Comité d'audit dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale de nature financière ou comptable, le cas échéant de toute information en matière de durabilité. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière financière, le cas échéant en matière de durabilité.

Le Président du Comité peut solliciter la communication de toute information pertinente auprès des membres de l'organe exécutif de la Caisse régionale et des responsables opérationnels concernés (Directeur financier, Responsable comptable, etc.). Préalablement à toute prise de contact avec les principaux responsables de la Caisse, le Président du Comité doit en informer le Président du Conseil d'administration.

\*\*\*\*\*  
\*\*

## EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.),

Le Comité des Nominations a ainsi la charge de l'évaluation de la performance du Conseil et a soumis une proposition de modalité d'évaluation au Conseil qui a été adoptée lors de sa séance de septembre 2024 :

### **Année 1**

- évaluation individuelle de la compétence des administrateurs par un question d'autoévaluation.
- évaluation collective de la compétence du Conseil en utilisant l'outil proposé par l'IFCAM et déjà expérimenté fin 2022 par le Conseil de la Caisse régionale,
- évaluation du fonctionnement du Conseil

### **Années 2 et 3**

- évaluation individuelle de la compétence des administrateurs par un question d'autoévaluation.
- évaluation collective par agrégation des évaluations individuelles
- évaluation du fonctionnement du Conseil

Pour 2025, les membres du Conseil ont ainsi répondu à :

- l'évaluation individuelle de la compétence des administrateurs par un questionnaire d'autoévaluation
- l'évaluation de la compétence collective en utilisant l'outil IFCAM
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil.

À l'issue de ces différentes démarches, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Elles ont également permis de bâtir sur proposition du Comité des nominations, un plan de formation pour le Conseil d'administration composé de différents types de formations (séminaires, formations collectives, formations individuelles...), dont le comité des nominations assure le suivi régulier.

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'Administration a consacré en 2025 un ou plusieurs séminaires à des sujets stratégiques pour la Caisse régionale. Cet exercice s'appuie selon le thème sur le concours d'intervenants externes, de visites d'entreprises...

Le séminaire annuel du Conseil 2025 a eu lieu le lundi 20 janvier et mardi 21 janvier. Le thème de ce séminaire était : Perspectives 2030 des Caisses régionales et de la CR Ille-et-Vilaine.

- Ambitions à 2030 du Conseil,
- Panorama géopolitique du moment, impacts et perspectives 2025 avec la participation d'Isabelle JOB-BAZILLE
- Fonctionnement du Conseil
- Connaissance du Groupe et de ses valeurs – fresque du mutualisme
- Stratégie CR : Entreprise à mission

Monsieur Olivier AUFFRAY, Président de la Caisse régionale, a également participé au séminaire des Présidents de Caisses régionales qui s'est tenu du 12 au 14 janvier 2025, au séminaire de Crédit Agricole SA le 16 septembre 2025.

Ces séminaires et missions ont été complétés en 2025 de formations individuelles et collectives, destinées à améliorer l'efficacité des administrateurs :

#### **Formations internes collectives :**

- Perspectives économiques et financières, le 20 janvier 2025
- DORA, le 8 avril 2025,
- Risques assurantiels, le 3 juin 2025,
- Les évolutions réglementaires, le 9 décembre 2025.

#### **Formations individuelles :**

- Exercer son mandat d'administrateur (4 et 5 septembre 2025 et 7 et 8 octobre 2025) : madame Marie-Laure GINGUENE et, monsieur Thierry NUSS et monsieur Fabrice POULAIN
- Connaissance Financière niveau 2 (4 et 5 mars 2025) : madame Nolwenn PERAIS et monsieur Christophe GILLES
- Perfectam : madame Déborah GAINARD a poursuivi le parcours Perfectam.
- EMA renforcement promo 2024 : madame Nolwenn PERAIS et monsieur Christophe GILLES

Enfin, les Administrateurs sont également associés à des groupes de travail sur des thèmes les concernant.

Ainsi, une commission « Filière Mer », une commission « Tourisme », une commission « Agri-Agro » et une commission « Santé Bien Vieillir » associent des Administrateurs, des salariés et des acteurs économiques de ces filières, et sont en place afin de proposer au conseil des orientations de développement stratégique et économique.

L'efficacité du Conseil est également étroitement liée à l'assiduité et l'implication de ses membres.

L'âge moyen des Administrateurs est de 56 ans. La durée moyenne de leur mandat est de 8 ans.

Le concours des Administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers Comités utiles à la vie de l'entreprise, tant sur le volet mutualiste que le volet économique.

Le taux de présence des Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration, ressort en moyenne sur 2025 à 97,5 %, ce qui confirme leur implication. Ce taux de présence se décline individuellement ainsi :

|          | <b>Administrateurs CR</b>     | <b>Taux de présence</b> |
|----------|-------------------------------|-------------------------|
| Monsieur | Olivier AUFFRAY               | 100%                    |
| Monsieur | Laurent PEYREGNE              | 100%                    |
| Madame   | Patricia PINSARD              | 100%                    |
| Monsieur | Olivier SIMONNEAUX            | 100%                    |
| Madame   | Déborah GAINARD               | 91%                     |
| Madame   | Betty BUDET                   | 91%                     |
| Monsieur | Jérôme LAUNAY                 | 100%                    |
| Madame   | Clarisse GALET                | 91%                     |
| Madame   | Nolwenn PERAIS                | 100%                    |
| Monsieur | Christophe GILLES             | 100%                    |
| Madame   | Carole RESTOUX                | 100%                    |
| Madame   | Florence LE BIHAN             | 91%                     |
|          | <b>Sortants</b>               |                         |
| Monsieur | Bruno BEUCHER (limite âge)    | 100%                    |
| Monsieur | Louis DUVAL (limite âge)      | 100%                    |
|          | <b>Entrants (A l'AG 2025)</b> |                         |
| Monsieur | Fabrice POULAIN               | 100%                    |
| Monsieur | Thierry NUSS                  | 100%                    |
| Madame   | Marie-Laure GINGUENE          | 100%                    |

La préparation conjointe des ordres du jour par le Président et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux Administrateurs un niveau d'information suffisant sur le fonctionnement de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs contrôles et décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles (agriculture, chef d'entreprise, professeur, commerçant, artisans, profession libérale...), géographiques des membres du Conseil d'Administration, et leurs différences d'âges permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse régionale, respectant l'esprit mutualiste du Groupe Crédit Agricole.

Pour conclure, il convient de noter qu'une nouvelle mission de révision coopérative a été réalisée en 2025 par le Cabinet PHF CONSEILS (nommé lors de l'Assemblée Générale de 2018 et dont le mandat CONSEIL a été renouvelé en tant que réviseur coopératif pour la période 2023-2028 lors Assemblée générale de la Caisse régionale de mars 2023). Cette mission ayant pour objectif de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale n'a relevé aucun dysfonctionnement.

#### **Conventions « réglementées »**

Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce. Ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.



Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2025 ont été communiqués aux Commissaires aux comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'Assemblée Générale.

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

Les personnes concernées ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote du Conseil d'Administration de la Caisse régionale dans les sociétés ou établissements dans lesquels elles ont un mandat.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :**

Pour l'exercice 2025, les conventions conclues antérieurement à l'exercice ont perduré. A noter deux mises à jour de conventions déjà existantes à savoir la convention d'intégration fiscale et le renouvellement du groupe de TVA.

### **CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur Général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination du Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration. Il est précisé que le comité des nominations examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF REVISE, INAPPLICABLES A LA CAISSE REGIONALE**

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

## A La représentation des actionnaires salariés et des salariés

**A1** Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.

**A2** Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration<sup>25</sup>, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

**A3** Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce.

Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

## B Les administrateurs indépendants

**B1** Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :

**B1.1** ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)

- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

**B1.2** ne pas être client, fournisseur, (...), conseil<sup>26</sup> :

- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au B1.2 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

<sup>25</sup> Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

<sup>26</sup> Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'Organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts.

**B1.3** ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant.

L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles.

La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.

L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée.

Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences règlementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

**C1** les administrateurs représentant les salariés<sup>27</sup> ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. A2 ci-dessus).

---

#### **D Le comité en charge des nominations :**

Composition :

**D1** (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

---

#### **E Le comité en charge des rémunérations**

##### **E1.1 Composition**

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe
- et la Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

##### **E1.2 Attributions**

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et
- par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs.

---

<sup>27</sup> Article L.225-30-2 du Code de commerce

sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

### E1.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

---

## F La déontologie de l'administrateur :

- L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

---

## G La rémunération des administrateurs

**G1.1** Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

**G1.2** La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et aux membres du bureau et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

**G1.3** Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

**G1.4** Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

---

## H Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

**H1.1** Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission\*.

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

**H1.2** Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration

\* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de Monsieur Jean Yves CARILLET en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 2 mai 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-

delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

---

## I L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

---

## J La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### J1.1 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

### J1.2 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## J2 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

### J2.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

---

## K Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

**L1** Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Se référer au paragraphe Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

---

## REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

### Le Président de la Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 905 €.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

### Le Directeur Général de Caisse régionale.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

### Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux.

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.  
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025, est de 581 838,53 €, dont :

- 438 724,35 € de rémunération fixe et
- 143 096,18 € de rémunération variable individuelle, dont 95 871,92 € correspondent à 60% de la rémunération variable 2024 versée en 2025 et de 47 224,26 € correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'un avantage en nature, un véhicule de fonction pour 5 582 € par an, et d'une indemnité logement de 2272€ par mois.

#### **Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :**

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités



de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

| Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social |                                                       |                                                    |                                                       |                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                                                                                                                | Exercice 2024 (exercice N-1)                          |                                                    | Exercice 2025 (exercice N)                            |                                                    |
|                                                                                                                                | Montants <b>attribués</b> au titre de l'exercice 2024 | Montants <b>versés</b> au cours de l'exercice 2024 | Montants <b>attribués</b> au titre de l'exercice 2025 | Montants <b>versés</b> au cours de l'exercice 2025 |
| <b>Président : M. Olivier AUFFRAY</b>                                                                                          |                                                       |                                                    |                                                       |                                                    |
| Rémunérations fixes (1)                                                                                                        |                                                       | <b>93 887€</b>                                     |                                                       | <b>94 825€</b>                                     |
| Rémunérations variables totales                                                                                                | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Rémunérations variables non différées et non indexés                                                                           | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale                                             | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Rémunérations variables différées et conditionnelles                                                                           | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                                    | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Avantage en nature                                                                                                             | -                                                     | - Véhicule de fonction<br>3 745.18 €               | -                                                     | - Véhicule de fonction<br>3 745.20 €               |
| Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce                                      | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                                                     | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice                                                      | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       | <i>Néant</i>                                          | <i>Néant</i>                                       |

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

| Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social |                                                       |                                                                                                                 |                                                                                      |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                | Exercice 2024 (exercice N-1)                          |                                                                                                                 | Exercice 2025 (exercice N)                                                           |                                                                                                                   |
|                                                                                                                                | Montants <b>attribués</b> au titre de l'exercice 2024 | Montants <b>versés</b> au cours de l'exercice 2024                                                              | Montants <b>attribués</b> au titre de l'exercice 2025 (*)                            | Montants <b>versés</b> au cours de l'exercice 2025                                                                |
| <b>Directeur Général : M</b>                                                                                                   | <b>Jean-Yves CARILLET</b>                             |                                                                                                                 |                                                                                      |                                                                                                                   |
| Rémunérations fixes (1)                                                                                                        | 432 536,68                                            | 432 536,68                                                                                                      | 438 742,35                                                                           | 438 742,35                                                                                                        |
| Rémunérations variables totales                                                                                                | 159 074,06                                            | 131 571,9                                                                                                       | En attente d'information                                                             | 143 096,18                                                                                                        |
| Rémunérations variables non différées et non indexées                                                                          | 47 401,61                                             | 47 082,88                                                                                                       | 30% Rémunération Variable 2025<br>En attente d'information<br>Versée en avril 2026   | 47 401,61                                                                                                         |
| Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale                                             | 48 470,31                                             | 48 238,13                                                                                                       | 30% Rémunération Variable 2025<br>En attente d'information<br>Versée en octobre 2026 | 48 470,31                                                                                                         |
| Rémunérations variables différées et conditionnelles                                                                           | 63 202,14                                             | 3e tiers de la RV 2020<br>5 961,06<br>2e quart de la RV 2021<br>14 838,43<br>1e quart de la RV 2022<br>15 451,4 | 40% Rémunération Variable 2025<br>En attente d'information                           | 3e tiers de la RV 2021<br>15 358,33<br>2e quart de la RV 2022<br>15 713,57<br>1e quart de la RV 2023<br>16 152,36 |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                                    | Néant                                                 | Néant                                                                                                           | Néant                                                                                | Néant                                                                                                             |
| Avantage en nature (véhicule de fonction)                                                                                      | -                                                     | Véhicule de fonction<br>6268                                                                                    | -                                                                                    | Véhicule de fonction<br>5582                                                                                      |
| Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce                                      | Néant                                                 | Néant                                                                                                           | Néant                                                                                | Néant                                                                                                             |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                                                     | Néant                                                 | Néant                                                                                                           | Néant                                                                                | Néant                                                                                                             |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice                                                      | Néant                                                 | Néant                                                                                                           | Néant                                                                                | Néant                                                                                                             |

(\*) Montants en attente d'information car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

| Dirigeants<br>Mandataires sociaux                                                                                 | Contrat de travail |                    | Régime de retraite<br>Supplémentaire |     | Indemnités ou avantages<br>dus ou susceptibles d'être<br>dus à raison de la cessation<br>ou du changement de<br>fonction |            | Indemnités relatives à<br>une clause de non<br>concurrence |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                                   | Oui                | Non                | Oui                                  | Non | Oui                                                                                                                      | Non        | Oui                                                        | Non        |
| <b><u>Président</u></b><br>- Nom<br>- Date début Mandat<br>- Date de renouvellement du<br>mandat d'administrateur |                    | <b>Non</b>         | <b>Oui (2)</b>                       |     |                                                                                                                          | <b>Non</b> |                                                            | <b>Non</b> |
| <b><u>Directeur Général</u></b><br>Nom<br>Date de prise de fonction dans<br>la Caisse régionale                   |                    | <b>Non<br/>(3)</b> | <b>Oui</b>                           |     | <b>Oui<br/>(4)</b>                                                                                                       |            |                                                            | <b>Non</b> |

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

### 3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 Administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, et de l'arrêté du 3 novembre 2014, les établissements ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un Comité des risques distinct du Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Le Conseil d'Administration de novembre 2015 a acté la création d'un Comité des risques et d'un Comité des nominations. Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité mettre en œuvre de comité des rémunérations propre à la Caisse régionale. En effet, celui-ci est maintenu au niveau du Groupe Crédit Agricole. La mise en œuvre de ces nouveaux comités est effective depuis le 1er janvier 2016

#### LE COMITE DES NOMINATIONS

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

En 2025, le Comité des nominations était composé de 4 Administrateurs : madame Déborah GAIGNARD (Présidente), monsieur Olivier SIMONNEAUX, madame Patricia PINSARD, madame Betty BUDET membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le comité des nominations a pour mission :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
  - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale,

- Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit.

Le Comité des nominations se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et a minima deux fois l'an.

Les résultats des travaux du Comité font l'objet d'un compte rendu présenté par la Présidente du Comité lors du Conseil d'Administration qui suit.

En 2025, il s'est réuni 4 fois et a notamment traité les points suivants :

**Le 20 janvier 2025** : le Comité a travaillé à l'actualisation du plan de formation des administrateurs, poursuivi ses travaux sur le renouvellement à venir du Conseil, a validé les propositions de candidature au poste d'administrateur CR, a réalisé un point sur le renouvellement des conseils de Caisse locale et a rendu un avis sur l'honorabilité d'un des administrateurs Caisse régionale.

**Le 15 mai 2025** : le Comité s'est réuni afin de faire un point sur les actions à mener suite à la mission IGL, faire un point d'avancement sur les formations administrateurs CR, réfléchir à la mise en place en 2025 d'évaluation des compétences des administrateurs et enfin réaliser un état des lieux des Caisses locales.

.

**Le 11 septembre 2025** : le Comité a réalisé l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité du conseil et a fait un point sur le renouvellement des mandats des administrateurs CR. Un suivi du plan de formation a également été réalisé. Un état des lieux de la composition des conseils de Caisses locales réalisé en mai dernier a permis de soumettre au Conseil des propositions de préconisations pour les recrutements de futurs administrateurs en Caisse locale. A été présenté également l'étude réalisée par l'Observatoire National des Conseils d'Administration puis ont été partagés et validés les questionnaires d'évaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences collectives et individuelles.

**Le 1er décembre 2025** : Les membres du comité ont fait un point sur le renouvellement des mandats des administrateurs CR, ont travaillé à la restitution du questionnaire sur le fonctionnement du Conseil, du questionnaire de compétences individuelles du Conseil, questionnaire de compétences collectives du Conseil. Enfin, ils ont fait le bilan du plan 2025 de formations (individuelles et collectives)

## LE COMITE DES RISQUES

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

En 2025, le Comité des Risques était composé de Monsieur Olivier SIMONNEAUX (Président), Madame Nolwenn PERAIS, Monsieur Laurent PEYREGNE et de Monsieur Christophe GILLES.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.
- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation

de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Il se réunit à minima 3 fois par an, en janvier pour étudier les dépassements de limites globales et opérationnelles crédits et l'appétence aux risques, en novembre pour traiter notamment du risque crédits et de la politique Crédits et en décembre pour traiter des risques financiers et de la Politique financière sur une durée de 2 à 3 heures. À la demande du comité ou sur proposition du secrétaire, d'autres réunions peuvent être organisées. Ainsi, le Comité des Risques s'est également tenu en mars pour un reporting sur l'activité du contrôle périodique, un point sur les risques de crédits, un point sur la rentabilité des crédits, une présentation d'une étude sur le risque promotion immobilière, une présentation de la démarche ICAAP, les résultats de contrôles du T4 2024, le rapport annuel de contrôle interne 2024 et le plan de continuité d'activité.

Les intervenants en Comité des Risques sont des collaborateurs des unités Contrôle Permanent, Contrôle Périodique, Finances et Contrôle de Gestion, des agences Entreprises et du service Risques et Juridique.

Le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises en 2025 le 29 janvier, le 19 mars, le 26 novembre et le 17 décembre

## LE COMITE D'AUDIT

Conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé, avec l'approbation du Conseil du 30 mars 2009, un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009.

En 2025, le Comité d'audit était composé de 4 Administrateurs : M. Jérôme LAUNAY (Président), Mme Betty BUDET, Mme Patricia PINSARD et de Mme Clarisse GALET, membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Sa composition est revue chaque année, selon la même fréquence que celle du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Directeur Finance-Risques-Participations est présent pour la présentation des comptes. Les commissaires aux comptes sont invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ainsi qu'à l'arrêté semestriel. Ils présentent à cette occasion leurs travaux et leurs recommandations éventuelles.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la Direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le comité d'Audit et des Comptes s'est réuni en 2025 à 4 reprises les 29 janvier, 26 février, 23 juillet, et le 22 octobre.

---

### 3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités en matière de prise de participations (pas de délégation), ainsi que dans le domaine de la gestion financière et de la distribution du crédit où les pouvoirs sont encadrés par les politiques financière et de crédit définies et validées chaque année par le Conseil d'Administration.

- Octroi de crédit : Au-delà des seuils définis par la politique Crédits, l'octroi de crédit nécessite une validation du Comité des grands engagements. Tout dépassement de limite opérationnelle ou globale devra être validé par le Conseil d'Administration.
- Prise de participations : pas de délégation en dehors des décisions du Conseil

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration ou sa représentation (Comité des grands engagements pour le crédit) sont seuls compétents.

## 3.2 MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des sociétaires de la Caisse régionale à l'Assemblée Générale sont décrites dans les statuts de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, l'Assemblée Générale doit se réunir chaque année, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier. Conformément aux statuts, les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'avis de convocation relatant l'ordre du jour. La Caisse régionale publie cet avis au Bulletin des annonces légales. Les sociétaires délibèrent sur toutes les propositions et/ou questions portées à l'ordre du jour selon les règles de vote décrites à l'article 33 des statuts.

## 4 RAPPORT DE MISSION

### 4.1 ÉDITO DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION

**L'année 2025 marque une maturité croissante dans la trajectoire de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en tant qu'entreprise à mission.**

Depuis l'adoption de la qualité d'entreprise à mission, notre Caisse régionale a fait le choix d'inscrire dans ses statuts une raison d'être claire : agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. Le Comité a pu mesurer que cette raison d'être irrigue désormais les actions, les décisions et les engagements, de la caisse dans un contexte où les attentes des parties prenantes – clients, sociétaires, collaborateurs, administrateurs, partenaires – sont plus fortes et plus légitimes que jamais.

Le comité de mission, organe indépendant et paritaire, a poursuivi en 2025 son travail d'écoute, d'analyse et de dialogue avec la gouvernance et les parties prenantes internes. Nous nous sommes attachés à évaluer la réalité des engagements pris, à questionner la pertinence des objectifs, à mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre, et à formuler des recommandations pour progresser encore. Cette mission, nous l'exerçons avec exigence, transparence et bienveillance, convaincus que la transformation ne peut être que collective et progressive.

Les résultats de l'année écoulée témoignent de la vitalité de notre démarche : la satisfaction des clients progresse, portée par une écoute renforcée et des actions concrètes pour améliorer leur expérience. Le sociétariat, pilier du modèle coopératif, continue de croître : plus de 332 000 sociétaires à l'été 2025, soit près de 63 % des clients, preuve de l'attachement aux valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. La mixité dans les postes à responsabilité continue de progresser, avec 43 % de femmes à fin août 2025, et le niveau de recommandation des collaborateurs et Administrateurs reste très élevé, au-delà de 90 %.

Notre ancrage territorial se traduit par une présence active auprès de tous les clients, avec un taux de couverture en hausse et des dispositifs innovants comme les prêts d'honneur, qui soutiennent l'entrepreneuriat local et l'installation des jeunes agriculteurs et professionnels. L'emploi et l'inclusion sont au cœur de l'action : plus de 589 jeunes de moins de 30 ans recrutés ou formés depuis 2023, 146 créations nettes de postes, et un accompagnement renforcé des familles en situation de fragilité, grâce à l'engagement des équipes du dispositif Passerelle et au développement du microcrédit solidaire.

Face à l'urgence climatique, la Caisse régionale a tenu ses engagements : la trajectoire de réduction de son empreinte carbone est respectée, avec une baisse de 15 % des émissions par collaborateur atteinte dès cette année. L'offre de financement de la transition énergétique s'élargit, et les conseillers montent en compétence pour accompagner chaque client dans ses propres transitions.

Ces avancées sont le fruit d'un travail collectif, d'une mobilisation de tous les instants, et d'une volonté partagée de conjuguer performance économique et impact positif sur la société. Le comité de mission salue la qualité du dialogue instauré avec la gouvernance et les équipes, la transparence des échanges, et la capacité d'adaptation de la Caisse régionale face aux défis de son temps.

Mais le chemin reste devant nous. Les attentes des clients et de la société évoluent, les défis se multiplient : accélérer la transition écologique, renforcer l'inclusion, faire vivre le modèle coopératif au plus près des territoires, innover dans les pratiques et les offres. Plus que jamais, la réussite de notre Caisse à mission dépendra de la capacité à fédérer, à écouter, à innover et à agir ensemble.

Le comité de mission, appelle chacun – collaborateurs, administrateurs, sociétaires, partenaires – à poursuivre cet engagement, à oser la transformation, à porter haut les valeurs qui font la force et la singularité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

**Ensemble, continuons à bâtir une entreprise utile, responsable et durable, au service du territoire et de ses habitants.**

### 4.2 LE COMITÉ DE MISSION

Dans le cadre de son engagement en tant qu'entreprise à mission, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a constitué un Comité de Mission, un organe indispensable pour garantir la bonne exécution de sa mission.

Ce comité est composé de 8 membres, désignés sur proposition du Comité de direction et validés par le Conseil d'administration, et veille au respect de la raison d'être et des engagements statutaires définis par l'entreprise.

Il s'assure ainsi que les actions nécessaires sont mises en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs définis par la raison d'être et les engagements statutaires.



Pour cela, et à sa demande, l'ensemble des référents de mission ont été rencontrés au cours d'échanges qui ont permis d'interroger et challenger les actions et démarches mises en œuvre. Ces référents de mission sont le lien entre la réalisation opérationnelle de la Mission et le Comité.

Le Comité a pu également s'appuyer sur les éclairages apportés par le Président et le Directeur Général de la Caisse régionale, qui ont pu participer à certaines réunions sans voix délibérative.

Enfin, pour cette troisième édition, les membres du Comité se sont pleinement engagés dans la rédaction de ce rapport de mission détaillant ses travaux, ses analyses et ses recommandations. Il est annexé au rapport de gestion soumis à l'assemblée générale, permettant ainsi à l'ensemble des sociétaires de suivre de près l'évolution de la démarche entreprise à mission.

---

#### 4.2.1 Les membres du comité de mission

##### **Geoffroy BELHENNICHE**

Est directeur d'UniLaSalle Rennes et responsable de la Transformation écologique et sociétale pour l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Engagé dans les problématiques de RSE, notamment dans l'enseignement supérieur, il co-préside le label DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale) dédié aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

##### **Sophie BURLOT TUAL**

Est diplômée de l'École des Hautes Études en Santé Publique, évolue depuis 1998 dans des fonctions de direction dans le secteur de la santé.

Elle est depuis 8 ans Directrice Générale du Pôle Saint-Hélier, association spécialisée en rééducation, réadaptation et accès aux soins.

##### **Rachel DENIS LUCAS**

Reprend en 2000 l'entreprise familiale Denis Matériaux. Ses initiatives, axées sur le cycle de vie des matériaux, l'engagement territorial et les actions sociales, lui valent la Légion d'honneur et le prix national « Chef d'entreprise » des Trophées Femmes de l'économie.

En 2022, elle devient administratrice de Denis Matériaux, obtient une certification en gouvernance responsable (ESSEC) et fonde AELMAT, société de conseil en gouvernance et RSE.

##### **Nathalie JOURNET**

Est Directrice des Risques, de la Qualité client et du Mutualisme au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Forte d'une expérience riche au sein de plusieurs Caisses régionales, elle met au service de l'entreprise sa vision centrée sur l'attractivité, le développement du capital humain et la responsabilité, au bénéfice des clients et du territoire.

##### **Julie MORCELY**

Est ingénieure agronome de formation, spécialisée en économie agricole.

Elle a passé 3 ans en tant qu'auditrice financière dans un cabinet d'audit EY avant de faire du conseil en entreprise au sein du CER France. Elle a rejoint le Crédit Agricole et exerce depuis 2025 la fonction de Directrice des Clientèles Agricoles.

##### **Nolwenn PERAIS**

Gère avec son époux deux magasins Cave-Bar situés à Redon (35) et Savenay (44). Ensemble, ils ont repris l'entreprise familiale et dirigent une équipe composée de 20 collaborateurs.

Depuis 2014, Nolwenn Perais est administratrice de la Caisse locale de Redon, puis présidente en 2018. Depuis 2020, elle est également administratrice du conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

##### **Pierre WEILL**

Fondateur en 2000 de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont il est co-président, Pierre Weill a dédié sa vie professionnelle au lien entre mode de production agricole et santé humaine, entre santé des sols, des animaux... et des hommes.

Il a été promoteur de 7 études cliniques qui ont mesuré ce lien et auteur de nombreux articles scientifiques sur ce sujet. Il est aujourd'hui titulaire de la Chaire « Alimentation et Bien Manger » à l'Université de Rennes.

##### **Jacques WOLFROM**

Depuis 2024, il est Président et Administrateur dans des activités bénévoles, particulièrement dans le champ Associatif, de l'Economie Sociale et Solidaire et du Logement Social. Co auteur de l'étude sur « l'identité logement » et du rapport gouvernemental sur le développement de l'habitat inclusif « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous », il est engagé dans le développement du logement santé.

---

## 4.2.2 Les éléments clés 2025 du comité de mission

### **5 réunions du comité de mission en 2025**

- Possibilité d'inviter des membres de la gouvernance et des personnalités externes.
- Intervention de l'ensemble des référents de mission pour le suivi de mission

### **Un comité impliqué et actif**

- 77 % de taux de présence en moyenne aux comités

### **Organisation**

- Une plateforme sécurisée de consultation de la documentation
- Un tableau de pilotage co-constituit permettant une vision claire et synthétique de l'avancement de la mission.

## 4.3 LES TRAVAUX DU COMITE DE MISSION

Pour cette nouvelle année de fonctionnement, le Comité s'est attaché à sa mission première : réaliser le suivi de la mission.

### **8 JANVIER :**

- Finalisation du rapport de mission 2024
- Planification et organisation des travaux de l'année

### **30 AVRIL :**

- Restitution de l'audit réglementaire par l'OTI
- Partage du tableau de suivi et pilotage
- Intervention des référents de mission pour le suivi des objectifs :
  - engagement relations humaines / mixité
  - engagement relations humaines / IER
  - engagement emploi / emploi des jeunes

### **4 JUIN :**

- Partage du bilan de l'année 2024 et perspectives 2025
- Partage du tableau de suivi et pilotage
- Intervention des référents de mission pour le suivi des objectifs :
  - engagement transitions / neutralité carbone
  - engagement transitions / accompagnement client dans les transitions

### **3 SEPTEMBRE :**

- Partage du tableau de suivi et pilotage
- Partage du rétroplanning des travaux à mener sur 2025
- Intervention des référents de mission pour le suivi des objectifs :
  - engagement territoires / prêts d'honneur
  - engagement emploi / passerelle
  - engagement client universalité / sociétariat
  - engagement client universalité / démarche qualité

### **1ER OCTOBRE :**

- Partage du tableau de suivi et pilotage
- Intervention des référents de mission pour le suivi des objectifs :
  - engagement territoires / proximité client
  - engagement relations humaines / mixité
  - engagement emploi / emploi des jeunes

- engagement client universalité / démarche qualité
- engagement transitions / neutralité carbone
- engagement transitions / accompagnement clients dans les transitions
- Partage des travaux restants à mener dans le cadre du rapport de mission 2025

#### 4.4 REGARDS CROISES

Cette séquence, que le Comité souhaite renouveler lors de chacun de ses rapports, est l'occasion de donner la parole à différentes parties prenantes afin de recueillir leur avis, impression, regard sur cette démarche entreprise par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette année, la parole est donnée à Antoine THIBAUT, Conseiller Professionnel, et Marie-Sarah ANGELIQUE, commerçante à Liffré, qui a bénéficié d'un prêt d'honneur, un des éléments mis en avant dans le cadre de l'entreprise à mission.

#### **Au moment où paraît ce nouveau rapport de mission, pouvez-vous nous faire part de l'intérêt du prêt d'honneur ?**

##### Le regard du conseiller Antoine THIBAUT

Soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprise dès les premières étapes de leur projet, c'est tout l'enjeu du prêt d'honneur. Accordé en complément d'un financement bancaire classique, il permet de renforcer la structure financière d'un projet sans l'alourdir, tout en apportant un signal de confiance déterminant.

C'est dans ce cadre qu'Antoine Thibault, conseiller de clientèle professionnelle à Liffré, a accompagné récemment un nouveau projet entrepreneurial sur le territoire, porté par une vision engagée et responsable de l'activité économique.

*« Le projet de Marie-Sarah Angélique s'est distingué à plusieurs titres. À Liffré, il n'existait pas de boutique de lingerie, notamment dédiée à toutes les morphologies de femmes. Au-delà de la création d'un commerce de proximité, son projet s'inscrit dans une véritable démarche d'entreprise à mission, avec la volonté affirmée de promouvoir l'inclusion, l'estime de soi et une consommation plus responsable. Le prêt d'honneur est un vrai coup de pouce au démarrage pour ce type de projet. Il permet de sécuriser le lancement et de donner de la crédibilité auprès des autres partenaires de l'installation comme les Plantes-Formes d'Initiative Locale (PFIL) ou France Active Bretagne », souligne le conseiller.*

Fidèle à son modèle coopératif, les Caisses locales associent leurs administrateurs à l'attribution de prêts d'honneurs. *« Leur validation est essentielle. Elle garantit que le projet est en adéquation avec les valeurs, les besoins et les enjeux du territoire »,* précise Antoine Thibault.

D'un montant compris entre 1 500 et 50 000 euros, le prêt d'honneur ne se substitue pas aux autres financements, mais agit comme un levier. *« Il permet à davantage d'entrepreneurs de s'installer et de contribuer au dynamisme économique local. »*

Un dispositif rendu possible grâce au capital social de la Caisse locale. *« Plus les parts sociales sont développées, plus nous avons la capacité d'accompagner des projets concrets, utiles au territoire et porteurs de sens »,* conclut-il.

##### Le regard de l'entrepreneure Marie-Sarah ANGELIQUE

Avec Les Dessous d'Angéliques, la co-fondatrice Marie-Sarah Angélique, propose une lingerie adaptée à toutes les morphologies et moments de vie de femmes, fondée sur le conseil personnalisé et l'accompagnement sur mesure. Créée en mai 2023, la marque Les Dessous d'Angéliques est née d'un constat simple : l'offre de lingerie reste largement inadaptée à la diversité des morphologies féminines.

L'ouverture d'une boutique physique marque alors une étape décisive dans le développement du projet. En plus de l'accord bancaire du Crédit Agricole, elle a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur qui a joué un rôle déterminant.

Ce soutien permet de financer des postes stratégiques dès le lancement : le stock initial ainsi que les travaux d'aménagement de la boutique.

*« Ça m'a donné de l'air. J'ai pu investir là où c'était vraiment nécessaire, sans subir immédiatement une pression financière trop forte »,* explique la cliente.

Au-delà de l'aspect financier, l'accompagnement associé au prêt d'honneur s'inscrit dans une démarche cohérente avec les valeurs du projet.

*« On ne se sent pas seule. Le projet est challengé, mais toujours avec bienveillance. Ces échanges permettent de prendre du recul, de consolider la stratégie et d'avancer plus sereinement. »*

Aujourd'hui, la boutique s'appuie sur une clientèle fidèle et une dynamique commerciale encourageante, portée par un modèle différenciant fondé sur l'inclusion, la qualité et la représentation de femmes réelles.

*« Le prêt d'honneur m'a permis de rester alignée avec ma mission : construire un projet durable, sans renoncer à mes engagements. »*

Un message qu'elle adresse volontiers aux futurs entrepreneurs :

*« Je recommande ce type de financement à tous ceux qui veulent entreprendre autrement. C'est un véritable levier pour créer de l'impact tout en construisant une entreprise solide. »*

## 4.5 NOTRE RAISON D'ÊTRE ET NOS 5 ENGAGEMENTS

### 4.5.1 Notre raison d'être

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

### 4.5.2 Nos engagements

#### Client - Universalité

Entreprise coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est partenaire de confiance de toutes les clientèles, en conseillant en proximité, loyauté et responsabilité.

#### Relations humaines

Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine encourage l'engagement conjoint des équipiers et administrateurs au service de tous et favorise la diversité au sein de l'entreprise.

#### Territoires

Ancré sur les territoires bretonnants, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine cultive sa proximité pour accompagner durablement leurs vitalités économiques et sociales.

#### Emploi

Créateur de liens dans les territoires, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine soutient l'emploi et favorise l'inclusion.

#### Transitions

Acteur engagé en faveur du climat et de l'environnement, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine agit pour l'avenir en accompagnant les bretonnants dans leurs transitions.

|                                                                                                                                                                                    | indicateur                                                                                       | cible                                                                                                                                                                                                                         |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Client - universalité</b>                                                                                                                                                       |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |  |
| Développer la satisfaction de nos clients pour être le banquier-assureur préféré de notre territoire                                                                               | Evolution de la note de satisfaction des clients                                                 | Progression des notes de satisfaction des clients pour les différents marchés à horizon 2027<br>• Agriculteurs et Professionnels : 8/10<br>• Particuliers : 7,8/10<br>• Patrimoine : 8,2/10<br>• Banque Privée : 8,7/10       |  |
| Favoriser l'adhésion à notre modèle coopératif en rendant nos clients sociétaires                                                                                                  | Evolution du pourcentage de clients sociétaires                                                  | Augmenter de 5 % par an le nombre de clients sociétaires à horizon 2025                                                                                                                                                       |  |
| <b>Relations humaines</b>                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |  |
| Favoriser la parité (mixité H/F) à tous les niveaux de responsabilité dans l'entreprise                                                                                            | Evolution de la proportion homme / femme sur les postes à responsabilité                         | Atteindre au global 50% H/F sur les emplois dont l'activité principale porte sur du management d'équipe ou d'activité (PCE II et +) à horizon 2025                                                                            |  |
| Confirmer le niveau de recommandation de nos équipiers et administrateurs                                                                                                          | Taux de recommandation                                                                           | Maintenir à horizon 2025 le niveau de recommandation de nos salariés et administrateurs supérieur à 90 %                                                                                                                      |  |
| <b>Territoires</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |  |
| Etre proche de nos clients en les contactant au moins une fois par an pour les accompagner durablement                                                                             | Suivi du taux de couverture du portefeuille clients sur chaque marché                            | Atteindre 90 % de taux de couverture du portefeuille clients à horizon 2025 sur chaque marché.                                                                                                                                |  |
| Proposer un prêt d'honneur à nos clients professionnels et agriculteurs réalisant leur première installation en tenant compte de l'évolution du capital social de la Caisse locale | Nombre de prêts d'honneur octroyés                                                               | Atteindre à horizon 2025 le nombre de 300 prêts d'honneur octroyés chaque année.                                                                                                                                              |  |
| <b>Emploi</b>                                                                                                                                                                      |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |  |
| Contribuer directement à la création d'emplois et en particulier à l'attention des jeunes                                                                                          | Emploi des jeunes de moins de 30 ans<br>Création de postes en net                                | En cumulé pour la période 2023 - 2025 :<br>• Accueillir et former 500 jeunes de moins de 30 ans, tous contrats confondus,<br>• Créer 100 postes en cumulé et en net.                                                          |  |
| Favoriser la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients par un accompagnement personnalisé en cas de fragilité financière ou d'aléas de la vie                                 | Nombre de familles en fragilité financière ou rencontrant un aléa de la vie accompagnées         | Accompagner à horizon 2025 et chaque année, 700 familles en fragilité financière ou rencontrant un aléa de la vie par les solutions mutualistes et solidaires du Crédit Agricole (Point Passerelle et microcrédit personnel). |  |
| <b>Transitions</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |  |
| Tendre vers la neutralité carbone pour notre fonctionnement en 2050                                                                                                                | Evolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre par salarié à temps plein (BEGES / ETP) | Evolution du BEGES par ETP suivant les jalons suivants :<br>• 2025 : baisse de 15 %<br>• 2030 : baisse de 50 %<br>• 2050 : baisse de 100 %<br><br>par des réductions en propre et par de la compensation sur le résiduel.     |  |
| Accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions environnementales par des solutions de conseil ou de financement                                                            | Progression de notre production crédit annuelle en nombre et en volume orientée transition       | Sur la base de la réalisation crédit 2022 de 3 types de financement, l'ambition est de faire progresser :<br>• à 3 ans (2026) -> hausse de 100% par rapport à 2022<br>• à 5 ans (2028) -> hausse de 200% par rapport à 2022   |  |

### 4.7.1 Engagement Client - Universalité

Entreprise coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole est partenaire de confiance de toutes les clientèles, en conseillant en proximité, loyauté et responsabilité.

**OBJECTIF N°1 : développer la satisfaction des clients pour être le banquier-assureur préféré du territoire.**

#### a) Indicateur choisi : Évolution de la note de satisfaction des clients.

Cette note de satisfaction des clients est obtenue à l'occasion des enquêtes de satisfaction réalisées régulièrement auprès des clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Ces enquêtes sont réalisées par marché (segment de clientèle) : marché de l'agriculture et des professionnels, marché des particuliers, marché du patrimoine, Banque Privée.

#### b) Le référent de mission : Benoit EUCHELOUP, Responsable Service Qualité Satisfaction Client.

Cette année, nous avons poursuivi et intensifié nos efforts pour améliorer l'expérience client et anticiper leurs attentes.

Parmi les actions phares de l'année visant à soutenir cet objectif :

Les mesures «à froid» de la satisfaction client sur les marchés des Particuliers, du Patrimoine et de la Banque Privée ont été réalisées avec des résultats en amélioration très significative (IRC Particuliers +10 (Evol + 14 points) ; IRC Banque Privée + 42 (Evolution + 10 pts) et IRC Patrimonial + 31 (Evol + 14 pts)) Ces mesures "à froid" ont permis de déterminer des axes d'amélioration qui donneront lieu à des plans d'actions au cours de l'année 2026.

Un processus de rappel systématique des clients "détracteurs" et "super détracteurs" a été mis en place en lien avec le réseau commercial, et une expérimentation a été menée sur le rappel des clients "promoteurs".

Des mesures «à chaud» de la satisfaction client, pour capter les retours clients immédiatement après leurs visites en agence, ont été réalisées avec une amélioration de 2 pts (75 versus 73 en 2024) et une amélioration du taux de réponses (+6,5%)

L'outil de gestion du traitement des réclamations déployé en 09/2024, a été optimisé tout au long de l'exercice 2025. En 2026, un parcours d'écoute clients spécifique sera mis en place pour mesurer la satisfaction des clients réclamant.

Ces multiples efforts s'inscrivent dans notre objectif d'excellence, en attendant les prochaines évaluations prévues l'année prochaine.

#### c) Cible :

Faire progresser les notes de satisfaction données par les clients sur les différents marchés et atteindre à horizon 2027.

- Agriculteurs et professionnels : 8/10
- Particuliers : 7,8/10
- Patrimoine : 8,2/10
- Banque Privée : 8,7/10

#### d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :

Note de satisfaction obtenue en 2023, pour chacun des marchés :

- Marché de l'Agriculture : 7,5
- Marché des Professionnels : 7,6
- Marché des Particuliers : 7,2
- Marché du Patrimoine : 7,8
- Banque Privée : 8,2

#### e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :

Note de satisfaction obtenue en 2025, pour chacun des marchés :

- Marché des Particuliers : 7,5
- Marché du Patrimoine : 8,1

- Banque Privée 8,3
- l'enquête sera réalisée en 2026 sur le Marché de l'Agriculture et le Marché des Professionnels.

#### f) L'avis du Comité de mission :

Le comité de mission note la progression significative de la satisfaction client en particulier sur les marchés des particuliers et sur tous les segments. Le CA d'Ille et vilaine est dans les meilleurs niveau du marché breillien. Les clients mettent en avant le fait de bénéficier d'un conseiller attiré en proximité de leur lieu de vie. Pour atteindre ces résultats, la Caisse régionale a accru son nombre d'agences sur le territoire, le nombre de ses conseillers sur un marché très dynamique. Pour traiter les besoins et demandes du quotidien, les clients disposent d'une application "ma banque" permettant un accès 7 jours sur 7 sécurisé pour les opérations courantes.

Le comité souligne une progression significative de la satisfaction client, particulièrement sur les marchés des particuliers mais aussi sur les autres segments. Le CA d'Ille-et-Vilaine est dans les meilleurs niveaux du marché breillien. Les clients mettent en avant le fait de bénéficier d'un conseiller attiré en proximité de leur lieu de vie. Le comité attribue cette amélioration à l'augmentation du nombre d'agences et de conseillers sur un marché très dynamique. Il souligne l'intérêt en complément, pour traiter les besoins et demandes du quotidien, de pouvoir disposer pour les clients de l'application digitale "ma banque" permettant un accès 7 jours sur 7 sécurisé pour les opérations courantes.

### **OBJECTIF N°2 : Favoriser l'adhésion au modèle coopératif en rendant les clients sociétaires.**

#### a) Indicateur choisi : Favoriser l'adhésion au modèle coopératif en rendant les clients sociétaires.

En devenant sociétaires et en souscrivant des parts sociales, les clients renforcent la capacité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à accompagner la dynamique du département.

L'ambition est de revenir à l'essence du modèle de banque coopérative et mutualiste en proposant et permettant à chaque client qui souhaite s'engager de devenir sociétaire.

#### b) Le référent mission : Hélène LENCAUCHEZ, Responsable Marketing

Pour répondre à cette ambition, l'entreprise a déployé un plan d'actions structuré et ambitieux.

Une optimisation des outils à destination des conseillers a été menée pour les aider à identifier plus finement nos clients potentiellement appétents au sociétariat.

En parallèle, le programme relationnel sociétaire a été consolidé, mettant l'accent sur une communication régulière et des interactions valorisantes, afin de fidéliser les sociétaires actuels et de lutter contre l'attrition.

Pour reconnaître l'engagement des sociétaires, des offres tarifaires et commerciales, réservées exclusivement aux clients sociétaires, ont été reconduites.

Ces initiatives ont été soutenues par une démarche en terme de promotion et d'acculturation au sociétariat, notamment via le réseau interne « Le Fil », afin de rappeler le sens du mutualisme et d'accompagner nos collaborateurs à parler du sociétariat à nos clients.

Ces actions traduisent la volonté affirmée de l'entreprise de positionner le sociétariat comme un levier stratégique de différenciation et de pérennité, tout en renforçant son ancrage coopératif au cœur du territoire.

Début 2025, un nouveau programme de fidélité a été lancé avec des critères d'éligibilité revus. Le concept de « client fidèle » a évolué vers celui de « sociétaire ».

#### c) Cible :

Augmenter de 5 % par an le nombre de clients devenant sociétaires du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Comité de Mission tiennent également à ce que soit systématiquement associé à cet indicateur le taux global de sociétariat, pour avoir une meilleure lisibilité sur cette évolution

#### d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :

306 237 sociétaires

+6,4% par rapport au 31/12/2022

Taux de sociétariat : 59,30 %

**e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2024 :**

322 468 sociétaires à fin décembre

+5.3 % par rapport au 31/12/2023

Taux de sociétariat : 61.70 %

**f) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

338 496 sociétaires à fin décembre

+5 % par rapport au 31/12/2024

Taux de sociétariat : 63.60 %

**g) L'avis du Comité de mission :**

Le Comité de mission salue la dynamique engagée pour renforcer le modèle mutualiste et favoriser l'adhésion des clients sociétaires.

Les actions déployées en 2025 – telles que le programme de fidélité, la simplification des motifs de contact, la refonte du programme relationnel, l'augmentation du plafond du livret sociétaires et la mise en place d'avantages tarifaires – témoignent d'une mobilisation forte et cohérente des équipes. Le Comité souligne la pertinence et la diversité des moyens mis en œuvre, en cohérence avec la stratégie de proximité et la valorisation du sociétariat. Le Comité de mission émet un avis très positif sur les actions menées et la trajectoire suivie concernant l'évolution du nombre de sociétaires, et encourage la Caisse régionale à poursuivre ses efforts pour atteindre l'ambition fixée et renforcer encore l'impact du sociétariat sur le territoire.

De plus, le Comité de mission constate que la trajectoire de croissance du nombre de sociétaires demeure dynamique, avec une progression conforme à l'ambition fixée (+5 % sur un an, taux de sociétariat à 63,6% à fin décembre 2025). Le Comité se félicite que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se distingue au niveau national par la vigueur de cette évolution. Le Comité insiste sur l'importance de donner du sens à l'adhésion, en valorisant l'impact sociétal du sociétariat et en communiquant sur les retombées concrètes pour le territoire. La trajectoire engagée permet d'envisager sereinement l'atteinte de l'objectif.

---

#### **4.7.2 Engagement Relations humaines**

**Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine encourage l'engagement conjoint des équipiers et administrateurs au service de tous et favorise la diversité au sein de l'entreprise.**

|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF N°1 : Favoriser la parité (mixité H/F) à tous les niveaux de responsabilité dans l'entreprise</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**a) Indicateur choisi : Evolution de la proportion Homme / Femme sur les postes à responsabilité**

Les différents postes existants au sein du Crédit Agricole sont définis par une PCE (Pesée de la Classification de l'Emploi) permettant de le qualifier et de le comparer aux autres postes pour garantir une équité interne dans l'entreprise.

Ainsi, pour les postes à responsabilité, sont retenus les postes à PCE supérieures ou égales à 11, sur une graduation maximale possible de 16.

Il s'agit ainsi d'apprécier la proportion homme / femme sur les 6 niveaux de responsabilité les plus élevés de l'entreprise, correspondant au management d'équipe ou de projet.



## **b) Le référent mission : Gwendal CHOUARAN Responsable recrutement et carrière**

Pour répondre à cet objectif, un travail d'alignement fort est mis en place au sein de l'entreprise.

Ainsi, a été menée en 2025 une "revue des experts" avec le Comité de Direction pour détecter et accompagner les viviers de Talents Femmes et Hommes (futurs managers...).

Différents dispositifs permettent d'accompagner les potentiels féminins, (formations dédiées, réalisation d'assessment avec Cabinet Externe...)

Lors des recrutements de nos managers, nous essayons de systématiser une double proposition (un candidat masculin et une candidate féminine).

Enfin, pour mesurer les progrès réalisés, un suivi de mixité est intégré au Tableau de Bord Mensuel « Ressources Humaines » de la Direction Générale.

## **c) Cible :**

Atteindre au global 50% d'hommes et de femmes à horizon 2025, sur les emplois dont l'activité principale porte sur du management d'équipe ou d'activité (à PCE 11 et plus).

## **d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

Proportion homme/femme sur les postes à pesée 11 et plus :

- 59,3 % d'hommes
- 40,7 % de femmes

## **e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

Proportion homme/femme sur les postes à pesée 11 et plus :

- 56,5 % d'hommes
- 43,5 % de femmes

## **f) L'avis du Comité de mission :**

Le comité de mission a salué les actions menées en 2025, et tout particulièrement celles qui visent à l'empowerment des femmes au sein de l'entreprise.

En effet, la difficulté à atteindre l'objectif réside pour beaucoup dans la difficulté à recevoir des candidatures féminines à ces postes à responsabilité. Aider les femmes à prendre confiance en elles, les motiver, les accompagner, est la clef de la mixité. L'indicateur 2023 était de 40,7% de femmes, il s'établit à 43,5% fin 2025 grâce aux nombreuses actions menées.

Le comité de mission note que si l'ambition (50% d'hommes et de femmes sur les emplois dont l'activité principale porte sur du management d'équipes ou d'activités) n'est pas atteinte fin 2025, la tendance est positive et s'améliore.

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF N°2 : Confirmer le niveau de recommandation de nos équipiers et administrateurs.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **a) Indicateur choisi : Pourcentage des administrateurs et salariés répondant positivement à la question "Je suis prêt à recommander à mon entourage de devenir client du Crédit Agricole".**

Au sein d'une entreprise à vocation de service, tournée vers ses clients, cette question est posée à intervalle régulier (généralement tous les 2 ans) lors d'enquêtes Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) aux salariés et administrateurs du Crédit Agricole d'Ille - et - Vilaine.

Elle matérialise de manière forte leur capacité de recommandation.

**b) Les référents mission : Katell COIGNARD, Responsable Ressources Humaines et Dominique SALAÛN, Responsable Vie Mutualiste.**

L'engagement des collaborateurs et des administrateurs de l'entreprise peut se mesurer sur leur sensibilité à recommander le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, notamment auprès de leur entourage.

Afin de cultiver cette dynamique, la Caisse régionale continue d'investir, d'écouter et d'ouvrir des réflexions avec les équipiers. L'enquête Interne sur l'Engagement et la Recommandation (IER) permet tous les deux ans d'interroger les collaborateurs de l'entreprise afin de le mesurer. La dernière enquête a eu lieu en septembre - octobre 2025.

Quelques actions sont d'ores et déjà mises en œuvre ou démarrées pour l'accompagnement des collaborateurs :

- Au travers de la démarche leader ressource pour les nouveaux managers et leaders d'activité, la semaine des métiers afin de faire découvrir tous les métiers et faciliter la gestion de carrières, des initiatives pour faciliter la santé au travail (prévention, informations, partenariats), ...
- La mise en œuvre de la démarche Feedback dans toute l'entreprise sur le dernier quadrimestre 2025.
- Investissement dans les nouveaux quartiers avec l'ouverture d'agences.
- En septembre 2024, afin de répondre aux besoins de clients et à l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle de ses équipiers :
  - Adaptation des horaires d'ouverture des agences.
  - Mise en place du forfait jours sur certains métiers d'expertise.

Côté administrateurs, de nombreuses actions ont été menées par le Comité Mutualiste, composé de Présidents de Caisses locales, pour donner envie aux administrateurs de recommander encore plus le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : un niveau d'information des administrateurs proche de celui des salariés au travers du réseau social d'entreprise Le Fil, une incitation à se former plus et mieux, une mise en lumière des actions menées par les Caisses locales (mise en place d'un e-book), une implication toujours plus forte des administrateurs dans des actions en faveur du territoire (clubs de prêts d'honneur, ateliers budgétaires, café associations, initiatives locales, Trophées de la Vie Locale, ...).

**c) Cible :**

Maintenir à horizon 2025 le niveau de recommandation de nos salariés et administrateurs supérieur à 90 %, matérialisé par une réponse favorable supérieur à 90 % à la question.

**d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

- Enquête administrateurs - Dernière référence : décembre 2022 - Taux : 98 %
- Enquête équipiers : Campagne effectuée du 12 au 03 octobre 2023 - Taux : 94 %

**e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

- Enquête administrateurs : campagne effectuée en décembre 2024 - Taux : 98%
- Enquête équipiers : campagne effectuée en septembre et octobre 2025 - Taux : 88%

**f) L'avis du Comité de mission :**

Le comité de mission a pu constater, cette année encore, la pertinence des indicateurs IER (administrateurs et salariés) utilisés. Ils sont le reflet de l'engagement et matérialisent la capacité à recommander le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Les enquêtes sur les Indices d'Engagement et de Recommandation ont réalisées régulièrement auprès des salariés et des administrateurs. Les résultats des enquêtes IER administrateurs et salariés portent le niveau de recommandation respectivement à 98% et 88%, pour une ambition à 90%. Le comité de mission souligne la capacité des administrateurs et salariés à recommander le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour en devenir client, et leur fierté à être eux-mêmes clients. Il constate le fort engagement des administrateurs et salariés dans la réponse à l'enquête, avec 68% de participants quand le niveau national est de 57%. A noter que l'IER administrateurs atteint le score de 91% qui positionne la Caisse régionale au 1er rang national. Il est supérieur de 7 points à la moyenne nationale.

### 4.7.3 Engagement Territoires

Ancré sur les territoires breilliens, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine cultive sa proximité pour accompagner durablement leurs vitalités économiques et sociales.

**OBJECTIF N°1 : Être proche des clients en les contactant au moins une fois par an pour les accompagner durablement**

**a) Indicateur choisi : Suivi du taux de couverture du portefeuille clients à horizon 2025 sur chaque marché.**

Sur 12 mois glissants, il s'agit de mesurer le nombre de contacts à l'initiative d'un conseiller quel que soit le canal (tél, SMS, Mail ou rdv face à face) sur le nombre total de clients dans le portefeuille (avec une déclinaison par marché) Les contacts déclenchés par une opération marketing ne sont pas comptabilisés (mail, SMS).

**b) Le référent mission : Bruno RONGIERAS, Animation commerciale fonctionnement Réseau**

Afin de répondre à cette ambition, les travaux menés en 2025 ont porté sur de nombreux axes.

Plusieurs actions ont été menées pour renforcer la proactivité et améliorer la couverture des portefeuilles clients. Le contact « client non vu depuis 12 mois » a été positionné comme motif prioritaire et le motif « client non vus » a été redéfini afin de mieux identifier ces opportunités relationnelles.

La montée en compétence des conseillers a été renforcée grâce à des accompagnements en ateliers et en individuel, notamment par l'Animation commerciale.

En parallèle, la distribution de leads a été accélérée via l'acquisition digitale et les dispositifs de marketing direct (emailings, SMS interactifs), favorisant le développement de l'activité à distance.

Nous avons lancé en 2025 un pilote sur un Centre de Relation Client dans deux territoires dans le but de développer la fréquence des contacts avec nos clients.

Par ailleurs, nous avons créé neuf postes de Conseillers Association sur l'ensemble des territoires.

Nous prévoyons une neutralisation des relations mortes dans le calcul des futurs taux de couverture.

**c) Cible :**

Atteindre 90 % de taux de couverture du portefeuille clients à horizon 2025 sur chaque marché :

- quel que soit le canal utilisé par le conseiller (téléphone, SMS, e-mail ou rendez-vous en face à-face) ;
- hors opération marketing.

**d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

Résultat à fin décembre 2023 : 73%

- Marché des Particuliers : 71%
- Marché de l'Agriculture : 80%
- Marché des Professionnels : 77%
- Marché du Patrimoine : 79%
- Banque Privée : 90%

**e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

Résultat à fin décembre 2025 : 75%

- Marché des Particuliers : 74%
- Marché de l'Agriculture : 80%
- Marché des Professionnels : 74%
- Marché du Patrimoine : 89%
- Banque Privée : 90%

#### f) L'avis du Comité de mission :

Lors de l'année 2025, le Comité a pu prendre connaissance d'un ensemble d'actions mis en place afin de favoriser des contacts réguliers avec les clients et ainsi, tendre vers l'objectif de 90% du taux de couverture.

Les moyens mis en œuvre sont diversifiés et couvrent l'ensemble des leviers mobilisables :

- Pour tous les marchés, une priorisation des contacts pour les clients non vus depuis plus de 12 mois
- Une montée en compétence des collaborateurs pour favoriser des contacts proactifs afin de mettre à jour les offres et détecter des besoins,
- Des actions ciblées par marché comme la création de 9 postes de conseillers dédiés aux associations afin de mieux couvrir cette typologie de clientèle, centrale pour le développement des territoires,
- Des travaux en interne sur les portefeuilles.

Le comité valorise l'effort mais constate que l'objectif ne sera pas atteint en 2025.

**OBJECTIF N°2 : Proposer un prêt d'honneur à nos clients professionnels et agriculteurs réalisant leur première installation en tenant compte de l'évolution du capital social de la Caisse locale.**

#### a) Indicateur choisi : Nombre de prêts d'honneur octroyés.

Le prêt d'honneur a été créé en 2023 pour soutenir l'entrepreneuriat local au travers de l'accompagnement de créations ou reprises d'une nouvelle activité par un Jeune Agriculteur ou un artisan-commerçant. Ce prêt d'honneur est proposé aux clients et prospects professionnels et agriculteurs réalisant leur première installation, en tenant compte de l'évolution du capital social de sa Caisse locale.

#### b) Les référents mission : Sandrine GALIC, Responsable Marché des professionnels et Nicolas GARDIN, Responsable Marché de l'agriculture.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est un acteur incontournable pour soutenir et dynamiser l'économie locale. L'octroi d'un prêt d'honneur est une solution permettant de contribuer à cette dynamique, et diverses actions ont été menées pour développer sa mise en place :

- Mise en place des « Clubs des prêts d'honneur » qui ont pour objectif de réunir les porteurs de projet ayant bénéficié d'un prêt d'honneur au sein d'une ou plusieurs Caisses locales : échanges et partages de leurs retours d'expériences sur leur parcours de création et implication du Président de la Caisse locale sur le sens de l'initiative et les valeurs mutualistes,
- Animation et suivi des conseillers et directeurs de clientèle agricoles et professionnels par une formation sur l'offre pour les nouveaux conseillers et un rappel de l'offre aux collaborateurs.

#### c) Cible :

Accompagner, à horizon 2025, 300 projets de première installation ou reprise avec une offre de prêt d'honneur.

**d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

227 prêts octroyés

- marché de l'agriculture : 60 prêts pour 1 497 k€
- marché des professionnels : 217 prêts pour 2 238 k€

**e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

311 prêts octroyés

- marché de l'agriculture : 79 prêts pour 3 086 k€
- marché des professionnels : 242 prêts pour 2 947 k€

**f) L'avis du Comité de mission :**

Le comité note que le dispositif des prêts d'honneur continue sur la très bonne dynamique des deux dernières années.

Comme nous l'avons souligné dans notre précédent rapport, l'octroi des prêts d'honneur reste intégré dans l'analyse de la capacité financière du projet.

Ce dispositif, promu en interne, permet de présenter des actions concrètes en lien avec le sociétariat et contribue au développement du territoire en favorisant l'installation à un coût avantageux.

La mise en œuvre du « Club prêt d'honneur » est maintenue en 2025 et permet de poursuivre la dynamique de rencontres locales.

Le maintien de l'objectif à 300 prêts d'honneur reste ambitieux compte tenu du contexte 2025 moins favorable à l'installation des clientèles professionnelles (artisans et commerçants).

La promotion de ce dispositif et l'appropriation par les équipes permet d'atteindre à nouveau l'objectif en 2025.

---

**4.7.4 Engagement Emploi**

**Créateur de liens dans les territoires, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine soutient l'emploi et favorise l'inclusion.**

|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF N°1 : Contribuer directement à la création d'emploi, en particulier à l'attention des jeunes.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**a) Indicateur choisi : Emploi de jeunes de moins de 30 ans et création de postes en net.**

Deux indicateurs précis ont été retenus pour suivre cet objectif : le nombre de jeunes de moins de 30 ans embauchés et formés tous contrats confondus par le Crédit Agricole d'Ille - et - Vilaine et en cumulé sur la période 2023 - 2025, et le nombre de postes en net créés sur cette même période

**b) Le référent mission : Gwendal CHOUARAN, Responsable Recrutement et carrière.**

Employeur majeur du département, le Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en offrant de larges possibilités d'intégration dans le monde du travail et de l'entreprise.

Le Crédit Agricole poursuit ainsi sa politique très volontariste de recrutements d'alternants : maintien du nombre d'alternants à 220 jusqu'à mi-2027, avec une ambition de transformation à hauteur de 50% des alternants en CDI.

Pour recruter et accompagner ces alternants, l'entreprise a créé un poste dédié de "Chargé de l'Altenance et des Stages" en 2025.

Pour agir en faveur de la réussite scolaire, de l'insertion sociale et professionnelle, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine poursuit son action d'accompagnement des jeunes (mentorat) en lien avec 2 structures associatives (NQT et Proximité), invitant ses salariés à s'engager dans cette démarche.

Enfin, tout au long de l'année, les salariés ont assuré la présence du Crédit Agricole dans un très grand nombre de salons (Jobdating, salons de l'emploi, portes ouvertes des écoles...) pour aller à la rencontre des jeunes diplômés ou en recherche d'emploi, et leurs présenter les opportunités offertes par notre banque.

#### c) Cible :

En cumulé pour la période 2023 – 2025 :

- Accueillir et former 500 jeunes de moins de 30 ans, tous contrats confondus
- Créer 100 postes en cumulé et en net.

#### d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :

Jeunes embauchés < 30 ans tous contrats confondus

- CDI : 123
- CDD : 58
- Alternants : 76

Créations de postes en net en 2023 : + 63 postes.

#### e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :

Jeunes embauchés < 30 ans tous contrats confondus

- CDI : 309
- CDD : 140
- Alternants : 284

Créations de postes en net sur la période : + 174 postes

#### f) L'avis du Comité de mission :

Le comité constate qu'avec plus de 150 postes créés en net depuis 2023, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine renforce considérablement sa proximité et ses expertises au service de tous les clients. Il est un des premiers employeurs du territoire.

Dans un contexte où certaines banques ferment leurs agences et réduisent le nombre de postes, le Crédit Agricole réaffirme sa stratégie de banque relationnelle et la primauté donnée à l'humain, sur un département, il est vrai, actuellement très dynamique. Cette stratégie bénéficie aux jeunes puisque le Crédit Agricole embauche plus de 200 d'entre eux en apprentissage, malgré la réduction des aides de l'Etat. L'alternance est une voie « royale » pour être ensuite embauché en CDI. Une filière jeune et des conseillers étudiants ont aussi été au bénéfice de cette clientèle. Le comité souligne que l'équilibre entre générations doit rester au cœur des préoccupations pour également favoriser l'emploi des seniors.

**OBJECTIF N°2 : FAVORISER LA COHESION ET L'INCLUSION SOCIALE DE NOS CLIENTS PAR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN CAS DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE OU D'ALÉAS DE LA VIE.**

#### a) Indicateur choisi : Nombre de familles en fragilité financière ou rencontrant un aléa de vie accompagnées par un dispositif solidaire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cet indicateur s'appuie sur le dispositif Point Passerelle existant au sein du Crédit Agricole d'Ille - et - Vilaine depuis plus de 20 ans. Il s'agit de suivre la dynamique d'accompagnement des clients subissant un aléa de la vie ou en fragilité financière au travers de nos solutions solidaires Passerelle ou de micro-crédit.

#### b) Le référent mission : Brigitte PERRUSSEL Responsable Point Passerelle.

La Caisse régionale ambitionne d'accompagner 700 familles par an à horizon 2025 dans le cadre du dispositif Passerelle et du Microcrédit.

Le renforcement de l'équipe Passerelle (10 collaborateurs) permet aux conseillers d'être très présent en proximité des clients en agence afin de détecter toutes les situations nécessitant un accompagnement. Cette synergie est complétée par des rencontres avec les conseils d'administration de Caisse locale.

Le Point Passerelle par cette proximité se positionne comme un véritable pôle d'expertise en appui du réseau de conseillers en agence.

Les conseillers Passerelle restent également au cœur du dispositif d'animation et d'accompagnement de la clientèle fragile pour chaque territoire.

L'équipe Passerelle continue à développer et animer le réseau de partenaires afin de pouvoir proposer le dispositif Passerelle au plus grand nombre.

### **c) Cible :**

Accompagner à horizon 2025 et chaque année, 700 familles en fragilité financière ou rencontrant un aléa de la vie par les solutions mutualistes et solidaires du Crédit Agricole (Point Passerelle et microcrédit personnel).

### **d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

Avec 2 conseillères :

- 228 familles accompagnées dans le cadre du dispositif Passerelle
- 145 familles ayant bénéficié de la solution Micro-crédit, dont 28 familles qui en ont bénéficié par le biais du dispositif Passerelle

Soit pour 2023, 345 familles différentes accompagnées.

### **e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

Avec 9 conseillers :

- 602 familles accompagnées dans le cadre du dispositif Passerelle
- 277 familles ayant bénéficié de la solution Micro-crédit, dont 63 familles qui en ont bénéficié par le biais du dispositif Passerelle

Soit pour 2025, 879 familles différentes accompagnées.

### **f) L'avis du Comité de mission :**

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a mis en place en 2024, un dispositif inédit pour accompagner ses clients en fragilité financière et agir concrètement pour leur inclusion sociale.

Une équipe de 10 personnes (1 manager et 9 conseillers "passerelle") prend en charge les conséquences financières des clients victimes d'un aléa de la vie.

A leurs côtés, dans les 45 Caisses locales du territoire, il existe des administrateurs référents qui, avec les agences, ont un rôle clé dans la détection de ces clients. Au-delà des aspects financiers, l'association Passerelle soutient aussi ces personnes victimes d'un aléa de la vie dans leur démarche de recherche d'emploi, logement, santé etc....

Le comité se félicite que les mesures prises aient permis d'atteindre l'objectif dès 2025.

---

## **4.7.5 Engagement Transitions**

**Acteur engagé en faveur du climat et de l'environnement, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine agit pour l'avenir en accompagnant les breilliens dans leurs transitions.**

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJECTIF N°1 : Tendre vers la neutralité carbone pour notre fonctionnement en 2050.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

**a) Indicateur choisi : Évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre par salarié à temps plein (BEGES / ETP).**

Le BEGES est la méthodologie de référence de l'Ademe qui permet la quantification de l'empreinte carbone de fonctionnement d'une entité. C'est donc cette méthode qui a été retenue pour suivre cet indicateur, en ramenant la mesure du bilan carbone à l'ETP (Equivalent Temps Plein).

Ce parti pris a fortement été challengé par le Comité qui a conclu sur l'intérêt de ce choix. Il permet de rendre plus tangible cette notion pour toute personne humaine au sein de l'organisation, et donc rend l'acculturation plus efficace.

#### **b) Le référent mission : Véronique MOREL, Cheffe de projet RSE et Transition.**

L'année 2025 est marquée par 2 axes de travail majeurs : périmètre de calcul et évolution du bilan.

Rappelons que l'objectif fixé pour 2025 d'une réduction de 15% de notre bilan vs 2021 avait déjà été atteint fin 2023, à isopérimètre.

Cette année, notre bilan carbone 2023 a été révisé pour tenir compte de postes complémentaires, nous amenant à considérer une nouvelle référence de 13 029 t CO2 pour l'année 2023 (vs 10 056 tCO2 sur cette même année 2023 avec l'ancien périmètre).

Le bilan carbone 2024 a donc été établi sur ce nouveau périmètre, permettant une comparaison entre 2023 et 2024. Cette comparaison fait ressortir un maintien de la dynamique de réduction, en ligne avec nos ambitions.

Les postes les plus contributeurs de notre bilan restent inchangés : achats de biens et services, déplacements des salariés. Aussi, nos principales actions se sont portées cette année sur :

- la mise à disposition d'un 2ème site déplacé, appelé Iliade, sur la commune de Betton, visant notamment à réduire les distances domicile-travail,
- la sensibilisation des collaborateurs quant aux gestes individuels et collectifs ayant un impact carbone,
- la mise en place d'un dialogue fournisseurs avec : une matinée des achats responsables et des entretiens ESG individuels avec 4 fournisseurs locaux pour partager les enjeux et les stratégies de décarbonation

#### **c) Cible :**

Évolution du BEGES par ETP suivant les jalons suivants :

- 2025 : baisse de 15 %
- 2030 : baisse de 50 %
- 2050 : baisse de 100 %

Par des réductions en propre et par de la compensation sur le résiduel.

#### **d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :**

Bilan carbone 2021, Méthode BEGES, 3 scopes :

- 11 596 t CO2
- 7,7 tonnes CO2/ETP pour 1514 ETP

#### **e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2024 :**

Bilan carbone 2023, Méthode BEGES, 3 scopes :

- 10 056 t CO2
- soit 6,5 tonnes CO2/ETP pour 1545 ETP

Soit -13% en valeur absolue et -15% en valeur relative (/ ETP)

#### **f) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :**

Bilan carbone 2024, Méthode BEGES, 3 scopes, nouveau périmètre

- 12 897 t CO2
- Soit 8 tonnes CO2/ETP pour 1 612 ETP

Soit -1% en valeur absolue et -4.3% en valeur relative (/ETP) vs 2023



### g) L'avis du Comité de mission :

L'empreinte carbone du fonctionnement du Crédit Agricole Ile-et-Vilaine fait l'objet d'un suivi précis et la révision de la méthode de calcul participe de cet effort, même si elle complique l'interprétation des résultats.

Pour autant, la compréhension des principales sources d'émission est un préalable indispensable à l'élaboration d'un plan de décarbonation pertinent. C'est ce travail qui a été mené au cours des dernières années et qui permet de donner de la crédibilité aux premiers jalons de la cible globale.

La trajectoire envisagée tient compte des différentes possibilités de réduction de l'empreinte. Néanmoins, l'objectif à horizon 2050, voire 2030, semble difficilement atteignable sans un accroissement de la transformation effective des modes de fonctionnement actuels. La digitalisation peut être une piste. Quant à la stratégie de compensation envisagée par le Crédit Agricole, le Comité de mission souligne l'importance de la localiser en France afin que l'établissement puisse en conserver la pleine maîtrise.

**OBJECTIF N°2 : Accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions environnementales par des solutions de conseil ou de financement.**

### a) Indicateur choisi : Progression de la production crédit annuel en nombre et en volume orienté transition énergétique.

Sont pris en compte les financements destinés à accompagner / développer :

- les énergies renouvelables,
- les travaux de rénovation énergétique,
- les véhicules électrifiés (hybrides et électriques).

### b) Le référent mission : Véronique MOREL, Cheffe de projet RSE et Transition.

L'année 2025 s'avère globalement positive pour le financement des transitions : malgré un contexte réglementaire chahuté (instabilité sur les aides à la rénovation, évolution des dispositifs de garantie de revente sur le photovoltaïque), le nombre de projet accompagné est en progression de 5,6 %.

A noter notamment une belle progression du volume de financement des énergies renouvelables : 46,2 M€ contre 36,6 M€ en 2024. Une dynamique toutefois contrastée selon les marches : constat d'un certain attentisme de la part des entreprises du fait du contexte, développement des projets photovoltaïques chez les professionnels (+ 7 %), contribution notable des projets de méthanisation agricole avec 5 projets accompagnés cette année pour 10 M€.

Les financements de la rénovation et de la mobilité restent quant à eux relativement stables.

Le Crédit Agricole d'Ile et Vilaine réaffirme son engagement dans la formation et l'expertise de ses collaborateurs avec notamment la formation de près de 409 conseillers de clientèle particuliers aux leviers du conseil de la transition énergétique, en particulier sur l'axe rénovation.

De nouveaux formats sont également testés pour sensibiliser nos clients aux enjeux de transition : relai de webinaires organisés par Crédit Agricole Transition Energies, café de la rénovation en agence, forum de l'immobilier... autant d'occasion de porter nos engagements et de marquer notre présence auprès de nos clients pour accompagner ces enjeux.

### c) Cible :

Sur la base de la réalisation crédit 2022 de ces 3 types de financement, l'ambition est de faire progresser :

- à 3 ans (2026) -> hausse de 100% par rapport à 2022
- à 5 ans (2028) -> hausse de 200% par rapport à 2022

### d) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2023 :

Arrêté au 31/12/2023 : 2 193 projets pour 71,6 M€ de crédit.

- ENR : 38,9 M€

- Rénovation énergétique: 22,8 M€
- Véhicules électrifiés : 9,9 M€

Soit une progression de +30% par rapport à 2022 en volume de financement et 46 % en nombre de dossiers.

#### e) Atteinte de l'indicateur au 31/12/2025 :

Arrêté au 31/12/2025 : 1971 projets pour 75,5 M€

- Energies renouvelables et économie d'énergie : 46,2 M€
- Rénovation : 23,3 M€
- Mobilité : 6 M€

Soit une progression de +31% par rapport à 2021 en volume de financement et de 37 % en nombre de dossiers.

#### f) L'avis du Comité de mission :

Les efforts déployés par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale sont réels et donnent des premiers résultats très concrets. Ils sont cohérents avec la volonté de la Caisse Régionale d'accompagner les entreprises breilliennes dans leur ensemble, quelque soit leur point de départ. À ce titre, la progression des réalisations de crédits orientés vers la transition énergétique (+31%) est encourageante et donne des résultats concrets sur le territoire.

L'atteinte des objectifs à horizon 2028 semble parfaitement atteignable : les moyens alloués (formation des collaborateurs, détermination de cibles claires, information des clients) sont à la hauteur des ambitions.

Le Comité de mission souligne néanmoins l'importance du rééquilibrage des différentes composantes énergétiques : l'effet rebond est bien connu dans ce domaine où les différentes sources d'énergie s'accumulent plutôt que de se substituer les unes aux autres. Il recommande à la Caisse Régionale de se doter d'un indicateur pour mesurer l'impact de ses financements sur l'empreinte carbone de ses propres clients, dans une logique de triple comptabilité. Ce nouvel indicateur permettrait de s'assurer que la hausse des crédits accordés ait bien un effet de réduction de l'empreinte carbone à l'échelle du territoire.

## 4.8 ANNEXES

### 4.8.1 120 ans au service de l'Ille et Vilaine

Banque coopérative et mutualiste profondément enracinée dans son territoire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine oeuvre depuis 120 ans avec la volonté d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Présent sur l'ensemble du département, il accompagne ses clients dans leur quotidien et les aide à réaliser et sécuriser leurs projets, tout en contribuant activement au développement socio-économique local.

Reposant sur un modèle mutualiste et coopératif, la Caisse régionale incarne des valeurs essentielles : proximité, responsabilité et solidarité.

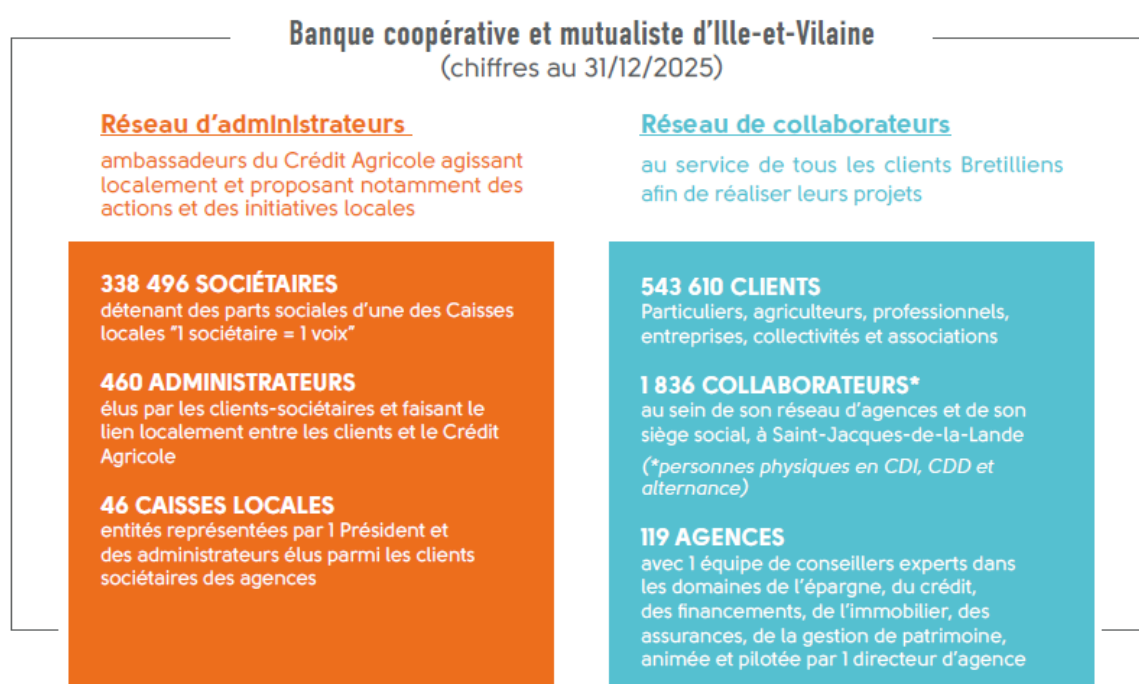
Ces principes lui permettent de répondre aux défis sociétaux actuels tout en soutenant une dynamique collective. À travers l'engagement conjoint de ses collaborateurs et administrateurs, l'entreprise encourage la diversité et favorise l'inclusion au sein de ses équipes.

Employeur majeur en Ille-et-Vilaine, le Crédit Agricole mène une politique ambitieuse en matière de formation et d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes. Il joue également un rôle clé dans la création de liens sur les territoires en soutenant l'emploi, l'entrepreneuriat et des initiatives favorisant l'inclusion sociale.

### Un accompagnement sur mesure pour tous les projets.

Avec une expertise de plus de 30 ans en matière d'assurance, mais aussi grâce à la création de nouveaux métiers et expertises, les conseillers du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine offrent un accompagnement global et personnalisé à ses clients. Partenaire des particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités, et associations, il participe activement à la réalisation de projets dans des secteurs variés, tels que l'agriculture, la santé, la mer ou encore les transitions environnementales.

Grâce à cet ancrage fort et à ses valeurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine continue de jouer un rôle moteur dans la vie économique, sociale et environnementale du département.



#### 4.8.2 Société à mission : de quoi parle-t-on ?

##### L'entreprise à mission : une démarche au cœur de notre modèle

Depuis la loi PACTE de 2019, les entreprises peuvent intégrer dans leurs statuts une « raison d'être » et des objectifs sociaux, environnementaux ou sociétaux, devenant ainsi des entreprises à mission. Cette qualité unique reflète une ambition : conjuguer performance économique et impact positif sur la société.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait ce choix, renforçant ainsi son rôle d'acteur engagé sur son territoire. Cette démarche repose sur quatre caractéristiques fondamentales, indispensables pour être reconnu comme entreprise à mission.

#### **1 - Une raison d'être inscrite dans les statuts de la Caisse régionale**

Cette raison d'être guide nos actions et traduit notre volonté d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

#### **2 - Des objectifs statutaires à impact**

Des objectifs inscrits également dans les statuts, qui permettent de décliner la mission, la rendre plus concrète, en la traduisant en enjeux clés comme l'universalité, la transition écologique, la cohésion sociale, les relations humaines ou encore l'emploi.

#### **3 - Un comité de mission dédié**

Un organe vigilant et engagé : composé de membres internes et externes, le comité de mission veille à la mise en œuvre des objectifs, analyse les résultats et peut formuler des recommandations pour renforcer l'impact.

#### **4 - Un Organisme Tiers Indépendant (OTI) : auditeur de la démarche**

Cet organisme externe est chargé de vérifier la sincérité et l'efficacité de notre démarche. Il apporte un regard impartial et rigoureux, garantissant ainsi la transparence de nos actions. Il convient de noter qu'il n'y a pas de rapport de l'organisme tiers indépendant cette année, celui-ci étant réalisé conformément à la réglementation tous les 2 ans.

### **Un engagement pour aujourd'hui et demain.**

En s'appuyant sur ces quatre piliers, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine inscrit son action dans un cadre structurant et ambitieux. Cette qualité d'entreprise à mission nous permet de répondre aux attentes de notre territoire, tout en mobilisant nos équipes autour d'une vision commune et durable.

---

## **4.8.3 Le Chemin de l'entreprise à mission**

### **La démarche d'entreprise à mission est le fruit d'un cheminement collectif, jalonné d'étapes clés.**

Depuis les premières réflexions jusqu'à l'adoption officielle de cette qualité, chaque moment a marqué une avancée dans notre engagement en faveur d'un impact positif sur notre territoire.

#### **2018 : UNE RAISON D'ÊTRE**

Le Groupe Crédit Agricole définit pour la première fois, dans une démarche collective et partagée, sa raison d'être.

#### **2020 - 2021 : LA PREPARATION**

Au travers d'une large expérience collaborative, les 1500 salariés et 500 administrateurs du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine définissent leur projet collectif pour la banque de demain.

Fin 2021, la Caisse régionale décide de s'engager sur le chemin de l'entreprise à mission.

#### **2022 : LE CHEMINEMENT VERS L'ENTREPRISE A MISSION.**

La démarche pour acquérir la qualité d'entreprise à mission est lancée : implication forte de la gouvernance, co-construction des engagements avec les équipiers et administrateurs, sollicitation des parties prenantes...

Plusieurs mois auront été nécessaires pour décliner la raison d'être en cinq engagements singuliers.

#### **30 MARS 2023**

L'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la raison d'être et des 5 engagements permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'acquérir la qualité d'entreprise à mission.

## 04 AVRIL 2023

Lancement des travaux du comité de mission.

## 20 DECEMBRE 2023

Après plusieurs mois d'échanges et de travaux, la première feuille de route entreprise à mission est adoptée et présentée dans le premier rapport de mission (non audité) du comité de mission.

## MARS 2025

1er rapport de l'OTI et du rapport de mission

### 4.9 RAISON D'ÊTRE

#### NOTRE RAISON D'ÊTRE : AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTERET DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ.

Le Crédit Agricole a pour finalité d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long-terme.
- le Crédit Agricole s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Le Crédit Agricole est fier de son identité coopérative et mutualiste s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients :

- il soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- il se met au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses collaborateurs pour délivrer excellences relationnelle et opérationnelle.

## 5 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025

### 5.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

#### 5.1.1 Environnement économique et financier global

##### RETROSPECTIVE 2025

##### Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique.

##### Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la

politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution..

### **Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales**

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices

boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

## PERSPECTIVES 2026

### En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique



monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

---

### 5.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine bénéficie d'un territoire dynamique d'un point de vue démographique et économique. Avec 1,1 million d'habitants la population bretilienne croît de +1 % par an en moyenne depuis 2013 (contre 0,3 % pour la France métropolitaine) et représente près d'un tiers de la population bretonne.

Le taux de chômage progresse sur l'année dans le département mais reste inférieur au reste de la France : au T3 2025, il est de 6,3 % contre 5,8 % au T3 2024 (7,7% en France au T3 2025).

Les encours de collecte reculent de -0,7 % sur 1 an (à fin novembre 2025) et les encours de crédit sont en hausse de 1,1 % sur 1 an (à fin novembre 2025) sur le département.

Dans un contexte économique complexe, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur ses valeurs et sa qualité d'entreprise à mission pour poursuivre ses actions au service de ses clients et du territoire. Elles s'orienteront autour de quatre axes majeurs pour 2026 :

#### 1. Le Développement

La Caisse régionale continuera d'investir dans l'expertise, le maillage territorial et la technologie pour mieux répondre aux attentes des clients. Elle pourra s'appuyer sur de nouveaux métiers (conseillers jeunes, transaction dans l'ancien, filière santé ...).

#### 2. L'innovation

Un certain nombre de parcours et d'offres vont évoluer en 2026 afin d'offrir le meilleur niveau de service matière de digitalisation et d'expérience client. La Caisse régionale continuera d'investir pour améliorer les process afin de gagner en efficacité.

#### 3. L'Humain

La Caisse régionale continue de faire évoluer ses organisations et ses modes de travail pour développer la transversalité, l'autonomie et la responsabilisation de ses équipes pour un meilleur accompagnement de ses clients.

#### 4. Protection

Face aux aléas climatiques ou encore les accidents de la vie, la Caisse régionale s'engage dans une démarche de prévention et de protection avec une portée universelle.

Son offre de service couvre l'ensemble de la clientèle (marché des particuliers, artisan, agriculture, entreprise...) avec une tarification adaptée à la situation de chacun.

---

### 5.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Cette année, la Caisse régionale a accueilli près de 28 250 nouveaux clients, elle compte désormais plus de 543 600 clients dont 62% sont sociétaires, confirmant ainsi l'attractivité de son modèle mutualiste.

L'encours total de collecte augmente de 4,0% sur l'année 2025, à 21,0 Mds€ avec :

- Une belle progression des valeurs mobilières à +13,9% avec une belle performance sur l'épargne salariale (+17,3%).
- Une stabilisation sur l'épargne bancaire soutenue par les livrets (+1,1 %)
- Un accroissement de 9,6 % sur l'assurance-vie.

Les parts de marché collecte sont de 26,08% à fin décembre 2025 (25,95% en décembre 2024).

Les réalisations de crédits s'élèvent à 2 446 M€ en hausse de 6,7% par rapport aux réalisations 2024 avec notamment :

- Une hausse des réalisations de crédits habitat de 13,7% à 135 M€.
- Une hausse des réalisations de crédits aux entreprises de + 9,9% à 51M€.

Ainsi, l'encours de crédit atteint 16,4Mds€, soit +1,3%.

Les parts de marché crédit sont de 28,10 % à fin décembre 2025 (28,26 % en décembre 2024).

Fort de son modèle de banque universelle, la Caisse régionale continue d'équiper en assurances ses clients. Ainsi, le nombre de contrats d'assurance des biens et des personnes progresse de 9,7% sur un an.

Enfin, les services proposés par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine restent également attractifs avec notamment près de 35 160 nouvelles formules Ma Banque au Quotidien distribués sur l'année.

---

#### 5.1.4 Les faits marquants

Les faits marquants de l'exercice sont détaillés dans les annexes aux comptes sociaux ainsi que dans les annexes aux comptes consolidés de la Caisse régionale.

## 5.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole

## PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

## CAISSES RÉGIONALES

**12,3 M** de sociétaires détenant les parts sociales des  
**2 376** Caisses locales

**39** Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Ree La Boétie**<sup>1</sup>  
→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation  
← détenant **25%** des Caisses régionales  
← **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)<sup>2</sup>

## PUBLIC

Investisseurs Institutionnels

Actionnaires Individuels

Salariés via l'épargne salariale

Autodétention

détenant

**63,5%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

**36,5%**

## Gestion de l'épargne et assurances



## Banques de proximité



## Grandes clientèles



## Services Financiers Spécialisés



## Autres filiales



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

---

## 5.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine
- 46 Caisses locales du Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- 2 fonds dédiés : Emeraude croissance et Everbreizh
- 3 sociétés de titrisation : FCT Crédit Habitat 2022, FCT Crédit Habitat 2024, FCT Crédit Habitat 2025
- La SAS Croix Rocheran
- La SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion
- La SAS Foncière du Trégor

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de la SAS Foncière du Trégor qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

### 5.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

| En K€                                          | Contribution au PNB consolidé du Groupe de la Caisse régionale | Contribution au Résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe de la Caisse régionale | Contribution au Résultat net consolidé du Groupe de la Caisse régionale |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Caisse régionale                               | 270 990                                                        | 67 376                                                                                  | 45 174                                                                  |
| Caisses locales                                | 9 549                                                          | 9 073                                                                                   | 6 685                                                                   |
| FD Emeraude croissance                         | 4 665                                                          | 4 665                                                                                   | 3 372                                                                   |
| FD Everbreizh                                  | 8 599                                                          | 8 599                                                                                   | 6 921                                                                   |
| FCT                                            | 3 577                                                          | 3 577                                                                                   | 2 747                                                                   |
| SAS Croix Rocheran                             | 747                                                            | -130                                                                                    | -138                                                                    |
| SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion | 584                                                            | 177                                                                                     | 14                                                                      |
| SAS Foncière du Trégor                         | 330                                                            | -652                                                                                    | -1 041                                                                  |

*Le résultat du groupe d'entités consolidées de la Caisse régionale est porté principalement par la Caisse régionale elle-même. Les activités des filiales ne représentent qu'une contribution non significative au résultat du Groupe Crédit Agricole Ille-et-Vilaine.*

### 5.2.4 Résultat consolidé

| En K€                            | 31/12/2025    | 31/12/2024    | Variations   |              |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
|                                  |               |               | Montants     | %            |
| PNB                              | 298 711       | 283 721       | 14 990       | 5,28%        |
| Charges générales d'exploitation | -195 473      | -185 184      | -10 289      | 5,56%        |
| Résultat brut d'exploitation     | 93 337        | 88 667        | 4 670        | 5,27%        |
| Coût du risque                   | -23 568       | -19 130       | -4 438       | 23,20%       |
| Résultat d'exploitation          | 69 769        | 69 537        | 232          | 0,33%        |
| Résultat avant impôt             | 70 357        | 69 530        | 827          | 1,19%        |
| Impôt sur les bénéfices          | -4 997        | -5 175        | 178          | -3,44%       |
| Résultat net                     | <b>65 360</b> | <b>64 355</b> | <b>1 005</b> | <b>1,56%</b> |
| Résultat net part du Groupe      | <b>65 360</b> | <b>64 355</b> | <b>1 005</b> | <b>1,56%</b> |

Le Produit Net Bancaire s'élève à 298,7 M€ en hausse de 5,28 %. Il se compose :

- Des produits et charges d'intérêts et assimilés. La marge sur intérêts s'élève à 84,0 M€, stable par rapport à 2024.
- Des produits et charges sur commissions et autres produits nets. Ces commissions nettes progressent de 7,53% à 149,2 M€, avec notamment :
  - Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits s'élèvent à 2,3 M€ en hausse de 18%. Elles se composent notamment des commissions perçues au titre des activités de crédit-bail et de prescription immobilière.
  - Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en hausse de 9% à 6,8 M€.
  - Les commissions sur opérations internes au Crédit Agricole sont une charge de 4,4 M€ contre une charge de 10,1 M€ l'année passée.
  - Les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers progressent de 3% à 142,4 M€.
- Des variations de gains ou pertes nets sur instruments financiers :

- à la juste valeur par résultat pour +4,4 M€.
- à la juste valeur par capitaux propres pour -2,3 M€.

Les charges d'exploitation augmentent de 5,6% et s'élèvent à 195,5 M€ au 31 décembre 2025. Cette évolution se partage entre :

- Les frais de personnel qui représentent 63 % des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements et qui s'élèvent à 123M€ y compris l'intéressement.
- Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation sont de 68,8M€ au 31 décembre 2025 contre 64,2 M€ au 31 décembre 2024.

Le coût du risque est de -23,6€ contre -19,1M€ en 2024. Il se compose principalement de :

- Dépréciations sur actifs sains pour 2,8 M€
- Dépréciations sur actifs dépréciés pour -28,6 M€

La charge fiscale au 31 décembre 2025 baisse à 5M€ (-3 %)

Enfin le résultat net est en progression de +2% à 65,4 M€.

## 5.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

| Bilan ACTIF<br>(en milliers d'euros)                                                                        | 31/12/2025        | 31/12/2024        | Variation      |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                                                                                             |                   |                   | Montants       | %            |
| Caisse, banques centrales                                                                                   | 57 285            | 54 606            | 2 679          | 4,91%        |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                            | 285 403           | 183 351           | 102 052        | 55,66%       |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>                                                  | 36 717            | 33 533            | 3 184          | 9,50%        |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>                                              | 248 686           | 149 818           | 98 868         | 65,99%       |
| Instruments dérivés de couverture                                                                           | 382 729           | 362 441           | 20 288         | 5,60%        |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                    | 2 135 760         | 1 704 186         | 431 574        | 25,32%       |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>               | 503 481           | 302 355           | 201 126        | 66,52%       |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 1 632 279         | 1 401 831         | 230 448        | 16,44%       |
| Actifs financiers au coût amorti                                                                            | 18 296 103        | 18 348 262        | -52 159        | -0,28%       |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>                                                   | 1 478 295         | 1 670 572         | -192 277       | -11,51%      |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>                                                                   | 16 068 629        | 15 893 185        | 175 444        | 1,10%        |
| <i>Titres de dettes</i>                                                                                     | 749 179           | 784 505           | -35 326        | -4,50%       |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                    | -260 828          | -128 658          | -132 170       | 102,73%      |
| Actifs d'impôts courants et différés (1)                                                                    | 62 373            | 70 445            | -8 072         | -11,46%      |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                                                  | 259 915           | 241 539           | 18 376         | 7,61%        |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées                                          |                   |                   |                |              |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence                                                     | 5 573             | 0                 | 5 574          |              |
| Immeubles de placement                                                                                      | 9 362             | 10 011            | -649           | -6,48%       |
| Immobilisations corporelles                                                                                 | 96 450            | 86 797            | 9 653          | 11,12%       |
| Immobilisations incorporelles                                                                               | 2                 | 3                 | -1             | -33,33%      |
| Ecart d'acquisition                                                                                         |                   |                   |                |              |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                     | <b>21 330 128</b> | <b>20 932 983</b> | <b>397 145</b> | <b>1,90%</b> |

| Bilan PASSIF<br>(en milliers d'euros)                                                   | 31/12/2025        | 31/12/2024        | Variation      |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------|
|                                                                                         |                   |                   | Montants       | %             |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                       | 35 425            | 32 441            | 2 984          | 9,20%         |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>                             | 35 425            | 32 441            | 2 984          | 9,20%         |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>                     |                   |                   |                |               |
| Instruments dérivés de couverture                                                       | 131 054           | 238 583           | -107 529       | -45,07%       |
| Passifs financiers au coût amorti                                                       | 17 844 530        | 17 739 630        | 104 900        | 0,59%         |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i>                                       | 12 067 994        | 11 930 345        | 137 649        | 1,15%         |
| <i>Dettes envers la clientèle</i>                                                       | 5 731 327         | 5 761 642         | -30 315        | -0,53%        |
| <i>Dettes représentées par un titre</i>                                                 | 45 209            | 47 643            | -2 434         | -5,11%        |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                | 2 282             | 5 150             | -2 868         | -55,69%       |
| Passifs d'impôts courants et différés                                                   | 451               | 429               | 22             | 5,13%         |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                             | 576 225           | 447 457           | 128 768        | 28,78%        |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées     |                   |                   |                |               |
| Provisions                                                                              |                   | 45 547            | -45 547        | -100,00%      |
| Dettes subordonnées                                                                     |                   |                   |                |               |
| <b>Total dettes</b>                                                                     | <b>18 620 817</b> | <b>18 509 237</b> | <b>111 580</b> | <b>0,60%</b>  |
| <b>Capitaux propres</b>                                                                 | <b>2 709 311</b>  | <b>2 423 746</b>  | <b>285 565</b> | <b>11,78%</b> |
| Capitaux propres part du Groupe                                                         | 2 709 298         | 2 423 734         | 285 564        | 11,78%        |
| Capital et réserves liées                                                               | 363 012           | 337 580           | 25 432         | 7,53%         |
| Réserves consolidées                                                                    | 1 617 364         | 1 568 206         | 49 158         | 3,13%         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                           | 663 562           | 453 593           | 209 969        | 46,29%        |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées |                   |                   |                |               |
| Résultat de l'exercice                                                                  | 65 360            | 64 355            | 1 005          | 1,56%         |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                               | 12                | 12                |                |               |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                                  | <b>21 330 128</b> | <b>20 932 983</b> | <b>397 145</b> | <b>1,90%</b>  |

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2025 s'élève à 20 330 M€.

A l'actif, trois postes représentent à eux seuls plus de 92% du total bilan. Il s'agit :

- Des prêts et créances sur la clientèle pour 16 069 M€ en hausse de 1,10% depuis le 31 décembre 2024. Cet encours représente 75 % du total de l'actif de la Caisse régionale.
- Des prêts et créances sur les établissements de crédits pour 1 478M€. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA.
- Des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres qui représentent 10 % du total bilan soit 2 136 M€.

On retrouve également à l'actif les titres de dettes (749,2 M€ soit -4,5 %), les actifs financiers à la juste valeur par résultat (285,4 M€ soit +55,66%) et les comptes de régularisations et actifs divers (259,9 M€ soit +7,61 %).

- Au passif, trois postes représentent plus de 90 % du total du bilan consolidé. Il s'agit :
- Des dettes envers les établissements de crédits. Ce poste atteint 12 068 M€ en hausse de 1.15 %. Il représente 57% du total bilan.

Celles-ci comprennent notamment :

- Les « avances miroirs » d'un montant total de 2 652 M€ (incluant les créances rattachées liées) représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole SA. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- Les « avances globales », d'un montant total de 3 409 M€ (incluant les créances rattachées liées), que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole SA. depuis le 1er janvier 2004 à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus.
- Les avances spécifiques pour un total de 1 298 M€ (incluant les créances rattachées) reçues notamment de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou de Crédit Agricole Covered Bonds.
- Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc (4 606 M€).



- Des dettes envers la clientèle qui s'élèvent à 5 731 M€ soit 27 % du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle.
- Des capitaux propres à 2 709 M€, ils pèsent pour 13 % du total bilan. Ils sont composés du capital, des réserves, du résultat de l'exercice et des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

On retrouve également au passif les dettes représentées par un titre (45 M€) et les comptes de régularisations et actifs divers (576 M€).

## 5.2.6 Activité et résultat des filiales

Endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale, Caisses locales et STT) :

Données sociales en K€

| Filiales                                       | Total des dettes (A) | Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale) | Capitaux propres (B) | Taux d'endettement (A) / (B) |
|------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FD Emeraude croissance                         | 2 726                | 0                                                                                 | 127 082              | 2%                           |
| FD Everbreizh                                  | 13 712               | 0                                                                                 | 362 802              | 4%                           |
| SCI Croix Rocheran                             | 30 835               | 29 844                                                                            | 21 571               | 143%                         |
| SASU Crédit Agricole Ille-et-Vilaine Expansion | 261                  | 133                                                                               | 8 141                | 3%                           |
| SAS Foncière du Trégor                         | 53 658               | 6 387                                                                             | 19 827               | 271%                         |

Au 31/12/2025, le Groupe détient 97 442 parts du fonds dédié Emeraude croissance, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2025 est de + 3 372 K€.

Au 31/12/2025, le Groupe détient 32 860 parts du fonds dédié Everbreizh, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2025 est de + 6 921 K€.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a intégré dans ses comptes consolidés, la SAS LA CROIX ROCHERAN. L'impact résultat pour le groupe est de – 138 K€.

L'entité SAS CREDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE EXPANSION est entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2020. Son impact sur le résultat du groupe est de + 14K€.

Enfin l'entité SAS FONCIERE DU TREGOR est entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2025. Son impact sur le résultat du groupe est de -1 041K€.

Ces 5 entités ont des contributions au PNB consolidé du Groupe de la Caisse régionale non significatives.

## 5.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

### 5.3.1 Résultat financier sur base individuelle

| Montant en K€                             | 31/12/2025    | 31/12/2024    | Variations   |              |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
|                                           |               |               | Montants     | %            |
| PNB                                       | 295 177       | 284 457       | 10 720       | 3,77%        |
| Charges générales d'exploitation          | -203 616      | -194 051      | -9 565       | 4,93%        |
| Résultat brut d'exploitation              | 91 561        | 90 406        | 1 155        | 1,28%        |
| Coût du risque                            | -21 700       | -17 297       | -4 403       | 25,46%       |
| Résultat d'Exploitation                   | 69 861        | 73 109        | -3 248       | -4,44%       |
| Résultat net sur actif immobilisé         | 3 836         | 624           | 3 212        | 514,74%      |
| Résultat avant impôt                      | 73 697        | 73 733        | -36          | -0,05%       |
| Impôt sur les bénéfices                   | -3 671        | -7 481        | 3 810        | -50,93%      |
| Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG | -4 000        | -4 000        | 0            | 0,00%        |
| <b>Résultat net</b>                       | <b>66 026</b> | <b>62 252</b> | <b>3 774</b> | <b>6,06%</b> |

Le Produit Net Bancaire s'élève en 2025 à 295 M€ en progression de +3,77 % par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- Une baisse de la marge sur intérêts de 10,75%. Celle-ci s'élève à 65,1 M€ contre 73,0 M€ en 2024.

La MIG est à nouveau en baisse en 2025, mais à un rythme moindre. La part liée à l'activité clientèle progresse sur l'année mais enregistre une forte baisse des produits générés par les placements de trésorerie.

Le taux de rendement des crédits progresse à 2,16 % contre 2,05% en 2025, soit une progression de 23,0M€.

Le coût de la ressource affectée aux crédits est en hausse : 1,88 % en 2025 vs 1,78 % en 2024.

Les produits liés aux placements de trésorerie (Micro-couverture et compte BCE) sont en baisse de 11,1 M€ en lien avec la baisse du taux de dépôt BCE.

Une hausse de 7,43% de la marge nette sur commissions à 149,7 M€ au 31 décembre 2025.

Celle-ci se caractérise notamment par une progression de nos commissions assurances, en particulier sur l'assurance de biens et personnes; ainsi que des commissions opérations bancaires (services et gestion de compte) liée à la conquête et à l'équipement de nos clients.

Les charges de fonctionnement sont en progression de 4,93 % à 204 M€. Celles-ci se composent :

- Des charges de personnel pour 121,8 M€ (+4,4 % par rapport à 2024)
- Des autres frais administratifs pour 73,6 M€ (+6,06% en 2025)
- Des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 8,2M€ en progression de 2,81 % en 2025.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 1,28 % à 91,6M€.

Le coût du risque (hors FRBG) augmente et atteint à 21,7 M€ contre 17,3 M€ en 2024. Au 31 décembre 2025, le taux de CDL est de 1,76% et le taux de couverture de ces créances s'élève à 48,68 %.

Les provisions IFRS9 s'élèvent à 206,2 M€ contre 209,3 M€ au 31 décembre 2024 soit -3,1 M€.

Une dotation au Fonds Bancaires pour Risques Généraux (FRBG) a été enregistrée en 2025 pour un montant de 4 M€. L'encours du FRBG s'élève à 90,2 M€.

La charge fiscale baisse de 50,93% par rapport à 2024 à 3,7 M€.

Le résultat net ressort à 66,0 M€, en hausse de 6,06 % par rapport à l'exercice 2024.

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 69,0 %, en hausse 0,8 pt par rapport au 31 décembre 2024.

### 5.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

| BILAN ACTIF (en milliers d'euros)          | 31/12/2025        | 31/12/2024        | Variations     |              |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                            |                   |                   | K€             | %            |
| Opérations interbancaires et assimilées    | 567 798           | 779 712           | -211 914       | -27,18%      |
| Opérations internes au Crédit Agricole     | 1 364 878         | 1 328 331         | 36 547         | 2,75%        |
| Opérations avec la clientèle               | 16 207 372        | 16 028 338        | 179 034        | 1,12%        |
| Opérations sur titres                      | 1 185 714         | 891 650           | 294 064        | 32,98%       |
| Valeurs immobilisées                       | 1 094 902         | 1 074 260         | 20 642         | 1,92%        |
| Capital souscrit non versé                 | 0                 | 0                 |                |              |
| Actions propres                            | 2 410             | 1 684             | 726            | 43,11%       |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 297 827           | 299 795           | -1 968         | -0,66%       |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                    | <b>20 720 901</b> | <b>20 403 770</b> | <b>317 131</b> | <b>1,55%</b> |

| BILAN PASSIF (en milliers d'euros)           | 31/12/2025        | 31/12/2024        | Variations     |              |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                              |                   |                   | K€             | %            |
| Opérations interbancaires et assimilées      | 187 349           | 246 116           | -58 767        | -23,88%      |
| Opérations internes au Crédit Agricole       | 11 982 971        | 11 775 331        | 207 640        | 1,76%        |
| Comptes créditeurs de la clientèle           | 5 732 157         | 5 769 830         | -37 673        | -0,65%       |
| Dettes représentées par un titre             | 1 928             | 1 927             | 1              | 0,05%        |
| Comptes de régularisation et passifs divers  | 661 396           | 530 030           | 131 366        | 24,78%       |
| Provisions et dettes subordonnées            | 450 278           | 434 231           | 16 047         | 3,70%        |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 90 167            | 86 167            | 4 000          | 4,64%        |
| Capitaux propres hors FRBG                   | 1 614 655         | 1 560 138         | 54 517         | 3,49%        |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                       | <b>20 720 901</b> | <b>20 403 770</b> | <b>317 131</b> | <b>1,55%</b> |

Le total du bilan sur base individuelle au 31 décembre 2025 s'élève à 20 721 M€.

A l'actif, les principaux postes sont :

- Des prêts et créances sur la clientèle pour 16 207 M€ en hausse de 1,12% depuis le 31 décembre 2024. Cet encours représente 78% du total de l'actif et représente les crédits accordés aux clients de la Caisse régionale.
- Des opérations sur titres pour 1 186 M€ contre 892 M€ en 2024 avec une hausse sur les obligations et autres titres.
- Des valeurs immobilisées à 1 095 M€ (+1,92% par rapport au 31 décembre 2024).

Au passif, les principaux postes sont :

- Les opérations internes au Crédit Agricole constituées des avances et refinancements réalisés auprès de Crédit Agricole S.A. pour 11 983 M€ en hausse de 1,76 %. Cet encours représente 58 % du total du passif de la Caisse régionale.
- Les comptes créditeurs de la clientèle qui représentent 28% des ressources avec 5 732 M€ d'encours en baisse 0,65%.
- Les capitaux propres à 1 615 M€ en progression de 3,49 %.

### 5.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

| En K €                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variations |        |
|----------------------------|------------|------------|------------|--------|
|                            |            |            | K€         | %      |
| ENGAGEMENTS DONNÉS         | 2 268 391  | 2 118 786  | 149 605    | 7,06%  |
| Engagements de financement | 1 286 102  | 1 252 161  | 33 941     | 2,71%  |
| Engagements de garantie    | 981 781    | 866 364    | 115 417    | 13,32% |
| Engagements sur titres     | 508        | 261        | 247        | 94,64% |

| En K€                      | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variations |         |
|----------------------------|------------|------------|------------|---------|
|                            |            |            | K€         | %       |
| ENGAGEMENTS REÇUS          | 8 677 080  | 8 606 524  | 70 556     | 0,82%   |
| Engagements de financement | 7 000      | 13 615     | (6 615)    | -48,59% |
| Engagements de garantie    | 8 669 572  | 8 592 648  | 76 924     | 0,90%   |
| Engagements sur titres     | 508        | 261        | 247        | 94,64%  |

Les engagements donnés sont en hausse de 150 M€ soit +7,06%, en grande partie liée à l'augmentation des engagements de garantie (+115 M€).

Les engagements reçus sont en augmentation de + 0,82 %, principalement sur les engagements de garanties (+77 M€).

## 5.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Caisse régionale diminue de 27K€ par rapport au 31 décembre 2024 et atteint 92,3 M€. Sa répartition était la suivante :

| Répartition du capital au 31/12/2025         | Capital nominal      | Nombre              | %             |
|----------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Certificats coopératifs d'investissement     | 33 995 666,00        | 2 229 224           | 36,83         |
| <i>Dont part du public + Predica</i>         | 18 353 847,75        | 1 203 531           | 19,88         |
| <i>Dont Sacam Mutualisation</i>              | 15 242 009,00        | 999 476             | 16,51         |
| <i>Dont part auto-détenue (*)</i>            | 399 808,25           | 26 217              | 0,43          |
| Certificats coopératifs d'associés (CCA)     | 7 864 882,50         | 515 730             | 8,52          |
| <i>Dont Sacam Mutualisation</i>              | 7 864 882,50         | 515 730             | 8,52          |
| Parts sociales                               | 50 455 174,00        | 3 308 536           | 54,66         |
| <i>Dont Caisses locales</i>                  | 50 454 701,25        | 3 308 505           | 54,65         |
| <i>Dont administrateurs Caisse régionale</i> | 457,50               | 30,00               | N.S           |
| <i>Dont Sacam Mutualisation</i>              | 15,25                | 1,00                | N.S           |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>92 315 722,50</b> | <b>6 053 490,00</b> | <b>100,00</b> |

(\*) titres détenus au travers du contrat de liquidité

On notera que Sacam Mutualisation détient 25 % du capital de la Caisse régionale.

|                                       |  |                 |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| Résultat de l'exercice                |  | 66 025 799,91 € |
| Résultat à affecter                   |  | 66 025 799,91 € |
| Intérêts aux parts sociales           |  | 2 522 758,70 €  |
| Rémunération des C.C.I. et des C.C.A. |  | 8 975 999,58 €  |
| Réserves légales                      |  | 40 895 281,22 € |
| Autres réserves                       |  | 13 631 760,41 € |

### 5.4.1 Les parts sociales

Au titre de l'année 2025, il sera soumis à l'assemblée générale du 26 mars 2026 un taux d'intérêt aux parts sociales de 5,00%.

| Exercice | Intérêts aux parts sociales   | Montant éligible à l'abattement de 40%*                                                            | Montant global |
|----------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 4,70% ou 0.72€ / part sociale | 0,31€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 2 362 694,92€  |
| 2023     | 3,80% ou 0.58€ / part sociale | 0,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 904 868,66€  |
| 2022     | 2,60% ou 0.40€ / part sociale | 0,16€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 298 600,15€  |

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

## 5.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Dans le cadre de la cotation du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) détenus en totalité par Sacam Mutualisation.

Au titre de l'année 2025, il sera soumis à l'assemblée générale du 26 mars 2026 le paiement d'un dividende net de 3,27€.

| Exercice | Dividendes | Montant éligible à l'abattement de 40%*                                                             | Montant global |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 3,08€      | 1,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 1 588 448,40€  |
| 2023     | 2,67€      | 1,07€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 1 376 999,10€  |
| 2022     | 2,39€      | 0,956€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 232 594,70€  |

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

## 5.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement

Au 31 décembre 2025, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 229 234 détenus à hauteur de 999 476 titres par Sacam Mutualisation.

Au titre de l'année 2025, il sera soumis à l'assemblée générale du 26 mars 2026 le paiement d'un dividende net 3,27 €.

| Exercice | Dividendes | Montant éligible à l'abattement de 40%*                                                             | Montant global |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 3,08€      | 1,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 6 907 725,44€  |
| 2023     | 2,67€      | 1,07€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 6 018 276,12€  |
| 2022     | 2,39€      | 0,956€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 5 420 888,06€  |

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

## 5.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations sur les filiales détenues par la Caisse régionale sont détaillées dans les annexes sociales.

## 5.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                                                         | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1. Situation financière de fin d'exercice                               |           |           |           |           |           |
| Capital social (en K€)                                                  | 92 428    | 92 400    | 92 367    | 92 343    | 92 316    |
| Nombre de parts sociales                                                | 3 267 849 | 3 275 158 | 3 287 090 | 3 296 777 | 3 308 536 |
| Nombre de CCI                                                           | 2 277 243 | 2 268 154 | 2 254 036 | 2 242 768 | 2 229 224 |
| Nombre de CCA                                                           | 515 730   | 515 730   | 515 730   | 515 730   | 515 730   |
| 1. Résultat global des opérations (en K€)                               |           |           |           |           |           |
| Produit Net Bancaire                                                    | 271 024   | 295 437   | 285 185   | 284 457   | 295 176   |
| Résultat Brut d'Exploitation                                            | 95 989    | 109 579   | 97 848    | 90 406    | 91 560    |
| Impôt sur les bénéfices                                                 | (27 099)  | (18 009)  | (13 668)  | (7 481)   | (3 671)   |
| Bénéfices nets                                                          | 43 732    | 48 253    | 53 852    | 62 252    | 66 026    |
| Bénéfices distribués                                                    | 7 157     | 7 952     | 9 300     | 10 859    | 11 499    |
| 2. Résultat des opérations par titre (en €)                             |           |           |           |           |           |
| Résultat Brut d'Exploitation                                            | 15,84     | 18,09     | 16,15     | 14,93     | 15,13     |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions                     | 7,22      | 7,96      | 8,89      | 10,28     | 10,91     |
| Intérêt net versé à chaque part sociale                                 | 0,34      | 0,40      | 0,58      | 0,72      | 0,76      |
| Dividende net versé à chaque CCI                                        | 2,17      | 2,39      | 2,67      | 3,08      | 3,27      |
| Dividende net versé à chaque CCA                                        | 2,17      | 2,39      | 2,67      | 3,08      | 3,27      |
| 3. Personnel                                                            |           |           |           |           |           |
| Effectifs en CDI au 31 décembre                                         | 1 385     | 1 429     | 1 491     | 1 551     | 1 602     |
| Montant de la masse salariale de l'exercice                             | 61 813    | 63 740    | 66 564    | 70 036    | 74 065    |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 40 377    | 40 958    | 41 314    | 45 796    | 48 540    |

## 5.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 5.7.1 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

### 5.7.2 Les perspectives N+1

Dans un contexte économique complexe, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur ses valeurs et sa qualité d'entreprise à mission pour poursuivre ses actions au service de ses clients et du territoire.

Elles s'orienteront autour de quatre axes majeurs pour 2026 :

#### 1. Le Développement

La Caisse régionale continuera d'investir dans l'expertise, le maillage territorial et la technologie pour mieux répondre aux attentes des clients. Elle pourra s'appuyer sur de nouveaux métiers (conseillers jeunes, transaction dans l'ancien, filière santé ...).

#### 2. L'innovation

Un certain nombre de parcours et d'offres vont évoluer en 2026 afin d'offrir le meilleur niveau de service matière de digitalisation et d'expérience client. La Caisse régionale continuera d'investir pour améliorer les process afin de gagner en efficacité.

#### 3. L'Humain

La Caisse régionale continue de faire évoluer ses organisations et ses modes de travail pour développer la transversalité, l'autonomie et la responsabilisation de ses équipes pour un meilleur accompagnement de ses clients.

#### 4. Protection

Face aux aléas climatiques ou encore les accidents de la vie, la Caisse régionale s'engage dans une démarche de prévention et de protection avec une portée universelle.

Son offre de service couvre l'ensemble de la clientèle (marché des particuliers, artisan, agriculture, entreprise...) avec une tarification adaptée à la situation de chacun.

## 5.8 INFORMATIONS DIVERSES

### 5.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure. La Direction Finances Groupe est organisée en ligne métier et chaque responsable des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe. Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances de la Caisse régionale, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

- La fonction comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et consolidés de la Caisse régionale. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables à la Caisse régionale, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.
- La fonction contrôle de gestion assure notamment la construction et le suivi du budget de la Caisse régionale. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion de la Caisse régionale.
- La fonction communication financière est intégrée au service Contrôle de gestion. Elle a la responsabilité de la diffusion de l'information financière auprès du public, des investisseurs et auprès de l'AMF au travers des communiqués, des rapports et des différentes publications réglementaires.

## PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, les comptes sont présentés en Comité d'Audit et des comptes et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale. L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur :

- Des données comptables : Les données individuelles sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par la Caisse régionale.
- Des données de gestion : Les données de gestion sont issues du pôle Contrôle de gestion. Elles peuvent également provenir de sources d'information externes (Banque de France pour le calcul des parts de marché par exemple).

## DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale.

## RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;

- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## 5.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

*Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)*

|                                                                                                                 | Article D.441.6-I: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        | Article D.441.6-I : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                 | 0 jour<br>(indicatif)                                                                                           | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour<br>(indicatif)                                                                                            | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                              |                                                                                                                 |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                  |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                   | 28                                                                                                              |              |               |               |                  | 18                     |                                                                                                                  |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures concernées h.t                                                                       | 304 525,70                                                                                                      | 8 125,80     | 8 130,00      | 4 331,22      | 20 214,09        | 40 801,11              | 6 299 881,03                                                                                                     | 1 944,32     | 101 199,80    | 66 757,01     | 1 760,00         | 171 661,13             |
| Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice                                                       | 0,36%                                                                                                           | 0,01%        | 0,01%         | 0,01%         | 0,02%            | 0,05%                  |                                                                                                                  |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice                                                             |                                                                                                                 |              |               |               |                  |                        | 15,10%                                                                                                           | 0,00%        | 0,24%         | 0,16%         | 0,00%            | 0,41%                  |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.6 du code de commerce) |                                                                                                                 |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                  |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement                                 | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)                                                       |              |               |               |                  |                        | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)                                                        |              |               |               |                  |                        |
|                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après la date d'émission de la facture             |              |               |               |                  |                        | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après la date d'émission de la facture              |              |               |               |                  |                        |

*L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.  
Les montants publiés sont mentionnés en TTC.*



### 5.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 27/03/2025

Conformément à l'article L.22-10-64 du Code de commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

- ⇒ à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI.
- ⇒ à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

|                                                                                    |              |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2024                 | 25 923       |
| Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés               | 0            |
| Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité          | 12 379       |
| Dont objectif d'annulation                                                         | 13 544       |
| Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2025                                  | 26 050       |
| Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés               | 0            |
| Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité          | 9 202        |
| Dont objectif d'annulation                                                         | 16 848       |
| Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1) | 10 534       |
| Couverture des engagements pris envers les salariés                                | 0            |
| Contrat de liquidité (achats + cessions)                                           | -3 010       |
| Annulation                                                                         | 13 544       |
| Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs                        | 0            |
| Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2025 (€)                                     | 87,12 €      |
| Valeur des CCI acquis en 2025 évalués aux cours d'achat (€)                        | 2 269 420    |
| Montant des frais de négociation (€)                                               | 86 217,17 €  |
| Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2025                                 | 12 212       |
| Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés               | 0            |
| Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité          | 12 212       |
| Cours moyen des CCI cédés en 2025                                                  | 94,80 €      |
| Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2025                               | 13 544       |
| Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2025                 | 26 217       |
| Valeur nette comptable unitaire de l'action (2) (€)                                |              |
| CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés                  | 0            |
| CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité                                   | 105,60 €     |
| CCI acquis en vue de leur annulation                                               | 84,34 €      |
| Valeur nette comptable globale des CCI (€)                                         | 2 410 398,74 |
| Valeur nominale du CCI (€)                                                         | 15,25 €      |
| Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2025 (%)     | 1,18%        |

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

---

#### 5.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (dite « Loi Eckert ») introduit dans le code monétaire et financier un dispositif encadrant l'« inactivité bancaire ». Les principales dispositions du dispositif sont notamment l'obligation de recensement annuel des comptes inactifs, l'obligation de rechercher les titulaires de compte, l'obligation de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des fonds non réclamés et l'obligation d'information pesant sur le teneur de compte.

En ce qui concerne la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, au 12/01/2026, l'inactivité bancaire se traduit par :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Nombre de comptes inactifs            | 11 413        |
| Encours comptes inactifs              | 5 214 516,97€ |
| Nombre de comptes transférés à la CDC | 1 013         |
| Encours transférés à la CDC           | 1 481 569,52€ |

---

#### 5.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 45,7 K€ en 2025

---

#### 5.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

---

#### 5.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

---

#### 5.8.8 Information sur les risques liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

---

#### 5.8.9 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale du 26/03/2021 a nommé pour six exercices le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale du 28/03/2024 a nommé pour six exercices le Cabinet KPMG Audit FS I, dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

---

#### 5.8.10 Calendrier des publications des résultats

Document : Avis financier

Date d'arrêté : 31 décembre 2025

Date de publication prévisionnelle : 30 janvier 2026 (après bourse)

Document : Rapport financier annuel 2025

Date d'arrêté : 31 décembre 2025

Date de publication prévisionnelle : 26 mars 2026

Document : Avis financier

Date d'arrêté : 30 juin 2026

Date de publication prévisionnelle : 24 juillet 2026 (après bourse)

Document : Rapport financier semestriel 2026

Date d'arrêté : 30 juin 2026

Date de publication prévisionnelle : 18 septembre 2026

## 6 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

### 6.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-illeetvilaine/particulier/informations-reglementees1.html>

#### SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

| Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros)<br>et ratios de solvabilité (en %) | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>                                                   | <b>1 356</b>  | <b>1 273</b>  |
| dont Instruments de capital et réserves                                                              | 2 683         | 2 404         |
| dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires                                        | (1 326)       | (1 130)       |
| <b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>                                                     | <b>-</b>      | <b>-</b>      |
| <b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>                                                         | <b>1 356</b>  | <b>1 273</b>  |
| <b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>                                                                  | <b>25</b>     | <b>24</b>     |
| <b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>                                                                          | <b>1 381</b>  | <b>1 297</b>  |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>                                                              | <b>6 643</b>  | <b>6 761</b>  |
| <b>RATIO CET1</b>                                                                                    | <b>20,41%</b> | <b>18,83%</b> |
| <b>RATIO TIER 1</b>                                                                                  | <b>20,41%</b> | <b>18,83%</b> |
| <b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>                                                                           | <b>20,79%</b> | <b>19,19%</b> |
| <b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>                                                               | <b>19 049</b> | <b>18 576</b> |
| <b>RATIO DE LEVIER</b>                                                                               | <b>7,12%</b>  | <b>6,85%</b>  |

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

### 6.2 FACTEURS DE RISQUES

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

**Le risque de crédit** : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 6.1 Mds € au 31 décembre 2025. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

**Le risque opérationnel** : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défailants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques), ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, pandémies...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques liés aux externalisations, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 516,8 M€ au 31 décembre 2025.

**Le risque de contrepartie** : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

**Le risque de marché** : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel.

**Le risque de liquidité** : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique la Caisse régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

## FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE ET À SON ACTIVITÉ

Compte tenu de la structure de l'Émetteur et de la Caisse régionale, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée »).

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale :

| (Actifs pondérés en M€)          | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Risque de crédit                 | 6 126            | 6 371            | 5706             | 5461             |
| Risque opérationnel              | 517              | 390              | 366              | 364              |
| <b>Total des actifs pondérés</b> | <b>6 643</b>     | <b>6 761</b>     | <b>6071</b>      | <b>5825</b>      |

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

## 6.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

### a) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supportée par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élevait à 17 267,57M€ avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 72,51% sur la clientèle de détail, 21,90% sur les entreprises, 4,46% sur les États et 1,13% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine étaient de 6 034,07 M€ au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur(dépréciés) s'élevait à 293,23 M€.

### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels...) ou secteurs d'activité financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières, industries agro-alimentaires, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élevait à 17 267,57 M€. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 336,34 M€.

### c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 4 921,88 M€ (dont 194,18 M€ en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 102,68M€.

#### d) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Au 31 décembre 2025, les expositions crédit de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur les ménages s'élevaient à 10 930,16 M€, soit près de 67,37% des expositions au risque de crédit.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel elle est fortement exposée.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine était composé à hauteur de 1,60 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 259,04 M€.

Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si ce secteur ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable durable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient en être affectées.

#### e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

La capacité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 195,26 M€.

#### f) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré principalement sur son territoire où elle exerce ses activités

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France et plus particulièrement sur son département et les départements limitrophes.

Le montant des engagements commerciaux (Exposition au moment du défaut (en IRB)) de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est au 31 décembre 2025 de 18 163,58 M€ euros dont 99,87% en France et plus précisément 76.25% en Ille- et Vilaine (13 849,94 M€) et 8.26% en Bretagne et dans les départements limitrophes (1 499,71 M€).

#### g) Le groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'exerce pas en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

---

## 6.2.2 Risques financiers

### A) LES RISQUES LIES AU MANQUE DE VISIBILITE, A DES PRESSIONS SUR LES TAUX COURTS, A UNE REMONTEE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Grâce à la convergence de l'inflation vers la cible de 2%, dans un contexte de reprise de l'activité de la zone euro (prévue à 1,3% en 2025 et en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE pourrait être parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

Ainsi, aux États-Unis, les droits de douane devraient occasionner une augmentation de l'inflation en glissement annuel d'environ 80 pb au point d'impact maximal. L'inflation (prévue à 2,8% en 2025 et 2,9% en 2026 en moyenne annuelle) continuerait d'excéder 2%. Ce scénario, mais aussi les incertitudes qui l'entourent, complexifient les arbitrages de la Fed, qui a en outre fait face au brouillard causé par le plus long government shutdown (30 septembre-13 novembre) de l'histoire étatsunienne et l'absence d'indicateurs conjoncturels qui en a résulté. Après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré de nouvelles baisses de taux en septembre et en octobre, tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Nous n'attendons plus de baisse de taux en 2025 ni en 2026 (Fed funds à 4% tout au long de 2026) ; néanmoins, la visibilité est réduite et une dernière baisse en décembre n'est pas exclue. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace et trajectoire budgétaire jugée insoutenable, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, risques sur l'indépendance de la Fed et la robustesse des institutions, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions haussières sur les taux d'intérêt souverains. Dans la zone euro, la résistance puis l'accélération de la croissance, avec une inflation à la cible et une BCE supposée avoir achevé son assouplissement, plaident pour une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund) pourrait ainsi atteindre 2,80% fin 2025 et 3% fin 2026. La configuration des spreads souverains européens a été bouleversée par la crise politique française et ses nouveaux rebondissements de l'automne 2025, qui a porté l'écart du taux OAT à 10 ans au Bund de même maturité au voisinage de 75-80 pb, tandis que le spread italien se contractait encore, rejoignant le spread français, et quand le spread espagnol se situe désormais 25-30 pb en deçà. Cette nouvelle hiérarchie des taux devrait se maintenir dans les prochains trimestres.

Mais, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, toutes les modalités n'en sont pas encore connues et les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Par ailleurs, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.), qui pourraient se traduire par des tensions des chocs sur les prix des matières premières et des difficultés ponctuelles d'approvisionnement. Enfin, les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, versatilité et imprévisibilité de la politique économique américaine) et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent se traduire par un écartement des spreads souverains.

De plus, une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

### b) TOUTE EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PESE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDES OU LA RENTABILITE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE

La marge nette d'intérêt réalisée par où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ainsi que sa valeur économique.



## ANALYSE EN VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 30 septembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposé ( ), la valeur économique ( ) de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine serait positivement affectée à hauteur de 38,7 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 169 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test - SOT ou test des valeurs extrêmes).

## ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTERET

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 30 septembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine baisserait de – 6,2 millions d'euros en année 1, augmenterait de 3,3 millions d'euros en année 2, augmenterait de 3,1 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine serait en hausse de + 5,4 millions d'euros en année 1, en baisse de – 0,9 million d'euros en année 2, et en baisse de – 1,4 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

## c) DES AJUSTEMENTS APPORTES A LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DERIVES DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE, AINSI QU'A LA DETTE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE, POURRAIENT IMPACTER SON RESULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours des titres obligataires (portefeuille titres d'investissement) détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 805 M€ (y/c titrisation).

## d) L'EVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITE AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMETRES EXPOSENT LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE A DES RISQUES DE MARCHE

Les activités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les

fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe) ainsi que des prix du pétrole.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" du section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et ses contreparties.

#### e) LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE PEUT SUBIR DES PERTES LIEES A LA DETENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détenait 2 421 163 d'euros d'instruments de capitaux propres dont 248 686 d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 36 717 d'euros détenus à des fins de transaction et 2 135 760 d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

#### f) LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAITRISER LE RISQUE DE PERTES LIEES A LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITE EN CAS DE REPLIS PROLONGES DES MARCHES DE REFINANCEMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine peut être fluctuant et incertain. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 3 278 millions d'euros, dont 1 054 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 112 % ( <sup>28</sup>), supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 106 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

---

<sup>28</sup> LCR à fin décembre 2025.

## g) LES STRATEGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE POURRAIENT NE PAS ECARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

### 6.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : les catégories "Exécution, livraison et gestion processus" (990K€), et "Fraude externe" (727 K€) représentent la quasi-totalité des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel sont marginaux. La catégorie "Pratiques en matière d'emploi" présente un montant négatif suite à de décisions de justice favorables à la Caisse régionale ayant entraîné des reprises de provisions. Le montant du coût du risque Opérationnel pur net par catégorie de Bâle (détection) ressort à 1,77 M€.

#### h) La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est exposée au risque de fraude

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2025, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'élevait à 0,73 million d'euros, en hausse de 7 % par rapport à l'année 2024 sur la fraude externe (0,68 million d'euros). La Caisse Régionale n'a pas connu en 2025 d'incident de fraude interne contrairement à 2024 (53K€). La fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) représente la totalité de la fraude externe.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients, les conséquences de ces risques de fraude pouvant s'avérer significatives.

#### i) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale d'Ille et Vilaine continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le risque cyber est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période de 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,4% des pertes opérationnelles totales, traduisant un niveau élevé de sécurité du système d'information.

#### j) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les niveaux actuels faibles de risques avérés ainsi que leur évolution sont le reflet d'un bon niveau de maîtrise des processus bancaires mis en œuvre par la Caisse Régionale et de ses risques opérationnels.

#### k) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale d'Ille et Vilaine sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé, géré par le service Conformité de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

l) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'exigence de fonds propres globale au titre du risque opérationnel de la Caisse Régionale s'élève à 41.3 Millions d'euros au 31 décembre 2025 pour 516.8 M€ d'emplois pondérés. Elle était au 31 décembre 2024 de 31.8 M€ pour 390 M€ d'emplois pondérés.

---

#### 6.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des taux d'intérêts plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, au-delà de son impact négatif sur la croissance à court terme, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable pour la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques (comme la guerre en Ukraine, le conflit au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser si la confrontation commerciale avec les États-Unis se durcissait à nouveau, si les débouchés à l'exportation se contractaient, si la contrainte de compétitivité mordait davantage, si la confiance des agents privés se dégradait sensiblement et si, enfin, la relance budgétaire allemande était mise en œuvre plus graduellement qu'anticipé.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier le scénario d'assouplissement modéré aux États-Unis (puis dans le reste du monde) et de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc..

Au 31 décembre 2025, les expositions de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont de 295 M€ :

- l'immobilier (hors crédit habitat) avec 2,41 milliards d'euros d'EAD (Exposure at Default) dont 1,41 % en défaut,
- l'agroalimentaire avec 2,03 milliards d'euros d'EAD dont 3,14% en défaut,
- la distribution et les biens de consommation avec 0,37 milliards d'euros d'EAD dont 3,89 % en défaut,
- l'industrie lourde avec 0,84 milliards d'euros d'EAD dont 1,01 % en défaut,
- l'automobile avec 0,15 milliards d'euros d'EAD dont 10,1 % en défaut,
- le BTP avec 0,24 milliards d'euros d'EAD dont 6,08 % en défaut

#### **b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et les marchés sur lesquels elle opère**

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes:

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi:



- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur le souverain français est de 20,6 M€ d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente moins de 0,1 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

- le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;

- la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine était de 20,1 %.

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

- la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;

- le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement

(UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, à fin juin 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations ;
- en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
- - sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR").

Étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE feront prochainement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et dont l'entrée en vigueur est attendue à l'occasion de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont les délais d'adoption peuvent varier d'une proposition à l'autre) ;

- La législation fiscale et comptable dans la/les juridiction(s) où la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce ses activités
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, XXX a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, notamment en obligeant la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.



De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, mais son impact pourrait être très important.

---

## 6.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

### a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

### c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

### d) La Caisse régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse régionale. Elle est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Elle peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit. La Caisse régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

#### e) La Caisse régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine intervenant sur les marchés financiers. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine auprès des investisseurs est directement lié à ses spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de sa notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

#### f) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

---

### 6.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

#### a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs

internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## **6.3 GESTION DES RISQUES**

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité,.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

### **6.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques**

#### **BREVE DECLARATION SUR LES RISQUES**

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette

déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (Risk Appetite)** de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les différentes directions parties prenantes.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
  - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs-clés sont désormais déclinés en deux niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

Le dispositif d'appétit au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

## PROFIL DE RISQUE GLOBAL :

L'activité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques ou Comité d'Audit et des Comptes (suivant calendrier) et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 6 (Gestion des risques)
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques)

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

|                  | Ratio CET 1 | Ratio LCR<br>(niveau de fin<br>d'année) | Coût du risque | Résultat net part<br>du Groupe | Taux de défaut |
|------------------|-------------|-----------------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| 31 décembre 2022 | 19.9%       | 126%                                    | 37.8 M€        | 73.8 M€                        | 1.23%          |
| 31 décembre 2023 | 19.9%       | 103%                                    | 30.0 M€        | 60.6 M€                        | 1.35%          |
| 31 décembre 2024 | 18.8%       | 109%                                    | 19.1 M€        | 64.4 M€                        | 1.44%          |
| 31 décembre 2025 | 20.4%       | 112%                                    | 23.6 M€        | 65.4 M€                        | 1.63%          |

Au 31 décembre 2025, tous les indicateurs d'appétit au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétit définie par le Conseil d'administration.

#### **ADEQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ETABLISSEMENT L'ARTICLE 435.1 (E) DU REGLEMENT DE L'UNION EUROPEENNE N°575/2013.**

Au cours de sa séance de janvier 2026, le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

#### **ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le service Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des différentes directions de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine qui assurent le développement de leur activité, le service Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction des Finances-Risques et Participations.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participent le Responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et le Responsable du Contrôle Central des Risques.

Le responsable de la fonction Gestion des Risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, trois à quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité Financier – (Comité présidé par le Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Onze réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et validation des orientations de gestion permettant de les maîtriser ;

## CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des formations en présentiel dans les services supports et le réseau d'agences ;
- des sessions de formations « risques » conçues spécifiquement pour les membres du Conseil d'Administration.

## SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine examine semestriellement le tableau de bord des risques réalisé par le service Contrôle Permanent. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble de ses métiers.

### 6.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine regroupe des exercices de natures diverses.

## DIFFERENTS TYPES DE STRESS TESTS

**Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale notamment dans le cadre du Comité Financier de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2025, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ces stress tests ont fait l'objet de présentation en Comité Grands Risques.

**Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe. La démarche ICAAP est présentée annuellement en comité des risques.

**Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.



## GOUVERNANCE

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

---

### 6.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité et à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. REFERENCES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026..

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et



règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du

contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### ♦ En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

#### ♦ En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

#### **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

### **III. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### **FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS**

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 puis par l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### **◆ Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### **◆ Contrôles permanents des risques opérationnels**

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE**

### **◆ Au sein de Crédit Agricole S.A.**

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des

risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A, via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.);

#### ◆ Sur le périmètre des Caisses régionales

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A, via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

## DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE RESILIENCE OPERATIONNELLE NUMERIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

### PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests. Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, couplé, pour certaines activités (salle de marché), bénéficient toujours d'avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

## **DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Se reporter à la partie 5.8.1 du rapport financier annuel.

## **PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE**

Voir partie 9 ci-dessous.

### **CONTROLE PERIODIQUE**

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.



Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales et des Caisses régionales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales et des Caisses Régionales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La fonction Contrôle Périodique de la Caisse Régionale est composée d'une équipe d'auditeurs et d'auditrices sous le pilotage de la Responsable du Contrôle Périodique (Responsable Audit Inspection), rattachée directement à la Direction générale de la Caisse Régionale. A partir d'une approche de cartographie actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 1 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Services de la Caisse Régionale, y compris le Service Contrôle Permanent et de la Conformité, les agences et les filiales de la Caisse Régionale. Elle reporte au Comité de Contrôle interne et au Conseil d'Administration et/ou le Comité des Risques le résultat de ses missions et le suivi des plans d'actions correctrices mis en œuvre.

---

### 6.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

#### DEFINITION DU DEFAULT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

## PRETS RESTRUCTURES

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe dont la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans les annexes.

### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction Gestion des Risques et Contrôles Permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

### II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

#### PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.



## METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

### LES SYSTEMES DES NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et aux agriculteurs ainsi que sur le périmètre de la grande clientèle, les modèles de notation internes gérés au niveau Crédit Agricole S.A.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Ces modèles internes sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- 1. Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- 2. Principe d'homogénéité** à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- 3. Principe d'hétérogénéité** entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

| Groupe Crédit Agricole | A+             | A                 | B+                | B                 | C+                | C                 | C-                | D+                | D                 | D-                | E+                 | E                   | E-                |
|------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| S&P/Fitch              | AAA            | AA+               | AA/AA-            | A+/A/A-           | BBB+              | BBB               | BBB-              | BB+/BB            | BB-               | B+/B              | B-                 | CCC+                | CCC<br>CCC-/CC/C  |
| Moody's                | Aaa            | Aa1               | Aa2               | Aa3/A1/<br>A2/A3  | Baa1              | Baa2              | Baa3              | Ba1/Ba2           | Ba3               | B1/B2/B3          | Caa1               | Caa2                | Caa3/Ca/C         |
| PD de Référence        | (0 % - 0,01 %) | (0,01 % - 0,02 %) | (0,02 % - 0,04 %) | (0,04 % - 0,10 %) | (0,10 % - 0,20 %) | (0,20 % - 0,30 %) | (0,30 % - 0,60 %) | (0,60 % - 1,00 %) | (1,00 % - 1,90 %) | (1,90 % - 4,90 %) | (4,90 % - 11,80 %) | (11,80 % - 19,80 %) | (19,80 % - 100 %) |

Les grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les grandes clientèles, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité de validation des notes Bâloises entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation de la notation des contreparties représentant les plus importants engagements de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **MESURE DU RISQUE DE CREDIT**

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

## **DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

## **PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIE LIEES**

Les engagements consolidés de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque métier.

Les engagements commerciaux de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains s'élèvent à 759,98 M€ au 31 décembre 2025 (contre 728,01 M€ au 31 décembre 2024).

## **PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL**

Des revues périodiques de portefeuille par métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

## **PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE**

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables Recouvrement et les responsables de la Fonction Gestion des Risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles et d'un suivi trimestriel pour les principales par le Comité des Grands risques.

## STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP.

## MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

### GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR 2/ CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Les engagements de garanties reçus sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

### UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est non concernée.

## III. EXPOSITIONS

### EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans l'annexe des états financiers.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 17 267,57 M€ (17 328,06 M€ au 31 décembre 2024), en baisse de 0.35 % par rapport à l'année 2024.

## CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

### DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique hors filière « personnes privées » s'élève en EAD (exposition au moment du défaut en IRB) à 6 869,99 M€ au 31 décembre 2025, contre 6 615,90 M€ au 31 décembre 2024. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

### REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

| Secteur d'activité                                  | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Aéronautique/Aérospatial                            | 0,02%        | 0,02%        |
| Agroalimentaire                                     | 28,43%       | 27,81%       |
| Assurance                                           | 0,12%        | 0,12%        |
| Automobile                                          | 2,18%        | 2,50%        |
| Autres activités financières (non bancaires)        | 1,29%        | 1,09%        |
| Autres industries                                   | 0,72%        | 0,52%        |
| Autres transports                                   | 1,05%        | 0,93%        |
| Banques                                             | 0,30%        | 0,57%        |
| Bois/Papier/Emballage                               | 0,33%        | 0,40%        |
| BTP                                                 | 3,20%        | 2,78%        |
| Distribution/Industries de biens de consommation    | 5,03%        | 4,90%        |
| Divers                                              | 10,37%       | 11,32%       |
| Énergie                                             | * 2,48%      | 2,22%        |
| Immobilier                                          | 28,65%       | 27,25%       |
| Industrie lourde                                    | 2,68%        | 3,25%        |
| Informatique/technologie                            | 0,50%        | 0,55%        |
| Maritime                                            | 0,11%        | 0,08%        |
| Média/Édition                                       | 0,48%        | 0,39%        |
| Santé/Pharmacie                                     | 3,13%        | 3,18%        |
| Services non marchands/Secteur public/Collectivités | 3,88%        | 4,62%        |
| Télécoms                                            | 0,15%        | 0,21%        |
| Tourisme/Hôtels/Restauration                        | 4,56%        | 4,83%        |
| Utilities                                           | 0,34%        | 0,44%        |
| <b>Total</b>                                        | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |

\*Dont 1.08% Electricité et 1.40% Pétrole & Gaz

- Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025.

Deux filières représentent 57,09% des engagements commerciaux en 2025. La filière « Immobilier » occupe la première place à 28.65% ; et la filière "Agroalimentaire" occupe la seconde place à 28.43%.

### VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées dans l'annexe des états financiers consolidés.

## QUALITE DES ENCOURS

### ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante.

| Prêts et créances (en M€)      | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 16 830,03        | 16 924,96        |
| En souffrance, non dépréciés   | 144,31           | 151,98           |
| Dépréciés                      | 293,23           | 251,12           |
| <b>Total</b>                   | <b>17 267,57</b> | <b>17 328,06</b> |

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 97,47% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,67% au 31/12/2024).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100% des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté dans l'annexe des états financiers consolidés.

### ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

### ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE PAR EQUIVALENT INDICATIF STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE 2024

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de qualité même si le portefeuille glisse vers le Non Investment Grade. La part des EAD (Expositions Au moment du Défaut) des clients notés en Investment grade représente 55,40% du portefeuille sain au 31/12/2025 contre 65,26% au 31/12/2024.

| Grade                | S&P           | Notation interne | Déc-24 (en k euros) | Déc-24 (en k euros) | Evolution (en k euros) | Evolution      |
|----------------------|---------------|------------------|---------------------|---------------------|------------------------|----------------|
| Investment Grade     | AAA           | A+               | 118 779             | 96 673              | -345 299               | -22 106        |
|                      | AA+           | A                | 246 914             | 208 487             |                        | -38 427        |
|                      | AA/AA-        | B+               | 79 314              | 112 291             |                        | 32 978         |
|                      | A+/A/A-       | B                | 119 087             | 147 228             |                        | 28 141         |
|                      | BBB+          | C+               | 417 034             | 269 060             |                        | -147 975       |
|                      | BBB           | C                | 393 391             | 339 968             |                        | -53 423        |
|                      | BBB-          | C-               | 801 236             | 656 749             |                        | -144 487       |
| Non Investment grade | BB+/BB        | D+               | 439 179             | 530 514             | 315 287                | 91 334         |
|                      | BB-           | D                | 369 405             | 460 683             |                        | 91 278         |
|                      | B+/B          | D-               | 242 547             | 347 297             |                        | 104 750        |
|                      | B-            | E+               | 68 832              | 84 807              |                        | 15 975         |
|                      | CCC+          | E                | 11 773              | 16 135              |                        | 4 362          |
|                      | CCC/CCC-/CC/C | E-               | 26 467              | 34 055              |                        | 7 588          |
| <b>TOTAL</b>         |               |                  | <b>3 333 958</b>    | <b>3 303 946</b>    | <b>-30 012</b>         | <b>-30 012</b> |

## DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

### ♦ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

### ♦ Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 293,23 M€ contre 251,12 M€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,70% des encours bruts comptables de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (1,45% au 31 décembre 2024). Les encours restructurés <sup>29</sup> s'élèvent à 16,42 M€ au 31 décembre 2025.

## COUT DU RISQUE

Le coût du risque de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 21,7 M€ au 31 décembre 2025 contre 17,3 M€ au 31 décembre 2024.

## RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

## IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

### ÉVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

#### INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

#### ✓ PREMIER SCENARIO : SCENARIO "CENTRAL" (PONDERE A 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

#### Un désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (Etats-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique.

---

<sup>29</sup> La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

#### **Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs**

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

#### **Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée**

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

### **✓ DEUXIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE MODERE" (PONDERE A 50 %)**

#### **Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »**

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

#### **Réponses des banques centrales et taux à long terme**

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

### **✓ TROISIEME SCENARIO : SCENARIO "FAVORABLE" (PONDERE A 2 %)**

#### **Amélioration de la croissance chinoise**

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de



crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

#### **Hausse de la demande adressée à l'Europe**

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

#### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

### **✓ QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE SÉVÈRE" (PONDÉRÉ À 18 %)**

#### **Forte accélération de l'inflation et choc financier**

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

#### **Réaction des banques centrales et taux d'intérêt**

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR<sup>30</sup>).

---

<sup>30</sup> Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO2. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.



## FOCUS SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROECONOMIQUES DANS LES 4 SCENARIOS :

|                                       | Réf. | Central |      |      |      |      | Adverse modéré |      |      |      | Favorable |      |      |      | Adverse sévère |      |      |  |
|---------------------------------------|------|---------|------|------|------|------|----------------|------|------|------|-----------|------|------|------|----------------|------|------|--|
|                                       | 2023 | 2024    | 2025 | 2026 | 2027 | 2024 | 2025           | 2026 | 2027 | 2024 | 2025      | 2026 | 2027 | 2024 | 2025           | 2026 | 2027 |  |
| Zone euro                             |      |         |      |      |      |      |                |      |      |      |           |      |      |      |                |      |      |  |
| PIB réel - variation moyenne annuelle | 0,5  | 0,8     | 1,3  | 1,2  | 1,3  | 0,8  | 0,5            | 0,8  | 1,2  | 0,8  | 1,9       | 1,4  | 1,4  | 0,8  | -2,0           | -1,6 | 1,0  |  |
| Inflation (HICP) - moyenne annuelle   | 5,4  | 2,3     | 1,8  | 2,2  | 2,2  | 2,3  | 3,5            | 2,7  | 2,5  | 2,3  | 1,7       | 2,4  | 2,2  | 2,3  | 4,0            | 2,3  | 2,2  |  |
| Taux de chômage - moyenne annuelle    | 6,5  | 6,5     | 6,4  | 6,6  | 6,6  | 6,5  | 6,5            | 6,6  | 6,6  | 6,5  | 6,2       | 6,4  | 6,4  | 6,5  | 7,8            | 8,4  | 8,1  |  |
| France                                |      |         |      |      |      |      |                |      |      |      |           |      |      |      |                |      |      |  |
| PIB réel - variation moyenne annuelle | 1,1  | 1,1     | 1,0  | 1,5  | 1,5  | 1,1  | -0,1           | 0,7  | 1,5  | 1,1  | 1,3       | 1,6  | 1,5  | 1,1  | -1,9           | -1,4 | 1,1  |  |
| Inflation (CPI) - moyenne annuelle    | 4,9  | 2,0     | 1,1  | 1,7  | 1,9  | 2,0  | 2,3            | 2,7  | 2,2  | 2,0  | 1,1       | 1,8  | 1,9  | 2,0  | 3,5            | 1,8  | 1,9  |  |
| Taux de chômage - moyenne annuelle    | 7,3  | 7,5     | 7,6  | 7,7  | 7,6  | 7,5  | 7,8            | 8,0  | 7,9  | 7,5  | 7,5       | 7,5  | 7,5  | 7,5  | 9,1            | 10,3 | 9,3  |  |
| OAT 10 ans - fin d'année              | 2,6  | 2,8     | 3,0  | 3,0  | 3,1  | 2,8  | 4,9            | 3,7  | 3,6  | 2,8  | 2,9       | 3,0  | 3,0  | 2,8  | 5,2            | 3,9  | 3,5  |  |

## ANALYSE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGE 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMETRES CENTRAUX

### SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

| Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole) |                |                    |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Scénario central                                                                    | Adverse modéré | Scénario favorable | Adverse sévère |
| - 15,7 %                                                                            | + 0,0 %        | - 19,3 %           | + 30,7 %       |

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

## CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCENARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place des provisions complémentaires calculées sur des filières identifiées comme présentant un risque supérieur par la Caisse régionale sur la base de scénarios de stress avec dégradation de probabilité de défaut (PD) ou de pertes attendues (LGD).

Les filières retenues sont :

| Décembre 2024 |                          |                                                                                                                                                           |                  |                  |                    |
|---------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Portefeuille  | Filières                 | Périmètre                                                                                                                                                 | Exposition en M€ | Provisions en M€ | Taux de couverture |
| Hors Filière  |                          | L'ensemble des créances non prises en comptes dans une filière (y compris KTP et PGE)                                                                     | 13 112           | 28,8             | 0,22%              |
| RETAIL        | Agricole (Retail)        | L'ensemble des créances de la clientèle agricole non CDL.                                                                                                 | 1 253            | 23,6             | 1,89%              |
|               | Professionnels à risques | L'ensemble des créances des groupes de risques de la clientèle non CDL qui appartiennent aux activités CHR, BTP, Commerce de détail ou Automobile.        | 602              | 34,5             | 5,74%              |
|               | Sensibles Particuliers   | L'ensemble des créances dont la probabilité de défaut PART est rattachée à une note comprise entre H et K.                                                | 176              | 16,3             | 9,26%              |
|               | Risque climatique        | L'ensemble des créances <i>Habitat</i> classées avec un niveau de risque climatique maximum.                                                              | 989              | 1,9              | 0,19%              |
| CORPORATE     | Risque de concentration  | L'ensemble des créances appartenant à un groupe de risque Corporate ou PIM dont l'EAD est supérieur ou égal à 5 M€ et la note est comprise entre A+ et D. | 396              | 44,6             | 11,27%             |
|               | Sensibles Corporate      | L'ensemble des créances des groupes de risques de la clientèle Corporate ou PIM notés D-, E+, E ou E-.                                                    | 1 847            | 57,1             | 3,09%              |
| TOTAL         |                          |                                                                                                                                                           | 18 376           | 206,9            | 1,13%              |

| Portefeuille | Filières                 | Forward Looking Central         | Forward Looking Local                                                                | Volatilité                                                     |
|--------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hors Filière |                          | Calculé en central par CASA DRG | Non concerné                                                                         | Faible (sauf modification du scénario macro-économique)        |
| RETAIL       | Agricole (Retail)        |                                 | Stress de 2 notes<br>Stress de la LGD à 110%<br>Déclassement en B2 (notes de H à K)" | Forte (poids important des clients à la frontière du Sensible) |
|              | Professionnels à risques |                                 | Stress de 2 notes<br>Stress de la LGD à 120%<br>Déclassement en B2 (notes de H à K)" | Moyenne                                                        |
|              | Sensibles Particuliers   |                                 | Stress de 2 notes                                                                    | Faible                                                         |
|              | Risque climatique        |                                 | Stress de 2 notes                                                                    | Faible                                                         |
| CORPORATE    | Risque de concentration  |                                 | Stress de 2 notes                                                                    | Faible                                                         |
|              | Sensibles Corporate      |                                 | Stress de 2 notes                                                                    | Moyenne                                                        |

## DECOMPOSITION STAGE 1/STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2025, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 57 % et 40 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

## ÉVOLUTION DES ECL

### STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTELE

La part du Bucket 2 a augmenté au cours de l'année 2025 (10,8% des expositions en décembre 2025 vs 9,1% en décembre 2024). Baisse de la part des encours de créances classées en Bucket 1 sur l'année 2025 (89,2 % des expositions en décembre 2025 vs 90,9% en décembre 2024).

Les expositions en Bucket 3 sont en augmentation de 41,3 M€ sur l'année 2025 (287,9 M€ en décembre 2025 vs 246,6 M€ en décembre 2024). Cette augmentation est portée par hausses observées sur les marchés des Entreprises +11,1 M€, des Particuliers +5,6 M€, des Professionnels +5,5 M€ conjuguée à la baisse observée sur le marché de l'Agriculture -0,4 M€.

### EVOLUTION DES ECL

Forte augmentation des ECL du bucket 2 de 14,4 M€ sur l'année 2025 qui représentent 136,1 M€ de provisions IFRS9. Cette augmentation est liée principalement aux filières Sensible Corporate +12,2 M€, Agriculture +3,4 M€ et Professionnels à risques +1,1 M€. Les provisions IFRS9 en bucket 1 baissent de -17,3 M€ au cours de l'année 2025. (70,4 M€ en décembre 2025 vs 87,7 M€ en décembre 2024).

La couverture du bucket 3 est en forte augmentation + 21,8 M€ sur l'année 2025 (138,6 M€ en décembre 2025 vs 116,8 M€ en décembre 2024).

---

## 6.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par des risques géo politiques accrus et un cycle de désinflation associé à un assouplissement monétaire de la BCE, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

### II. GESTION DU RISQUE

#### DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;
- au niveau local, au niveau de la Caisse régionale : Le Middle-Office (interface entre le Front et le Back-Office) réalise les contrôles de second degré premier niveau (2.1). Un Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR) pilote et contrôle les risques de marché de second degré deuxième niveau (2.2) issus des activités avec l'appui d'un contrôleur financier. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Un contrôle indépendant des valorisations est réalisé et communiqué mensuellement à l'organe central.

Au niveau central, au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément de leurs équipes des risques, ainsi que pour le suivi des portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front office pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de back office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendantes par la Direction des Risques et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

## LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (Comet) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

### AU NIVEAU LOCAL :

Le Conseil d'administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En effet, la politique financière lui est présentée annuellement pour validation, complétée d'un avis du RFGR.

En cours d'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la CR. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

La politique financière est définie par le Comité financier. Ce dernier est composé des personnes suivantes:

- Directeur Général,
- Directeur Général Adjoint,
- Directeur Financier,
- Responsable du Pôle Gestion Financière et Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et ses équipes,
- RFGR et contrôleur financier,
- Responsable du Service Comptabilité Générale
- Middle-Office.

Le Comité financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'administration en matière de :

- Gestion du portefeuille Fonds Propres
- Politique de couverture du risque de taux

- Politique de gestion de la liquidité (refinancement ...)
- Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière.
- Propose un avenant à la politique financière validée par le Conseil d'administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Le RFGR et le contrôleur financier apportent un double regard et émettent un avis motivé sur les propositions de la Direction financière. Ils participent également aux travaux préparatoires dans le cadre d'un pré-comité.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse régionale respecte les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.

### III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

#### INDICATEURS

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

#### LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les scénarios historiques qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- les stress adverses extrêmes, au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

#### Scénarios historiques :

- Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclosion de la bulle boursière de juin 2015 ;
- Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

#### Scénarios hypothétiques :

- Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle

En septembre 2025 : les niveaux de risque de la Caisse régionale évalués au travers des stress sont les suivants :

#### IMPACTS ASSOCIEES AUX STRESS SCENARIO

|                                 |                   |             |             |            |
|---------------------------------|-------------------|-------------|-------------|------------|
| Date Arrete                     | 30/09/2025        |             |             |            |
| Code_Entité                     | 83600             |             |             |            |
| Libellé_Entité                  | CR ILLE ETVILAINE |             |             |            |
| Type_portefeuille_IFRS          | PLA               | CAM         | JVR         | JCR        |
| Encours comptable EUR           | 665 040 393       | 820 400 143 | 644 990 393 | 20 050 000 |
| Plus ou moins value latente EUR | 20 212 567        | -97 353 775 | 20 220 905  | -8 338     |
| Mark to market EUR              | 685 252 960       | 723 046 367 | 665 211 298 | 20 041 662 |
| Taille du Portefeuille EUR      | 685 963 779       | 758 345 198 | 665 913 779 | 20 050 000 |
| Stress adverse 1 month EUR      | -48 779 398       | -42 745 765 | -48 730 002 | -49 396    |
| Stress adverse 1 year EUR       | -89 166 065       | -53 366 158 | -88 972 611 | -193 454   |
| Stress Groupe                   | -51 284 615       | -51 583 974 | -51 120 324 | -164 291   |
| Stress Taux                     | -5 429 462        | -406 649    | -5 415 910  | -13 552    |
| Stress ICAAP EUR                | -78 377 650       | 0           | -78 211 753 | -165 897   |

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés au niveau local, un stress adverse permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur le portefeuille titres de placement (programme de réalisation)

### LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les stress scenarios globaux.

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'administration. La dernière révision a été réalisée le 16 décembre 2025.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Le dispositif d'alerte repose donc sur 2 types de limites:

- Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'administration et le Comité financier sont alertés.
- Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité financier est alerté.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des limites opérationnelles. L'atteinte de ces dernières doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit sa modification.

La Caisse régionale a défini un dispositif de 6 limites pour l'année 2025 (limites sur le portefeuille JVR-JCR-JCN-CAM\* et Titres Placement dans sa globalité):

#### ◆ Stress Groupe et le Stress adverse 1 an (4 limites) :

1. Seuil d'alerte en stress historique 1 an sur le portefeuille JVR/JCR /JCN\*
- Seuil d'alerte sur le périmètre global fixé à 135 M€
2. Limite en stress adverse Groupe sur le portefeuille JVR /JCR / JCN \*
- LG sur le périmètre global fixée à 70 M€
3. Seuil d'alerte en stress adverse Groupe sur le portefeuille CAM\*
- Seuil d'alerte sur le périmètre CAM fixé à 85 M€
4. Seuil d'alerte en stress historique 1 an sur le portefeuille CAM\*
- Seuil d'alerte sur le périmètre placement fixé à 90 M€

\*JVR = juste valeur par résultat, JCR = juste valeur par capitaux propres recyclables, JCN = juste valeur par capitaux propres non recyclables, CAM = coût amorti

## LIMITES SUR RESULTAT ECONOMIQUE :

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement + revenus + +/- values extériorisées

1. Limites suivi cumulé annuel en année civile pour chaque portefeuille (HQLA / Non HQLA)

Limite opérationnelle -2 M€

Limite globale -4 M€

2. Limite mensuelle

Limite opérationnelle = -1 M€ / +2 M€

Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel et d'une communication aux membres du Comité financier.

Enfin, des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité financier.

## INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

### CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une exigence supplémentaire en fonds propres liée à la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Depuis le 1er janvier 2025, avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR 575/2013), le Groupe Crédit Agricole applique de manière homogène, pour l'ensemble de ses entités, la méthode Basic Approach for CVA (BA-CVA). Cette approche remplace le dispositif précédent qui combinait une méthode avancée pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, autorisé à utiliser son modèle interne, et une méthode standard pour les autres entités du Groupe.

### PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (prudent valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La prudent valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

## UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Les CDS peuvent être utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est non concernée par les dérivés de crédit au 31/12/2025.

## IV. EXPOSITIONS

### STRESS TEST

Le tableau ci-dessous présente les stress tests en fonction du portefeuille considéré, PLA (Placement), CAM (Coût Amorti), JVR (Juste valeur / résultat), JCR.

|                                 |                   |             |             |            |
|---------------------------------|-------------------|-------------|-------------|------------|
| Date Arrete                     | 30/09/2025        |             |             |            |
| Code_Entité                     | 83600             |             |             |            |
| Libellé_Entité                  | CR ILLE ETVILAINE |             |             |            |
| Type_portefeuille_IFRS          | PLA               | CAM         | JVR         | JCR        |
| Encours comptable EUR           | 665 040 393       | 820 400 143 | 644 990 393 | 20 050 000 |
| Plus ou moins value latente EUR | 20 212 567        | -97 353 775 | 20 220 905  | -8 338     |
| Mark to market EUR              | 685 252 960       | 723 046 367 | 665 211 298 | 20 041 662 |
| Taille du Portefeuille EUR      | 685 963 779       | 758 345 198 | 665 913 779 | 20 050 000 |
| Stress adverse 1 month EUR      | -48 779 398       | -42 745 765 | -48 730 002 | -49 396    |
| Stress adverse 1 year EUR       | -89 166 065       | -53 366 158 | -88 972 611 | -193 454   |
| Stress Groupe                   | -51 284 615       | -51 583 974 | -51 120 324 | -164 291   |
| Stress Taux                     | -5 429 462        | -406 649    | -5 415 910  | -13 552    |
| Stress ICAAP EUR                | -78 377 650       | 0           | -78 211 753 | -165 897   |

## V. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

### RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING

Le risque sur actions, provenant des activités de trading, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de smile des volatilités actions/indices<sup>31</sup>.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section [5.5.6.3](#) ci-dessus.

➡ La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne détient pas de portefeuille de trading

### RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITES

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des parts de fonds investis en action ou susceptible d'investir en action. L'encours de ces fonds au 31 décembre 2025 est de 0M€. Les pertes éventuelles sont intégrées dans le pilotage de nos limites de gestion

### ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 9369 au 31 décembre 2025 (soit 0.42 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat d'annulation. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 16 848 au 31 décembre 2025 (soit 0.76 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Les états financiers présentent, notamment, les encours et les gains et pertes latentes sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance".

<sup>31</sup> Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.



## 6.3.6 Gestion du bilan

### I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### II. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

#### OBJECTIFS

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

#### GOUVERNANCE

##### GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites de la Caisse régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'administration.

La Direction de la gestion financière et le responsable des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel par le Groupe au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

##### GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE REGIONALE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité financier.

Celui-ci est présidé par le Directeur général et comprend des représentants de la direction financière, du Pôle Bretagne Gestion Financière ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de la Caisse régionale
- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le pôle Bretagne Gestion Financière.

Des limites approuvées annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt global.

## DISPOSITIF DE MESURE ET D'ENCADREMENT

### MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité financier et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte:

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

## EXPOSITION

Les impasses de taux du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel). Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2025 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

### IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2025)

| (en millions d'euros)         | 2026 | 2027-2031 | 2032-2036 | > 2036 |
|-------------------------------|------|-----------|-----------|--------|
| Impasses euros <sup>(1)</sup> | 551  | 191       | (142)     | (177)  |

Sur l'année 2026, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine gagnerait 3,7 M€ sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2025, soit une hausse de 0,27 % du PNB 2025 (contre une hausse de 1,8 M€, soit 0,15 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2024).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 23,4 M€, soit 1,8 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale.

## III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

### LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2023, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

## LE RISQUE DE CHANGE OPERATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

## IV. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés au minimum 10 fois par an afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

### METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTEME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément, le comité des risques de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine réalise une revue annuelle des limites en liquidité au sein de la politique financière proposée par la direction financière, après avis du Responsable de la fonction gestion des Risques. Cette revue est validée par le conseil d'administration.

La Caisse régionale gère mensuellement son exposition en liquidité sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. La Direction de la gestion financière et le Responsable de la fonction gestion des Risques de la Caisse régionale participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites.

## GESTION DE LA LIQUIDITE

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

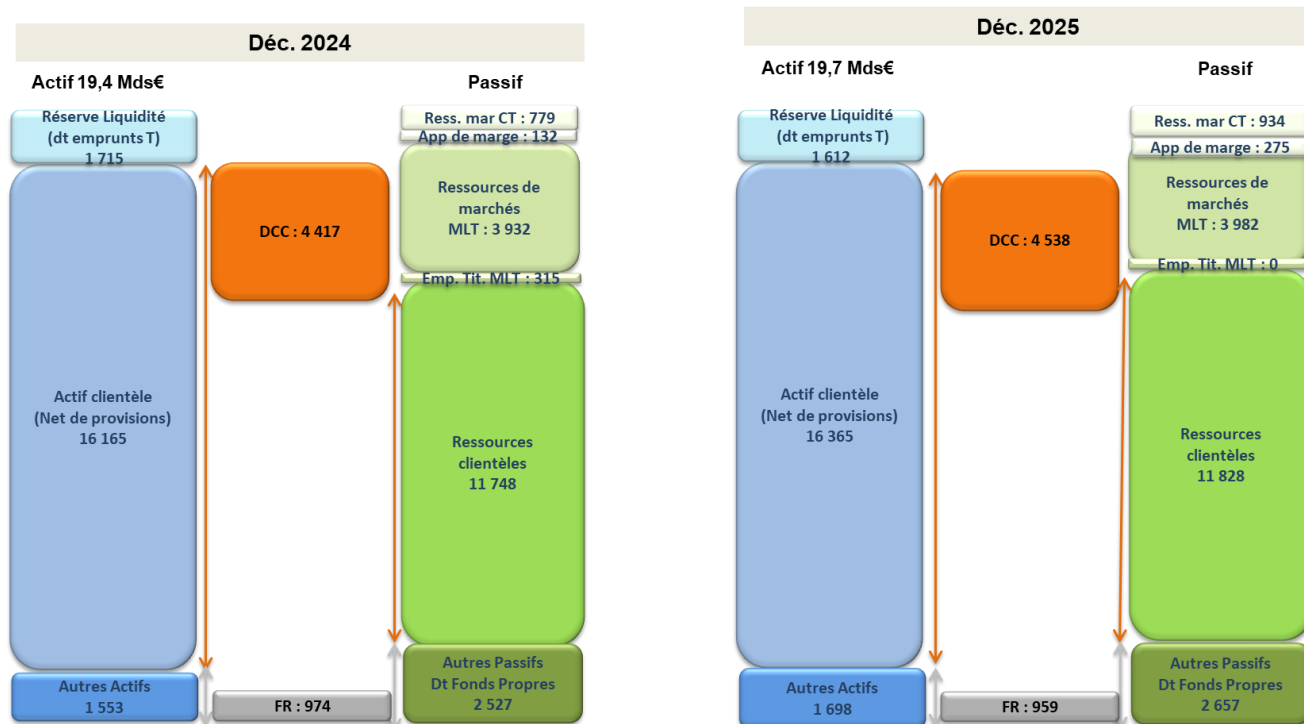
L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale le Comité financier valide le programme de refinancement destiné à couvrir les besoins découlant de son activité (déficit Collecte/ crédit, Investissements...) dans les limites définies par le Groupe et validées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

## DONNEES QUANTITATIVES

### BILAN DE LIQUIDITE AU 31 DECEMBRE 2025

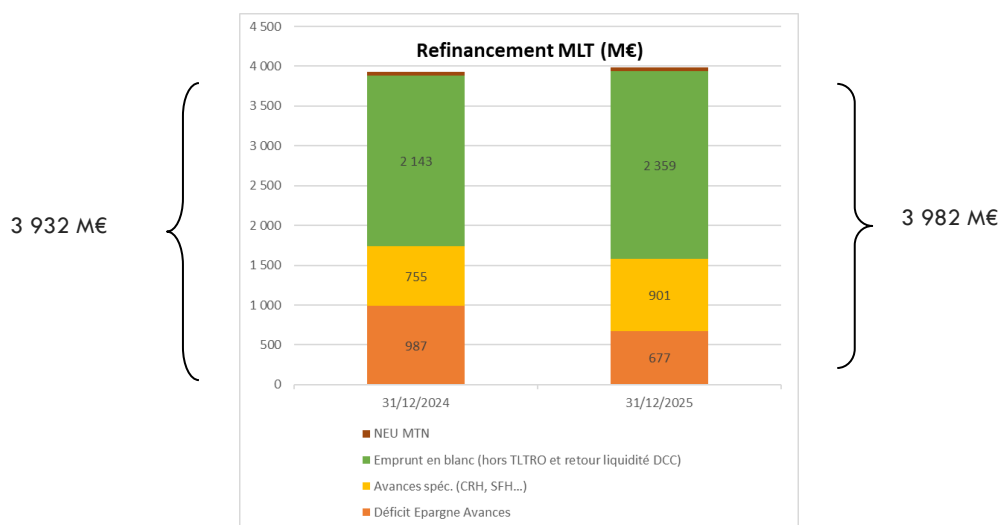


Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes sociales de la Caisse régionale, il prend en compte l'organisation financière interne du Groupe. Est présenté ci-dessus un bilan simplifié adapté au pilotage de la liquidité demandé par CAsa.

Le Fonds de Roulement (FR) : il permet de financer partiellement les besoins de liquidité liés au Déficit Crédit Collecte (DCC) et aux besoins de réserves de liquidité.

Les ressources de marché long terme sont en hausse de 50 M€ sur l'exercice. Parallèlement les ressources court terme ont été davantage utilisées. C'est essentiellement dû aux tombées d'emprunt de titres (au sein de la réserve de liquidité) qui ont été remplacées par des achats de titres qu'il a été nécessaire de financer.

### Évolution des ressources de Marché long terme de la Caisse régionale – en M€



On notera que le Déficit Epargne Avances (Organisation Financière Interne du groupe) est géré en extinction. Les autres compartiments sont par conséquent en hausse. A noter : la Caisse régionale a couvert ses besoins de refinancement en ayant davantage recours à son refinancement Court Terme, a bénéficié de refinancement auprès de la CDC et a continué à recourir aux dettes covered (SFH / CRH).

## ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Les réserves de liquidité atteignent 3 278 M€ au 31 décembre 2025, dont :

- 160 M€ de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- 1 281 M€ d'autres réserves LCR après décote incluant 1 054 M€ de titres HQLA ainsi que des titres à moins de 30 J,
- 1 837 M€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales y compris auto-titrisation ;

Ces réserves sont en baisse (-108 M€) sur l'année. Cela provient notamment de l'optimisation financière de la gestion du ratio et de la baisse d'une composante réglementaire.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale, assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

## RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Le pilotage du ratio au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se fait donc sur une cible 100 % + marge opérationnelle d'environ 10%.

| En M€<br>Chiffres au 31/12/2025              | Crédit Agricole Ille-et-Vilaine |
|----------------------------------------------|---------------------------------|
| RESERVES DE LIQUIDITE (dont coussin)         | 1 271                           |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE       | 1 134                           |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE | 112 %                           |

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021. Par rapport à la limite réglementaire fixée à 100%, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pilote avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires soit un pilotage supérieur à 105%.

| En M€<br>Chiffres au 31/12/2025                                    | Crédit Agricole Ille-et-Vilaine |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (M€)                                  | 15 687                          |
| FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (M€)                                 | 16 635                          |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR ») | 106%                            |

## STRATEGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

## V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 <sup>32</sup>), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe: crédits clientèle, passifs à taux fixe) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La

---

<sup>32</sup> Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9



comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH)

Au 31 décembre 2025 la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture Cash Flow Hedge.

## **COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)**

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge).

Au 31 décembre 2025 la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

---

### **6.3.7 Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service externalisées (qualifiées de prestations critiques ou importantes). Il inclut également les risques liés à l'évolution climatique et au respect de la réglementation environnementale. Enfin, les risques informatiques (cyber attaques, malveillance, défaillances des systèmes, fuites de données) sont aussi pris en compte.

#### **I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

##### **ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS**

Le dispositif est supervisé par la Direction Générale (via le Comité des risques opérationnels inclus dans le Comité de Contrôle interne).

La mission du Responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR) et du manager risques opérationnels (MRO) en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels a été précisée par le Groupe Crédit Agricole en 2024.

La responsabilité des unités dans la maîtrise de leurs risques est conforme aux recommandations Groupe.

Le corpus de normes et procédures Groupe, décliné dans les "lettres jaunes" Groupe est mis en œuvre.

La démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel est intégrée aux process de la Caisse Régionale.

##### **IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS UNE CARTOGRAPHIE**

La cartographie est révisée annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels et une présentation en Conseil d'administration.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

##### **COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS, AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques. Les données de risques ainsi compilées sont exploitées dans le but de mettre en œuvre des plans d'actions de correction des processus.

##### **CALCUL ET REPORTING REGLEMENTAIRE DES FONDs PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL.**

Un tableau de bord des risques opérationnels reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants, est produit trimestriellement.

## OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Un outil d'évaluation des scénarios majeurs, permettant une cohérence améliorée des évaluations a été mis en œuvre en 2020.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations critiques ou importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

## II. METHODOLOGIE DE CALCUL DE L'EXIGENCE EN FONDS PROPRES

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

### METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$EFP\ RO = BIC = BI * CM$$

*BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]*

$$BI = ILDC + SC + FC$$

*ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,*

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

Pour l'année 2025, l'exigence en fonds propres calculée est de 41,34 M€ correspondant à 516,8 M€ d'emplois pondérés

## III. EXPOSITION

### REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE

- Coût du risque Opérationnel pur net par catégorie de Bâle (comptabilisation)

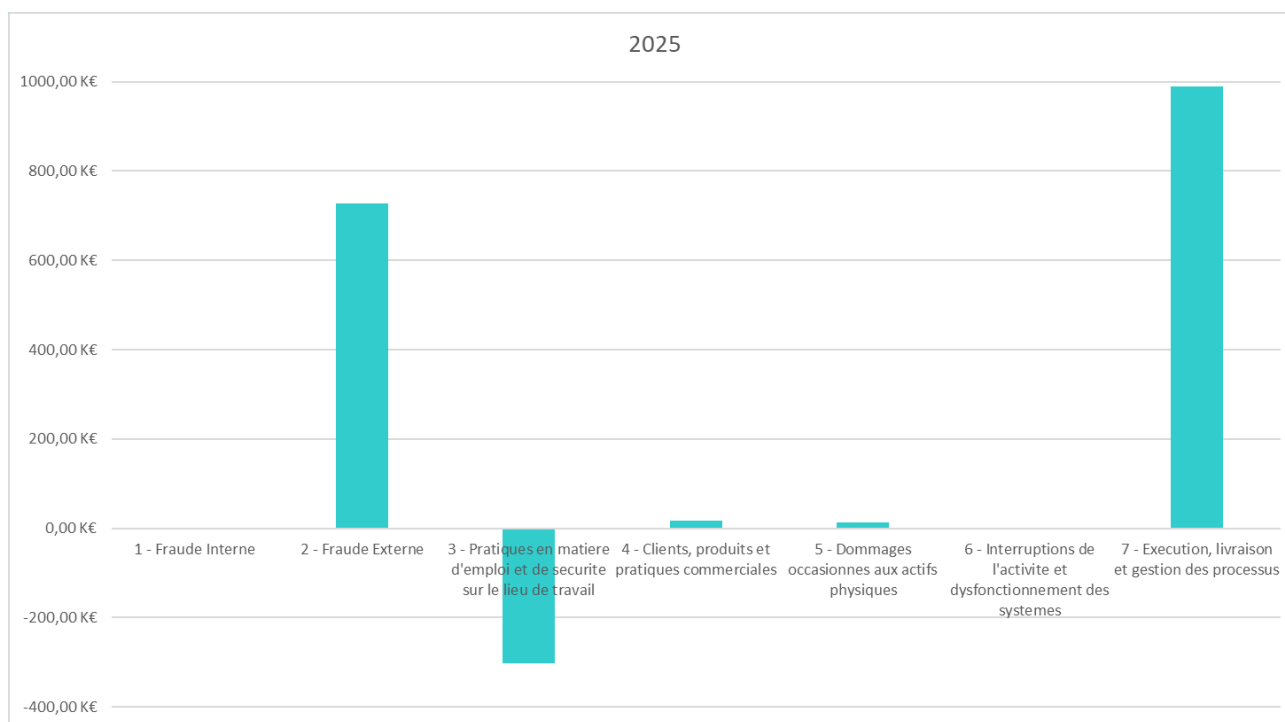
|      | 1 - Fraude Interne | 2 - Fraude Externe | 3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail | 4 - Clients, produits et pratiques commerciales | 5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques | 6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes | 7 - Exécution, livraison et gestion des processus | Total  |
|------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|
| 2025 | 0,00M€             | 0,73M€             | -0,30M€                                                                 | 0,02M€                                          | 0,01M€                                        | 0,00M€                                                            | 0,99M€                                            | 1,44M€ |
| 2024 | 0,05M€             | 0,68M€             | 0,01M€                                                                  | 1,40M€                                          | 0,05M€                                        | 0,01M€                                                            | 0,35M€                                            | 2,55M€ |
| 2023 | 0,00M€             | 0,67M€             | 0,03M€                                                                  | 0,30M€                                          | 0,01M€                                        | 0,00M€                                                            | 0,48M€                                            | 1,48M€ |

Le montant du coût du risque Opérationnel pur net par catégorie de Bâle (détection) ressort à 1,77 M€. La différence de montant comptabilisation-détection est liée aux ajustements de provisions sur des litiges dont l'issue a été favorable à la Caisse Régionale.

- Coût du risque frontière crédit

|      | Montant RFC Net |
|------|-----------------|
| 2025 | 0,64M€          |
| 2024 | 0,10M€          |
| 2023 | 0,90M€          |

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités et risques de la Caisse régionale.



En 2025, le montant de risques opérationnels est revenu au niveau de 2023 après une année 2024 atypique. Le montant de risques opérationnels est faible, notamment en termes de litiges clients. On note également un montant négatif sur la catégorie "pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail", lié à des décisions favorables sur des litiges prud'hommaux. Les catégories en augmentation sont "l'exécution et la gestion des procédures", suite à un litige provisionné pour un montant important, et la "fraude externe", toujours difficile à contrer. La diminution globale des montants traduit encore en 2025 une bonne maîtrise des processus liés aux activités de la Caisse régionale.

Le risque frontière crédit est en revanche en augmentation, à la suite de pertes enregistrées sur des dysfonctionnements anciens, la fiabilité actuelle des process crédits n'étant pas en cause.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition aux principaux risques opérationnels observés tant sur l'exposition aux risques que par l'intermédiaire de l'évaluation des risques potentiels de la cartographie.

#### IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse régionale.

À noter qu'en 2020 La Caisse régionale, dans le cadre d'une politique de couverture de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, a souscrit des polices complémentaires de couverture des risques de cybercriminalité.

---

### 6.3.8 Risques juridiques

- Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

- Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :
  - Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
  - Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

- Par ailleurs, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens dans le litige engagé par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette décision confirme le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.
- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine a été assignée le 31 juillet 2025 par un porteur de certificats coopératifs d'investissement (Gamma Gestion) qui demande l'émission gratuite de nouveaux CCI au profit des porteurs de CCI actuels. Une première audience de procédure s'est tenue le 11 décembre 2025.

---

### 6.3.9 Risques de non-conformité

Au travers de son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole et de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

#### Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

## ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les trimestres. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de la Caisse régionale (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et du Groupe.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité de la Caisse régionale assure la supervision de niveau Caisse régionale (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les Responsables Conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité. Les effectifs de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine atteignent 4 postes à fin 2025 complétés fonctionnellement de 7 postes affectés aux Pôle de Coopération Fraude et Sécurité Financière. 62 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 8 % la Protection des données personnelles et 30% à la Protection de la clientèle.

La Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine élabore les politiques relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, sanctions internationales, fraude et corruption.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Caisse régionale est rattaché directement au Responsable de la Conformité, lui-même rattaché directement à la Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, et est en charge de l'animation de la protection des données personnelles au sein de la Caisse régionale.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021 et renforcé en 2023, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Ainsi, de nombreuses actions de renforcement du dispositif de lutte contre la délinquance financière, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été menés en 2024. Par ailleurs, la Direction de la Conformité a poursuivi le renforcement du dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs.

## DELINQUANCE FINANCIERE

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

## CONNAISSANCE CLIENT

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec le déploiement au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, et sur tous ses clients, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client. Cela concerne en particulier la révision périodique, tant d'un point quantitatif (taux d'avancement) que d'un point de vue qualitatif

(résultats des contrôles de niveau 2). En parallèle, la norme KYC Groupe a été complétée et précisée sur certains segments de clients avec une attention particulière portée sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur le corpus de contrôle 2.2.c d'entrée en relation. La Caisse régionale est également pleinement mobilisée pour associer les clients à cette démarche, à travers notamment la généralisation de solutions de Selfcare.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif de la Caisse régionale repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

Ainsi, la Caisse régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. Depuis 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Par ailleurs, en 2025, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de prévention avec la création d'un Pôle de Coopération breton dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe. Par ailleurs, afin d'optimiser la surveillance des opérations sur compte en matière de LCB FT, l'outil DDF de filtrage des opérations, développé par le Groupe Crédit Agricole SA, a été déployé en Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine en avril 2023 en remplacement de l'outil NORKOM. Cet outil permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les scénarii de cet outil sont régulièrement analysés et renforcés le cas échéant, ainsi que complétés d'autres scénarii face à d'autres risques identifiés.

## SANCTIONS INTERNATIONALES

L'invasion de l'Ukraine a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la Conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif de crise a été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Ce dispositif a permis par exemple de préciser la définition des biens de luxe assujettis à l'interdiction d'exportation, l'identification des clients concernés par le plafonnement des dépôts et les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

## TRANSPARENCE DES MARCHES

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires.

## INTEGRITE DES MARCHES

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, la Caisse régionale veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces

dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée au niveau Caisse régionale, primordial pour la prévention et la détection des abus de marché.

## **LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la conformité Groupe, ainsi que dans la Caisse régionale. Un responsable de la Coordination de la prévention de la fraude a été désigné dans la Caisse régionale, et un Comité faïtier de coordination de la prévention de la fraude, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du Groupe.

La gouvernance dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques), avec notamment la création du Pôle Fraude en 2021 et un renforcement de son pôle d'expertise en 2025 avec la prise en charge du traitement de l'ensemble des typologies de fraude. Au sein de la Caisse régionale, un Comité dédié (Comité de contrôle interne) est mis en place afin de notamment piloter des plans d'actions appropriés.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

## **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Dans le cadre du renouvellement de cette certification Groupe, la Caisse régionale a fait l'objet en 2022 d'un audit mené par Eurocompliance. A l'issue de cet audit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine s'est vue attribuée la certification ISO 37001. En 2025, la Caisse régionale a vu cette certification renouvelée jusqu'en 2028.

## **DROIT D'ALERTE**

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. En 2024, aucune alerte n'a été remontée et traitée via ce nouveau dispositif.

## **LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2024.



## PROTEGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNEES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

### PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe et de la Caisse régionale. En 2025, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

### QUALITE DE SERVICE ET TRANSPARENCE A L'EGARD DU CLIENT, TARIFICATION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. La Caisse régionale a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

### PRIMAUTE DES INTERETS DE LA CLIENTELE PAR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts a fait l'objet de mise à jour en 2025 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil de détection des conflits d'intérêts présentant des algorithmes de détection optimisés a été déployé au niveau du Groupe courant 2022.

### PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

En matière de protection des données personnelles, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine s'est dotée dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur le site de la Caisse régionale (exemple : Politique de protection des données), informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles, intégration native de la protection des données personnelles dans le développement de nouveaux produits ou nouvelles activités...

Depuis cette date, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs et des tierce personnes (fournisseurs, mandataires...). Le corpus normatif a été totalement actualisé courant 2025 pour intégrer les nouveautés réglementaires, la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par la Caisse régionale. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet de la Caisse régionale, a été largement enrichi afin de mieux répondre à notre devoir de transparence. Enfin, des diagnostics et des simulations de contrôle se généralisent dans les entités afin de mesurer la maturité du dispositif de maîtrise de la protection des données personnelles et élaborer le cas échéant des plans d'action de renforcement du dispositif.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe comme le Comité de coordination data et le Comité sécurité Groupe. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

### CULTURE ETHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :



i) de la Charte éthique actualisée en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;

ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;

iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Depuis 2023, dans un souci de prévention du risque de conduite, les actions de sensibilisation à l'éthique se sont structurées avec la création d'une communauté de référents éthique Groupe et se sont intensifiées avec la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.) et par le renouvellement du quiz "L'éthique et vous".

## DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

Au 31 décembre 2025, 99,8 % des collaborateurs de la Caisse régionale ont été formés sur le module " Ethique professionnelle et déontologie ". Cette formation a été enrichie en 2024 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même cadre, une formation de sensibilisation est mise à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste. Au-delà de la conformité des activités de la Caisse régionale avec la réglementation, la diffusion de la culture éthique et de la lutte contre la corruption auprès des administrateurs et des collaborateurs constitue un levier puissant de croissance de l'entreprise.

## INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintechs.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tel que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native est en charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, dont la Caisse régionale, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2024, un événement a été organisé par la Compliance Valley autour des thématiques et nouvelles technologies actuelles sur les actifs numériques et l'identité numérique, permettant de réunir et acculturer les collaborateurs sur le sujet.

## 7 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

### 7.1 CADRE GENERAL

#### 7.1.1 Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse Régionale, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, de 2 fonds dédiés, de 3 sociétés techniques de titrisation, de la SAS Croix Rocheran et de la SAS Crédit Agricole Ille et Vilaine Expansion.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse Régionale fait partie, avec 13 autres Caisses régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotées sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur fonds propres.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

#### 7.1.2 Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

#### 7.1.3 Relations internes au Crédit Agricole

##### 7.1.3.1 Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- *Comptes ordinaires des Caisses régionales*

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- *Comptes d'épargne à régime spécial*

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- *Comptes et avances à terme*

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- *Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales*

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- *Opérations en devises*

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- *Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.*

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

### 7.1.3.2 Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus

en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

#### 7.1.4 Informations relatives aux parties liées

Les Caisses locales détiennent 3 308 505 parts sociales dans la Caisse Régionale pour un montant de 50 454,7 milliers d'euros.

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les Caisses locales détiennent également des comptes courants bloqués actualisés dans la Caisse Régionale pour un montant de 225 688 milliers d'euros.

La Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ses créances pour un montant de 5 261 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 136 millions d'euros au titre des CRH, 1 118 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP et BCE), et 4 007 millions d'euros au titre des opérations de refinancement auprès de partenaires du groupe.

Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que cette dernière octroie.

#### AUTRES PARTIES LIEES

| Parties liées                             | Participations<br>Directe ou<br>Indirecte | % détention | Transactions conclues en 2025    |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|----------------------------------|
| SAS LA CROIX ROCHERAN                     | D                                         | 100,00%     | Aucune transaction significative |
| SAS RUE DU PRE PERCHE                     | D                                         | 50,00%      | Aucune transaction significative |
| VILLAGE BY CA ILLE-ET-VILAINE             | D                                         | 100,00%     | Aucune transaction significative |
| CREDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE EXPANSION | D                                         | 100,00%     | Aucune transaction significative |
| SAS FONCIERE DU TREGOR                    | I                                         | 28,11%      | Aucune transaction significative |

## 7.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 7.2.1 COMPTE DE RESULTAT

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                         | Notes | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés (1)                                                                                                                            | 4.1   | 724 980        | 813 050        |
| Intérêts et charges assimilées (1)                                                                                                                            | 4.1   | (640 951)      | (729 007)      |
| Commissions (produits) (1)                                                                                                                                    | 4.2   | 169 735        | 185 691        |
| Commissions (charges) (1)                                                                                                                                     | 4.2   | (20 503)       | (46 904)       |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat                                                                                | 4.3   | 11 757         | 7 364          |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>                                                                                                 |       | 242            | (1 263)        |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>                                                                          |       | 11 515         | 8 627          |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                                        | 4.4   | 54 509         | 56 806         |
| <i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>                                                           |       | 350            | 3 505          |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>                                        |       | 54 159         | 53 301         |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti                                                                    | 4.5   | -              | -              |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat                         | 4.6   | -              | -              |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6   | -              | -              |
| Produit net des activités d'assurance                                                                                                                         |       | -              | -              |
| <i>Produits des activités d'assurance</i>                                                                                                                     |       | -              | -              |
| <i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>                                                                                                           |       | -              | -              |
| <i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>                                                                                      |       | -              | -              |
| <i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>                                                                                                 |       | -              | -              |
| <i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>                                                   |       | -              | -              |
| <i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>                                                                       |       | -              | -              |
| Produits des autres activités                                                                                                                                 | 4.7   | 4 516          | 3 435          |
| Charges des autres activités                                                                                                                                  | 4.7   | (5 332)        | (6 714)        |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                                                                                                   |       | <b>298 711</b> | <b>283 721</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                                                                              | 4.8   | (195 473)      | (185 184)      |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles                                                            | 4.9   | (9 901)        | (9 870)        |
| <b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                                                                                                           |       | <b>93 337</b>  | <b>88 667</b>  |
| Coût du risque                                                                                                                                                | 4.10  | (23 568)       | (19 130)       |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                                                                                                |       | <b>69 769</b>  | <b>69 537</b>  |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence                                                                                               |       | (293)          | -              |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs                                                                                                                        | 4.11  | 3              | (7)            |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition                                                                                                                 | 6.14  | 878            | -              |
| <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>                                                                                                                                   |       | <b>70 357</b>  | <b>69 530</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                                                                      | 4.12  | (4 997)        | (5 175)        |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées                                                                                                               | 6.11  | -              | -              |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                                                                                                           |       | <b>65 360</b>  | <b>64 355</b>  |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                                     | 13.3  | -              | -              |
| <b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>                                                                                                                            |       | <b>65 360</b>  | <b>64 355</b>  |

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024

## 7.2.2 RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                     | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                                                       | <b>65 360</b>  | <b>64 355</b>  |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi                                                                                      | 890            | 1 041          |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)                                         | -              | -              |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)                                 | 213 750        | 121 019        |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables                                       | -              | -              |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>    | <b>214 640</b> | <b>122 060</b> |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>     | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b> | <b>(6 810)</b> | <b>(4 025)</b> |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>  | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>                       | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>                                                 | <b>207 830</b> | <b>118 035</b> |
| Gains et pertes sur écarts de conversion                                                                                                  | -              | -              |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables                                                   | 2 884          | (2 747)        |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture                                                                                     | -              | -              |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables                                           | -              | -              |
| Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilée en capitaux propres                                                    | -              | -              |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>        | <b>2 884</b>   | <b>(2 747)</b> |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>         | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>     | <b>(745)</b>   | <b>710</b>     |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>      | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>                           | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>                                                     | <b>2 139</b>   | <b>(2 037)</b> |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>                                                                 | <b>209 969</b> | <b>115 998</b> |
| <b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                                                      | <b>275 329</b> | <b>180 353</b> |
| Dont part du Groupe                                                                                                                       | 275 329        | 180 353        |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle                                                                                            | -              | -              |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables                                                                           | (366)          | (171)          |

## 7.2.3 BILAN ACTIF

| (en milliers d'euros)                                                                                       | Notes               | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                                                   | 6.1                 | 57 285            | 54 606            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                            | 3.1-3.2-6.2-6.6     | 285 403           | 183 351           |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>                                                  |                     | 36 717            | 33 533            |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>                                              |                     | 248 686           | 149 818           |
| Instruments dérivés de couverture                                                                           | 3.3-3.5             | 382 729           | 362 441           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                    | 3.1-3.2-6.4-6.6     | 2 135 760         | 1 704 186         |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>               |                     | 503 481           | 302 355           |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> |                     | 1 632 279         | 1 401 831         |
| Actifs financiers au coût amorti                                                                            | 3.1-3.2-3.4-6.5-6.6 | 18 296 103        | 18 348 262        |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>                                                   |                     | 1 478 295         | 1 670 572         |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>                                                                   |                     | 16 068 629        | 15 893 185        |
| <i>Titres de dettes</i>                                                                                     |                     | 749 179           | 784 505           |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                    |                     | (260 828)         | (128 658)         |
| Actifs d'impôts courants et différés                                                                        | 6.9                 | 62 373            | 70 445            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                                                  | 6.10                | 259 915           | 241 539           |
| Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées                                     | 6.11                | -                 | -                 |
| Contrats d'assurance émis - Actif                                                                           |                     | -                 | -                 |
| Contrats de réassurance détenus - Actif                                                                     |                     | -                 | -                 |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence                                                     | 13.2                | 5 574             | -                 |
| Immeubles de placement                                                                                      | 6.12                | 9 362             | 10 011            |
| Immobilisations corporelles                                                                                 | 6.13                | 96 450            | 86 797            |
| Immobilisations incorporelles                                                                               | 6.13                | 2                 | 3                 |
| Ecarts d'acquisition                                                                                        | 6.14                | -                 | -                 |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                     |                     | <b>21 330 128</b> | <b>20 932 983</b> |



## 7.2.4 BILAN PASSIF

| (en milliers d'euros)                                                                                                                     | Notes       | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                                                                                                         | 6.1         | -                 | -                 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                                                         | 6.2         | 35 425            | 32 441            |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>                                                                               |             | 35 425            | 32 441            |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>                                                                       |             | -                 | -                 |
| Instruments dérivés de couverture                                                                                                         | 3.3-3.5     | 131 054           | 238 583           |
| Passifs financiers au coût amorti                                                                                                         |             | 17 844 530        | 17 739 630        |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i>                                                                                         | 3.4-6.7     | 12 067 994        | 11 930 345        |
| <i>Dettes envers la clientèle</i>                                                                                                         | 3.1-3.4-6.7 | 5 731 327         | 5 761 642         |
| <i>Dettes représentées par un titre</i>                                                                                                   | 3.4-6.7     | 45 209            | 47 643            |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                                                  |             | 2 282             | 5 150             |
| Passifs d'impôts courants et différés                                                                                                     | 6.9         | 451               | 429               |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                                                                               | 6.10        | 576 225           | 447 457           |
| Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées                                                  | 6.11        | -                 | -                 |
| Contrats d'assurance émis - Passif                                                                                                        |             | -                 | -                 |
| Contrats de réassurance détenus - Passif                                                                                                  |             | -                 | -                 |
| Provisions                                                                                                                                | 6.15        | 30 850            | 45 547            |
| Dettes subordonnées                                                                                                                       | 3.4-6.16    | -                 | -                 |
| <b>Total dettes</b>                                                                                                                       |             | <b>18 620 817</b> | <b>18 509 237</b> |
| <b>Capitaux propres</b>                                                                                                                   |             | <b>2 709 311</b>  | <b>2 423 746</b>  |
| Capitaux propres part du Groupe                                                                                                           |             | <b>2 709 298</b>  | <b>2 423 734</b>  |
| Capital et réserves liées                                                                                                                 |             | 363 012           | 337 580           |
| Réserves consolidées                                                                                                                      |             | 1 617 364         | 1 568 206         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                                                                             |             | 663 562           | 453 593           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées |             | -                 | -                 |
| Résultat de l'exercice                                                                                                                    |             | 65 360            | 64 355            |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                 |             | <b>12</b>         | <b>12</b>         |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                                                                                    |             | <b>21 330 128</b> | <b>20 932 983</b> |

## 7.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                  | Part du Groupe            |                                                     |                                    |                                        |                                       |                                                                           |                                                                               |                                                                         | Participations ne donnant pas le contrôle |                  |                                     |                                                                           |                                                                               |                                                                         |                  | Capitaux propres consolidés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                        | Capital et réserves liées |                                                     |                                    |                                        |                                       | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres             |                                                                               |                                                                         | Résultat net                              | Capitaux propres | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres             |                                                                               |                                                                         | Capitaux propres |                             |
|                                                                                                                                        | Capital                   | Primes et réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres autodétenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                                           |                  |                                     | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                  |                             |
| Capitaux propres au 1er janvier 2024                                                                                                   | 232 610                   | 1 670 552                                           | (1 281)                            | -                                      | 1 901 881                             | 152                                                                       | 337 443                                                                       | 337 595                                                                 | -                                         | 2 239 476        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 239 486                   |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC                                                                            | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités                                                                                         | 232 610                   | 1 670 552                                           | (1 281)                            | -                                      | 1 901 881                             | 152                                                                       | 337 443                                                                       | 337 595                                                                 | -                                         | 2 239 476        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 239 486                   |
| Augmentation / Réduction de capital                                                                                                    | 18 125                    | (321)                                               | -                                  | -                                      | 17 804                                | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 17 804           | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 17 804                      |
| Variation des titres autodétenus                                                                                                       | -                         | -                                                   | (264)                              | -                                      | (264)                                 | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (264)            | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (264)                       |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres                                                                           | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres                                                                           | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Dividendes versés en 2024                                                                                                              | -                         | (14 164)                                            | -                                  | -                                      | (14 164)                              | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (14 164)         | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (14 164)                    |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle                              | -                         | 7                                                   | -                                  | -                                      | 7                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 7                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 7                           |
| Mouvements liés aux paiements en actions                                                                                               | -                         | 424                                                 | -                                  | -                                      | 424                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 424              | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 424                         |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires                                                                                   | 18 125                    | (14 054)                                            | (264)                              | -                                      | 3 807                                 | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 3 807            | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 3 807                       |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                                                            | -                         | 171                                                 | -                                  | -                                      | 171                                   | (2 037)                                                                   | 118 035                                                                       | 115 998                                                                 | -                                         | 116 169          | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 116 169                     |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | -                         | 171                                                 | -                                  | -                                      | 171                                   | -                                                                         | (171)                                                                         | (171)                                                                   | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves                                                   | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence                                  | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Résultat 2024                                                                                                                          | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 64 355                                    | 64 355           | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 64 355                      |
| Autres variations                                                                                                                      | -                         | (72)                                                | -                                  | -                                      | (72)                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (72)             | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (72)                        |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024                                                                                                   | 250 735                   | 1 656 597                                           | (1 545)                            | -                                      | 1 905 787                             | (1 884)                                                                   | 455 478                                                                       | 453 593                                                                 | 64 355                                    | 2 423 735        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 423 746                   |
| Affectation du résultat 2024                                                                                                           | -                         | 64 353                                              | -                                  | -                                      | 64 353                                | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | (64 355)                                  | (2)              | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Capitaux propres au 1er janvier 2025                                                                                                   | 250 735                   | 1 720 950                                           | (1 545)                            | -                                      | 1 970 140                             | (1 884)                                                                   | 455 478                                                                       | 453 593                                                                 | -                                         | 2 423 733        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 423 746                   |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC                                                                            | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités                                                                                         | 250 735                   | 1 720 950                                           | (1 545)                            | -                                      | 1 970 140                             | (1 884)                                                                   | 455 478                                                                       | 453 593                                                                 | -                                         | 2 423 733        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 423 746                   |
| Augmentation / Réduction de capital                                                                                                    | 25 632                    | 213                                                 | -                                  | -                                      | 25 845                                | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 25 845           | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 25 845                      |
| Variation des titres autodétenus                                                                                                       | -                         | -                                                   | (413)                              | -                                      | (413)                                 | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (413)            | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (413)                       |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres                                                                           | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres                                                                           | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Dividendes versés en 2025                                                                                                              | -                         | (15 973)                                            | -                                  | -                                      | (15 973)                              | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (15 973)         | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (15 973)                    |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle                              | -                         | (7)                                                 | -                                  | -                                      | (7)                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (7)              | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (7)                         |
| Mouvements liés aux paiements en actions                                                                                               | -                         | 883                                                 | -                                  | -                                      | 883                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 883              | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 883                         |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires                                                                                   | 25 632                    | (14 884)                                            | (413)                              | -                                      | 10 335                                | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 10 335           | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 10 335                      |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                                                            | -                         | 366                                                 | -                                  | -                                      | 366                                   | 2 139                                                                     | 207 830                                                                       | 209 969                                                                 | -                                         | 210 335          | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 210 335                     |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | -                         | 366                                                 | -                                  | -                                      | 366                                   | -                                                                         | (366)                                                                         | (366)                                                                   | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves                                                   | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | -                | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | -                           |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence                                  | -                         | 269                                                 | -                                  | -                                      | 269                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | 269              | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 269                         |
| Résultat 2025                                                                                                                          | -                         | -                                                   | -                                  | -                                      | -                                     | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 65 360                                    | 65 360           | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | 65 360                      |
| Autres variations                                                                                                                      | -                         | (733)                                               | -                                  | -                                      | (733)                                 | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                                         | (733)            | -                                   | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | -                | (733)                       |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025                                                                                                   | 276 367                   | 1 705 968                                           | (1 958)                            | -                                      | 1 980 377                             | 255                                                                       | 663 308                                                                       | 663 562                                                                 | 65 360                                    | 2 709 299        | 11                                  | -                                                                         | -                                                                             | -                                                                       | 11               | 2 709 311                   |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 2 709.3 millions d'euros. Ils augmentent de 285.57 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +11.78%). Cette augmentation s'explique principalement par :

- Le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2025, qui s'élève à 65.4 millions d'euros,
- Les dividendes versés qui s'élèvent à 16 millions d'euros dont à Sacam Mutualisation (4.7 millions d'euros), aux sociétaires des Caisses locales (7.6 millions d'euros) et au public et Predica (3,7 millions d'euros),
- L'augmentation de capital des Caisses locales pour 25.8 millions d'euros,
- Les gains comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 210.3 millions d'euros sur l'exercice 2025 et sont principalement liés à la valorisation des titres Sacam Mutualisation (+60.6 millions d'euros) et SAS Rue la Boétie (+141.4 millions d'euros).

---

## 7.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (en milliers d'euros)                                                                                      | Notes | 31/12/2025       | 31/12/2024      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|-----------------|
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                                                |       | <b>70 357</b>    | <b>69 530</b>   |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles  |       | 9 900            | 9 870           |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations                                       | 6.15  | (878)            | -               |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions                                                       |       | 22 233           | 22 923          |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence                                           |       | 293              | -               |
| Résultat net des activités d'investissement                                                                |       | (3)              | 7               |
| Résultat net des activités de financement                                                                  |       | 1 342            | 1 996           |
| Autres mouvements                                                                                          |       | 6 144            | 7 071           |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b> |       | <b>39 031</b>    | <b>41 867</b>   |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                                 |       | 167 934          | 150 913         |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                                 |       | (256 466)        | 142 447         |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers                                 |       | (260 536)        | (171 431)       |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers                                    |       | 99 735           | (205 082)       |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)                                                  |       | -                | -               |
| Impôts versés                                                                                              |       | (4 513)          | (12 540)        |
| <b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>                       |       | <b>(253 846)</b> | <b>(95 693)</b> |
| <b>Flux provenant des activités abandonnées</b>                                                            |       | <b>-</b>         | <b>-</b>        |
| <b>Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             |       | <b>(144 458)</b> | <b>15 704</b>   |
| <b>Flux liés aux participations (2)</b>                                                                    |       | <b>(12 790)</b>  | <b>(11 493)</b> |
| <b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>                                          |       | <b>(19 146)</b>  | <b>(8 626)</b>  |
| <b>Flux provenant des activités abandonnées</b>                                                            |       | <b>-</b>         | <b>-</b>        |
| <b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              |       | <b>(31 936)</b>  | <b>(20 119)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)</b>                                  |       | <b>8 755</b>     | <b>4 032</b>    |
| <b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)</b>                           |       | <b>(4 957)</b>   | <b>10 254</b>   |
| <b>Flux provenant des activités abandonnées</b>                                                            |       | <b>-</b>         | <b>-</b>        |
| <b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                |       | <b>3 798</b>     | <b>14 286</b>   |
| <b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>          |       | <b>-</b>         | <b>-</b>        |
| <b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>   |       | <b>(172 596)</b> | <b>9 871</b>    |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>                                               |       | <b>501 484</b>   | <b>491 613</b>  |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales *                                                     |       | 54 606           | 56 750          |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **                         |       | 446 878          | 434 863         |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>                                                |       | <b>328 888</b>   | <b>501 484</b>  |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales *                                                     |       | 57 285           | 54 606          |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **                         |       | 271 603          | 446 878         |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>                                   |       | <b>(172 596)</b> | <b>9 871</b>    |

\*Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Aucun dividende n'a été reçu des entreprises mises en équivalence.

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à -12 790 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Sacam Santé et Territoires : -2 370 milliers d'euros,
- SAS Croix Rocheran (Foncière du Trégor) : -4 719 milliers d'euros

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à ses actionnaires, à hauteur de 15 973 milliers d'euros pour l'année 2025. Ce flux comprend aussi la hausse du capital des Caisses locales (souscriptions de parts sociales) pour 25 839 milliers d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2025, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à 2 361 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne détient pas de solde de trésorerie indisponible pour le Groupe.

### 7.3.1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

#### 7.3.1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations              | Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du | Effet significatif potentiel pour le Groupe |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>IAS 21 / IFRS 1</b><br>Absence de convertibilité | 01/01/2025                                                            | Non                                         |

A noter également le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

#### **Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe**

##### **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

## Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

### IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Pour rappel cette notion de significativité est appréciée selon la matérialité du groupe Crédit Agricole et non entité par entité. En conséquence, il convient d'apprécier ces textes au regard de la matérialité pour chaque entité, certains textes pouvant avoir des effets significatifs à leur niveau bien que non matériel au niveau Groupe.

| Normes, Amendements ou Interprétations                                                                                                    | Date de publication | Effet significatif potentiel pour le Groupe |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|
| <b>IAS 7</b><br>Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché » | 04 décembre 2025    | Non                                         |
| <b>IAS 38</b><br>Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat                                             | 20 mars 2025        | Non                                         |
| <b>IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37</b><br>Garanties émises sur les obligations d'autres entités                                       | 20 mars 2025        | Non                                         |
| <b>IFRS 15</b><br>Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité                                                             | 20 mars 2025        | Non                                         |
| <b>IAS 29</b><br>Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes                                                            | 11 juillet 2025     | Non                                         |

### 7.3.1.2 Principes et méthodes comptables

#### 7.3.1.2.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- Les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de stock-options ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

#### 7.3.1.2.2 Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

##### DEFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

## CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### ✓ *Evaluation initiale*

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

### ✓ *Evaluation ultérieure*

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

## ACTIFS FINANCIERS

### ✓ *Classement et évaluation des actifs financiers*

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; où
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### ◇ *Instruments de dette*

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :
- Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.



- 
- On distingue trois modèles de gestion :
  - Le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
  - Le modèle « Collecte et Vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
  - Le modèle « Autre / Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.
    - Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.
    - Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.
- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :
  - Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
  - Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

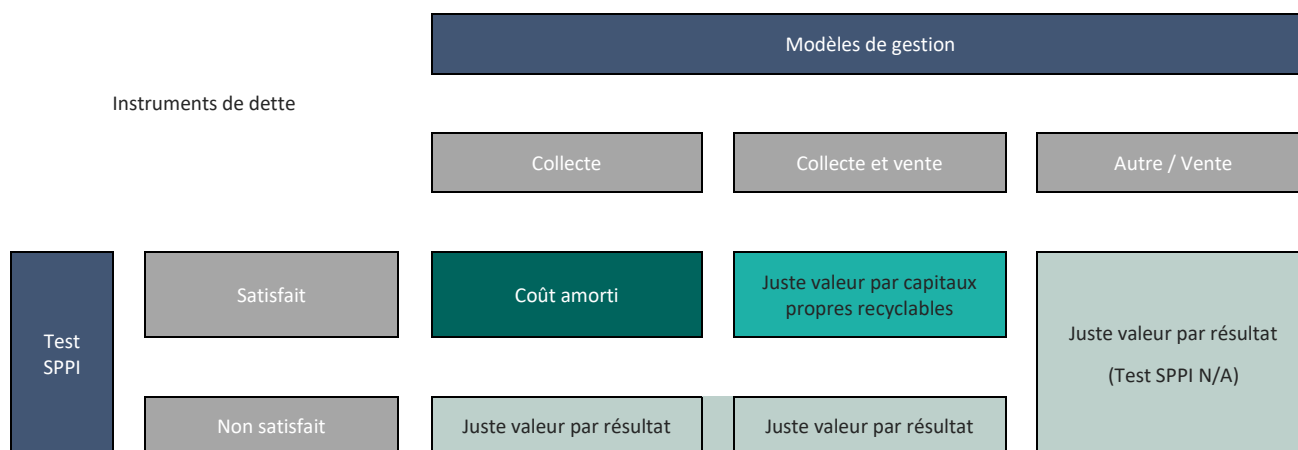
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ *Instruments de dette au coût amorti*

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ *Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

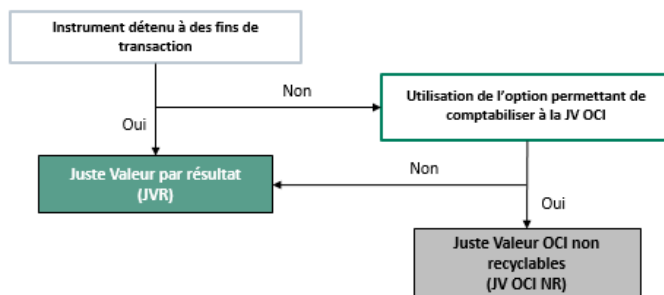
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

### ◇ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### ✓ *Reclassement d'actifs financiers*

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

#### ✓ *Acquisition et cession temporaire de titres*

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### ✓ *Décomptabilisation des actifs financiers*

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

### ✓ *Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)*

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## PASSIFS FINANCIERS

### ✓ *Classement et évaluation des passifs financiers*

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

#### ❖ *Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature*

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### ❖ *Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### ❖ *Passifs financiers évalués au coût amorti*

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ❖ *Produits de la collecte*

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

### ✓ *Reclassement de passifs financiers*

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

### ✓ Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; où
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### ✓ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### ✓ Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; où
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

## INTERETS NEGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

## DEPRECIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CREDIT

### ✓ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

### ✓ *Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement*

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine* comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### ◇ *Définition du défaut*

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### ◇ *La notion de perte de crédit attendue « ECL »*

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### ✓ *Gouvernance et mesure des ECL*

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

✓ **Dégradation significative du risque de crédit**

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

◇ **Exemption au faible risque de crédit :**

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

◇ **Indicateurs quantitatifs :**

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.



**b. Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

- ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.
- ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

◇ *Indicateurs qualitatifs :*

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution ;
- L'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- Les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

#### ✓ *Restructurations pour cause de difficultés financières*

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

- En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

### ✓ Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

## INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

### ✓ Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

### ✓ La comptabilité de couverture

#### ◇ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### ◇ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

#### ◆ *Evaluation*

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### ✓ *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

✓ *Juste valeur des émissions structurées*

Conformément à la norme IFRS 13, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

✓ *Hiérarchie de la juste valeur*

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

◇ *Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs*

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

◇ *Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1*

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

◇ *Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité*

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validé par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

## COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traitée avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

##### ✓ *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

##### ✓ *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres*

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

##### ✓ *Engagements de financement et garanties financières donnés*

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou

Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

#### 7.3.1.2.3 Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-

logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

#### 7.3.1.2.4 Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

## AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

### ✓ Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

### ✓ Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

### ✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.



## INDEMNITES DE CESSATION D'EMPLOI

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

### 7.3.1.2.5 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. , ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### 7.3.1.2.6 Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs différés au 31 décembre 2025.

#### ✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

## ✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

### Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

### Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

### ✓ Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

#### 7.3.1.2.7 Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

| Composant                | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier                  | Non amortissable      |
| Gros œuvre               | 30 à 80 ans           |
| Second œuvre             | 8 à 40 ans            |
| Installations techniques | 5 à 25 ans            |
| Agencements              | 5 à 15 ans            |
| Matériel informatique    | 4 à 7 ans             |
| Matériel spécialisé      | 4 à 5 ans             |

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

| Catégorie d'immobilisation | Durée d'amortissement |
|----------------------------|-----------------------|
| Brevet, licences           | 5 ans                 |
| Logiciels                  | 3 à 5 ans             |

#### 7.3.1.2.8 Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

#### 7.3.1.2.9 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.
- Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

#### 7.3.1.2.10 Contrats de location (IFRS 16)

✓ Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

✓ *✓ Contrats de location dont le Groupe est bailleur*

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

- Pour les créances de location-financement, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
  - Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

### ✓ Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital. Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat. La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux. Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation. Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### 7.3.1.2.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; où
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### 7.3.1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

#### 7.3.1.3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### CONSOLIDATION DES CAISSES REGIONALES

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### NOTIONS DE CONTROLE

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, mais également de l'implication et des décisions de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit



les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité  
Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### 7.3.1.3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constate :

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### 7.3.1.3.3 Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

#### 7.3.1.3.4 Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par la conversion des états financiers des activités à l'étranger.

#### 7.3.1.3.5 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- La juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- La quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

## ECARTS D'ACQUISITION

### ✓ *Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition*

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

### ✓ *Dépréciation des écarts d'acquisition*

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

### ✓ *Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition*

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

## OPTIONS DE VENTE ACCORDEES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix



d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

#### REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES SOUS CONTROLE COMMUN

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

---

### 7.3.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

#### 7.3.2.1 FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

#### 7.3.2.2 FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

#### 7.3.2.3 SAS Foncière du Trégor

Au 31/03/2025, la SAS FONCIERE DU TREGOR a été acquise à un prix d'acquisition de 4 719 K€ par la SAS La Croix Rocheran. Elle est détenue à hauteur de 28,11% et est intégrée comme entité mise en équivalence dans le périmètre consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

---

### 7.3.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### 7.3.3.1 Risque de crédit

Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques - Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. Ces données sont requises par IFRS, font partie des états financiers et font l'objet d'une vérification par nos commissaires aux comptes.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

##### 7.3.3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les créances présentées ne répondent pas aux caractéristiques des POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : TITRES DE DETTES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                              | Actifs sains                              |                                  |                                              |                                  | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                  | Total                      |                                      |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                    | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                            |                                  |                            |                                      |                                  |
|                                                                                                                                                                                    | Valeur comptable brute                    | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute                       | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute     | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2024                                                                                                                                                                | 781 382                                   | (508)                            | 3 718                                        | (87)                             | -                          | -                                | 785 100                    | (595)                                | 784 505                          |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                                                                                                                 | -                                         | -                                | -                                            | -                                |                            |                                  | -                          | -                                    |                                  |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                                                                                                                     | -                                         | -                                | -                                            | -                                |                            |                                  | -                          | -                                    |                                  |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                                                                                                                        | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Total après transferts                                                                                                                                                             | 781 382                                   | (508)                            | 3 718                                        | (87)                             | -                          | -                                | 785 100                    | (595)                                | 784 505                          |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes                                                                                                  | (23 686)                                  | 88                               | -                                            | (144)                            | -                          | -                                | (23 686)                   | (56)                                 |                                  |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)                                                                                                                              | 163 206                                   | (26)                             | -                                            | -                                |                            |                                  | 163 206                    | (26)                                 |                                  |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...                                                                                                                 | (186 894)                                 | 52                               | -                                            | -                                | -                          | -                                | (186 894)                  | 52                                   |                                  |
| Passages à perte                                                                                                                                                                   |                                           |                                  |                                              |                                  | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières                                                                                                   | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                                                                                                            |                                           | 62                               |                                              | (144)                            |                            | -                                |                            | (82)                                 |                                  |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                                                                                                                          |                                           | -                                |                                              | -                                |                            | -                                |                            | -                                    |                                  |
| Variations de périmètre                                                                                                                                                            | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Autres                                                                                                                                                                             | 2                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | 2                          | -                                    |                                  |
| Total                                                                                                                                                                              | 757 696                                   | (420)                            | 3 718                                        | (231)                            | -                          | -                                | 761 414                    | (651)                                | 760 763                          |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | (11 585)                                  |                                  | 1                                            |                                  | -                          |                                  | (11 584)                   |                                      |                                  |
| Au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                | 746 111                                   | (420)                            | 3 719                                        | (231)                            | -                          | -                                | 749 830                    | (651)                                | 749 179                          |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution                                    | -                                         |                                  | -                                            |                                  | -                          |                                  | -                          |                                      |                                  |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                              | Actifs sains                              |                                  |                                              |                                  | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                      | Total                            |     |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----|---------|
|                                                                                                                                                                                    | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                            |                                      |                                  |     |         |
|                                                                                                                                                                                    | Valeur comptable brute                    | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute                       | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |     |         |
| Au 31 décembre 2024                                                                                                                                                                | 342 241                                   | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | 342 241                          | -   | 342 241 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                                                                                                                 | -                                         | -                                | -                                            | -                                |                            |                                      | -                                | -   |         |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                                                                                                                     | -                                         | -                                | -                                            | -                                |                            |                                      | -                                | -   |         |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                                                                                                                        | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Total après transferts                                                                                                                                                             | 342 241                                   | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | 342 241                          | -   | 342 241 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes                                                                                                  | (228 384)                                 | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | (228 384)                        | -   |         |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)                                                                                                                           | 689 587                                   | (3)                              | -                                            | -                                |                            |                                      | 689 587                          | (3) |         |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...                                                                                                                 | (917 971)                                 | 4                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | (917 971)                        | 4   |         |
| Passages à perte                                                                                                                                                                   |                                           |                                  |                                              |                                  | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières                                                                                                   | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                                                                                                            |                                           | (1)                              |                                              | -                                |                            | -                                    |                                  | (1) |         |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                                                                                                                          |                                           | -                                |                                              | -                                |                            | -                                    |                                  | -   |         |
| Variations de périmètre                                                                                                                                                            | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Autres                                                                                                                                                                             | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | -                                | -   |         |
| Total                                                                                                                                                                              | 113 857                                   | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | 113 857                          | -   | 113 857 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | (439)                                     |                                  | -                                            |                                  | -                          |                                      | (439)                            |     |         |
| Au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                | 113 418                                   | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                    | 113 418                          | -   | 113 418 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution                                    | -                                         |                                  | -                                            |                                  | -                          |                                      | -                                |     |         |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI : PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                              | Actifs sains                              |                                  |                                              |                                  | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                  | Total                      |                                      |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                    | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                            |                                  |                            |                                      |                                  |
|                                                                                                                                                                                    | Valeur comptable brute                    | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute                       | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute     | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2024                                                                                                                                                                | 14 430 288                                | (73 662)                         | 1 519 312                                    | (112 556)                        | 251 123                    | (121 320)                        | 16 200 723                 | (307 538)                            | 15 893 185                       |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre                                                                                                                           | (628 634)                                 | (11 952)                         | 569 389                                      | 25 368                           | 59 245                     | (28 161)                         | -                          | (14 745)                             |                                  |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                                                                                                                 | (1 336 258)                               | 9 881                            | 1 336 258                                    | (23 472)                         |                            |                                  | -                          | (13 591)                             |                                  |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                                                                                                                     | 728 051                                   | (22 696)                         | (728 051)                                    | 43 255                           |                            |                                  | -                          | 20 559                               |                                  |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                                                                                                                        | (26 368)                                  | 924                              | (49 603)                                     | 5 976                            | 75 971                     | (31 940)                         | -                          | (25 040)                             |                                  |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                                                                                                           | 5 941                                     | (61)                             | 10 785                                       | (391)                            | (16 726)                   | 3 779                            | -                          | 3 327                                |                                  |
| Total après transferts                                                                                                                                                             | 13 801 654                                | (85 614)                         | 2 088 701                                    | (87 188)                         | 310 368                    | (149 481)                        | 16 200 723                 | (322 283)                            | 15 878 440                       |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes                                                                                                  | 440 050                                   | 25 215                           | (217 875)                                    | (43 732)                         | (20 767)                   | 5 103                            | 201 408                    | (13 414)                             |                                  |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)                                                                                                                           | 2 410 676                                 | (18 039)                         | 178 132                                      | (28 136)                         |                            |                                  | 2 588 808                  | (46 175)                             |                                  |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...                                                                                                                 | (1 963 034)                               | 12 575                           | (396 007)                                    | 22 149                           | (14 400)                   | 14 380                           | (2 373 441)                | 49 104                               |                                  |
| Passages à perte                                                                                                                                                                   |                                           |                                  |                                              |                                  | (6 367)                    | 5 892                            | (6 367)                    | 5 892                                |                                  |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières                                                                                                   | -                                         | -                                | -                                            | 1                                | -                          | 579                              | -                          | 580                                  |                                  |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                                                                                                            |                                           | 30 752                           |                                              | (37 746)                         |                            | (17 216)                         |                            | (24 210)                             |                                  |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                                                                                                                          |                                           | (72)                             |                                              | -                                |                            | -                                |                            | (72)                                 |                                  |
| Variations de périmètre                                                                                                                                                            | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                          | -                                    |                                  |
| Autres                                                                                                                                                                             | (7 592)                                   | (1)                              | -                                            | -                                | -                          | 1 468                            | (7 592)                    | 1 467                                |                                  |
| Total                                                                                                                                                                              | 14 241 704                                | (60 399)                         | 1 870 826                                    | (130 920)                        | 289 601                    | (144 378)                        | 16 402 131                 | (335 697)                            | 16 066 434                       |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | (1 175)                                   |                                  | (264)                                        |                                  | 3 634                      |                                  | 2 195                      |                                      |                                  |
| Au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                | 14 240 529                                | (60 399)                         | 1 870 562                                    | (130 920)                        | 293 235                    | (144 378)                        | 16 404 326                 | (335 697)                            | 16 068 629                       |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution                                    | -                                         |                                  | -                                            |                                  | -                          |                                  | -                          |                                      |                                  |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                              | Actifs sains                              |                                  |                                              |                                  | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                  | Total            |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                    | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                            |                                  |                  |                                  |
|                                                                                                                                                                                    | Valeur comptable                          | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable                             | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable           | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| Au 31 décembre 2024                                                                                                                                                                | 302 355                                   | (220)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 302 355          | (220)                            |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                                                                                                                 | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                                                                                                                     | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                                                                                                                        | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                                                                                                           | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Total après transferts                                                                                                                                                             | 302 355                                   | (220)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 302 355          | (220)                            |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes                                                                                                         | 199 371                                   | (141)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 199 371          | (141)                            |
| Réévaluation de juste valeur sur la période                                                                                                                                        | (2 118)                                   | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | (2 118)          | -                                |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)                                                                                                                           | 554 619                                   | (301)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 554 619          | (301)                            |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...                                                                                                                 | (353 130)                                 | 152                              | -                                            | -                                | -                          | -                                | (353 130)        | 152                              |
| Passages à perte                                                                                                                                                                   | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières                                                                                                   | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                                                                                                            | -                                         | 8                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | 8                                |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                                                                                                                          | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Variations de périmètre                                                                                                                                                            | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Autres                                                                                                                                                                             | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |
| Total                                                                                                                                                                              | 501 726                                   | (361)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 501 726          | (361)                            |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 1 755                                     | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | 1 755            | -                                |
| Au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                | 503 481                                   | (361)                            | -                                            | -                                | -                          | -                                | 503 481          | (361)                            |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution                                    | -                                         | -                                | -                                            | -                                | -                          | -                                | -                | -                                |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)                                                                   | Engagements sains                              |                                  |                                                   |                                  | Engagements provisionnés (Stage 3) |                                  | Total                       |                                      |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                         | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                                    |                                  |                             |                                      |                                       |
|                                                                                         | Montant de l'engagement                        | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement                           | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement            | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                              | <b>1 152 996</b>                               | <b>(7 820)</b>                   | <b>87 914</b>                                     | <b>(5 312)</b>                   | <b>6 251</b>                       | <b>(1 802)</b>                   | <b>1 247 161</b>            | <b>(14 934)</b>                      | <b>1 232 227</b>                      |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre                           | (22 805)                                       | (1 480)                          | 22 805                                            | 1 413                            | -                                  | -                                | -                           | (67)                                 |                                       |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                      | (57 730)                                       | 305                              | 57 730                                            | (578)                            |                                    |                                  | -                           | (273)                                |                                       |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                          | 34 925                                         | (1 785)                          | (34 925)                                          | 1 991                            |                                    |                                  | -                           | 206                                  |                                       |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                             | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| <b>Total après transferts</b>                                                           | <b>1 130 191</b>                               | <b>(9 300)</b>                   | <b>110 719</b>                                    | <b>(3 899)</b>                   | <b>6 251</b>                       | <b>(1 802)</b>                   | <b>1 247 161</b>            | <b>(15 001)</b>                      | <b>1 232 160</b>                      |
| <b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b> | <b>59 152</b>                                  | <b>2 595</b>                     | <b>(30 415)</b>                                   | <b>(485)</b>                     | <b>(1 076)</b>                     | <b>525</b>                       | <b>27 661</b>               | <b>2 635</b>                         |                                       |
| Nouveaux engagements donnés (2)                                                         | 642 198                                        | (3 313)                          | 26 902                                            | (2 642)                          |                                    |                                  | 669 100                     | (5 955)                              |                                       |
| Extinction des engagements                                                              | (583 047)                                      | 3 057                            | (57 315)                                          | 3 265                            | -                                  | -                                | (640 362)                   | 6 322                                |                                       |
| Passages à perte                                                                        |                                                |                                  |                                                   |                                  | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières        | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                 |                                                | 2 851                            |                                                   | (1 108)                          |                                    | 525                              |                             | 2 268                                |                                       |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                               | -                                              | -                                | -                                                 | -                                |                                    | -                                |                             | -                                    |                                       |
| Variations de périmètre                                                                 | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Autres                                                                                  | 1                                              | -                                | (2)                                               | -                                | (1 076)                            | -                                | (1 077)                     | -                                    |                                       |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                                              | <b>1 189 343</b>                               | <b>(6 705)</b>                   | <b>80 304</b>                                     | <b>(4 384)</b>                   | <b>5 175</b>                       | <b>(1 277)</b>                   | <b>1 274 822</b>            | <b>(12 366)</b>                      | <b>1 262 456</b>                      |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)                                                                   | Engagements sains                              |                                  |                                                   |                                  | Engagements provisionnés (Stage 3) |                                  | Total                       |                                      |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                         | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |                                  | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                  |                                    |                                  |                             |                                      |                                       |
|                                                                                         | Montant de l'engagement                        | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement                           | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement            | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                              | <b>837 044</b>                                 | <b>(6 181)</b>                   | <b>18 148</b>                                     | <b>(3 728)</b>                   | <b>10 722</b>                      | <b>(4 455)</b>                   | <b>865 914</b>              | <b>(14 364)</b>                      | <b>851 550</b>                        |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre                           | (2 330)                                        | (270)                            | 2 330                                             | 323                              | -                                  | -                                | -                           | 53                                   |                                       |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2                                                      | (6 834)                                        | 95                               | 6 834                                             | (377)                            |                                    |                                  | -                           | (282)                                |                                       |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1                                                          | 4 504                                          | (365)                            | (4 504)                                           | 700                              |                                    |                                  | -                           | 335                                  |                                       |
| Transferts vers Stage 3 (1)                                                             | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1                                                | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| <b>Total après transferts</b>                                                           | <b>834 714</b>                                 | <b>(6 451)</b>                   | <b>20 478</b>                                     | <b>(3 405)</b>                   | <b>10 722</b>                      | <b>(4 455)</b>                   | <b>865 914</b>              | <b>(14 311)</b>                      | <b>851 603</b>                        |
| <b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b> | <b>124 983</b>                                 | <b>3 187</b>                     | <b>(10 276)</b>                                   | <b>2 848</b>                     | <b>1 159</b>                       | <b>311</b>                       | <b>115 866</b>              | <b>6 346</b>                         |                                       |
| Nouveaux engagements donnés (2)                                                         | 274 097                                        | (1 919)                          | 2 083                                             | (794)                            |                                    |                                  | 276 180                     | (2 713)                              |                                       |
| Extinction des engagements                                                              | (149 114)                                      | 2 399                            | (12 359)                                          | 4 784                            | (622)                              | 558                              | (162 095)                   | 7 741                                |                                       |
| Passages à perte                                                                        |                                                |                                  |                                                   |                                  | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières        | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période                 |                                                | 2 707                            |                                                   | (1 141)                          |                                    | (247)                            |                             | 1 319                                |                                       |
| Changements dans le modèle / méthodologie                                               |                                                | -                                |                                                   | -                                |                                    | -                                |                             | -                                    |                                       |
| Variations de périmètre                                                                 | -                                              | -                                | -                                                 | -                                | -                                  | -                                | -                           | -                                    |                                       |
| Autres                                                                                  | -                                              | -                                | -                                                 | (1)                              | 1 781                              | -                                | 1 781                       | (1)                                  |                                       |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                                              | <b>959 697</b>                                 | <b>(3 264)</b>                   | <b>10 202</b>                                     | <b>(557)</b>                     | <b>11 881</b>                      | <b>(4 144)</b>                   | <b>981 780</b>              | <b>(7 965)</b>                       | <b>973 815</b>                        |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



### 7.3.3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DEPRECIATION (COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT)

| (en milliers d'euros)                                                                                                                            | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2025                      |             |               |                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------|---------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                  |                                         | Réduction du risque de crédit            |             |               |                                                |                   |
|                                                                                                                                                  |                                         | Actifs détenus en garantie               |             |               | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                                                                                  |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b> | <b>116 615</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction                                                                                              | 36 717                                  | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI                                                                                       | 79 898                                  | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option                                                                                      | -                                       | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                                                         | <b>382 729</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                     | <b>499 344</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |

| (en milliers d'euros)                                                                                                                            | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2024                      |             |               |                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------|---------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                  |                                         | Réduction du risque de crédit            |             |               |                                                |                   |
|                                                                                                                                                  |                                         | Actifs détenus en garantie               |             |               | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                                                                                  |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b> | <b>106 310</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction                                                                                              | 33 533                                  | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI                                                                                       | 72 777                                  | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option                                                                                      | -                                       | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                                                         | <b>362 441</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                     | <b>468 751</b>                          | -                                        | -           | -             | -                                              | -                 |

# ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DEPRECIATION

| (en milliers d'euros)                                                                            | Au 31 décembre 2025                     |                                          |                  |                |                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|------------------|----------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                  | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit            |                  |                |                                                |                   |
|                                                                                                  |                                         | Actifs détenus en garantie               |                  |                | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                                  |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques      | Nantissements  | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>                      | <b>503 481</b>                          | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                               | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                               | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Titres de dettes                                                                                 | <b>503 481</b>                          | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                                                          | <b>16 931 226</b>                       | -                                        | <b>5 083 026</b> | <b>656 744</b> | <b>6 339 038</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 148 857                                 | -                                        | 35 494           | 5 312          | 68 125                                         | -                 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | <b>113 418</b>                          | -                                        | -                | <b>47 882</b>  | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                               | <b>16 068 629</b>                       | -                                        | <b>5 083 026</b> | <b>608 862</b> | <b>6 313 363</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 148 857                                 | -                                        | 35 494           | 5 312          | 68 125                                         | -                 |
| Titres de dettes                                                                                 | <b>749 179</b>                          | -                                        | -                | -              | <b>25 675</b>                                  | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| <b>Total</b>                                                                                     | <b>17 434 707</b>                       | -                                        | <b>5 083 026</b> | <b>656 744</b> | <b>6 339 038</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 148 857                                 | -                                        | 35 494           | 5 312          | 68 125                                         | -                 |

| (en milliers d'euros)                                                                            | Au 31 décembre 2024                     |                                          |                  |                |                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|------------------|----------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                  | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit            |                  |                |                                                |                   |
|                                                                                                  |                                         | Actifs détenus en garantie               |                  |                | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                                  |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques      | Nantissements  | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>                      | <b>302 355</b>                          | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                               | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                               | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Titres de dettes                                                                                 | <b>302 355</b>                          | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                                                          | <b>17 019 931</b>                       | -                                        | <b>4 973 852</b> | <b>587 544</b> | <b>6 338 838</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 129 803                                 | -                                        | 27 513           | 5 702          | 62 501                                         | -                 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | <b>342 241</b>                          | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                               | <b>15 893 185</b>                       | -                                        | <b>4 973 852</b> | <b>587 544</b> | <b>6 297 387</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 129 803                                 | -                                        | 27 513           | 5 702          | 62 501                                         | -                 |
| Titres de dettes                                                                                 | <b>784 505</b>                          | -                                        | -                | -              | <b>41 451</b>                                  | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | -                                       | -                                        | -                | -              | -                                              | -                 |
| <b>Total</b>                                                                                     | <b>17 322 286</b>                       | -                                        | <b>4 973 852</b> | <b>587 544</b> | <b>6 338 838</b>                               | -                 |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture                                                       | 129 803                                 | -                                        | 27 513           | 5 702          | 62 501                                         | -                 |

## ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

| (en milliers d'euros)                                                           | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2025                      |               |               |                                                |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                 |                                         | Réduction du risque de crédit            |               |               |                                                |                   |
|                                                                                 |                                         | Actifs détenus en garantie               |               |               | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                 |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques   | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>    | <b>973 815</b>                          | -                                        | -             | -             | -                                              | -                 |
| Dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 7 737                                   | -                                        | -             | -             | -                                              | -                 |
| <b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b> | <b>1 262 456</b>                        | -                                        | <b>72 775</b> | <b>44 118</b> | <b>135 575</b>                                 | -                 |
| Dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 3 898                                   | -                                        | 121           | 665           | 762                                            | -                 |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>2 236 271</b>                        | -                                        | <b>72 775</b> | <b>44 118</b> | <b>135 575</b>                                 | -                 |
| Dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 11 635                                  | -                                        | 121           | 665           | 762                                            | -                 |

| (en milliers d'euros)                                                           | Exposition maximale au risque de crédit | Au 31 décembre 2024                      |               |               |                                                |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                 |                                         | Réduction du risque de crédit            |               |               |                                                |                   |
|                                                                                 |                                         | Actifs détenus en garantie               |               |               | Autres techniques de rehaussement de crédit    |                   |
|                                                                                 |                                         | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques   | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>    | <b>851 550</b>                          | -                                        | -             | -             | -                                              | -                 |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 6 267                                   | -                                        | -             | -             | -                                              | -                 |
| <b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b> | <b>1 232 227</b>                        | -                                        | <b>72 318</b> | <b>35 834</b> | <b>111 371</b>                                 | -                 |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 4 449                                   | -                                        | 1             | 794           | 644                                            | -                 |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>2 083 777</b>                        | -                                        | <b>72 318</b> | <b>35 834</b> | <b>111 371</b>                                 | -                 |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture                              | 10 716                                  | -                                        | 1             | 794           | 644                                            | -                 |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 7.3.3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| (en milliers d'euros)                                     | 2025                                      |                                              |                            |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|
|                                                           | Actifs sains                              |                                              | Actifs dépréciés (Stage 3) |
|                                                           | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                            |
| <b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b> | -                                         | -                                            | -                          |
| Valeur comptable brute avant modification                 | -                                         | -                                            | -                          |
| Gains ou pertes nets de la modification                   | -                                         | -                                            | -                          |
| <b>Prêts et créances sur la clientèle</b>                 | -                                         | <b>153</b>                                   | <b>16 268</b>              |
| Valeur comptable brute avant modification                 | -                                         | 153                                          | 16 268                     |
| Gains ou pertes nets de la modification                   | -                                         | -                                            | -                          |
| <b>Titres de dettes</b>                                   | -                                         | -                                            | -                          |
| Valeur comptable brute avant modification                 | -                                         | -                                            | -                          |
| Gains ou pertes nets de la modification                   | -                                         | -                                            | -                          |

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est nulle.

### 7.3.3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT PAR CATEGORIES DE RISQUE DE CREDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

#### ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)          | Catégories de<br>risque de crédit | Au 31 décembre 2025                             |                                                            |                                                    |                                                            |                               |                                                         |            |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
|                                |                                   | Valeur comptable                                |                                                            |                                                    |                                                            |                               |                                                         |            |
|                                |                                   | Actifs sains                                    |                                                            |                                                    |                                                            | Actifs dépréciés<br>(Stage 3) |                                                         | Total      |
|                                |                                   | Actifs soumis à une<br>ECL 12 mois<br>(Stage 1) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti<br>(Stage 1) | Actifs soumis à une<br>ECL à maturité<br>(Stage 2) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti<br>(Stage 2) | Actifs dépréciés<br>(Stage 3) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti (Stage 3) |            |
| Clientèle de détail            | PD ≤ 0,5%                         | 9 759 856                                       | (2 550)                                                    | 274 219                                            | (2 038)                                                    | -                             | -                                                       | 10 029 487 |
|                                | 0,5% < PD ≤ 2%                    | 755 894                                         | (3 228)                                                    | 347 104                                            | (6 946)                                                    | -                             | -                                                       | 1 092 824  |
|                                | 2% < PD ≤ 15%                     | 416 504                                         | (4 701)                                                    | 614 075                                            | (42 558)                                                   | -                             | -                                                       | 983 320    |
|                                | 15% < PD < 100%                   | -                                               | -                                                          | 179 521                                            | (22 657)                                                   | -                             | -                                                       | 156 864    |
|                                | PD = 100%                         | -                                               | -                                                          | -                                                  | -                                                          | 172 920                       | (82 866)                                                | 90 054     |
| Total Clientèle de détail      |                                   | 10 932 254                                      | (10 479)                                                   | 1 414 919                                          | (74 199)                                                   | 172 920                       | (82 866)                                                | 12 352 549 |
| Hors clientèle de<br>détail    | PD ≤ 0,6%                         | 2 871 524                                       | (13 675)                                                   | 75 352                                             | (797)                                                      | -                             | -                                                       | 2 932 404  |
|                                | 0,6% < PD < 12%                   | 1 296 280                                       | (36 665)                                                   | 320 539                                            | (35 638)                                                   | -                             | -                                                       | 1 544 516  |
|                                | 12% ≤ PD < 100%                   | -                                               | -                                                          | 63 471                                             | (20 517)                                                   | -                             | -                                                       | 42 954     |
|                                | PD = 100%                         | -                                               | -                                                          | -                                                  | -                                                          | 120 315                       | (61 512)                                                | 58 803     |
| Total Hors clientèle de détail |                                   | 4 167 804                                       | (50 340)                                                   | 459 362                                            | (56 952)                                                   | 120 315                       | (61 512)                                                | 4 578 677  |
| Total                          |                                   | 15 100 058                                      | (60 819)                                                   | 1 874 281                                          | (131 151)                                                  | 293 235                       | (144 378)                                               | 16 931 226 |

| (en milliers d'euros)       | Catégories de<br>risque de crédit | Au 31 décembre 2024                             |                                                            |                                                    |                                                            |                               |                                                         |            |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
|                             |                                   | Valeur comptable                                |                                                            |                                                    |                                                            |                               |                                                         | Total      |
|                             |                                   | Actifs sains                                    |                                                            |                                                    |                                                            | Actifs dépréciés<br>(Stage 3) |                                                         |            |
|                             |                                   | Actifs soumis à une<br>ECL 12 mois<br>(Stage 1) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti<br>(Stage 1) | Actifs soumis à une<br>ECL à maturité<br>(Stage 2) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti<br>(Stage 2) | Actifs dépréciés<br>(Stage 3) | Dépréciations des<br>actifs au coût<br>amorti (Stage 3) |            |
| Clientèle de détail         | PD ≤ 0,5%                         | 9 602 017                                       | (3 851)                                                    | 236 821                                            | (2 752)                                                    |                               |                                                         |            |
|                             | 0,5% < PD ≤ 2%                    | 1 053 174                                       | (4 991)                                                    | 383 176                                            | (9 813)                                                    |                               |                                                         | 1 421 546  |
|                             | 2% < PD ≤ 20%                     | 432 906                                         | (6 428)                                                    | 553 687                                            | (51 937)                                                   |                               |                                                         | 928 228    |
|                             | 20% < PD < 100%                   |                                                 |                                                            | 24 443                                             | (2 640)                                                    |                               |                                                         | 21 803     |
|                             | PD = 100%                         |                                                 |                                                            |                                                    |                                                            | 160 665                       | (78 712)                                                | 81 953     |
| Total Clientèle de détail   |                                   | 11 088 097                                      | (15 270)                                                   | 1 198 127                                          | (67 142)                                                   | 160 665                       | (78 712)                                                | 12 285 765 |
| Hors clientèle de<br>détail | PD ≤ 0,6%                         | 3 305 301                                       | (24 346)                                                   | 55 582                                             | (3 721)                                                    |                               |                                                         | 3 332 816  |
|                             | 0,6% < PD < 12%                   | 1 160 513                                       | (34 554)                                                   | 203 174                                            | (27 976)                                                   |                               |                                                         | 1 301 157  |
|                             | 12% ≤ PD < 100%                   |                                                 |                                                            | 66 147                                             | (13 804)                                                   |                               |                                                         | 52 343     |
|                             | PD = 100%                         |                                                 |                                                            |                                                    |                                                            | 90 458                        | (42 608)                                                | 47 850     |
|                             | Total Hors clientèle de détail    | 4 465 814                                       | (58 900)                                                   | 324 903                                            | (45 501)                                                   | 90 458                        | (42 608)                                                | 4 734 166  |
| Total                       |                                   | 15 553 911                                      | (74 170)                                                   | 1 523 030                                          | (112 643)                                                  | 251 123                       | (121 320)                                               | 17 019 931 |

## ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

| (en milliers d'euros)                 | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2025                       |                                    |                                              |                                    |                            |                                    |                |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------|
|                                       |                                | Valeur comptable                          |                                    |                                              |                                    |                            |                                    |                |
|                                       |                                | Actifs sains                              |                                    |                                              |                                    | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                    | Total          |
|                                       |                                | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dépréciations des actifs (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dépréciations des actifs (Stage 2) | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dépréciations des actifs (Stage 3) |                |
| Clientèle de détail                   | PD ≤ 0,5%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 0,5% < PD ≤ 2%                 | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 2% < PD ≤ 15%                  | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 15% < PD < 100%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | PD = 100%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| <b>Total Clientèle de détail</b>      |                                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| Hors clientèle de détail              | PD ≤ 0,6%                      | 503 842                                   | (361)                              | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | 503 481        |
|                                       | 0,6% < PD < 12%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 12% ≤ PD < 100%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | PD = 100%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       |                                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| <b>Total Hors clientèle de détail</b> |                                | <b>503 842</b>                            | <b>(361)</b>                       | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                           | <b>-</b>                   | <b>-</b>                           | <b>503 481</b> |
| <b>Total</b>                          |                                | <b>503 842</b>                            | <b>(361)</b>                       | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                           | <b>-</b>                   | <b>-</b>                           | <b>503 481</b> |

| (en milliers d'euros)                 | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2024                       |                                    |                                              |                                    |                            |                                    |                |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------|
|                                       |                                | Valeur comptable                          |                                    |                                              |                                    |                            |                                    |                |
|                                       |                                | Actifs sains                              |                                    |                                              |                                    | Actifs dépréciés (Stage 3) |                                    | Total          |
|                                       |                                | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dépréciations des actifs (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dépréciations des actifs (Stage 2) | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dépréciations des actifs (Stage 3) |                |
| Clientèle de détail                   | PD ≤ 0,5%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 0,5% < PD ≤ 2%                 | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 2% < PD ≤ 20%                  | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 20% < PD < 100%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | PD = 100%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| <b>Total Clientèle de détail</b>      |                                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| Hors clientèle de détail              | PD ≤ 0,6%                      | 302 575                                   | (220)                              | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | 302 355        |
|                                       | 0,6% < PD < 12%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | 12% ≤ PD < 100%                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       | PD = 100%                      | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
|                                       |                                | -                                         | -                                  | -                                            | -                                  | -                          | -                                  | -              |
| <b>Total Hors clientèle de détail</b> |                                | <b>302 575</b>                            | <b>(220)</b>                       | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                           | <b>-</b>                   | <b>-</b>                           | <b>302 355</b> |
| <b>Total</b>                          |                                | <b>302 575</b>                            | <b>(220)</b>                       | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                           | <b>-</b>                   | <b>-</b>                           | <b>302 355</b> |

## ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)                 | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2025                            |                                                                  |                                                   |                                                                     |                                    |                                         |                  |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                                       |                                | Montant de l'engagement                        |                                                                  |                                                   |                                                                     |                                    |                                         |                  |
|                                       |                                | Engagements sains                              |                                                                  |                                                   |                                                                     | Engagements provisionnés (Stage 3) |                                         | Total            |
|                                       |                                | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1) | Engagements provisionnés (Stage 3) | Provisions des engagements (Stage 3)(1) |                  |
| Clientèle de détail                   | PD ≤ 0,5%                      | 498 683                                        | (184)                                                            | 5 145                                             | (21)                                                                | -                                  | -                                       | 503 623          |
|                                       | 0,5% < PD ≤ 2%                 | 62 589                                         | (405)                                                            | 9 932                                             | (78)                                                                | -                                  | -                                       | 72 038           |
|                                       | 2% < PD ≤ 15%                  | 42 461                                         | (623)                                                            | 19 975                                            | (1 126)                                                             | -                                  | -                                       | 60 687           |
|                                       | 15% < PD < 100%                | -                                              | -                                                                | 12 056                                            | (1 588)                                                             | -                                  | -                                       | 10 468           |
|                                       | PD = 100%                      | -                                              | -                                                                | -                                                 | -                                                                   | 3 364                              | (375)                                   | 2 989            |
| <b>Total Clientèle de détail</b>      |                                | <b>603 733</b>                                 | <b>(1 212)</b>                                                   | <b>47 108</b>                                     | <b>(2 813)</b>                                                      | <b>3 364</b>                       | <b>(375)</b>                            | <b>649 805</b>   |
| Hors clientèle de détail              | PD ≤ 0,6%                      | 417 415                                        | (2 064)                                                          | 7 340                                             | (18)                                                                | -                                  | -                                       | 422 673          |
|                                       | 0,6% < PD < 12%                | 168 195                                        | (3 429)                                                          | 21 588                                            | (842)                                                               | -                                  | -                                       | 185 512          |
|                                       | 12% ≤ PD < 100%                | -                                              | -                                                                | 4 268                                             | (711)                                                               | -                                  | -                                       | 3 557            |
|                                       | PD = 100%                      | -                                              | -                                                                | -                                                 | -                                                                   | 1 811                              | (902)                                   | 909              |
|                                       |                                | -                                              | -                                                                | -                                                 | -                                                                   | -                                  | -                                       | -                |
| <b>Total Hors clientèle de détail</b> |                                | <b>585 610</b>                                 | <b>(5 493)</b>                                                   | <b>33 196</b>                                     | <b>(1 571)</b>                                                      | <b>1 811</b>                       | <b>(902)</b>                            | <b>612 651</b>   |
| <b>Total</b>                          |                                | <b>1 189 343</b>                               | <b>(6 705)</b>                                                   | <b>80 304</b>                                     | <b>(4 384)</b>                                                      | <b>5 175</b>                       | <b>(1 277)</b>                          | <b>1 262 456</b> |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| (en milliers d'euros)       | Catégories de<br>risque de crédit | Au 31 décembre 2024                                     |                                                                           |                                                            |                                                                              |                                          |                                            |           |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|
|                             |                                   | Montant de l'engagement                                 |                                                                           |                                                            |                                                                              |                                          |                                            | Total     |
|                             |                                   | Engagements sains                                       |                                                                           |                                                            |                                                                              | Engagements provisionnés<br>(Stage 3)    |                                            |           |
|                             |                                   | Engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1) | Engagements<br>soumis à une ECL à<br>maturité<br>(Stage 2) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL à<br>maturité<br>(Stage 2) | Engagements<br>provisionnés<br>(Stage 3) | Provisions des<br>engagements<br>(Stage 3) |           |
| Clientèle de détail         | PD ≤ 0,5%                         | 493 579                                                 | (268)                                                                     | 3 685                                                      | (68)                                                                         | -                                        | -                                          | 496 928   |
|                             | 0,5% < PD ≤ 2%                    | 58 991                                                  | (430)                                                                     | 5 339                                                      | (135)                                                                        | -                                        | -                                          | 63 765    |
|                             | 2% < PD ≤ 20%                     | 37 052                                                  | (594)                                                                     | 20 276                                                     | (1 910)                                                                      | -                                        | -                                          | 54 824    |
|                             | 20% < PD < 100%                   | -                                                       | -                                                                         | 593                                                        | (62)                                                                         | -                                        | -                                          | 531       |
|                             | PD = 100%                         | -                                                       | -                                                                         | -                                                          | -                                                                            | 3 646                                    | (664)                                      | 2 982     |
| Total Clientèle de détail   |                                   | 589 622                                                 | (1 292)                                                                   | 29 893                                                     | (2 175)                                                                      | 3 646                                    | (664)                                      | 619 030   |
| Hors clientèle de<br>détail | PD ≤ 0,6%                         | 429 233                                                 | (2 209)                                                                   | 11 082                                                     | (305)                                                                        | -                                        | -                                          | 437 801   |
|                             | 0,6% < PD < 12%                   | 134 141                                                 | (4 319)                                                                   | 43 320                                                     | (2 303)                                                                      | -                                        | -                                          | 170 839   |
|                             | 12% ≤ PD < 100%                   | -                                                       | -                                                                         | 3 619                                                      | (529)                                                                        | -                                        | -                                          | 3 090     |
|                             | PD = 100%                         | -                                                       | -                                                                         | -                                                          | -                                                                            | 2 605                                    | (1 138)                                    | 1 467     |
|                             | Total Hors clientèle de détail    |                                                         | 563 374                                                                   | (6 528)                                                    | 58 021                                                                       | (3 137)                                  | 2 605                                      | (1 138)   |
| Total                       |                                   | 1 152 996                                               | (7 820)                                                                   | 87 914                                                     | (5 312)                                                                      | 6 251                                    | (1 802)                                    | 1 232 227 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)          | Catégories de<br>risque de crédit | Au 31 décembre 2025                                     |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               |         |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|
|                                |                                   | Montant de l'engagement                                 |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               | Total   |
|                                |                                   | Engagements sains                                       |                                                                              |                                                            |                                                                                 | Engagements<br>provisionnés<br>(Stage 3) |                                               |         |
|                                |                                   | Engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1)(1) | Engagements<br>soumis à une ECL<br>à maturité<br>(Stage 2) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL<br>à maturité<br>(Stage 2)(1) | Engagements<br>provisionnés<br>(Stage 3) | Provisions des<br>engagements<br>(Stage 3)(1) |         |
| Clientèle de détail            | PD ≤ 0,5%                         | 84 910                                                  | (13)                                                                         | 2                                                          | -                                                                               | -                                        | -                                             | 84 899  |
|                                | 0,5% < PD ≤ 2%                    | 23 543                                                  | (19)                                                                         | 214                                                        | (5)                                                                             | -                                        | -                                             | 23 733  |
|                                | 2% < PD ≤ 15%                     | 3 856                                                   | (6)                                                                          | 771                                                        | (105)                                                                           | -                                        | -                                             | 4 516   |
|                                | 15% < PD < 100%                   | -                                                       | -                                                                            | 114                                                        | (10)                                                                            | -                                        | -                                             | 104     |
|                                | PD = 100%                         | -                                                       | -                                                                            | -                                                          | -                                                                               | 1 196                                    | (488)                                         | 708     |
| Total Clientèle de détail      |                                   | 112 309                                                 | (38)                                                                         | 1 101                                                      | (120)                                                                           | 1 196                                    | (488)                                         | 113 960 |
| Hors clientèle de<br>détail    | PD ≤ 0,6%                         | 712 571                                                 | (609)                                                                        | 867                                                        | (1)                                                                             | -                                        | -                                             | 712 828 |
|                                | 0,6% < PD < 12%                   | 134 817                                                 | (2 617)                                                                      | 8 158                                                      | (423)                                                                           | -                                        | -                                             | 139 935 |
|                                | 12% ≤ PD < 100%                   | -                                                       | -                                                                            | 76                                                         | (13)                                                                            | -                                        | -                                             | 63      |
|                                | PD = 100%                         | -                                                       | -                                                                            | -                                                          | -                                                                               | 10 685                                   | (3 656)                                       | 7 029   |
|                                |                                   |                                                         |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               |         |
| Total Hors clientèle de détail |                                   | 847 388                                                 | (3 226)                                                                      | 9 101                                                      | (437)                                                                           | 10 685                                   | (3 656)                                       | 859 855 |
| TOTAL                          |                                   | 959 697                                                 | (3 264)                                                                      | 10 202                                                     | (557)                                                                           | 11 881                                   | (4 144)                                       | 973 815 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| (en milliers d'euros)          | Catégories de<br>risque de crédit | Au 31 décembre 2024                                     |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               |         |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|
|                                |                                   | Montant de l'engagement                                 |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               |         |
|                                |                                   | Engagements sains                                       |                                                                              |                                                            |                                                                                 | Engagements<br>provisionnés<br>(Stage 3) |                                               | Total   |
|                                |                                   | Engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL<br>12 mois<br>(Stage 1)(1) | Engagements<br>soumis à une ECL à<br>maturité<br>(Stage 2) | Provisions des<br>engagements<br>soumis à une ECL à<br>maturité<br>(Stage 2)(1) | Engagements<br>provisionnés<br>(Stage 3) | Provisions des<br>engagements<br>(Stage 3)(1) |         |
| Clientèle de détail            | PD ≤ 0,5%                         | 94 212                                                  | (23)                                                                         | 312                                                        | (18)                                                                            |                                          |                                               | 94 483  |
|                                | 0,5% < PD ≤ 2%                    | 2 977                                                   | (14)                                                                         | 334                                                        | (14)                                                                            |                                          |                                               | 3 283   |
|                                | 2% < PD ≤ 20%                     | 3 702                                                   | (21)                                                                         | 880                                                        | (115)                                                                           |                                          |                                               | 4 446   |
|                                | 20% < PD < 100%                   |                                                         |                                                                              | 136                                                        | (12)                                                                            |                                          |                                               | 124     |
|                                | PD = 100%                         |                                                         |                                                                              |                                                            |                                                                                 | 1 647                                    | (571)                                         | 1 076   |
| Total Clientèle de détail      |                                   | 100 891                                                 | (58)                                                                         | 1 662                                                      | (159)                                                                           | 1 647                                    | (571)                                         | 103 412 |
| Hors clientèle de<br>détail    | PD ≤ 0,6%                         | 587 556                                                 | (2 418)                                                                      | 5 952                                                      | (1 097)                                                                         |                                          |                                               | 589 993 |
|                                | 0,6% < PD < 12%                   | 148 597                                                 | (3 705)                                                                      | 10 220                                                     | (2 313)                                                                         |                                          |                                               | 152 799 |
|                                | 12% ≤ PD < 100%                   |                                                         |                                                                              | 314                                                        | (159)                                                                           |                                          |                                               | 155     |
|                                | PD = 100%                         |                                                         |                                                                              |                                                            |                                                                                 | 9 075                                    | (3 884)                                       | 5 191   |
|                                |                                   |                                                         |                                                                              |                                                            |                                                                                 |                                          |                                               |         |
| Total Hors clientèle de détail |                                   | 736 153                                                 | (6 123)                                                                      | 16 486                                                     | (3 569)                                                                         | 9 075                                    | (3 884)                                       | 748 138 |
| TOTAL                          |                                   | 837 044                                                 | (6 181)                                                                      | 18 148                                                     | (3 728)                                                                         | 10 722                                   | (4 455)                                       | 851 550 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION PAR AGENT ECONOMIQUE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

### ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)    | Au 31 décembre 2025                       |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  |                   | Au 31 décembre 2024                       |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  |                   |
|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
|                          | Valeur comptable                          |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  |                   | Valeur comptable                          |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  |                   |
|                          | Actifs sains                              |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  | Total brut        | Actifs sains                              |                                                  |                                              |                                                  |                            |                                                  | Total brut        |
|                          | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1 | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2 | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3 |                   | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1 | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2 | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3 |                   |
| Administration générale  | 758 767                                   | (894)                                            | 11 306                                       | (94)                                             | -                          | -                                                | 770 073           | 768 397                                   | (777)                                            | 7 269                                        | (937)                                            | -                          | -                                                | 775 666           |
| Banques centrales        | -                                         | -                                                | -                                            | -                                                | -                          | -                                                | -                 | -                                         | -                                                | -                                            | -                                                | -                          | -                                                | -                 |
| Etablissements de crédit | 195 266                                   | (44)                                             | -                                            | -                                                | -                          | -                                                | 195 266           | 424 481                                   | (37)                                             | -                                            | -                                                | -                          | -                                                | 424 481           |
| Grandes entreprises      | 3 213 771                                 | (49 402)                                         | 448 056                                      | (56 858)                                         | 120 315                    | (61 512)                                         | 3 782 142         | 3 272 936                                 | (58 086)                                         | 317 634                                      | (44 564)                                         | 90 458                     | (42 608)                                         | 3 681 028         |
| Clientèle de détail      | 10 932 254                                | (10 479)                                         | 1 414 919                                    | (74 199)                                         | 172 920                    | (82 866)                                         | 12 520 093        | 11 088 097                                | (15 270)                                         | 1 198 127                                    | (67 142)                                         | 160 665                    | (78 712)                                         | 12 446 889        |
| <b>Total</b>             | <b>15 100 058</b>                         | <b>(60 819)</b>                                  | <b>1 874 281</b>                             | <b>(131 151)</b>                                 | <b>293 235</b>             | <b>(144 378)</b>                                 | <b>17 267 574</b> | <b>15 553 911</b>                         | <b>(74 170)</b>                                  | <b>1 523 030</b>                             | <b>(112 643)</b>                                 | <b>251 123</b>             | <b>(121 320)</b>                                 | <b>17 328 064</b> |

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ECONOMIQUE

| (en milliers d'euros)    | Au 31 décembre 2025                       |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        |                | Au 31 décembre 2024                       |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        |                |
|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
|                          | Valeur comptable                          |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        |                | Valeur comptable                          |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        |                |
|                          | Actifs sains                              |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        | Total          | Actifs sains                              |                                                        |                                              |                                                        |                            |                                                        | Total          |
|                          | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1 | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2 | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3 |                | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1 | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2 | Actifs dépréciés (Stage 3) | Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3 |                |
| Administration générale  | 74 529                                    | (67)                                                   | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 74 529         | 64 330                                    | (46)                                                   | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 64 330         |
| Banques centrales        | 8 328                                     | (1)                                                    | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 8 328          | 5 734                                     | (1)                                                    | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 5 734          |
| Etablissements de crédit | 110 768                                   | (103)                                                  | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 110 768        | 67 455                                    | (62)                                                   | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 67 455         |
| Grandes entreprises      | 309 856                                   | (190)                                                  | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 309 856        | 164 836                                   | (111)                                                  | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | 164 836        |
| Clientèle de détail      | -                                         | -                                                      | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | -              | -                                         | -                                                      | -                                            | -                                                      | -                          | -                                                      | -              |
| <b>Total</b>             | <b>503 481</b>                            | <b>(361)</b>                                           | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                                               | <b>-</b>                   | <b>-</b>                                               | <b>503 481</b> | <b>302 355</b>                            | <b>(220)</b>                                           | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                                               | <b>-</b>                   | <b>-</b>                                               | <b>302 355</b> |

### DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

| (en milliers d'euros)                   | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|
| Administration générale                 | 5 981            | 6 674            |
| Grandes entreprises                     | 2 647 187        | 2 732 020        |
| Clientèle de détail                     | 3 078 159        | 3 022 948        |
| <b>Total Dettes envers la clientèle</b> | <b>5 731 327</b> | <b>5 761 642</b> |

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)    | Au 31 décembre 2025                            |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                  | Au 31 décembre 2024                            |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                  |
|--------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                          | Montant de l'engagement                        |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                  | Montant de l'engagement                        |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                  |
|                          | Engagements sains                              |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          | Total brut       | Engagements sains                              |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          | Total brut       |
|                          | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1) | Engagements provisionnés (Stage 3) | Provisions sur engagements (Stage 3) (1) |                  | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1) | Engagements provisionnés (Stage 3) | Provisions sur engagements (Stage 3) (1) |                  |
| Administration générale  | 1 100                                          | (21)                                                              | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | 1 100            | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -                |
| Banques centrales        | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -                | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -                |
| Etablissements de crédit | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -                | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -                |
| Grandes entreprises      | 584 510                                        | (5 472)                                                           | 33 196                                            | (1 571)                                                              | 1 811                              | (902)                                    | 619 517          | 563 374                                        | (6 528)                                                           | 58 021                                            | (3 137)                                                              | 2 605                              | (1 138)                                  | 624 000          |
| Clientèle de détail      | 603 733                                        | (1 212)                                                           | 47 108                                            | (2 813)                                                              | 3 364                              | (375)                                    | 654 205          | 589 622                                        | (1 292)                                                           | 29 893                                            | (2 175)                                                              | 3 646                              | (664)                                    | 623 161          |
| <b>Total</b>             | <b>1 189 343</b>                               | <b>(6 705)</b>                                                    | <b>80 304</b>                                     | <b>(4 384)</b>                                                       | <b>5 175</b>                       | <b>(1 277)</b>                           | <b>1 274 822</b> | <b>1 152 996</b>                               | <b>(7 820)</b>                                                    | <b>87 914</b>                                     | <b>(5 312)</b>                                                       | <b>6 251</b>                       | <b>(1 802)</b>                           | <b>1 247 161</b> |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ECONOMIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)    | Au 31 décembre 2025                            |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                | Au 31 décembre 2024                            |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                |
|--------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|----------------|
|                          | Montant de l'engagement                        |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                | Montant de l'engagement                        |                                                                   |                                                   |                                                                      |                                    |                                          |                |
|                          | Engagements sains                              |                                                                   |                                                   |                                                                      | Engagements provisionnés (Stage 3) | Provisions sur engagements (Stage 3) (1) | Total brut     | Engagements sains                              |                                                                   |                                                   |                                                                      | Engagements provisionnés (Stage 3) | Provisions sur engagements (Stage 3) (1) | Total brut     |
|                          | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1) |                                    |                                          |                | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1) |                                    |                                          |                |
| Administration générale  | 4 815                                          | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | 4 815          | 4 863                                          | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | 4 863          |
| Banques centrales        | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -              | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -              |
| Etablissements de crédit | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -              | -                                              | -                                                                 | -                                                 | -                                                                    | -                                  | -                                        | -              |
| Grandes entreprises      | 842 573                                        | (3 226)                                                           | 9 101                                             | (437)                                                                | 10 685                             | (3 656)                                  | 862 359        | 731 290                                        | (6 123)                                                           | 16 486                                            | (3 569)                                                              | 9 075                              | (3 884)                                  | 756 851        |
| Clientèle de détail      | 112 309                                        | (38)                                                              | 1 101                                             | (120)                                                                | 1 196                              | (488)                                    | 114 606        | 100 891                                        | (58)                                                              | 1 662                                             | (159)                                                                | 1 647                              | (571)                                    | 104 200        |
| <b>Total</b>             | <b>959 697</b>                                 | <b>(3 264)</b>                                                    | <b>10 202</b>                                     | <b>(557)</b>                                                         | <b>11 881</b>                      | <b>(4 144)</b>                           | <b>981 780</b> | <b>837 044</b>                                 | <b>(6 181)</b>                                                    | <b>18 148</b>                                     | <b>(3 728)</b>                                                       | <b>10 722</b>                      | <b>(4 455)</b>                           | <b>865 914</b> |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

## CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

### ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)             | Au 31 décembre 2025                       |                                              |                            |                   | Au 31 décembre 2024                       |                                              |                            |                   |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                   | Valeur comptable                          |                                              |                            |                   | Valeur comptable                          |                                              |                            |                   |
|                                   | Actifs sains                              |                                              | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total             | Actifs sains                              |                                              | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total             |
|                                   | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                            |                   | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                            |                   |
| France (y compris DROM-COM)       | 14 916 572                                | 1 868 459                                    | 293 220                    | 17 078 251        | 15 375 555                                | 1 520 548                                    | 251 107                    | 17 147 210        |
| Autres pays de l'Union européenne | 125 616                                   | 653                                          | 12                         | 126 281           | 120 313                                   | 560                                          | 14                         | 120 887           |
| Autres pays d'Europe              | 9 839                                     | 1 847                                        | 1                          | 11 687            | 10 502                                    | 1 558                                        | 1                          | 12 061            |
| Amérique du Nord                  | 14 917                                    | 393                                          | 2                          | 15 312            | 23 371                                    | 145                                          | 1                          | 23 517            |
| Amériques centrale et du Sud      | 96                                        | 618                                          | -                          | 714               | 765                                       | -                                            | -                          | 765               |
| Afrique et Moyen-Orient           | 5 314                                     | 1 980                                        | -                          | 7 294             | 7 619                                     | 174                                          | -                          | 7 793             |
| Asie et Océanie (hors Japon)      | 4 835                                     | 242                                          | -                          | 5 077             | 5 038                                     | 45                                           | -                          | 5 083             |
| Japon                             | 520                                       | 89                                           | -                          | 609               | 649                                       | -                                            | -                          | 649               |
| Organismes supra-nationaux        | 22 349                                    | -                                            | -                          | 22 349            | 10 099                                    | -                                            | -                          | 10 099            |
| Dépréciations                     | (60 819)                                  | (131 151)                                    | (144 378)                  | (336 348)         | (74 170)                                  | (112 643)                                    | (121 320)                  | (308 133)         |
| <b>Total</b>                      | <b>15 039 239</b>                         | <b>1 743 130</b>                             | <b>148 857</b>             | <b>16 931 226</b> | <b>15 479 741</b>                         | <b>1 410 387</b>                             | <b>129 803</b>             | <b>17 019 931</b> |

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

| (en milliers d'euros)             | Au 31 décembre 2025                       |                                              |                            |                | Au 31 décembre 2024                       |                                              |                            |                |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|----------------|
|                                   | Valeur comptable                          |                                              |                            |                | Valeur comptable                          |                                              |                            |                |
|                                   | Actifs sains                              |                                              | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total          | Actifs sains                              |                                              | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total          |
|                                   | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                            |                | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                            |                |
| France (y compris DROM-COM)       | 55 818                                    | -                                            | -                          | 55 818         | 51 659                                    | -                                            | -                          | 51 659         |
| Autres pays de l'Union européenne | 372 107                                   | -                                            | -                          | 372 107        | 212 218                                   | -                                            | -                          | 212 218        |
| Autres pays d'Europe              | 32 469                                    | -                                            | -                          | 32 469         | 14 387                                    | -                                            | -                          | 14 387         |
| Amérique du Nord                  | 27 165                                    | -                                            | -                          | 27 165         | 9 139                                     | -                                            | -                          | 9 139          |
| Amériques centrale et du Sud      | 2 766                                     | -                                            | -                          | 2 766          | -                                         | -                                            | -                          | -              |
| Afrique et Moyen-Orient           | -                                         | -                                            | -                          | -              | -                                         | -                                            | -                          | -              |
| Asie et Océanie (hors Japon)      | 8 520                                     | -                                            | -                          | 8 520          | 512                                       | -                                            | -                          | 512            |
| Japon                             | 4 636                                     | -                                            | -                          | 4 636          | 3 356                                     | -                                            | -                          | 3 356          |
| Organismes supra-nationaux        | -                                         | -                                            | -                          | -              | 11 084                                    | -                                            | -                          | 11 084         |
| <b>Total</b>                      | <b>503 481</b>                            | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                   | <b>503 481</b> | <b>302 355</b>                            | <b>-</b>                                     | <b>-</b>                   | <b>302 355</b> |

### DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

| (en milliers d'euros)                   | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|
| France (y compris DROM-COM)             | 5 673 276        | 5 720 835        |
| Autres pays de l'Union européenne       | 9 939            | 14 031           |
| Autres pays d'Europe                    | 34 377           | 16 867           |
| Amérique du Nord                        | 4 943            | 3 422            |
| Amériques centrale et du Sud            | 1 163            | 550              |
| Afrique et Moyen-Orient                 | 5 151            | 3 499            |
| Asie et Océanie (hors Japon)            | 2 259            | 2 325            |
| Japon                                   | 219              | 113              |
| Organismes supra-nationaux              | -                | -                |
| <b>Total Dettes envers la clientèle</b> | <b>5 731 327</b> | <b>5 761 642</b> |



## ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)             | Au 31 décembre 2025                            |                                                   |                                    |                  | Au 31 décembre 2024                            |                                                   |                                    |                  |
|-----------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|
|                                   | Montant de l'engagement                        |                                                   |                                    |                  | Montant de l'engagement                        |                                                   |                                    |                  |
|                                   | Engagements sains                              |                                                   | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total            | Engagements sains                              |                                                   | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total            |
|                                   | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                    |                  | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                    |                  |
| France (y compris DROM-COM)       | 1 187 204                                      | 80 279                                            | 5 175                              | 1 272 658        | 1 152 308                                      | 87 896                                            | 6 251                              | 1 246 455        |
| Autres pays de l'Union européenne | 1 574                                          | 9                                                 | -                                  | 1 583            | 245                                            | 6                                                 | -                                  | 251              |
| Autres pays d'Europe              | 96                                             | 5                                                 | -                                  | 101              | 108                                            | 6                                                 | -                                  | 114              |
| Amérique du Nord                  | 380                                            | 5                                                 | -                                  | 385              | 70                                             | 5                                                 | -                                  | 75               |
| Amériques centrale et du Sud      | 6                                              | -                                                 | -                                  | 6                | 8                                              | -                                                 | -                                  | 8                |
| Afrique et Moyen-Orient           | 23                                             | 4                                                 | -                                  | 27               | 32                                             | 1                                                 | -                                  | 33               |
| Asie et Océanie (hors Japon)      | 57                                             | 2                                                 | -                                  | 59               | 223                                            | -                                                 | -                                  | 223              |
| Japon                             | 3                                              | -                                                 | -                                  | 3                | 2                                              | -                                                 | -                                  | 2                |
| Organismes supra-nationaux        | -                                              | -                                                 | -                                  | -                | -                                              | -                                                 | -                                  | -                |
| Provisions (1)                    | (6 705)                                        | (4 384)                                           | (1 277)                            | (12 366)         | (7 820)                                        | (5 312)                                           | (1 802)                            | (14 934)         |
| <b>Total</b>                      | <b>1 182 638</b>                               | <b>75 920</b>                                     | <b>3 898</b>                       | <b>1 262 456</b> | <b>1 145 176</b>                               | <b>82 602</b>                                     | <b>4 449</b>                       | <b>1 232 227</b> |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (HORS OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE)

| (en milliers d'euros)             | Au 31 décembre 2025                            |                                                   |                                    |                | Au 31 décembre 2024                            |                                                   |                                    |                |
|-----------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|
|                                   | Montant de l'engagement                        |                                                   |                                    |                | Montant de l'engagement                        |                                                   |                                    |                |
|                                   | Engagements sains                              |                                                   | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total          | Engagements sains                              |                                                   | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total          |
|                                   | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                    |                | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) |                                    |                |
| France (y compris DROM-COM)       | 889 032                                        | 10 202                                            | 11 881                             | 911 115        | 834 840                                        | 18 148                                            | 10 722                             | 863 710        |
| Autres pays de l'Union européenne | 59 037                                         | -                                                 | -                                  | 59 037         | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Autres pays d'Europe              | 5 880                                          | -                                                 | -                                  | 5 880          | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Amérique du Nord                  | -                                              | -                                                 | -                                  | -              | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Amériques centrale et du Sud      | -                                              | -                                                 | -                                  | -              | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Afrique et Moyen-Orient           | -                                              | -                                                 | -                                  | -              | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Asie et Océanie (hors Japon)      | 5 748                                          | -                                                 | -                                  | 5 748          | 2 204                                          | -                                                 | -                                  | 2 204          |
| Japon                             | -                                              | -                                                 | -                                  | -              | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Organismes supra-nationaux        | -                                              | -                                                 | -                                  | -              | -                                              | -                                                 | -                                  | -              |
| Provisions (1)                    | (3 264)                                        | (557)                                             | (4 144)                            | (7 965)        | (6 181)                                        | (3 728)                                           | (4 455)                            | (14 364)       |
| <b>Total</b>                      | <b>956 433</b>                                 | <b>9 645</b>                                      | <b>7 737</b>                       | <b>973 815</b> | <b>830 863</b>                                 | <b>14 420</b>                                     | <b>6 267</b>                       | <b>851 550</b> |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 7.3.3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

## ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DEPRECIES INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ECONOMIQUE

| (en milliers d'euros)    | Valeur comptable au 31 décembre 2025                                                                     |                         |            |                                                                                                                             |                         |            |                            |                         |               |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
|                          | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) |                         |            | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) |                         |            | Actifs dépréciés (Stage 3) |                         |               |
|                          | ≤ 30 jours                                                                                               | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours                                                                                                                  | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours                 | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours    |
|                          |                                                                                                          |                         |            |                                                                                                                             |                         |            |                            |                         |               |
| <b>Titres de dettes</b>  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Administration générale  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Banques centrales        | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Etablissements de crédit | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Grandes entreprises      | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Clientèle de détail      | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| <b>Prêts et créances</b> | <b>58 417</b>                                                                                            | <b>18 760</b>           | -          | <b>53 322</b>                                                                                                               | <b>13 807</b>           | -          | <b>14 127</b>              | <b>4 241</b>            | <b>49 441</b> |
| Administration générale  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Banques centrales        | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Etablissements de crédit | 4 662                                                                                                    | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Grandes entreprises      | 31 061                                                                                                   | 18 140                  | -          | 14 649                                                                                                                      | 4 339                   | -          | 10 276                     | 952                     | 16 395        |
| Clientèle de détail      | 22 694                                                                                                   | 620                     | -          | 38 673                                                                                                                      | 9 468                   | -          | 3 851                      | 3 289                   | 33 046        |
| <b>Total</b>             | <b>58 417</b>                                                                                            | <b>18 760</b>           | <b>-</b>   | <b>53 322</b>                                                                                                               | <b>13 807</b>           | <b>-</b>   | <b>14 127</b>              | <b>4 241</b>            | <b>49 441</b> |

| (en milliers d'euros)    | Valeur comptable au 31 décembre 2024                                                                     |                         |            |                                                                                                                             |                         |            |                            |                         |               |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
|                          | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) |                         |            | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) |                         |            | Actifs dépréciés (Stage 3) |                         |               |
|                          | ≤ 30 jours                                                                                               | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours                                                                                                                  | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours                 | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours    |
| <b>Titres de dettes</b>  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Administration générale  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Banques centrales        | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Etablissements de crédit | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Grandes entreprises      | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Clientèle de détail      | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| <b>Prêts et créances</b> | <b>69 457</b>                                                                                            | <b>12 838</b>           | -          | <b>57 172</b>                                                                                                               | <b>12 516</b>           | -          | <b>14 424</b>              | <b>3 892</b>            | <b>43 140</b> |
| Administration générale  | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Banques centrales        | -                                                                                                        | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Etablissements de crédit | 2 568                                                                                                    | -                       | -          | -                                                                                                                           | -                       | -          | -                          | -                       | -             |
| Grandes entreprises      | 33 622                                                                                                   | 11 045                  | -          | 17 095                                                                                                                      | 3 821                   | -          | 9 571                      | 533                     | 11 658        |
| Clientèle de détail      | 33 267                                                                                                   | 1 793                   | -          | 40 077                                                                                                                      | 8 695                   | -          | 4 853                      | 3 359                   | 31 482        |
| <b>Total</b>             | <b>69 457</b>                                                                                            | <b>12 838</b>           | -          | <b>57 172</b>                                                                                                               | <b>12 516</b>           | -          | <b>14 424</b>              | <b>3 892</b>            | <b>43 140</b> |

### 7.3.3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au risque souverain sont les suivantes :

#### ACTIVITE BANCAIRE

| 31/12/2025<br><br>(en milliers d'euros) | Expositions nettes de dépréciations                 |                                                         |                                                                      |                                  |                                           |               |                                          |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|---------------|------------------------------------------|
|                                         | Actifs financiers à la juste valeur par résultat    |                                                         | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures   | Total activité banque net de couvertures |
|                                         | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat |                                                                      |                                  |                                           |               |                                          |
| Allemagne                               | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Arabie Saoudite                         | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Argentine                               | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Belgique                                | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Brésil                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Chine                                   | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Egypte                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Espagne                                 | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Etats-Unis                              | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| France                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | 307 175                          | 307 175                                   | 16 910        | 324 085                                  |
| Hong Kong                               | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Israël                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Italie                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | 12 194                           | 12 194                                    | (91)          | 12 103                                   |
| Japon                                   | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Liban                                   | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Pologne                                 | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Royaume-Uni                             | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Russie                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Taiwan                                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Turquie                                 | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Ukraine                                 | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| Autres pays souverains                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -             | -                                        |
| <b>Total</b>                            | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | <b>319 369</b>                   | <b>319 369</b>                            | <b>16 819</b> | <b>336 188</b>                           |

| 31/12/2024                   | Expositions nettes de dépréciations                 |                                                         |                                                                      |                                  |                                           |              |                                          |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|
|                              | Actifs financiers à la juste valeur par résultat    |                                                         | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures  | Total activité banque net de couvertures |
|                              | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat |                                                                      |                                  |                                           |              |                                          |
| <i>(en milliers d'euros)</i> |                                                     |                                                         |                                                                      |                                  |                                           |              |                                          |
| Allemagne                    | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Arabie Saoudite              | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Argentine                    | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Belgique                     | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Brésil                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Chine                        | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Egypte                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Espagne                      | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Etats-Unis                   | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| France                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | 324 990                          | 324 990                                   | 3 563        | 328 553                                  |
| Hong Kong                    | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Israël                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Italie                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | 11 904                           | 11 904                                    | 125          | 12 029                                   |
| Japon                        | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Liban                        | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Pologne                      | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Royaume-Uni                  | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Russie                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Taiwan                       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Turquie                      | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Ukraine                      | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| Autres pays souverains       | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | -                                | -                                         | -            | -                                        |
| <b>Total</b>                 | -                                                   | -                                                       | -                                                                    | <b>336 894</b>                   | <b>336 894</b>                            | <b>3 688</b> | <b>340 582</b>                           |

## ACTIVITE D'ASSURANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée.

### 7.3.3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion " Gestion des Risques, Risques de marché ") Ces données sont requises par IFRS, font partie des états financiers et font l'objet d'une vérification par nos commissaires aux comptes.

#### OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

| (en milliers d'euros)                                            | 31/12/2025                                       |                  |         |                           |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------|---------------------------|
|                                                                  | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |         | Total en valeur de marché |
|                                                                  | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                    | 7 302                                            | 64 061           | 311 366 | 382 729                   |
| Instruments de devises                                           | -                                                | -                | -       | -                         |
| Autres instruments                                               | -                                                | -                | -       | -                         |
| Sous-total                                                       | 7 302                                            | 64 061           | 311 366 | 382 729                   |
| Opérations de change à terme                                     | -                                                | -                | -       | -                         |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 7 302                                            | 64 061           | 311 366 | 382 729                   |

| (en milliers d'euros)                                            | 31/12/2024                                       |                  |         |                           |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------|---------------------------|
|                                                                  | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |         | Total en valeur de marché |
|                                                                  | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                    | 12 097                                           | 79 043           | 271 301 | 362 441                   |
| Instruments de devises                                           | -                                                | -                | -       | -                         |
| Autres instruments                                               | -                                                | -                | -       | -                         |
| Sous-total                                                       | 12 097                                           | 79 043           | 271 301 | 362 441                   |
| Opérations de change à terme                                     | -                                                | -                | -       | -                         |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 12 097                                           | 79 043           | 271 301 | 362 441                   |

#### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

| (en milliers d'euros)                                             | 31/12/2025                                       |                  |         |                           |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------|---------------------------|
|                                                                   | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |         | Total en valeur de marché |
|                                                                   | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                     | 5 309                                            | 31 469           | 94 276  | 131 054                   |
| Instruments de devises                                            | -                                                | -                | -       | -                         |
| Autres instruments                                                | -                                                | -                | -       | -                         |
| Sous-total                                                        | 5 309                                            | 31 469           | 94 276  | 131 054                   |
| Opérations de change à terme                                      | -                                                | -                | -       | -                         |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 5 309                                            | 31 469           | 94 276  | 131 054                   |

| (en milliers d'euros)                                             | 31/12/2024                                       |                  |         |                           |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------|---------------------------|
|                                                                   | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |         | Total en valeur de marché |
|                                                                   | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                     | 1 155                                            | 37 119           | 200 309 | 238 583                   |
| Instruments de devises                                            | -                                                | -                | -       | -                         |
| Autres instruments                                                | -                                                | -                | -       | -                         |
| Sous-total                                                        | 1 155                                            | 37 119           | 200 309 | 238 583                   |
| Opérations de change à terme                                      | -                                                | -                | -       | -                         |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 1 155                                            | 37 119           | 200 309 | 238 583                   |

# INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

| (en milliers d'euros)                                                    | 31/12/2025                                       |                  |               |                           |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|
|                                                                          | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |               | Total en valeur de marché |
|                                                                          | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                            | 628                                              | 4 485            | 29 570        | 34 683                    |
| Instruments de devises et or                                             | 13                                               | -                | -             | 13                        |
| Autres instruments                                                       | 1 749                                            | -                | -             | 1 749                     |
| <b>Sous-total</b>                                                        | <b>2 390</b>                                     | <b>4 485</b>     | <b>29 570</b> | <b>36 445</b>             |
| Opérations de change à terme                                             | 272                                              | -                | -             | 272                       |
| <b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b> | <b>2 662</b>                                     | <b>4 485</b>     | <b>29 570</b> | <b>36 717</b>             |

| (en milliers d'euros)                                                    | 31/12/2024                                       |                  |               |                           |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|
|                                                                          | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |               | Total en valeur de marché |
|                                                                          | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                            | 706                                              | 7 702            | 22 098        | 30 506                    |
| Instruments de devises et or                                             | 303                                              | -                | -             | 303                       |
| Autres instruments                                                       | 1 730                                            | -                | -             | 1 730                     |
| <b>Sous-total</b>                                                        | <b>2 739</b>                                     | <b>7 702</b>     | <b>22 098</b> | <b>32 539</b>             |
| Opérations de change à terme                                             | 994                                              | -                | -             | 994                       |
| <b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b> | <b>3 733</b>                                     | <b>7 702</b>     | <b>22 098</b> | <b>33 533</b>             |

# INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

| (en milliers d'euros)                                                     | 31/12/2025                                       |                  |               |                           |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|
|                                                                           | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |               | Total en valeur de marché |
|                                                                           | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                             | 628                                              | 4 485            | 29 654        | 34 767                    |
| Instruments de devises et or                                              | 13                                               | -                | -             | 13                        |
| Autres instruments                                                        | 379                                              | -                | 11            | 390                       |
| <b>Sous-total</b>                                                         | <b>1 020</b>                                     | <b>4 485</b>     | <b>29 665</b> | <b>35 170</b>             |
| Opérations de change à terme                                              | 255                                              | -                | -             | 255                       |
| <b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b> | <b>1 275</b>                                     | <b>4 485</b>     | <b>29 665</b> | <b>35 425</b>             |

| (en milliers d'euros)                                                     | 31/12/2024                                       |                  |               |                           |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|
|                                                                           | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |               | Total en valeur de marché |
|                                                                           | ≤ 1 an                                           | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       |                           |
| Instruments de taux d'intérêt                                             | 706                                              | 7 702            | 22 166        | 30 574                    |
| Instruments de devises et or                                              | 201                                              | -                | -             | 201                       |
| Autres instruments                                                        | 474                                              | -                | 23            | 497                       |
| <b>Sous-total</b>                                                         | <b>1 381</b>                                     | <b>7 702</b>     | <b>22 189</b> | <b>31 272</b>             |
| Opérations de change à terme                                              | 977                                              | -                | -             | 977                       |
| <b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b> | <b>2 358</b>                                     | <b>7 702</b>     | <b>22 189</b> | <b>32 249</b>             |

## OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES : MONTANT DES ENGAGEMENTS

| (en milliers d'euros)         | 31/12/2025                 | 31/12/2024                 |
|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                               | Total encours<br>notionnel | Total encours<br>notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 11 784 366                 | 11 905 744                 |
| Instruments de devises et or  | 19 440                     | 87 566                     |
| Autres instruments            | 470                        | 11 527                     |
| <b>Sous-total</b>             | <b>11 804 276</b>          | <b>12 004 837</b>          |
| Opérations de change à terme  | 42 274                     | 94 294                     |
| <b>Total Notionnels</b>       | <b>11 846 550</b>          | <b>12 099 131</b>          |

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 22 170 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 42 561 milliers d'euros au 31/12/2024.

### RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

#### 7.3.3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques, Gestion du bilan, Risque de liquidité et de financement ») Ces données sont requises par IFRS, font partie des états financiers et font l'objet d'une vérification par nos commissaires aux comptes.

### PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros)                                                                                      | 31/12/2025       |                   |                  |                  |              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                                            | ≤ 3 mois         | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée | Total             |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 421 203          | 28 766            | 997 068          | 31 151           | 107          | 1 478 295         |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)                                        | 668 231          | 1 375 730         | 5 435 918        | 8 915 333        | 9 114        | 16 404 326        |
| <b>Total</b>                                                                                               | <b>1 089 434</b> | <b>1 404 496</b>  | <b>6 432 986</b> | <b>8 946 484</b> | <b>9 221</b> | <b>17 882 621</b> |
| Dépréciations                                                                                              |                  |                   |                  |                  |              | (335 697)         |
| <b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>                        |                  |                   |                  |                  |              | <b>17 546 924</b> |

| (en milliers d'euros)                                                                                      | 31/12/2024       |                   |                  |                  |              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                                            | ≤ 3 mois         | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée | Total             |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 501 117          | 174 970           | 968 869          | 25 093           | 523          | 1 670 572         |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)                                        | 675 550          | 1 394 743         | 5 409 624        | 8 712 360        | 8 446        | 16 200 723        |
| <b>Total</b>                                                                                               | <b>1 176 667</b> | <b>1 569 713</b>  | <b>6 378 493</b> | <b>8 737 453</b> | <b>8 969</b> | <b>17 871 295</b> |
| Dépréciations                                                                                              |                  |                   |                  |                  |              | (307 538)         |
| <b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>                        |                  |                   |                  |                  |              | <b>17 563 757</b> |

### DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros)                                                                         | 31/12/2025       |                   |                  |                  |              |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                               | ≤ 3 mois         | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée | Total             |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 157 001        | 2 049 705         | 6 504 461        | 2 356 826        | 1            | 12 067 994        |
| Dettes envers la clientèle                                                                    | 4 719 885        | 364 860           | 583 325          | 63 257           | -            | 5 731 327         |
| <b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>                       | <b>5 876 886</b> | <b>2 414 565</b>  | <b>7 087 786</b> | <b>2 420 083</b> | <b>1</b>     | <b>17 799 321</b> |

| (en milliers d'euros)                                                                         | 31/12/2024       |                   |                  |                  |              |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                               | ≤ 3 mois         | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée | Total             |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 876 069          | 2 208 165         | 6 514 788        | 2 331 322        | 1            | 11 930 345        |
| Dettes envers la clientèle                                                                    | 4 654 485        | 585 752           | 451 471          | 69 934           | -            | 5 761 642         |
| <b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>                       | <b>5 530 554</b> | <b>2 793 917</b>  | <b>6 966 259</b> | <b>2 401 256</b> | <b>1</b>     | <b>17 691 987</b> |

#### DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

| (en milliers d'euros)                         | 31/12/2025 |                   |                  |               |              |               |
|-----------------------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
|                                               | ≤ 3 mois   | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       | Indéterminée | Total         |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>       |            |                   |                  |               |              |               |
| Bons de caisse                                | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres du marché interbancaire                | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres de créances négociables                | 1          | 27                | 1 500            | 400           | -            | 1 928         |
| Emprunts obligataires                         | 150        | -                 | -                | 43 131        | -            | 43 281        |
| Autres dettes représentées par un titre       | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| <b>Total Dettes représentées par un titre</b> | <b>151</b> | <b>27</b>         | <b>1 500</b>     | <b>43 531</b> | <b>-</b>     | <b>45 209</b> |
| <b>Dettes subordonnées</b>                    |            |                   |                  |               |              |               |
| Dettes subordonnées à durée déterminée        | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée      | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel         | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres et emprunts participatifs              | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| <b>Total Dettes subordonnées</b>              | <b>-</b>   | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      |

| (en milliers d'euros)                         | 31/12/2024 |                   |                  |               |              |               |
|-----------------------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
|                                               | ≤ 3 mois   | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans       | Indéterminée | Total         |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>       |            |                   |                  |               |              |               |
| Bons de caisse                                | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres du marché interbancaire                | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres de créances négociables                | 1          | 26                | 1 500            | 400           | -            | 1 927         |
| Emprunts obligataires                         | 224        | -                 | -                | 45 492        | -            | 45 716        |
| Autres dettes représentées par un titre       | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| <b>Total Dettes représentées par un titre</b> | <b>225</b> | <b>26</b>         | <b>1 500</b>     | <b>45 892</b> | <b>-</b>     | <b>47 643</b> |
| <b>Dettes subordonnées</b>                    |            |                   |                  |               |              |               |
| Dettes subordonnées à durée déterminée        | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée      | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel         | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| Titres et emprunts participatifs              | -          | -                 | -                | -             | -            | -             |
| <b>Total Dettes subordonnées</b>              | <b>-</b>   | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      |

#### GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| (en milliers d'euros)         | 31/12/2025 |                   |                  |         |              |       |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
|                               | ≤ 3 mois   | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 5 476      | -                 | -                | -       | -            | 5 476 |

| (en milliers d'euros)         | 31/12/2024 |                   |                  |         |              |       |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
|                               | ≤ 3 mois   | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 5 347      | -                 | -                | -       | -            | 5 347 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

### 7.3.3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.) Ces données sont requises par IFRS, font partie des états financiers et font l'objet d'une vérification par nos commissaires aux comptes.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

| (en milliers d'euros)                                            | 31/12/2025       |                |                   | 31/12/2024       |                |                   |
|------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-------------------|------------------|----------------|-------------------|
|                                                                  | Valeur de marché |                | Montant notionnel | Valeur de marché |                | Montant notionnel |
|                                                                  | Positive         | Négative       |                   | Négative         | Positive       |                   |
| Couverture de juste valeur                                       | 382 729          | 131 054        | 382 729           | 131 054          | 382 729        | 131 054           |
| Couverture de flux de trésorerie                                 | -                | -              | -                 | -                | -              | -                 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | -                | -              | -                 | -                | -              | -                 |
| <b>Total Instruments dérivés de couverture</b>                   | <b>382 729</b>   | <b>131 054</b> | <b>382 729</b>    | <b>131 054</b>   | <b>382 729</b> | <b>131 054</b>    |

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

#### OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| (en milliers d'euros)                                 | 31/12/2025                                       |                  |           |                 |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|-----------|-----------------|
|                                                       | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |           | Total notionnel |
|                                                       | ≤1 an                                            | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans   |                 |
| Instruments de taux d'intérêt                         | 1 094 663                                        | 3 408 883        | 6 024 016 | 10 527 562      |
| Instruments de devises                                | -                                                | -                | -         | -               |
| Autres instruments                                    | -                                                | -                | -         | -               |
| Sous-total                                            | 1 094 663                                        | 3 408 883        | 6 024 016 | 10 527 562      |
| Opérations de change à terme                          | -                                                | -                | -         | -               |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 1 094 663                                        | 3 408 883        | 6 024 016 | 10 527 562      |

| (en milliers d'euros)                                 | 31/12/2024                                       |                  |           |                 |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|-----------|-----------------|
|                                                       | Opérations sur marchés organisés et de gré à gré |                  |           | Total notionnel |
|                                                       | ≤1 an                                            | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans   |                 |
| Instruments de taux d'intérêt                         | 1 745 301                                        | 3 142 071        | 5 845 616 | 10 732 988      |
| Instruments de devises                                | -                                                | -                | -         | -               |
| Autres instruments                                    | -                                                | -                | -         | -               |
| Sous-total                                            | 1 745 301                                        | 3 142 071        | 5 845 616 | 10 732 988      |
| Opérations de change à terme                          | -                                                | -                | -         | -               |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 1 745 301                                        | 3 142 071        | 5 845 616 | 10 732 988      |



La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

✓ **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

**INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE**

| (en milliers d'euros)                                                                                                | 31/12/2025       |         |                                                                                                         |                   | 31/12/2024       |         |                                                                                                         |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                      | Valeur comptable |         | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable |         | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
|                                                                                                                      | Actif            | Passif  |                                                                                                         |                   | Actif            | Passif  |                                                                                                         |                   |
| Couverture de juste valeur                                                                                           |                  |         |                                                                                                         |                   |                  |         |                                                                                                         |                   |
| Marchés organisés et de gré à gré                                                                                    | 39 947           | 63 297  | 18 341                                                                                                  | 956 625           | 38 611           | 76 908  | (18 665)                                                                                                | 883 301           |
| Taux d'intérêt                                                                                                       | 39 947           | 63 297  | 18 341                                                                                                  | 956 625           | 38 611           | 76 908  | (18 665)                                                                                                | 883 301           |
| Change                                                                                                               | -                | -       | -                                                                                                       | -                 | -                | -       | -                                                                                                       | -                 |
| Autres                                                                                                               | -                | -       | -                                                                                                       | -                 | -                | -       | -                                                                                                       | -                 |
| Total des micro-couvertures de juste valeur                                                                          | 39 947           | 63 297  | 18 341                                                                                                  | 956 625           | 38 611           | 76 908  | (18 665)                                                                                                | 883 301           |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 342 782          | 67 757  | 126 838                                                                                                 | 9 570 937         | 323 830          | 161 675 | (173 168)                                                                                               | 9 849 687         |
| Total couverture de juste valeur                                                                                     | 382 729          | 131 054 | 145 179                                                                                                 | 10 527 562        | 362 441          | 238 583 | (191 833)                                                                                               | 10 732 988        |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

**ÉLÉMENTS COUVERTS**

| Micro-couvertures<br>(en milliers d'euros)                                                    | 31/12/2025             |                                                                    |                                                                                |                                                                                                                                 | 31/12/2024             |                                                                    |                                                                                |                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                               | Couvertures existantes |                                                                    | Couvertures ayant cessé                                                        | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes |                                                                    | Couvertures ayant cessé                                                        | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
|                                                                                               | Valeur comptable       | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler |                                                                                                                                 | Valeur comptable       | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler |                                                                                                                                 |
| <b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b> | <b>282 381</b>         | <b>(5 103)</b>                                                     |                                                                                | <b>(5 361)</b>                                                                                                                  | <b>157 918</b>         | <b>258</b>                                                         |                                                                                | <b>6 103</b>                                                                                                                    |
| Taux d'intérêt                                                                                | 282 381                | (5 103)                                                            |                                                                                | (5 361)                                                                                                                         | 157 918                | 258                                                                |                                                                                | 6 103                                                                                                                           |
| Change                                                                                        | -                      | -                                                                  |                                                                                | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  |                                                                                | -                                                                                                                               |
| Autres                                                                                        | -                      | -                                                                  |                                                                                | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  |                                                                                | -                                                                                                                               |
| <b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>                                     | <b>624 740</b>         | <b>(45 945)</b>                                                    | -                                                                              | <b>(13 131)</b>                                                                                                                 | <b>688 451</b>         | <b>(32 812)</b>                                                    | -                                                                              | <b>12 264</b>                                                                                                                   |
| Taux d'intérêt                                                                                | 624 740                | (45 945)                                                           | -                                                                              | (13 131)                                                                                                                        | 688 451                | (32 812)                                                           | -                                                                              | 12 264                                                                                                                          |
| Change                                                                                        | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| Autres                                                                                        | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| <b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>                        | <b>907 121</b>         | <b>(51 048)</b>                                                    | -                                                                              | <b>(18 492)</b>                                                                                                                 | <b>846 369</b>         | <b>(32 554)</b>                                                    | -                                                                              | <b>18 367</b>                                                                                                                   |
| <b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>                                     | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| Taux d'intérêt                                                                                | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| Change                                                                                        | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| Autres                                                                                        | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |
| <b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>                      | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               | -                      | -                                                                  | -                                                                              | -                                                                                                                               |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures<br>(en milliers d'euros)                                             | 31/12/2025       |                                                                                                            | 31/12/2024       |                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | -                | -                                                                                                          | -                | -                                                                                                          |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti                                     | 8 982 547        | 7 563                                                                                                      | 9 014 519        | 11 510                                                                                                     |
| <b>Total - Actifs</b>                                                                  | <b>8 982 547</b> | <b>7 563</b>                                                                                               | <b>9 014 519</b> | <b>11 510</b>                                                                                              |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti                                     | 322 282          | -                                                                                                          | 700 150          | -                                                                                                          |
| <b>Total - Passifs</b>                                                                 | <b>322 282</b>   | <b>-</b>                                                                                                   | <b>700 150</b>   | <b>-</b>                                                                                                   |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

#### RESULTAT DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2025                                                                                       |                                                                                          |                                         | 31/12/2024                                                                                       |                                                                                          |                                         |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                       | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)                                         |                                                                                          |                                         | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)                                         |                                                                                          |                                         |
|                       | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt        | 145 179                                                                                          | (143 846)                                                                                | 1 333                                   | (191 833)                                                                                        | 190 741                                                                                  | (1 092)                                 |
| Change                | -                                                                                                | -                                                                                        | -                                       | -                                                                                                | -                                                                                        | -                                       |
| Autres                | -                                                                                                | -                                                                                        | -                                       | -                                                                                                | -                                                                                        | -                                       |
| <b>Total</b>          | <b>145 179</b>                                                                                   | <b>(143 846)</b>                                                                         | <b>1 333</b>                            | <b>(191 833)</b>                                                                                 | <b>190 741</b>                                                                           | <b>(1 092)</b>                          |

#### ✓ COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS A L'ETRANGER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'est pas concernée par la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

#### 7.3.3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques, Risques opérationnels »). Ces données sont requises par IFRS, font partie des états financiers et font l'objet d'une vérification par nos commissaires aux comptes.

#### 7.3.3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2025 comme en 2024 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a respecté les exigences réglementaires.

## 7.3.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 7.3.4.1 Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros)                                            | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti                         | 447 749          | 420 360          |
| Opérations avec les établissements de crédit                     | 10 632           | 15 370           |
| Opérations internes au Crédit Agricole                           | 54 442           | 51 210           |
| Opérations avec la clientèle                                     | 366 075          | 342 138          |
| Opérations de location-financement                               | -                | -                |
| Titres de dettes                                                 | 16 600           | 11 642           |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 11 321           | 4 650            |
| Opérations avec les établissements de crédit                     | -                | -                |
| Opérations avec la clientèle                                     | -                | -                |
| Titres de dettes                                                 | 11 321           | 4 650            |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture           | 265 892          | 388 040          |
| Autres intérêts et produits assimilés                            | 18               | -                |
| <b>Produits d'intérêts (1) (2) (3)</b>                           | <b>724 980</b>   | <b>813 050</b>   |
| Sur les passifs financiers au coût amorti                        | (430 088)        | (542 278)        |
| Opérations avec les établissements de crédit                     | (7 913)          | (19 994)         |
| Opérations internes au Crédit Agricole                           | (350 945)        | (438 143)        |
| Opérations avec la clientèle                                     | (70 079)         | (82 384)         |
| Opérations de location-financement                               | -                | -                |
| Dettes représentées par un titre                                 | (1 151)          | (1 757)          |
| Dettes subordonnées                                              | -                | -                |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture           | (209 946)        | (184 304)        |
| Autres intérêts et charges assimilées                            | (917)            | (2 425)          |
| <b>Charges d'intérêts (3)</b>                                    | <b>(640 951)</b> | <b>(729 007)</b> |

(1) dont 5 753 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 6 400 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 10 103 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 9 058 milliers d'euros au 31 décembre 2024. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 105 milliers d'euros et 105 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 105 milliers d'euros et 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### 7.3.4.2 Produits et charges de commissions

| (en milliers d'euros)                                                            | 31/12/2025     |                 |                | 31/12/2024     |                 |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                                                                  | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Sur opérations avec les établissements de crédit                                 | 2 500          | (159)           | 2 341          | 2 133          | (143)           | 1 990          |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole                                       | 2 442          | (6 864)         | (4 422)        | 25 761         | (35 816)        | (10 055)       |
| Sur opérations avec la clientèle                                                 | 7 001          | (200)           | 6 801          | 6 532          | (315)           | 6 217          |
| Sur opérations sur titres                                                        | -              | -               | -              | -              | -               | -              |
| Sur opérations de change                                                         | 107            | (4)             | 103            | 109            | (1)             | 108            |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan        | 181            | (2)             | 179            | 85             | (6)             | 79             |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 155 637        | (13 274)        | 142 363        | 149 309        | (10 623)        | 138 686        |
| Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues                                    | 1 867          | -               | 1 867          | 1 762          | -               | 1 762          |
| <b>Total Produits et charges de commissions (1)</b>                              | <b>169 735</b> | <b>(20 503)</b> | <b>149 232</b> | <b>185 691</b> | <b>(46 904)</b> | <b>138 787</b> |

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité ».

### 7.3.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                | 31/12/2025    | 31/12/2024   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Dividendes reçus                                                                                                                                     | 1 725         | 1 320        |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction                                                        | 376           | (1 048)      |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat                                        | 172           | (767)        |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI                                             | 7 727         | 8 747        |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature                                | -             | -            |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte                                                                       | -             | -            |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)                                            | -             | -            |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 426           | 201          |
| Résultat de la comptabilité de couverture                                                                                                            | 1 331         | (1 089)      |
| <b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>                                                                | <b>11 757</b> | <b>7 364</b> |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros)                                                                                                           | 31/12/2025       |                    |              | 31/12/2024       |                    |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------|------------------|--------------------|----------------|
|                                                                                                                                 | Profits          | Pertes             | Net          | Profits          | Pertes             | Net            |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                                                                                               | <b>283 964</b>   | <b>(284 117)</b>   | <b>(153)</b> | <b>180 739</b>   | <b>(181 034)</b>   | <b>(295)</b>   |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts                                              | 131 723          | (150 216)          | (18 493)     | 92 458           | (74 088)           | 18 370         |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)                                       | 152 241          | (133 901)          | 18 340       | 88 281           | (106 946)          | (18 665)       |
| <b>Couverture de flux de trésorerie</b>                                                                                         | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace                                                        | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| <b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>                                                         | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace                                                        | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| <b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>     | <b>873 254</b>   | <b>(871 770)</b>   | <b>1 484</b> | <b>1 007 054</b> | <b>(1 007 848)</b> | <b>(794)</b>   |
| Variations de juste valeur des éléments couverts                                                                                | 373 950          | (499 304)          | (125 354)    | 590 111          | (417 737)          | 172 374        |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture                                                                            | 499 304          | (372 466)          | 126 838      | 416 943          | (590 111)          | (173 168)      |
| <b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b> | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace                                                    | -                | -                  | -            | -                | -                  | -              |
| <b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>                                                                          | <b>1 157 218</b> | <b>(1 155 887)</b> | <b>1 331</b> | <b>1 187 793</b> | <b>(1 188 882)</b> | <b>(1 089)</b> |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

### 7.3.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (en milliers d'euros)                                                                                               | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)                    | 350           | 3 505         |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2) | 54 159        | 53 301        |
| <b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                       | <b>54 509</b> | <b>56 806</b> |

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Principalement constitué des dividendes SAS Rue La Boétie (45 576 milliers d'euros) et Sacam Mutualisation (4 641 milliers d'euros).

### 7.3.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat sur l'année 2025.

### 7.3.4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat sur l'année 2025.

### 7.3.4.7 Produits (charges) nets des autres activités

| (en milliers d'euros)                                 | 31/12/2025   | 31/12/2024     |
|-------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | -            | -              |
| Produits nets des immeubles de placement              | 2 213        | 1 756          |
| Autres produits (charges) nets                        | (3 029)      | (5 035)        |
| <b>Produits (charges) des autres activités</b>        | <b>(816)</b> | <b>(3 279)</b> |

### 7.3.4.8 Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros)                                          | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges de personnel                                           | (122 938)        | (117 173)        |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)              | (3 737)          | (3 779)          |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (68 798)         | (64 232)         |
| <b>Charges générales d'exploitation</b>                        | <b>(195 473)</b> | <b>(185 184)</b> |

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine:

| (en milliers d'euros hors taxes)                                                             | Cabinet KPMG |            | Cabinet PWC |            | Total 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|-------------|------------|------------|
|                                                                                              | 2025         | 2024       | 2025        | 2024       |            |
| <b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b> | <b>60</b>    | <b>62</b>  | <b>65</b>   | <b>62</b>  | <b>125</b> |
| Emetteur                                                                                     | 60           | 62         | 65          | 62         | 125        |
| Filiales intégrées globalement                                                               | -            | -          | -           | -          | -          |
| <b>Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)</b>                        | <b>6</b>     | <b>40</b>  | <b>6</b>    | <b>40</b>  | <b>12</b>  |
| Emetteur                                                                                     | 6            | 40         | 6           | 40         | 12         |
| Filiales intégrées globalement                                                               | -            | -          | -           | -          | -          |
| <b>Services autres que la certification des comptes</b>                                      | <b>34</b>    | <b>7</b>   | <b>34</b>   | <b>7</b>   | <b>68</b>  |
| Emetteur                                                                                     | 34           | 7          | 34          | 7          | 68         |
| Filiales intégrées globalement                                                               | -            | -          | -           | -          | -          |
| <b>Total</b>                                                                                 | <b>100</b>   | <b>109</b> | <b>105</b>  | <b>109</b> | <b>205</b> |

Le montant total des honoraires du cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 100 milliers d'euros, dont 60 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et ses filiales, 6 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et ses filiales et 34 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc)

Le montant total des honoraires d du cabinet PWC, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 105 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et ses filiales, 6 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et ses filiales et 34 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, consolidées par intégration globale :

| (en milliers d'euros hors taxes)                                                      | Autre    |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
|                                                                                       | 2025     | 2024     |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 9        | 9        |
| Services autres que la certification des comptes                                      | -        | -        |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>9</b> | <b>9</b> |

#### 7.3.4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros)                                                                                     | 31/12/2025      | 31/12/2024     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Dotations aux amortissements</b>                                                                       | <b>(10 127)</b> | <b>(9 709)</b> |
| Immobilisations corporelles (1)                                                                           | (10 125)        | (9 708)        |
| Immobilisations incorporelles                                                                             | (2)             | (1)            |
| <b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>                                                             | <b>226</b>      | <b>(161)</b>   |
| Immobilisations corporelles (2)                                                                           | 226             | (161)          |
| Immobilisations incorporelles                                                                             | -               | -              |
| <b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b> | <b>(9 901)</b>  | <b>(9 870)</b> |

(1) Dont 1 979 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024

#### 7.3.4.10 Coût du risque

| (en milliers d'euros)                                                                                                                    | 31/12/2025      | 31/12/2024      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b> | <b>2 833</b>    | <b>(3 606)</b>  |
| <b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>                                      | <b>17 241</b>   | <b>6 716</b>    |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                   | (142)           | (76)            |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti                                                                                       | 13 351          | 5 072           |
| Engagements par signature                                                                                                                | 4 032           | 1 720           |
| <b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>                                          | <b>(14 408)</b> | <b>(10 322)</b> |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                   | -               | -               |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti                                                                                       | (18 508)        | (11 549)        |
| Engagements par signature                                                                                                                | 4 100           | 1 227           |
| <b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>        | <b>(28 582)</b> | <b>(14 933)</b> |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                   | -               | -               |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti                                                                                       | (29 418)        | (17 913)        |
| Engagements par signature                                                                                                                | 836             | 2 980           |
| <b>Autres actifs (C)</b>                                                                                                                 | <b>(793)</b>    | <b>(123)</b>    |
| <b>Risques et charges (D)</b>                                                                                                            | <b>3 340</b>    | <b>185</b>      |
| <b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)</b>                                                 | <b>(23 202)</b> | <b>(18 477)</b> |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés             | -               | -               |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés                                                | -               | -               |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés                                                                                | (675)           | (7 313)         |
| Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti                                                                         | 374             | 6 695           |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables                                                                                            | 374             | 6 695           |
| Décotes sur crédits restructurés                                                                                                         | -               | -               |
| Pertes sur engagements par signature                                                                                                     | -               | -               |
| Autres pertes                                                                                                                            | (65)            | (35)            |
| Autres produits                                                                                                                          | -               | -               |
| <b>Coût du risque</b>                                                                                                                    | <b>(23 568)</b> | <b>(19 130)</b> |

Les -23 568 milliers d'euros de coût du risque se composent des éléments suivants :

- Dotations nettes aux provisions pour risques de crédit pour -29 710 milliers d'euros
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges pour 12 371 milliers d'euros
- Récupérations sur prêts et créances amortis pour 374 milliers d'euros
- Pertes couvertes par des provisions -5 862 milliers d'euros
- Pertes non couvertes par des provisions -740 milliers d'euros

### 7.3.4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (en milliers d'euros)                                                       | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>          | <b>3</b>   | <b>(7)</b> |
| Plus-values de cession                                                      | 8          | 1          |
| Moins-values de cession                                                     | (5)        | (8)        |
| <b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>                   | <b>-</b>   | <b>-</b>   |
| Plus-values de cession                                                      | -          | -          |
| Moins-values de cession                                                     | -          | -          |
| <b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   |
| <b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>                               | <b>3</b>   | <b>(7)</b> |

### 7.3.4.12 Impôts

#### CHARGE D'IMPOT

| (en millions d'euros)          | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Charge d'impôt courant (1) (2) | 7 006        | 10 303       |
| Charge d'impôt différé         | (2 009)      | (5 128)      |
| <b>Total Charge d'impôt</b>    | <b>4 997</b> | <b>5 175</b> |

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à 0 milliers d'euros en 2025

(2) Dont 1 091 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 091 milliers d'euros dont 604 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

#### RECONCILIATION DU TAUX D'IMPOT THEORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

##### AU 31 DECEMBRE 2025

| (en milliers d'euros)                                                                                                               | Base   | Taux d'impôt | Impôt        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|--------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 69 772 | 25,83%       | 18 022       |
| Effet des différences permanentes                                                                                                   |        | 0,00%        | (10 529)     |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères                                                                   |        | 0,00%        | -            |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires                            |        | 0,00%        | (441)        |
| Effet de l'imposition à taux réduit                                                                                                 |        | 0,00%        | (285)        |
| Changement de taux                                                                                                                  |        | 0,00%        | -            |
| Effet des autres éléments                                                                                                           |        | 0,00%        | (1 770)      |
| <b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>                                                                                             |        | <b>7,16%</b> | <b>4 997</b> |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 20 004 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

AU 31 DECEMBRE 2024

| (en milliers d'euros)                                                                                                               | Base   | Taux d'impôt | Impôt        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|--------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 69 530 | 25,83%       | 17 960       |
| Effet des différences permanentes                                                                                                   |        | 0,00%        | (8 960)      |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères                                                                   |        | 0,00%        | -            |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires                            |        | 0,00%        | (2 255)      |
| Effet de l'imposition à taux réduit                                                                                                 |        | 0,00%        | (286)        |
| Changement de taux                                                                                                                  |        | 0,00%        | -            |
| Effet des autres éléments                                                                                                           |        | 0,00%        | (1 284)      |
| <b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>                                                                                             |        | <b>7,44%</b> | <b>5 175</b> |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 12 449 milliers d'euros au 31/12/2024.

### 7.3.4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

#### DETAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                     | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>                                                     |                |                |
| Gains et pertes sur écarts de conversion                                                                                                  | -              | -              |
| Ecart de réévaluation de la période                                                                                                       | -              | -              |
| Transferts en résultat                                                                                                                    | -              | -              |
| Autres variations                                                                                                                         | -              | -              |
| <b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>                                            | <b>2 884</b>   | <b>(2 747)</b> |
| Ecart de réévaluation de la période                                                                                                       | 3 094          | 681            |
| Transferts en résultat                                                                                                                    | (350)          | (3 505)        |
| Autres variations                                                                                                                         | 140            | 77             |
| <b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>                                                                              | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| Ecart de réévaluation de la période                                                                                                       | -              | -              |
| Transferts en résultat                                                                                                                    | -              | -              |
| Autres variations                                                                                                                         | -              | -              |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables                                           | -              | -              |
| Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres                                                    | -              | -              |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>         | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>     | <b>(745)</b>   | <b>710</b>     |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>      | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>                           |                |                |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables                                                            | 2 139          | (2 037)        |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables                                                        |                |                |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi                                                                                      | 890            | 1 041          |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre                                             | -              | -              |
| Ecart de réévaluation de la période                                                                                                       | -              | -              |
| Transferts en réserves                                                                                                                    | -              | -              |
| Autres variations                                                                                                                         | -              | -              |
| <b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>                              | <b>213 750</b> | <b>121 019</b> |
| Ecart de réévaluation de la période                                                                                                       | 214 116        | 121 189        |
| Transferts en réserves                                                                                                                    | (366)          | (171)          |
| Autres variations                                                                                                                         | -              | 1              |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables                                       | -              | -              |
| <b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>     | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b> | <b>(6 810)</b> | <b>(4 025)</b> |
| <b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>  | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>                       | <b>-</b>       | <b>-</b>       |
| <b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>                                                 | <b>207 830</b> | <b>118 035</b> |



## 7.3.5 Informations sectorielles

### DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur opérationnel et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôle d'activité.

#### 7.3.5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

#### 7.3.5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

| (en milliers d'euros)             | 31/12/2025                  |                           |                   |                           | 31/12/2024                  |                           |                   |                           |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|
|                                   | Résultat net part du Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition | Résultat net part du Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition |
| France (y compris DROM-COM)       | 65 360                      | 298 711                   | -                 | -                         | 64 355                      | 283 721                   | -                 | -                         |
| Italie                            | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Autres pays de l'Union européenne | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Autres pays d'Europe              | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Amérique du Nord                  | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Amériques centrale et du Sud      | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Afrique et Moyen-Orient           | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Asie et Océanie (hors Japon)      | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| Japon                             | -                           | -                         | -                 | -                         | -                           | -                         | -                 | -                         |
| <b>Total</b>                      | <b>65 360</b>               | <b>298 711</b>            | <b>-</b>          | <b>-</b>                  | <b>64 355</b>               | <b>283 721</b>            | <b>-</b>          | <b>-</b>                  |

## 7.3.6 Notes relatives au bilan

#### 7.3.6.1 Caisse, banques centrales

| (en milliers d'euros)  | 31/12/2025    |          | 31/12/2024    |          |
|------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
|                        | Actif         | Passif   | Actif         | Passif   |
| Caisse                 | 43 881        | -        | 44 112        | -        |
| Banques centrales      | 13 404        | -        | 10 494        | -        |
| <b>Valeur au bilan</b> | <b>57 285</b> | <b>-</b> | <b>54 606</b> | <b>-</b> |

#### 7.3.6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

| (en milliers d'euros)                                                  | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction                    | 36 717         | 33 533         |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat                | 248 686        | 149 818        |
| Instruments de capitaux propres                                        | 18 673         | 16 847         |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)         | 230 013        | 132 971        |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | -              | -              |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte                  | -              | -              |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option            | -              | -              |
| <b>Valeur au bilan</b>                                                 | <b>285 403</b> | <b>183 351</b> |
| <i>Dont Titres prêtés</i>                                              | -              | -              |

(1) Dont 217 441 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 123 760 milliers d'euros au 31 décembre 2024

## PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

| (en milliers d'euros)                                        | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction         | 35 425        | 32 441        |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | -             | -             |
| <b>Valeur au bilan</b>                                       | <b>35 425</b> | <b>32 441</b> |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

### 7.3.6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 7.3.3.5 « Comptabilité de couverture ».

### 7.3.6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (en milliers d'euros)                                                                                | 31/12/2025       |                |                  | 31/12/2024       |                |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
|                                                                                                      | Valeur au bilan  | Gains latents  | Pertes latentes  | Valeur au bilan  | Gains latents  | Pertes latentes  |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables               | 503 481          | 236 867        | (236 524)        | 302 355          | 134 415        | (136 955)        |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 632 279        | 693 620        | (6 917)          | 1 401 831        | 481 254        | (8 301)          |
| <b>Total</b>                                                                                         | <b>2 135 760</b> | <b>930 487</b> | <b>(243 441)</b> | <b>1 704 186</b> | <b>615 669</b> | <b>(145 256)</b> |

## INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                           | 31/12/2025      |                |                  | 31/12/2024      |                |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                 | Valeur au bilan | Gains latents  | Pertes latentes  | Valeur au bilan | Gains latents  | Pertes latentes  |
| Effets publics et valeurs assimilées                                                                                                                                            | 48 047          | 31 811         | (31 395)         | 57 328          | 25 566         | (26 089)         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                                                                                                                                      | 455 434         | 205 056        | (205 129)        | 245 027         | 108 849        | (110 866)        |
| <b>Total des titres de dettes</b>                                                                                                                                               | <b>503 481</b>  | <b>236 867</b> | <b>(236 524)</b> | <b>302 355</b>  | <b>134 415</b> | <b>(136 955)</b> |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                                                                                                              | -               | -              | -                | -               | -              | -                |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                                                                                                              | -               | -              | -                | -               | -              | -                |
| <b>Total des prêts et créances</b>                                                                                                                                              | <b>-</b>        | <b>-</b>       | <b>-</b>         | <b>-</b>        | <b>-</b>       | <b>-</b>         |
| <b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>                                                                             | <b>503 481</b>  | <b>236 867</b> | <b>(236 524)</b> | <b>302 355</b>  | <b>134 415</b> | <b>(136 955)</b> |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                                                                                        |                 | (61 182)       | 61 095           |                 | (34 720)       | 35 376           |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)</b> |                 | <b>175 685</b> | <b>(175 429)</b> |                 | <b>99 695</b>  | <b>(101 579)</b> |

## INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

### GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                                        | 31/12/2025       |                |                 | 31/12/2024       |                |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                                              | Valeur au bilan  | Gains latents  | Pertes latentes | Valeur au bilan  | Gains latents  | Pertes latentes |
| Actions et autres titres à revenu variable                                                                                                                                                   | 9 797            | 577            | (217)           | 8 932            | 561            | (197)           |
| Titres de participation non consolidés                                                                                                                                                       | 1 622 482        | 693 043        | (6 700)         | 1 392 899        | 480 693        | (8 104)         |
| <b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>                                                                            | <b>1 632 279</b> | <b>693 620</b> | <b>(6 917)</b>  | <b>1 401 831</b> | <b>481 254</b> | <b>(8 301)</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                                                                                                     |                  | (20 874)       | 56              |                  | (14 288)       | 51              |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b> |                  | <b>672 746</b> | <b>(6 861)</b>  |                  | <b>466 966</b> | <b>(8 250)</b>  |

## INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ETE DECOMPTABILISES AU COURS DE LA PERIODE

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                                                        | 31/12/2025                                   |                                       |                                          | 31/12/2024                                   |                                       |                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                              | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup> | Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup> | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup> | Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup> |
| Actions et autres titres à revenu variable                                                                                                                                                   | -                                            | -                                     | -                                        | -                                            | -                                     | -                                        |
| Titres de participation non consolidés                                                                                                                                                       | 862                                          | 366                                   | -                                        | 292                                          | 171                                   | -                                        |
| <b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>                                                                                                                             | <b>862</b>                                   | <b>366</b>                            | <b>-</b>                                 | <b>292</b>                                   | <b>171</b>                            | <b>-</b>                                 |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                                                                                                                                                              |                                              | (11)                                  | -                                        |                                              | (5)                                   | -                                        |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b> |                                              | <b>355</b>                            | <b>-</b>                                 |                                              | <b>166</b>                            | <b>-</b>                                 |

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a procédé à la liquidation du titre CA BRETAGNE VENTURE. Cette liquidation résulte de la décision de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et des autres actionnaires du groupe Crédit Agricole dans les participations précitées.

## 7.3.6.5 Actifs financiers au coût amorti

| (en milliers d'euros)                              | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 478 295         | 1 670 572         |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | 16 068 629        | 15 893 185        |
| Titres de dettes                                   | 749 179           | 784 505           |
| <b>Valeur au bilan</b>                             | <b>18 296 103</b> | <b>18 348 262</b> |

## PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| (en milliers d'euros)                                                         | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Etablissements de crédit</b>                                               |                  |                  |
| Comptes et prêts                                                              | 65 536           | 159 271          |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>                          | 65 287           | 158 815          |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>                      | -                | -                |
| Valeurs reçues en pension                                                     | -                | -                |
| Titres reçus en pension livrée                                                | 47 882           | 182 970          |
| Prêts subordonnés                                                             | -                | -                |
| Autres prêts et créances                                                      | -                | -                |
| <b>Valeur brute</b>                                                           | <b>113 418</b>   | <b>342 241</b>   |
| Dépréciations                                                                 | -                | -                |
| <b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b> | <b>113 418</b>   | <b>342 241</b>   |
| <b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>                                 |                  |                  |
| Comptes ordinaires                                                            | 267 089          | 289 631          |
| Titres reçus en pension livrée                                                | -                | -                |
| Comptes et avances à terme                                                    | 1 097 788        | 1 038 700        |
| Prêts subordonnés                                                             | -                | -                |
| <b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>                    | <b>1 364 877</b> | <b>1 328 331</b> |
| <b>Valeur au bilan</b>                                                        | <b>1 478 295</b> | <b>1 670 572</b> |

## PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

| (en milliers d'euros)                                                   | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Opérations avec la clientèle</b>                                     |                   |                   |
| Créances commerciales                                                   | 14 399            | 8 397             |
| Autres concours à la clientèle                                          | 16 337 334        | 16 140 665        |
| Valeurs reçues en pension                                               | -                 | -                 |
| Titres reçus en pension livrée                                          | -                 | -                 |
| Prêts subordonnés                                                       | 339               | 339               |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe                          | -                 | -                 |
| Créances nées d'opérations de réassurance                               | -                 | -                 |
| Avances en comptes courants d'associés                                  | 10 690            | 8 552             |
| Comptes ordinaires débiteurs                                            | 41 564            | 42 770            |
| <b>Valeur brute</b>                                                     | <b>16 404 326</b> | <b>16 200 723</b> |
| Dépréciations                                                           | (335 697)         | (307 538)         |
| <b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>        | <b>16 068 629</b> | <b>15 893 185</b> |
| <b>Opérations de location-financement</b>                               |                   |                   |
| Location-financement immobilier                                         | -                 | -                 |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | -                 | -                 |
| <b>Valeur brute</b>                                                     | -                 | -                 |
| Dépréciations                                                           | -                 | -                 |
| <b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>              | -                 | -                 |
| <b>Valeur au bilan</b>                                                  | <b>16 068 629</b> | <b>15 893 185</b> |

## TITRES DE DETTES

| (en milliers d'euros)                      | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées       | 319 546        | 337 075        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 430 284        | 448 025        |
| <b>Total</b>                               | <b>749 830</b> | <b>785 100</b> |
| Dépréciations                              | (651)          | (595)          |
| <b>Valeur au bilan</b>                     | <b>749 179</b> | <b>784 505</b> |

### 7.3.6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

#### ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

| Nature des actifs transférés<br>(en milliers d'euros)           | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité |                                         |                       |                 |                  |                  |                                         |                       |                 |                  |                            | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité |                                                                          |                                       |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                 | Actifs transférés                                   |                                         |                       |                 |                  | Passifs associés |                                         |                       |                 |                  | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert                | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé e (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
|                                                                 | Valeur comptable                                    | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Juste valeur nette (2)     |                                                                                 |                                                                          |                                       |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>      | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                                 | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Titres de dettes                                                | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Prêts et créances                                               | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>  | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                                 | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Titres de dettes                                                | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Prêts et créances                                               | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                                 | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Titres de dettes                                                | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Prêts et créances                                               | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>93 843</b>                                       | <b>46 779</b>                           | <b>47 064</b>         | -               | <b>93 936</b>    | <b>91 057</b>    | <b>43 280</b>                           | <b>47 777</b>         | -               | <b>90 824</b>    | <b>3 112</b>               | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Titres de dettes                                                | 47 064                                              | -                                       | 47 064                | -               | 47 064           | 47 777           | -                                       | 47 777                | -               | 47 777           | (713)                      | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| Prêts et créances                                               | 46 779                                              | 46 779                                  | -                     | -               | 46 872           | 43 280           | 43 280                                  | -                     | -               | 43 047           | 3 825                      | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>Total Actifs financiers</b>                                  | <b>93 843</b>                                       | <b>46 779</b>                           | <b>47 064</b>         | -               | <b>93 936</b>    | <b>91 057</b>    | <b>43 280</b>                           | <b>47 777</b>         | -               | <b>90 824</b>    | <b>3 112</b>               | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>Opérations de location-financement</b>                       | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |
| <b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>                                  | <b>93 843</b>                                       | <b>46 779</b>                           | <b>47 064</b>         | -               | <b>93 936</b>    | <b>91 057</b>    | <b>43 280</b>                           | <b>47 777</b>         | -               | <b>90 824</b>    | <b>3 112</b>               | -                                                                               | -                                                                        | -                                     |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2024

| Nature des actifs transférés<br><br>(en milliers d'euros) | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité |                                         |                       |                 |                  |                  |                                         |                       |                 |                  |                            | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité |                                                                         |                                       |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                           | Actifs transférés                                   |                                         |                       |                 |                  | Passifs associés |                                         |                       |                 |                  | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert                | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
|                                                           | Valeur comptable                                    | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Juste valeur nette (2)     |                                                                                 |                                                                         |                                       |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction       | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                           | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Titres de dettes                                          | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Prêts et créances                                         | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat   | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                           | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Titres de dettes                                          | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Prêts et créances                                         | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres  | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Instruments de capitaux propres                           | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Titres de dettes                                          | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Prêts et créances                                         | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Actifs financiers au coût amorti                          | 235 996                                             | 50 695                                  | 185 301               | -               | 235 456          | 224 742          | 45 716                                  | 179 026               | -               | 224 421          | 11 035                     | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Titres de dettes                                          | 185 301                                             | -                                       | 185 301               | -               | 185 301          | 179 026          | -                                       | 179 026               | -               | 179 026          | 6 275                      | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Prêts et créances                                         | 50 695                                              | 50 695                                  | -                     | -               | 50 155           | 45 716           | 45 716                                  | -                     | -               | 45 395           | 4 760                      | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Total Actifs financiers                                   | 235 996                                             | 50 695                                  | 185 301               | -               | 235 456          | 224 742          | 45 716                                  | 179 026               | -               | 224 421          | 11 035                     | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| Opérations de location-financement                        | -                                                   | -                                       | -                     | -               | -                | -                | -                                       | -                     | -               | -                | -                          | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS                                   | 235 996                                             | 50 695                                  | 185 301               | -               | 235 456          | 224 742          | 45 716                                  | 179 026               | -               | 224 421          | 11 035                     | -                                                                               | -                                                                       | -                                     |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFERES DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

Au titre de l'exercice 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFERES DECOMPTABILISES INTEGRALEMENT AU 31 DECEMBRE 2024

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### 7.3.6.7 Passifs financiers au coût amorti

| (en milliers d'euros)                      | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 12 067 994        | 11 930 345        |
| Dettes envers la clientèle                 | 5 731 327         | 5 761 642         |
| Dettes représentées par un titre           | 45 209            | 47 643            |
| <b>Valeur au bilan</b>                     | <b>17 844 530</b> | <b>17 739 630</b> |

#### DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| (en milliers d'euros)                           | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Etablissements de crédit</b>                 |                   |                   |
| Comptes et emprunts                             | 68 728            | 3 723             |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>       | 60 551            | 860               |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i> | -                 | -                 |
| Valeurs données en pension                      | -                 | -                 |
| Titres donnés en pension livrée                 | 47 777            | 183 071           |
| <b>Total</b>                                    | <b>116 505</b>    | <b>186 794</b>    |
| <b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>   |                   |                   |
| Comptes ordinaires créditeurs                   | -                 | -                 |
| Titres donnés en pension livrée                 | -                 | -                 |
| Comptes et avances à terme                      | 11 951 489        | 11 743 551        |
| <b>Total</b>                                    | <b>11 951 489</b> | <b>11 743 551</b> |
| <b>Valeur au bilan</b>                          | <b>12 067 994</b> | <b>11 930 345</b> |

#### DETTES ENVERS LA CLIENTELE

| (en milliers d'euros)              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs      | 3 874 862        | 3 900 616        |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 67 687           | 65 736           |
| Autres dettes envers la clientèle  | 1 788 778        | 1 795 290        |
| Titres donnés en pension livrée    | -                | -                |
| <b>Valeur au bilan</b>             | <b>5 731 327</b> | <b>5 761 642</b> |

#### DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

| (en milliers d'euros)                   | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|
| Bons de caisse                          | -             | -             |
| Titres du marché interbancaire          | -             | -             |
| Titres de créances négociables          | 1 928         | 1 927         |
| Emprunts obligataires                   | 43 281        | 45 716        |
| Autres dettes représentées par un titre | -             | -             |
| <b>Valeur au bilan</b>                  | <b>45 209</b> | <b>47 643</b> |

Les émissions de type « green bonds » incluses dans le poste « Dettes représentées par un titre » s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros en 2024.

### 7.3.6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

#### COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

| Nature des instruments financiers<br>(en milliers d'euros) | 31/12/2025                                                                                                                 |                                                                  |                                                                          |                                                                                    |                                                                                      |                                                         |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                            | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |                                                                  |                                                                          |                                                                                    |                                                                                      |                                                         |
|                                                            | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation                                                   | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions                                       |                                                                                      | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|                                                            |                                                                                                                            |                                                                  |                                                                          | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie |                                                         |
| Dérivés                                                    | 417 697                                                                                                                    | -                                                                | 417 697                                                                  | 137 293                                                                            | 259 070                                                                              | 21 334                                                  |
| Prises en pension de titres                                | 47 882                                                                                                                     | -                                                                | 47 882                                                                   | 47 777                                                                             | 105                                                                                  | -                                                       |
| Autres instruments financiers                              | -                                                                                                                          | -                                                                | -                                                                        | -                                                                                  | -                                                                                    | -                                                       |
| <b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>   | <b>465 579</b>                                                                                                             | <b>-</b>                                                         | <b>465 579</b>                                                           | <b>185 070</b>                                                                     | <b>259 175</b>                                                                       | <b>21 334</b>                                           |

| Nature des instruments financiers<br>(en milliers d'euros) | 31/12/2024                                                                                                                 |                                                                  |                                                                          |                                                                                    |                                                                                      |                                                         |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                            | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |                                                                  |                                                                          |                                                                                    |                                                                                      |                                                         |
|                                                            | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation                                                   | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions                                       |                                                                                      | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|                                                            |                                                                                                                            |                                                                  |                                                                          | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie |                                                         |
| Dérivés                                                    | 394 313                                                                                                                    | -                                                                | 394 313                                                                  | 243 320                                                                            | 133 407                                                                              | 17 586                                                  |
| Prises en pension de titres                                | 182 970                                                                                                                    | -                                                                | 182 970                                                                  | 182 970                                                                            | -                                                                                    | -                                                       |
| Autres instruments financiers                              | -                                                                                                                          | -                                                                | -                                                                        | -                                                                                  | -                                                                                    | -                                                       |
| <b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>   | <b>577 283</b>                                                                                                             | <b>-</b>                                                         | <b>577 283</b>                                                           | <b>426 290</b>                                                                     | <b>133 407</b>                                                                       | <b>17 586</b>                                           |

#### COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

| Nature des instruments financiers<br>(en milliers d'euros) | 31/12/2025                                                                                                                  |                                                                 |                                                                           |                                                                                   |                                                                                       |                                                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                            | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |                                                                 |                                                                           |                                                                                   |                                                                                       |                                                         |
|                                                            | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation                                                   | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions                                      |                                                                                       | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|                                                            |                                                                                                                             |                                                                 |                                                                           | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie |                                                         |
| Dérivés                                                    | 166 100                                                                                                                     | -                                                               | 166 100                                                                   | 137 293                                                                           | -                                                                                     | 28 807                                                  |
| Mises en pension de titres                                 | 47 777                                                                                                                      | -                                                               | 47 777                                                                    | 47 777                                                                            | -                                                                                     | -                                                       |
| Autres instruments financiers                              | -                                                                                                                           | -                                                               | -                                                                         | -                                                                                 | -                                                                                     | -                                                       |
| <b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>  | <b>213 877</b>                                                                                                              | <b>-</b>                                                        | <b>213 877</b>                                                            | <b>185 070</b>                                                                    | <b>-</b>                                                                              | <b>28 807</b>                                           |

| Nature des instruments financiers<br>(en milliers d'euros) | 31/12/2024                                                                                                                  |                                                                 |                                                                           |                                                                                   |                                                                                       |                                                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                            | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |                                                                 |                                                                           |                                                                                   |                                                                                       |                                                         |
|                                                            | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation                                                   | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions                                      |                                                                                       | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|                                                            |                                                                                                                             |                                                                 |                                                                           | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie |                                                         |
| Dérivés                                                    | 270 420                                                                                                                     | -                                                               | 270 420                                                                   | 243 320                                                                           | -                                                                                     | 27 100                                                  |
| Mises en pension de titres                                 | 183 071                                                                                                                     | -                                                               | 183 071                                                                   | 182 970                                                                           | -                                                                                     | 101                                                     |
| Autres instruments financiers                              | 192                                                                                                                         | -                                                               | 192                                                                       | -                                                                                 | -                                                                                     | 192                                                     |
| <b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>  | <b>453 683</b>                                                                                                              | <b>-</b>                                                        | <b>453 683</b>                                                            | <b>426 290</b>                                                                    | <b>-</b>                                                                              | <b>27 393</b>                                           |



### 7.3.6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros)                              | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts courants                                    | 3 353         | 5 846         |
| Impôts différés                                    | 59 020        | 64 599        |
| <b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>  | <b>62 373</b> | <b>70 445</b> |
| Impôts courants                                    | -             | -             |
| Impôts différés                                    | 451           | 429           |
| <b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b> | <b>451</b>    | <b>429</b>    |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros)                                    | 31/12/2025            |                        | 31/12/2024            |                        |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
|                                                          | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| <b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>          | <b>79 789</b>         | -                      | <b>79 488</b>         | -                      |
| Charges à payer non déductibles                          | 253                   | -                      | 243                   | -                      |
| Provisions pour risques et charges non déductibles       | 54 599                | -                      | 55 658                | -                      |
| Autres différences temporaires                           | 24 938                | -                      | 23 587                | -                      |
| <b>Impôts différés sur réserves latentes</b>             | <b>(21 324)</b>       | -                      | <b>(13 751)</b>       | -                      |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (22 720)              | (1 813)                | (15 165)              | (1 584)                |
| Couverture de flux de trésorerie                         | -                     | -                      | -                     | -                      |
| Gains et pertes sur écarts actuariels                    | 1 396                 | 1 812                  | 1 414                 | 1 584                  |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | -                     | -                      | -                     | -                      |
| <b>Impôts différés sur résultat</b>                      | <b>555</b>            | <b>451</b>             | <b>(1 138)</b>        | <b>429</b>             |
| <b>Total Impôts différés</b>                             | <b>59 020</b>         | <b>451</b>             | <b>64 599</b>         | <b>429</b>             |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

#### POSITIONS FISCALES INCERTAINES ET CONTROLES FISCAUX

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a comptabilisé les conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2021 à 2023.

### 7.3.6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

#### COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (en milliers d'euros)                                                      | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Autres actifs</b>                                                       | <b>138 416</b> | <b>117 601</b> |
| Comptes de stocks et emplois divers                                        | -              | -              |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire | -              | -              |
| Débiteurs divers (1)                                                       | 137 546        | 117 046        |
| Comptes de règlements                                                      | 870            | 555            |
| Capital souscrit non versé                                                 | -              | -              |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                           | <b>121 499</b> | <b>123 938</b> |
| Comptes d'encaissement et de transfert                                     | 51 151         | 43 678         |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts                                   | -              | -              |
| Produits à recevoir                                                        | 66 796         | 64 464         |
| Charges constatées d'avance                                                | 2 658          | 2 380          |
| Autres comptes de régularisation                                           | 894            | 13 416         |
| <b>Valeur au bilan</b>                                                     | <b>259 915</b> | <b>241 539</b> |

(1) Dont 4 039 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (en milliers d'euros)                      | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Autres passifs (1)</b>                  | <b>409 694</b> | <b>271 548</b> |
| Comptes de règlements                      | -              | -              |
| Créditeurs divers                          | 380 953        | 241 143        |
| Versements restant à effectuer sur titres  | 23 223         | 24 112         |
| Dettes locatives                           | 5 518          | 6 293          |
| Autres                                     | -              | -              |
| <b>Comptes de régularisation</b>           | <b>166 531</b> | <b>175 909</b> |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 15 189         | 25 353         |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts   | 7              | 27             |
| Produits constatés d'avance                | 105 512        | 93 528         |
| Charges à payer                            | 44 857         | 43 143         |
| Autres comptes de régularisation           | 966            | 13 858         |
| <b>Valeur au bilan</b>                     | <b>576 225</b> | <b>447 457</b> |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### 7.3.6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés ni d'activités abandonnées.

### 7.3.6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

| (en milliers d'euros)           | 31/12/2024    | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2025   |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Valeur brute                    | 24 957        | -                       | 56                           | -                      | -                    | 2                 | 25 015       |
| Amortissements et dépréciations | (14 946)      | -                       | (707)                        | -                      | -                    | -                 | (15 653)     |
| <b>Valeur au bilan (1)</b>      | <b>10 011</b> | <b>-</b>                | <b>(651)</b>                 | <b>-</b>               | <b>-</b>             | <b>2</b>          | <b>9 362</b> |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

| (en milliers d'euros)           | 31/12/2023    | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecarts de conversion | Autres mouvements | 31/12/2024    |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Valeur brute                    | 24 946        | -                       | 11                           | -                      | -                    | -                 | 24 957        |
| Amortissements et dépréciations | (14 233)      | -                       | (712)                        | -                      | -                    | (1)               | (14 946)      |
| <b>Valeur au bilan (1)</b>      | <b>10 713</b> | <b>-</b>                | <b>(701)</b>                 | <b>-</b>               | <b>-</b>             | <b>(1)</b>        | <b>10 011</b> |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

## JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 25 015 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 24 957 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

| (en milliers d'euros)                                             |          | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-------------------------------------------------------------------|----------|---------------|---------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | -             | -             |
| Valorisation fondée sur des données observables                   | Niveau 2 | -             | -             |
| Valorisation fondée sur des données non observables               | Niveau 3 | 25 015        | 24 957        |
| <b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>                |          | <b>25 015</b> | <b>24 957</b> |

### 7.3.6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| (en milliers d'euros)                             | 31/12/2024    | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2025       |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> |               |                         |                              |                        |                     |                   |                  |
| Valeur brute                                      | 214 343       | -                       | 20 879                       | (4 117)                | -                   | (1)               | <b>231 104</b>   |
| Amortissements et dépréciations                   | (127 546)     | -                       | (10 493)                     | 3 386                  | -                   | (1)               | <b>(134 654)</b> |
| <b>Valeur au bilan</b>                            | <b>86 797</b> | <b>-</b>                | <b>10 386</b>                | <b>(731)</b>           | <b>-</b>            | <b>(2)</b>        | <b>96 450</b>    |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>              |               |                         |                              |                        |                     |                   |                  |
| Valeur brute                                      | 1 676         | -                       | 1                            | -                      | -                   | -                 | <b>1 677</b>     |
| Amortissements et dépréciations                   | (1 673)       | -                       | (2)                          | -                      | -                   | -                 | <b>(1 675)</b>   |
| <b>Valeur au bilan</b>                            | <b>3</b>      | <b>-</b>                | <b>(1)</b>                   | <b>-</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>2</b>         |

| (en milliers d'euros)                             | 31/12/2023    | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2024    |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> |               |                         |                              |                        |                     |                   |               |
| Valeur brute                                      | 205 373       | -                       | 13 240                       | (4 270)                | -                   | -                 | 214 343       |
| Amortissements et dépréciations                   | (120 713)     | -                       | (10 303)                     | 3 469                  | -                   | 1                 | (127 546)     |
| <b>Valeur au bilan</b>                            | <b>84 660</b> | <b>-</b>                | <b>2 937</b>                 | <b>(801)</b>           | <b>-</b>            | <b>1</b>          | <b>86 797</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>              |               |                         |                              |                        |                     |                   |               |
| Valeur brute                                      | 1 881         | -                       | 4                            | (209)                  | -                   | -                 | 1 676         |
| Amortissements et dépréciations                   | (1 881)       | -                       | (1)                          | 209                    | -                   | -                 | (1 673)       |
| <b>Valeur au bilan</b>                            | <b>-</b>      | <b>-</b>                | <b>3</b>                     | <b>-</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>3</b>      |

#### 7.3.6.14 Écart d'acquisition

L'acquisition de la société FONCIERE DU TREGOR a généré un badwill de 878 milliers d'euros.

#### 7.3.6.15 Provisions

| (en milliers d'euros)                             | 31/12/2024    | Variations de périmètre | Dotations     | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2025    |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement         | 4 347         | -                       | 11            | -                  | (655)                  | -                   | -                 | 3 703         |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 29 298        | -                       | 66 480        | -                  | (75 448)               | -                   | 1                 | 20 331        |
| Risques opérationnels                             | 116           | -                       | 1             | -                  | -                      | -                   | -                 | 117           |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)  | 2 158         | -                       | 1 743         | (1 816)            | -                      | -                   | (537)             | 1 548         |
| Litiges divers                                    | 3 221         | -                       | 1 317         | (124)              | (1 535)                | -                   | 1                 | 2 880         |
| Participations                                    | -             | -                       | -             | -                  | -                      | -                   | -                 | -             |
| Restructurations                                  | -             | -                       | -             | -                  | -                      | -                   | -                 | -             |
| Autres risques                                    | 6 407         | -                       | 3 903         | (1 503)            | (6 535)                | -                   | (1)               | 2 271         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>45 547</b> | <b>-</b>                | <b>73 455</b> | <b>(3 443)</b>     | <b>(84 173)</b>        | <b>-</b>            | <b>(536)</b>      | <b>30 850</b> |

(1) Dont 847 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 701 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

| (en milliers d'euros)                             | 31/12/2023    | Variations de périmètre | Dotations      | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2024    |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement         | 5 616         | -                       | -              | -                  | (1 269)                | -                   | -                 | 4 347         |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 36 254        | -                       | 97 806         | (1 029)            | (103 733)              | -                   | -                 | 29 298        |
| Risques opérationnels                             | 1 472         | -                       | -              | (244)              | (1 112)                | -                   | -                 | 116           |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)  | 2 423         | -                       | 71             | (20)               | -                      | -                   | (316)             | 2 158         |
| Litiges divers                                    | 5 661         | -                       | 1 939          | (121)              | (4 258)                | -                   | -                 | 3 221         |
| Participations                                    | -             | -                       | -              | -                  | -                      | -                   | -                 | -             |
| Restructurations                                  | -             | -                       | -              | -                  | -                      | -                   | -                 | -             |
| Autres risques                                    | 2 870         | -                       | 4 954          | (1 384)            | (33)                   | -                   | -                 | 6 407         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>54 296</b> | <b>-</b>                | <b>104 770</b> | <b>(2 798)</b>     | <b>(110 405)</b>       | <b>-</b>            | <b>(316)</b>      | <b>45 547</b> |

(1) Dont 1 384 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 774 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

#### RISQUE SUR LES PRODUITS EPARGNE LOGEMENT

Diminution de la provision pour risques sur les produits épargne logement (-644 milliers d'euros).

#### RISQUES SUR LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Diminution de la provision sur les engagements de garantie (-6 400 milliers d'euros) et les engagements de financement (-2 568 milliers d'euros).

#### RISQUES OPERATIONNELS

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision s'élève à 117 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

#### ENGAGEMENTS (SOCIAUX) RETRAITES ET ASSIMILES

Baisse de la provision pour charges de retraite (-610 milliers d'euros).

#### LITIGES DIVERS

Reprise de la provision sur divers litiges divers (-341 milliers d'euros).

#### AUTRES RISQUES

Baisse des provisions pour autres risques et charges (-4 137 milliers d'euros).

✓ *Provision épargne-logement :*

#### ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'EPARGNE

| (en milliers d'euros)                                                 | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Plans d'épargne-logement</b>                                       |                  |                  |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                          | 205 857          | 93 207           |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                     | 129 987          | 568 124          |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                          | 1 388 390        | 1 381 077        |
| <b>Total plans d'épargne-logement</b>                                 | <b>1 724 234</b> | <b>2 042 407</b> |
| <b>Total comptes épargne-logement</b>                                 | <b>429 554</b>   | <b>450 857</b>   |
| <b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b> | <b>2 153 788</b> | <b>2 493 265</b> |

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

#### ENCOURS DE CREDITS EN VIE OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

| (en milliers d'euros)                                                                  | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement                                                               | 19 193        | 9 253         |
| Comptes épargne-logement                                                               | 12 183        | 6 335         |
| <b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b> | <b>31 376</b> | <b>15 587</b> |

#### PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

| (en milliers d'euros)                                         | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Plans d'épargne-logement</b>                               |              |              |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                  | 569          | 435          |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans             | 163          | 549          |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                  | 2 621        | 3 190        |
| <b>Total plans d'épargne-logement</b>                         | <b>3 353</b> | <b>4 173</b> |
| <b>Total comptes épargne-logement</b>                         | <b>350</b>   | <b>174</b>   |
| <b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b> | <b>3 703</b> | <b>4 347</b> |

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.

- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

#### ✓ *Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique*

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire».

#### 7.3.6.16 Dettes subordonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de dettes subordonnées au bilan.

#### 7.3.6.17 Capitaux propres

##### COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse régionale          | Nombre de titres au 31/12/2024 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2025 | % du capital   | % des droits de vote |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------|
| <b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b> | <b>2 242 768</b>               | <b>294</b>            | <b>13 838</b>               | <b>2 229 224</b>               | <b>36,83%</b>  | <b>0,00%</b>         |
| Dont part du Public                                    | 1 217 369                      | -                     | 13 838                      | 1 203 531                      | 19,88%         | 0,00%                |
| Dont part Sacam Mutualisation                          | 999 476                        | -                     | -                           | 999 476                        | 16,51%         | 0,00%                |
| Dont part autodétenue                                  | 25 923                         | 294                   | -                           | 26 217                         | 0,43%          | 0,00%                |
| <b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>        | <b>515 730</b>                 | <b>-</b>              | <b>-</b>                    | <b>515 730</b>                 | <b>8,52%</b>   | <b>0,00%</b>         |
| Dont part du Public                                    | -                              | -                     | -                           | -                              | 0,00%          | 0,00%                |
| Dont part Crédit Agricole S.A.                         | -                              | -                     | -                           | -                              | 0,00%          | 0,00%                |
| Dont part Sacam Mutualisation                          | 515 730                        | -                     | -                           | 515 730                        | 8,52%          | 0,00%                |
| <b>Parts sociales</b>                                  | <b>3 296 777</b>               | <b>11 759</b>         | <b>-</b>                    | <b>3 308 536</b>               | <b>54,66%</b>  | <b>100,00%</b>       |
| Dont 46 Caisses Locales                                | 3 296 746                      | 11 759                | -                           | 3 308 505                      | 54,65%         | 93,50%               |
| Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale         | 30                             | -                     | -                           | 30                             | 0,00%          | 6,10%                |
| Dont Crédit Agricole S.A.                              | -                              | -                     | -                           | -                              | 0,00%          | 0,00%                |
| Dont Sacam Mutualisation                               | 1                              | -                     | -                           | 1                              | 0,00%          | 0,40%                |
| Dont Autres                                            | -                              | -                     | -                           | -                              | 0,00%          | 0,00%                |
| <b>Total</b>                                           | <b>6 055 275</b>               | <b>12 053</b>         | <b>13 838</b>               | <b>6 053 490</b>               | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b>       |

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 316 milliers d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote

#### REMUNERATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie. La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2026 le paiement d'un dividende par CCI et CCA de 3,27 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

| Année de rattachement du dividende | Par CCI     | Par CCA     | Intérêts aux parts sociales versés par les Caisses locales | Sous total (1) | Intérêts s aux Parts sociales versés par la Caisse Regionale (2) | Total       |
|------------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                    | Montant Net | Montant Net | Montant Net                                                | Montant Net    | Montant Net                                                      | Montant Net |
| 2021                               | 4 884       | 1 119       | 2 357                                                      | 8 360          | 1 096                                                            | 9 456       |
| 2022                               | 5 347       | 1 233       | 3 800                                                      | 10 380         | 1 299                                                            | 11 679      |
| 2023                               | 5 944       | 1 377       | 6 843                                                      | 14 164         | 1 905                                                            | 16 069      |
| 2024                               | 6 807       | 1 588       | 7 578                                                      | 15 973         | 2 363                                                            | 18 357      |
| Prévu 2025                         | 7 204       | 1 686       | 7 622                                                      | 16 512         | 2 523                                                            | 19 035      |

(1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCI
- Par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCA

- Par les Caisses locales à ses sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine aux Caisses locales.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi " Sapin 2 " du 9 décembre 2016). Ce plafond est de 5,36% au titre de l'exercice 2025. Le montant de distribution a été fixé à 5,00% en Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

## DIVIDENDES PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15 973 milliers d'euros en 2025 contre 14 164 milliers d'euros en 2024.

## AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine du 26/03/2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

| (en euros)                        | Résultat à affecter | Affectation en réserve | Distribution de dividendes |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------------|
| Résultat de l'exercice à affecter | 66 025 800          | -                      | -                          |
| Report à nouveau                  | -                   | -                      | -                          |
| Intérêts aux parts sociales       | -                   | -                      | 2 522 759                  |
| Rémunération des CCI et CCA       | -                   | -                      | 8 976 000                  |
| Réserve légale                    | -                   | 40 895 281             | -                          |
| Réserve facultative               | -                   | 13 631 760             | -                          |
| <b>Total</b>                      | <b>66 025 800</b>   | <b>54 527 042</b>      | <b>11 498 759</b>          |

### 7.3.6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| (en milliers d'euros)                                    | 31/12/2025       |                      |                     |                  |                  | Total             |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
|                                                          | ≤ 3 mois         | > 3 mois<br>à ≤ 1 an | > 1 an<br>à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée     |                   |
| Caisse, banques centrales                                | 57 285           | -                    | -                   | -                | -                | 57 285            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat         | 1 943            | 853                  | 5 412               | 40 281           | 236 914          | 285 403           |
| Instruments dérivés de couverture                        | 189              | 7 113                | 64 061              | 311 366          | -                | 382 729           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 28 744           | 1 260                | 187 528             | 285 949          | 1 632 279        | 2 135 760         |
| Actifs financiers au coût amorti                         | 1 074 403        | 1 454 386            | 6 438 399           | 9 319 694        | 9 221            | 18 296 103        |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (260 828)        | -                    | -                   | -                | -                | (260 828)         |
| <b>Total Actifs financiers par échéance</b>              | <b>901 736</b>   | <b>1 463 612</b>     | <b>6 695 400</b>    | <b>9 957 290</b> | <b>1 878 414</b> | <b>20 896 452</b> |
| Banques centrales                                        | -                | -                    | -                   | -                | -                | -                 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat        | 458              | 817                  | 4 485               | 29 665           | -                | 35 425            |
| Instruments dérivés de couverture                        | 279              | 5 030                | 31 469              | 94 276           | -                | 131 054           |
| Passifs financiers au coût amorti                        | 5 877 037        | 2 414 592            | 7 089 286           | 2 463 614        | 1                | 17 844 530        |
| Dettes subordonnées                                      | -                | -                    | -                   | -                | -                | -                 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 2 282            | -                    | -                   | -                | -                | 2 282             |
| <b>Total Passifs financiers par échéance</b>             | <b>5 880 056</b> | <b>2 420 439</b>     | <b>7 125 240</b>    | <b>2 587 555</b> | <b>1</b>         | <b>18 013 291</b> |

| (en milliers d'euros)                                    | 31/12/2024       |                      |                     |                  |                  | Total             |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
|                                                          | ≤ 3 mois         | > 3 mois<br>à ≤ 1 an | > 1 an<br>à ≤ 5 ans | > 5 ans          | Indéterminée     |                   |
| Caisse, banques centrales                                | 54 606           | -                    | -                   | -                | -                | 54 606            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat         | 2 670            | 1 165                | 9 466               | 28 685           | 141 365          | 183 351           |
| Instruments dérivés de couverture                        | 1 370            | 10 727               | 79 043              | 271 301          | -                | 362 441           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 20 000           | 29 199               | 114 114             | 139 042          | 1 401 831        | 1 704 186         |
| Actifs financiers au coût amorti                         | 1 126 052        | 1 634 622            | 6 484 950           | 9 093 669        | 8 969            | 18 348 262        |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (128 658)        | -                    | -                   | -                | -                | (128 658)         |
| <b>Total Actifs financiers par échéance</b>              | <b>1 076 040</b> | <b>1 675 713</b>     | <b>6 687 573</b>    | <b>9 532 697</b> | <b>1 552 165</b> | <b>20 524 188</b> |
| Banques centrales                                        | -                | -                    | -                   | -                | -                | -                 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat        | 1 325            | 1 225                | 7 702               | 22 189           | -                | 32 441            |
| Instruments dérivés de couverture                        | 84               | 1 071                | 37 119              | 200 309          | -                | 238 583           |
| Passifs financiers au coût amorti                        | 5 530 779        | 2 793 943            | 6 967 759           | 2 447 148        | 1                | 17 739 630        |
| Dettes subordonnées                                      | -                | -                    | -                   | -                | -                | -                 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 5 150            | -                    | -                   | -                | -                | 5 150             |
| <b>Total Passifs financiers par échéance</b>             | <b>5 537 338</b> | <b>2 796 239</b>     | <b>7 012 580</b>    | <b>2 669 646</b> | <b>1</b>         | <b>18 015 804</b> |

(1) Dont 41 528 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 62 086 milliers d'euros en 2024.

## 7.3.7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.3.7.1 Détail des charges de personnel

| (en milliers d'euros)                                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements (1)                                        | (64 942)         | (62 339)         |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | (8 373)          | (7 960)          |
| Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)     | (2 533)          | (2 288)          |
| Autres charges sociales                                            | (25 960)         | (24 431)         |
| Intéressement et participation                                     | (9 530)          | (9 189)          |
| Impôts et taxes sur rémunération                                   | (11 600)         | (10 966)         |
| <b>Total Charges de personnel</b>                                  | <b>(122 938)</b> | <b>(117 173)</b> |

(1) Dont médailles du travail pour 97 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### 7.3.7.2 Effectif moyen de la période

| Effectif moyen | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|----------------|--------------|--------------|
| France         | 1 783        | 1 701        |
| Étranger       | -            | -            |
| <b>Total</b>   | <b>1 783</b> | <b>1 701</b> |

### 7.3.7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.3.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### VARIATION DETTE ACTUARIELLE

| (en milliers d'euros)                                              | 31/12/2025    |                |               | 31/12/2024    |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
|                                                                    | Zone euro     | Hors zone euro | Toutes zones  | Toutes zones  |
| <b>Dettes actuarielles au 31/12/N-1</b>                            | <b>30 464</b> | -              | <b>30 464</b> | <b>30 176</b> |
| Ecart de change                                                    | -             | -              | -             | -             |
| Coût des services rendus sur l'exercice                            | 2 410         | -              | 2 410         | 2 442         |
| Coût financier                                                     | 1 011         | -              | 1 011         | 961           |
| Cotisations employés                                               | -             | -              | -             | -             |
| Modifications, réductions et liquidations de régime                | -             | -              | -             | -             |
| Variations de périmètre                                            | (120)         | -              | (120)         | 45            |
| Prestations versées (obligatoire)                                  | (1 946)       | -              | (1 946)       | (2 208)       |
| Taxes, charges administratives et primes                           | -             | -              | -             | -             |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | (584)         | -              | (584)         | (559)         |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)    | (405)         | -              | (405)         | (393)         |
| <b>Dettes actuarielles à la clôture</b>                            | <b>30 830</b> | -              | <b>30 830</b> | <b>30 464</b> |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

#### DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU RESULTAT

| (en milliers d'euros)                            | 31/12/2025   |                |              | 31/12/2024   |
|--------------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
|                                                  | Zone euro    | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services                                | 2 410        | -              | 2 410        | 2 442        |
| Charge/produit d'intérêt net                     | 19           | -              | 19           | (253)        |
| <b>Impact en compte de résultat à la clôture</b> | <b>2 429</b> | -              | <b>2 429</b> | <b>2 189</b> |



# DETAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

| (en milliers d'euros)                                                                                                                                   | 31/12/2025     |                |              | 31/12/2024   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
|                                                                                                                                                         | Zone euro      | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net                                                                                                                 |                |                |              |              |
| <b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b> | <b>(4 366)</b> | -              | <b>4 366</b> | <b>5 408</b> |
| Ecart de change                                                                                                                                         | -              | -              | -            | -            |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif                                                                                                                   | (103)          | -              | 103          | (90)         |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)                                                                                      | 584            | -              | (584)        | (559)        |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)                                                                                         | 405            | -              | (405)        | (393)        |
| Ajustement de la limitation d'actifs                                                                                                                    | -              | -              | -            | -            |
| <b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>  | <b>(3 480)</b> | -              | <b>3 480</b> | <b>4 366</b> |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

| (en milliers d'euros)                               | 31/12/2025    |                |               | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
|                                                     | Zone euro     | Hors zone euro | Toutes zones  | Toutes zones  |
| <b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>        | <b>30 989</b> | -              | <b>30 989</b> | <b>30 116</b> |
| Ecart de change                                     | -             | -              | -             | -             |
| Intérêt sur l'actif (produit)                       | 992           | -              | 992           | 919           |
| Gains/(pertes) actuariels                           | (103)         | -              | (103)         | 90            |
| Cotisations payées par l'employeur                  | 2 391         | -              | 2 391         | 2 027         |
| Cotisations payées par les employés                 | -             | -              | -             | -             |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -             | -              | -             | -             |
| Variations de périmètre                             | (120)         | -              | (120)         | 45            |
| Taxes, charges administratives et primes            | -             | -              | -             | -             |
| Prestations payées par le fonds                     | (1 946)       | -              | (1 946)       | (2 208)       |
| <b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>         | <b>32 203</b> | -              | <b>32 203</b> | <b>30 989</b> |

## POSITION NETTE

| (en milliers d'euros)                               | 31/12/2025    |                |               | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
|                                                     | Zone euro     | Hors zone euro | Toutes zones  | Toutes zones  |
| <b>Dette actuarielle à la clôture</b>               | <b>30 830</b> | -              | <b>30 830</b> | <b>30 464</b> |
| Impact de la limitation d'actifs                    | -             | -              | -             | -             |
| Juste valeur des actifs fin de période              | (32 203)      | -              | (32 203)      | (30 989)      |
| <b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b> | <b>1 373</b>  | -              | <b>1 373</b>  | <b>(525)</b>  |

## REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES : PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

| (en milliers d'euros)                                                          | 31/12/2025 |                | 31/12/2024 |                |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|------------|----------------|
|                                                                                | Zone euro  | Hors zone euro | Zone euro  | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1)                                                       | 3,49%      | 0,00%          | 3,28%      | 0,00%          |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 2,75%      | 0,00%          | 2,55%      | 0,00%          |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2)                                  | 3,83%      | 0,00%          | 3,82%      | 0,00%          |
| Taux d'évolution des coûts médicaux                                            | 0,00%      | 0,00%          | 0,00%      | 0,00%          |
| Autres (à détailler)                                                           | 0,00%      | 0,00%          | 0,00%      | 0,00%          |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## INFORMATION SUR LES ACTIFS DES REGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS (1)

| (en milliers d'euros) | Zone euro |            |           | Hors zone euro |            |           | Toutes zones |            |           |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
|                       | En %      | En montant | dont coté | En %           | En montant | dont coté | En %         | En montant | dont coté |
| Actions               | 20,78%    | 6 692      | -         | 0,00%          | -          | -         | 20,78%       | 6 692      | -         |
| Obligations           | 70,49%    | 22 701     | -         | 0,00%          | -          | -         | 70,49%       | 22 701     | -         |
| Immobilier            | 8,73%     | 2 810      |           | 0,00%          | -          |           | 8,73%        | 2 810      |           |
| Autres actifs         | 0,00%     | -          |           | 0,00%          | -          |           | 0,00%        | -          |           |

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,35 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,51 %.

### 7.3.7.5 Autres avantages sociaux

#### PRIME ATTRIBUEE POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 872 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole d'Ille et Vilaine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 701 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

#### INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse Régionale. La Caisse Régionale passe par Predica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse Régionale demande à Predica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

#### INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

En juin 2024, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2024, 2025 et 2026. L'enveloppe globale est déterminée par la formule suivante : 7,50% du Résultat Net + 5,00% du Résultat Brut d'Exploitation.

#### ABONDEMENT PEE

En juin 2024, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2024, 2025 et 2026. La formule suivante est la suivante : Abondement de 1€ pour 1 € placé dans le PEE, dans la limite globale de 500 € et ce uniquement pour les exercices 2024, 2025, et 2026.

### 7.3.7.6 Paiements à base d'actions

Au cours de l'exercice 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

### 7.3.7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 555 milliers d'euros.

## 7.3.8 Contrats de location

### 7.3.8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| (en milliers d'euros)                                   | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre          | 89 772        | 79 331        |
| Droits d'utilisation des contrats de location           | 6 678         | 7 466         |
| <b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>96 450</b> | <b>86 797</b> |

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est preneur de nombreux actifs dont principalement des agences. Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est preneur sont présentés ci-dessous :

| (en milliers d'euros)             | 31/12/2024   | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2025   |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| <b>Immobilier</b>                 |              |                         |                              |                        |                     |                   |              |
| Valeur brute                      | 17 391       | -                       | 2 010                        | (1 605)                | -                   | -                 | 17 796       |
| Amortissements et dépréciations   | (9 925)      | -                       | (1 725)                      | 532                    | -                   | -                 | (11 118)     |
| <b>Total Immobilier</b>           | <b>7 466</b> | <b>-</b>                | <b>285</b>                   | <b>(1 073)</b>         | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>6 678</b> |
| <b>Mobilier</b>                   |              |                         |                              |                        |                     |                   |              |
| Valeur brute                      |              | -                       | -                            | -                      | -                   | -                 | -            |
| Amortissements et dépréciations   |              | -                       | -                            | -                      | -                   | -                 | -            |
| <b>Total Mobilier</b>             | <b>-</b>     | <b>-</b>                | <b>-</b>                     | <b>-</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>-</b>     |
| <b>Total Droits d'utilisation</b> | <b>7 466</b> | <b>-</b>                | <b>285</b>                   | <b>(1 073)</b>         | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>6 678</b> |

| (en milliers d'euros)             | 31/12/2023   | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2024   |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| <b>Immobilier</b>                 |              |                         |                              |                        |                     |                   |              |
| Valeur brute                      | 14 001       | -                       | 4 749                        | (1 359)                | -                   | -                 | 17 391       |
| Amortissements et dépréciations   | (8 404)      | -                       | (1 654)                      | 133                    | -                   | -                 | (9 925)      |
| <b>Total Immobilier</b>           | <b>5 597</b> | <b>-</b>                | <b>3 095</b>                 | <b>(1 226)</b>         | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>7 466</b> |
| <b>Mobilier</b>                   |              |                         |                              |                        |                     |                   |              |
| Valeur brute                      |              | -                       | -                            | -                      | -                   | -                 | -            |
| Amortissements et dépréciations   |              | -                       | -                            | -                      | -                   | -                 | -            |
| <b>Total Mobilier</b>             | <b>-</b>     | <b>-</b>                | <b>-</b>                     | <b>-</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>-</b>     |
| <b>Total Droits d'utilisation</b> | <b>5 597</b> | <b>-</b>                | <b>3 095</b>                 | <b>(1 226)</b>         | <b>-</b>            | <b>-</b>          | <b>7 466</b> |

#### ECHEANCIER DES DETTES LOCATIVES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2025 |                     |         |                        |
|-----------------------|------------|---------------------|---------|------------------------|
|                       | ≤ 1 an     | > 1 an<br>à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| Dettes locatives      | 1 761      | 3 128               | 630     | 5 518                  |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2024 |                     |         |                        |
|-----------------------|------------|---------------------|---------|------------------------|
|                       | ≤ 1 an     | > 1 an<br>à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| Dettes locatives      | 1 817      | 3 541               | 935     | 6 293                  |

## DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

| (en milliers d'euros)                                                                  | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives                                                | (162)          | (153)          |
| <b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>                                      | <b>(162)</b>   | <b>(153)</b>   |
| Charges relatives aux contrats de location court terme                                 | -              | -              |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur                            | (401)          | (298)          |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | -              | -              |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation              | -              | -              |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail                            | -              | -              |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location                   | 8              | 1              |
| <b>Total Charges générales d'exploitation</b>                                          | <b>(393)</b>   | <b>(297)</b>   |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation                                  | (1 725)        | (1 654)        |
| <b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>              | <b>(1 725)</b> | <b>(1 654)</b> |
| <b>Total Charges et produits de contrats de location</b>                               | <b>(2 280)</b> | <b>(2 104)</b> |

## MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE

| (en milliers d'euros)                                                     | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b> | <b>(1 867)</b> | <b>(2 095)</b> |

### 7.3.8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

L'activité de location dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine prend la forme de contrats de location simple.

## PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

| (en milliers d'euros)                            | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Location-financement</b>                      | -            | -            |
| Profits ou pertes réalisés sur la vente          | -            | -            |
| Produits financiers tirés des créances locatives | -            | -            |
| Produits des paiements de loyers variables       | -            | -            |
| <b>Location simple</b>                           | <b>2 921</b> | <b>2 468</b> |
| Produits locatifs                                | 2 921        | 2 468        |

### 7.3.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

## ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS

| (en milliers d'euros)                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements donnés</b>                          | <b>2 256 602</b> | <b>2 113 525</b> |
| <b>Engagements de financement</b>                  | <b>1 274 822</b> | <b>1 247 161</b> |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | -                | -                |
| Engagements en faveur de la clientèle              | 1 274 822        | 1 247 161        |
| <b>Engagements de garantie</b>                     | <b>981 780</b>   | <b>866 364</b>   |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit   | -                | 450              |
| Engagements d'ordre de la clientèle                | 981 780          | 865 914          |
| <b>Engagements sur titres</b>                      | -                | -                |
| Titres à livrer                                    | -                | -                |
| <b>Engagements reçus</b>                           | <b>7 124 916</b> | <b>7 025 761</b> |
| <b>Engagements de financement</b>                  | <b>7 000</b>     | <b>13 615</b>    |
| Engagements reçus des établissements de crédit     | 7 000            | 13 615           |
| Engagements reçus de la clientèle                  | -                | -                |
| <b>Engagements de garantie</b>                     | <b>7 117 916</b> | <b>7 012 146</b> |
| Engagements reçus des établissements de crédit     | 620 478          | 634 871          |
| Engagements reçus de la clientèle                  | 6 497 438        | 6 377 275        |
| <b>Engagements sur titres</b>                      | -                | -                |
| Titres à recevoir                                  | -                | -                |

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière.

Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

## INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

| (en milliers d'euros)                                                                                  | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>           |                  |                  |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 5 260 928        | 5 144 066        |
| Titres prêtés                                                                                          | -                | -                |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché                                                            | -                | 660              |
| Autres dépôts de garantie                                                                              | -                | -                |
| Titres et valeurs donnés en pension                                                                    | 47 777           | 183 071          |
| <b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>                            | <b>5 308 705</b> | <b>5 327 797</b> |
| <b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>                                        |                  |                  |
| Autres dépôts de garantie                                                                              | -                | -                |
| <b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>                  |                  |                  |
| Titres empruntés                                                                                       | -                | 192              |
| Titres et valeurs reçus en pension                                                                     | 48 034           | 182 970          |
| Titres vendus à découvert                                                                              | -                | -                |
| <b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>                | <b>48 034</b>    | <b>183 162</b>   |

(1) Voir paragraphe "Informations relatives aux parties liées"

(2) Titres reçus en pension pour 48 millions d'euros

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

## CREANCES APORTEES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2025, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté 5 260 928 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 144 066 milliers d'euros en 2024. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté notamment :

- 1 118 179 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 037 483 milliers d'euros en 2024 ;

- 136 239 milliers d’euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l’Habitat), contre 122 143 milliers d’euros en 2024 ;
- 4 006 510 milliers d’euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d’autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 984 440 milliers d’euros en 2024.

#### GARANTIES DETENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par La Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine et qu’elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l’utilisation de ces garanties ne fait pas l’objet d’une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l’activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine.

La politique de l’établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

### 7.3.10 Reclassements d’instruments financiers

#### PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d’une décision prise par la Direction Générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l’activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine.

#### RECLASSEMENTS EFFECTUES PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine n’a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d’IFRS 9.

### 7.3.11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d’un actif ou payé pour le transfert d’un passif lors d’une transaction normale entre des participants de marché à la date d’évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion “*d’exit price*”).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d’arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d’autres périodes en raison de l’évolution des conditions de marché ou d’autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d’hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d’observabilité des données d’entrées utilisées dans l’évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s’applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s’applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s’agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n’existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s’agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 7.3.11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur. Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.
  - Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3..

#### JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI AU BILAN

| (en milliers d'euros)                                                | Valeur au bilan<br>au 31/12/2025 | Juste valeur au<br>31/12/2025 | Prix cotés sur des<br>marchés actifs pour<br>des instruments<br>identiques :<br>Niveau 1 | Valorisation fondée<br>sur des données<br>observables :<br>Niveau 2 | Valorisation fondée<br>sur des données non<br>observables :<br>Niveau 3 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prêts et créances</b>                                             | <b>17 546 924</b>                | <b>18 140 681</b>             | -                                                                                        | <b>1 500 167</b>                                                    | <b>16 640 514</b>                                                       |
| Prêts et créances sur les établissements<br>de crédit                | 1 478 295                        | 1 483 557                     | -                                                                                        | 1 458 920                                                           | 24 637                                                                  |
| Prêts et créances sur la clientèle                                   | 16 068 629                       | 16 657 124                    | -                                                                                        | 41 247                                                              | 16 615 877                                                              |
| Titres de dettes                                                     | 749 179                          | 736 075                       | 723 599                                                                                  | 8 776                                                               | 3 700                                                                   |
| <b>Total Actifs financiers dont la juste valeur<br/>est indiquée</b> | <b>18 296 103</b>                | <b>18 876 756</b>             | <b>723 599</b>                                                                           | <b>1 508 943</b>                                                    | <b>16 644 214</b>                                                       |

| (en milliers d'euros)                                                | Valeur au bilan<br>au 31/12/2024 | Juste valeur au<br>31/12/2024 | Prix cotés sur des<br>marchés actifs pour<br>des instruments<br>identiques :<br>Niveau 1 | Valorisation fondée<br>sur des données<br>observables :<br>Niveau 2 | Valorisation fondée<br>sur des données non<br>observables :<br>Niveau 3 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Prêts et créances                                                    | 17 563 757                       | 18 122 668                    | -                                                                                        | 1 755 610                                                           | 16 367 058                                                              |
| Prêts et créances sur les établissements<br>de crédit                | 1 670 572                        | 1 734 843                     | -                                                                                        | 1 713 525                                                           | 21 318                                                                  |
| Prêts et créances sur la clientèle                                   | 15 893 185                       | 16 387 825                    | -                                                                                        | 42 085                                                              | 16 345 740                                                              |
| Titres de dettes                                                     | 784 505                          | 765 158                       | 756 247                                                                                  | 5 211                                                               | 3 700                                                                   |
| <b>Total Actifs financiers dont la juste valeur<br/>est indiquée</b> | <b>18 348 262</b>                | <b>18 887 826</b>             | <b>756 247</b>                                                                           | <b>1 760 821</b>                                                    | <b>16 370 758</b>                                                       |

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -261 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -129 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de +320 millions d'euros au 31 décembre 2025.

#### JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI AU BILAN

| (en milliers d'euros)                                                 | Valeur au bilan au<br>31/12/2025 | Juste valeur au<br>31/12/2025 | Prix cotés sur des marchés<br>actifs pour des<br>instruments identiques :<br>Niveau 1 | Valorisation fondée<br>sur des données<br>observables :<br>Niveau 2 | Valorisation fondée sur<br>des données non<br>observables :<br>Niveau 3 |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit                            | 12 067 994                       | 12 067 931                    | -                                                                                     | 12 067 513                                                          | 418                                                                     |
| Dettes envers la clientèle                                            | 5 731 327                        | 5 731 327                     | -                                                                                     | 5 663 640                                                           | 67 687                                                                  |
| Dettes représentées par un titre                                      | 45 209                           | 45 239                        | 43 330                                                                                | 1 909                                                               | -                                                                       |
| Dettes subordonnées                                                   | -                                | 91                            | -                                                                                     | 91                                                                  | -                                                                       |
| <b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est<br/>indiquée</b> | <b>17 844 530</b>                | <b>17 844 588</b>             | <b>43 330</b>                                                                         | <b>17 733 153</b>                                                   | <b>68 105</b>                                                           |

| (en milliers d'euros)                                             | Valeur au bilan au<br>31/12/2024 | Juste valeur<br>au<br>31/12/2024 | Prix cotés sur des<br>marchés actifs pour<br>des instruments<br>identiques :<br>Niveau 1 | Valorisation fondée<br>sur des données<br>observables :<br>Niveau 2 | Valorisation fondée sur<br>des données non<br>observables :<br>Niveau 3 |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit                        | 11 930 345                       | 11 921 412                       | -                                                                                        | 11 921 202                                                          | 210                                                                     |
| Dettes envers la clientèle                                        | 5 761 642                        | 5 723 208                        | -                                                                                        | 5 657 472                                                           | 65 736                                                                  |
| Dettes représentées par un titre                                  | 47 643                           | 47 297                           | 45 395                                                                                   | 1 902                                                               | -                                                                       |
| Dettes subordonnées                                               | -                                | 214                              | -                                                                                        | 214                                                                 | -                                                                       |
| <b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b> | <b>17 739 630</b>                | <b>17 692 131</b>                | <b>45 395</b>                                                                            | <b>17 580 790</b>                                                   | <b>65 946</b>                                                           |

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -2,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -5,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -2,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM.

#### 7.3.11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DERIVES ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXECUTION SUR LES DERIVES PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CREDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.



# REPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR MODELE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

| (en milliers d'euros)                                                                            | 31/12/2025       | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                       | <b>36 717</b>    | -                                                                            | <b>36 717</b>                                              | -                                                              |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres reçus en pension livrée                                                                   | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Valeurs reçues en pension                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres détenus à des fins de transaction                                                         | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Instruments dérivés                                                                              | 36 717           | -                                                                            | 36 717                                                     | -                                                              |
| <b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>                               | <b>248 686</b>   | <b>152 009</b>                                                               | <b>18 609</b>                                              | <b>78 068</b>                                                  |
| <i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>                            | <b>18 673</b>    | -                                                                            | <b>1 733</b>                                               | <b>16 940</b>                                                  |
| <i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>                                | <b>230 013</b>   | <b>152 009</b>                                                               | <b>16 876</b>                                              | <b>61 128</b>                                                  |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | 800              | -                                                                            | -                                                          | 800                                                            |
| Titres de dettes                                                                                 | 229 213          | 152 009                                                                      | 16 876                                                     | 60 328                                                         |
| <i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>                    | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>                                     | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>                               | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option                                                 | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                  | <b>2 135 760</b> | <b>483 431</b>                                                               | <b>1 591 482</b>                                           | <b>60 847</b>                                                  |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables                | 1 632 279        | -                                                                            | 1 571 432                                                  | 60 847                                                         |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables                              | 503 481          | 483 431                                                                      | 20 050                                                     | -                                                              |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                         | <b>382 729</b>   | -                                                                            | <b>382 729</b>                                             | -                                                              |
| <b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>                                       | <b>2 803 892</b> | <b>635 440</b>                                                               | <b>2 029 537</b>                                           | <b>138 915</b>                                                 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques |                  |                                                                              | -                                                          | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables                   |                  | -                                                                            |                                                            | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables               |                  | -                                                                            | -                                                          |                                                                |
| <b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>                                              |                  | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |

(1) Le montant des OPC s'élève à 217 441 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé en niveau 1.

| (en milliers d'euros)                                                                            | 31/12/2024       | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                       | <b>33 533</b>    | -                                                                            | <b>33 533</b>                                              | -                                                              |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres reçus en pension livrée                                                                   | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Valeurs reçues en pension                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres détenus à des fins de transaction                                                         | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Instruments dérivés                                                                              | 33 533           | -                                                                            | 33 533                                                     | -                                                              |
| <b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>                               | <b>149 818</b>   | <b>58 069</b>                                                                | <b>16 925</b>                                              | <b>74 824</b>                                                  |
| <i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>                            | <b>16 847</b>    | -                                                                            | <b>1 267</b>                                               | <b>15 580</b>                                                  |
| <i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>                                | <b>132 971</b>   | <b>58 069</b>                                                                | <b>15 658</b>                                              | <b>59 244</b>                                                  |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | 758              | -                                                                            | -                                                          | 758                                                            |
| Titres de dettes                                                                                 | 132 213          | 58 069                                                                       | 15 658                                                     | 58 486                                                         |
| <i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>                    | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>                                     | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>                               | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur les établissements de crédit                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Créances sur la clientèle                                                                        | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option                                                 | -                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                  | <b>1 704 186</b> | <b>282 305</b>                                                               | <b>1 362 122</b>                                           | <b>59 759</b>                                                  |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables                | 1 401 831        | -                                                                            | 1 342 072                                                  | 59 759                                                         |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables                              | 302 355          | 282 305                                                                      | 20 050                                                     | -                                                              |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                         | <b>362 441</b>   | -                                                                            | <b>362 441</b>                                             | -                                                              |
| <b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>                                       | <b>2 249 978</b> | <b>340 374</b>                                                               | <b>1 775 021</b>                                           | <b>134 583</b>                                                 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques |                  |                                                                              | -                                                          | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables                   |                  | -                                                                            |                                                            | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables               |                  | -                                                                            | -                                                          |                                                                |
| <b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>                                              |                  | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |

(1) Le montant des OPC s'élève à 123 760 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1.

## PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR

| (en milliers d'euros)                                                                            | 31/12/2025     | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                      | <b>35 425</b>  | -                                                                            | <b>35 425</b>                                              | -                                                              |
| Titres vendus à découvert                                                                        | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Titres donnés en pension livrée                                                                  | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes représentées par un titre                                                                 | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                       | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes envers la clientèle                                                                       | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Instruments dérivés                                                                              | 35 425         | -                                                                            | 35 425                                                     | -                                                              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>                              | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                         | <b>131 054</b> | -                                                                            | <b>131 054</b>                                             | -                                                              |
| <b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>                                      | <b>166 479</b> | -                                                                            | <b>166 479</b>                                             | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques |                |                                                                              | -                                                          | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables                   |                | -                                                                            |                                                            | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables               |                | -                                                                            | -                                                          |                                                                |
| <b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>                                              |                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |

| (en milliers d'euros)                                                                            | 31/12/2024     | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                      | <b>32 441</b>  | <b>192</b>                                                                   | <b>32 249</b>                                              | -                                                              |
| Titres vendus à découvert                                                                        | 192            | 192                                                                          | -                                                          | -                                                              |
| Titres donnés en pension livrée                                                                  | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes représentées par un titre                                                                 | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                       | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Dettes envers la clientèle                                                                       | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| Instruments dérivés                                                                              | 32 249         | -                                                                            | 32 249                                                     | -                                                              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>                              | -              | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                         | <b>238 583</b> | -                                                                            | <b>238 583</b>                                             | -                                                              |
| <b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>                                      | <b>271 024</b> | <b>192</b>                                                                   | <b>270 832</b>                                             | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques |                |                                                                              | -                                                          | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables                   |                | -                                                                            |                                                            | -                                                              |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables               |                | -                                                                            | -                                                          |                                                                |
| <b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>                                              |                | -                                                                            | -                                                          | -                                                              |

## CHANGEMENTS DE MODELES DE VALORISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a réalisé aucun changement de modèles de valorisation.

## INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISES SELON UN MODELE DE NIVEAU 3

## VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

## ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

| Tableau 1 sur 3<br>(en milliers d'euros)    | Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3 | Actifs financiers détenus à des fins de transaction |                           |                                |                           |                                          |                     |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|---------------------|
|                                             |                                                                       | Créances sur les établissements de crédit           | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Valeurs reçues en pension | Titres détenus à des fins de transaction | Instruments dérivés |
| <b>Solde de clôture 31/12/2024</b>          | <b>134 583</b>                                                        | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Gains /pertes de la période (1)             | 2 522                                                                 | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Comptabilisés en résultat                   | 1 434                                                                 | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Comptabilisés en capitaux propres           | 1 088                                                                 | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Achats de la période                        | 6 448                                                                 | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Ventes de la période                        | (4 638)                                                               | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Emissions de la période                     | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Dénouements de la période                   | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Reclassements de la période                 | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Variations liées au périmètre de la période | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Transferts                                  | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Transferts vers niveau 3                    | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| Transferts hors niveau 3                    | -                                                                     | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |
| <b>Solde de clôture 31/12/2025</b>          | <b>138 915</b>                                                        | -                                                   | -                         | -                              | -                         | -                                        | -                   |

| Tableau 2 sur 3<br>(en milliers d'euros)    | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat                              |                                                            |                           |                  |                                                                        |                                                       |                                                             |                           |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
|                                             | Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat                       | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI |                           |                  | Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option |                           |
|                                             | Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés | Créances sur les établissements de crédit                  | Créances sur la clientèle | Titres de dettes |                                                                        |                                                       | Créances sur les établissements de crédit                   | Créances sur la clientèle |
| <b>Solde de clôture 31/12/2024</b>          | <b>15 580</b>                                                                        | -                                                          | <b>758</b>                | <b>58 486</b>    | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Gains /pertes de la période (1)             | (79)                                                                                 | -                                                          | -                         | 1 513            | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Comptabilisés en résultat                   | (79)                                                                                 | -                                                          | -                         | 1 513            | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Comptabilisés en capitaux propres           | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Achats de la période                        | 1 439                                                                                | -                                                          | 42                        | 4 967            | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Ventes de la période                        | -                                                                                    | -                                                          | -                         | (4 638)          | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Emissions de la période                     | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Dénouements de la période                   | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Reclassements de la période                 | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Variations liées au périmètre de la période | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Transferts                                  | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Transferts vers niveau 3                    | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| Transferts hors niveau 3                    | -                                                                                    | -                                                          | -                         | -                | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |
| <b>Solde de clôture 31/12/2025</b>          | <b>16 940</b>                                                                        | -                                                          | <b>800</b>                | <b>60 328</b>    | -                                                                      | -                                                     | -                                                           | -                         |

| Tableau 3 sur 3<br>(en milliers d'euros)    | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                             |                                                                                        |                                   |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                             | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Instruments dérivés de couverture |
| <b>Solde de clôture 31/12/2024</b>          | <b>59 759</b>                                                                                        | -                                                                                      | -                                 |
| Gains /pertes de la période (1)             | 1 088                                                                                                | -                                                                                      | -                                 |
| Comptabilisés en résultat                   | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Comptabilisés en capitaux propres           | 1 088                                                                                                | -                                                                                      | -                                 |
| Achats de la période                        | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Ventes de la période                        | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Emissions de la période                     | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Dénouements de la période                   | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Reclassements de la période                 | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Variations liées au périmètre de la période | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Transferts                                  | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Transferts vers niveau 3                    | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| Transferts hors niveau 3                    | -                                                                                                    | -                                                                                      | -                                 |
| <b>Solde de clôture 31/12/2025</b>          | <b>60 847</b>                                                                                        | -                                                                                      | -                                 |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

|                                                                                                         |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b> | <b>2 787</b> |
| Comptabilisés en résultat                                                                               | 1 699        |
| Comptabilisés en capitaux propres                                                                       | 1 088        |

## PASSIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3.

### 7.3.12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas constaté d'impacts des évolutions comptables.

### 7.3.13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

#### DATE DE CLOTURE

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe, à l'exception des entités suivantes :

| Entités                | Nature du contrôle  | Date de clôture des états financiers utilisés | Motivation        |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| SAS Foncière du Trégor | Mise en équivalence | 30/09/2025                                    | Organisationnelle |

#### 7.3.13.1 Information sur les filiales

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est présenté note 1.3.

##### 7.3.13.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

###### ✓ Fonds dédiés

Le 02 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié Emeraude croissance puis 21 000 parts courant novembre 2012, 24 249 parts courant décembre 2024, 65 378 parts en fin d'année 2025. Le Groupe a cédé 10 parts en novembre 2021, 9 parts en novembre 2022, décembre 2023 et octobre 2024 et 8 parts en octobre 2025 pour tester la liquéfaction du fonds. Le Groupe a cédé 24 249 parts en décembre 2024, 18 891 parts en 2025. Il détient à ce jour 99,99% du capital FCP.

Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2025 est de 3 372 milliers d'Euros.

Le 02 juin 2015, le Groupe a acquis 5 000 parts du fonds dédié Everbreizh puis 5 000 parts courant février 2017, 2 500 parts courant octobre 2019, 4 730 parts courant août 2024, 8 900 parts courant octobre 2024, 3 103 parts courant décembre 2024 et 24 686 parts en 2025. Le Groupe a cédé 2 parts en novembre 2022, 1 part en novembre 2021, décembre 2023, octobre 2024 et 2025 pour tester la liquéfaction du fonds. Le Groupe a cédé 3 103 parts en décembre 2024 et 17 950 parts en 2025. Il détient à ce jour, 99,99% du capital FCP.

Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2025 est de 6 921 milliers d'Euros.

###### ✓ Opérations de titrisation

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, a cédé, à l'origine, au FCT Crédit Agricole Habitat 2025, des crédits habitat pour un montant de 29,1 millions d'euros.

#### 7.3.13.2 Co-entreprises et entreprises associées

##### INFORMATIONS FINANCIERES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIEES

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détient la SAS Pré Perché comme co-entreprises. La SAS Pré Perché est une société détenue à 50% à parts égales avec le Crédit Agricole Immobilier et qui porte l'immeuble Heritaj.

Au 31 décembre 2025, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 5 574 milliers d'euros (0 milliers d'euros au 31 décembre 2024). La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détient des intérêts dans une seule entreprise associée : la SAS Foncière du Trégor.

### 7.3.13.3 Participations ne donnant pas le contrôle

#### INFORMATIONS SUR L'ETENDUE DES INTERETS DETENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTROLE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne détient pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

### 7.3.13.4 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine | Méthode de consolidation | Modification de périmètre | Implantation | Siège social (si différent de l'implantation) | Type d'entité et nature du contrôle (1) | % de contrôle |            | % d'intérêt |            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|------------|-------------|------------|
|                                                                 |                          |                           |              |                                               |                                         | 31/12/2025    | 31/12/2024 | 31/12/2025  | 31/12/2024 |
| CAISSE LOCALE ANTRAIN                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ARGENTRE                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE                                  | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE BECHEREL / ROMILLE                                | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE BETTON                                            | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE BRUZ                                              | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE CESSON                                            | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE CHATEAUBOURG                                      | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE CHATEAUGIRON                                      | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE CHATEAUNEUF                                       | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE CHATILLON                                         | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE COMBOURG                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE                                   | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS                                  | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE DU TRIANGLE                                       | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE FOUGERES                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY                                    | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE GUICHEN                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE                                  | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE JANZE                                             | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE LA GUERCHE                                        | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE LE SEL                                            | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE                               | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE LIFFRE                                            | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE LOUVIGNE                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE MAURE                                             | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE MONTAUBAN                                         | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE MONTFORT                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE MORDELLES                                         | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE                                 | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PACE                                              | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNE                                    | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PIPRIAC                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PLEINE FOUGERES                                   | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PLELAN                                            | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD                                | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE REDON                                             | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE RENNES CENTRE                                     | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE RETIERS                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER                               | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ST BRICE                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ST MALO                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ST MEEN                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE ST MELOIR                                         | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE TINTENIAC                                         | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE LOCALE VITRE                                             | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| CAISSE REGIONALE ILLE ET VILAINE                                | Intégration globale      |                           | France       |                                               | EM                                      | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| FONDS DEDIE EMERAUDE CROISSANCE                                 | Intégration globale      |                           | France       |                                               | ESC                                     | 99.98%        | 99.98%     | 99.98%      | 99.98%     |
| FONDS DEDIE EVERBREIZH                                          | Intégration globale      |                           | France       |                                               | ESC                                     | 99.99%        | 99.992%    | 99.99%      | 99.992%    |
| SAS LA CROIX ROCHERAN                                           | Intégration globale      |                           | France       |                                               | F                                       | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| SAS CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION                   | Intégration globale      |                           | France       |                                               | F                                       | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| FCT CREDIT HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE      | Intégration globale      | S                         | France       |                                               | ESC                                     |               | 100%       |             | 100%       |
| FCT CREDIT HABITAT 2022 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE      | Intégration globale      |                           | France       |                                               | ESC                                     | 100%          | 100%       | 100%        | 100%       |
| FCT CREDIT HABITAT 2025 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE      | Intégration globale      | E                         | France       |                                               | ESC                                     | 100%          |            | 100%        |            |
| FONCIERE DU TREGOR                                              | Mie en équivalence       | E                         | France       |                                               | Co-E                                    | 28,11%        |            | 28,11%      |            |

(1) EM : entité mère / F : Filiale / ESC : Entité structurée contrôlée / Co-E : Co-entreprise

Entrée (E) dans le périmètre :

- FCT CREDIT HABITAT 2025 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE
- SAS FONCIERE DU TREGOR

Sortie (S) de périmètre en 2025 :

- FCT CREDIT HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR836 ILLE ET VILAINE

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Depuis l'exercice 2017, la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine intègre, dans ses comptes consolidés, sa quote-part de résultat dans la SAS Pré Perché.

L'impact en résultat est de 75 milliers d'euros sur l'exercice 2025.

## 7.3.14 Participations et entités structurées non consolidées

### 7.3.14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 10 050 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 9 548 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### 7.3.14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

| Entités non consolidées         | Siège social | % d'intérêt |            | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|---------------------------------|--------------|-------------|------------|-------------------------------------------------|
|                                 |              | 31/12/2025  | 31/12/2024 |                                                 |
| SAS CA BRETAGNE VENTURES        | France       | -           | 27,78%     | SAS CA BRETAGNE VENTURES                        |
| SCI ATLANTICA                   | France       | 25,00%      | 25,00%     | SCI ATLANTICA                                   |
| SAS CA BRETAGNE HABITAT HOLDING | France       | 25,00%      | 25,00%     | SAS CA BRETAGNE HABITAT HOLDING                 |
| SAS CA BRETAGNE PARTICIPATIONS  | France       | 25,00%      | 25,00%     | SAS CA BRETAGNE PARTICIPATIONS                  |
| SAS RUE DU PRE PERCHE           | France       | 50,00%      | 50,00%     | SAS RUE DU PRE PERCHE                           |
| SCI CIMEA                       | France       | 70,00%      | 70,00%     | SCI CIMEA                                       |
| SCI MIAM                        | France       | 35,00%      | 35,00%     | SCI MIAM                                        |

#### 7.3.14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous:

| Entités non consolidées             | Siège social | % d'intérêt |            | Montant des capitaux propres (1) | Résultat du dernier exercice (1) |
|-------------------------------------|--------------|-------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|
|                                     |              | 31/12/2025  | 31/12/2024 |                                  |                                  |
| SAS UNEXO                           | France       | 10,69%      | 10,69%     | 388 948                          | 2 773                            |
| SAS UNEXO FINANCEMENT               | France       | 10,53%      | 10,53%     | 1 879                            | 300                              |
| COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE | France       | 16,34%      | 8,30%      | 48 245                           | -831                             |

### INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ETENDUE DES INTERETS DETENUS

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## INTERETS DETENUS DANS DES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES PAR NATURE D'ACTIVITES

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans les tableaux ci-dessous :

| (en milliers d'euros)                                                                                       | 31/12/2025      |                                        |                                                    |                  |                  |                                        |                                                    |                  |                        |                                        |                                                    |                  |                           |                                        |                                                    |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                             | Titrisation     |                                        |                                                    |                  | Gestion d'actifs |                                        |                                                    |                  | Fonds de placement (1) |                                        |                                                    |                  | Financement structuré (1) |                                        |                                                    |                  |
|                                                                                                             | Valeur au bilan | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan  | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan        | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan           | Perte maximale                         |                                                    |                  |
|                                                                                                             |                 | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                  | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                        | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                           | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                            | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | 159 890                | 159 890                                | -                                                  | 159 890          | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                    | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Actifs financiers au coût amorti                                                                            | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>                          | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | <b>159 890</b>         | <b>159 890</b>                         | -                                                  | <b>159 890</b>   | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Instruments de capitaux propres                                                                             | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                           | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Dettes                                                                                                      | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>                         | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Engagements donnés</b>                                                                                   |                 | -                                      | -                                                  | -                |                  | -                                      | -                                                  | -                |                        | -                                      | -                                                  | -                |                           | -                                      | -                                                  | -                |
| Engagements de financement                                                                                  |                 | -                                      | -                                                  | -                |                  | -                                      | -                                                  | -                |                        | -                                      | -                                                  | -                |                           | -                                      | -                                                  | -                |
| Engagements de garantie                                                                                     |                 | -                                      | -                                                  | -                |                  | -                                      | -                                                  | -                |                        | -                                      | -                                                  | -                |                           | -                                      | -                                                  | -                |
| Autres                                                                                                      |                 | -                                      | -                                                  | -                |                  | -                                      | -                                                  | -                |                        | -                                      | -                                                  | -                |                           | -                                      | -                                                  | -                |
| Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature                                              |                 | -                                      | -                                                  | -                |                  | -                                      | -                                                  | -                |                        | -                                      | -                                                  | -                |                           | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b> | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>                                                  | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | <b>5 399 321</b>       | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

| (en milliers d'euros)                                                                                       | 31/12/2024      |                                        |                                                    |                  |                  |                                        |                                                    |                  |                        |                                        |                                                    |                  |                           |                                        |                                                    |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                             | Titrisation     |                                        |                                                    |                  | Gestion d'actifs |                                        |                                                    |                  | Fonds de placement (1) |                                        |                                                    |                  | Financement structuré (1) |                                        |                                                    |                  |
|                                                                                                             | Valeur au bilan | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan  | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan        | Perte maximale                         |                                                    |                  | Valeur au bilan           | Perte maximale                         |                                                    |                  |
|                                                                                                             |                 | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                  | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                        | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |                           | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                            | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | 10 402                 | 10 402                                 | -                                                  | 10 402           | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                    | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Actifs financiers au coût amorti                                                                            | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>                          | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | <b>10 402</b>          | <b>10 402</b>                          | -                                                  | <b>10 402</b>    | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Instruments de capitaux propres                                                                             | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                           | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Dettes                                                                                                      | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>                         | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Engagements donnés</b>                                                                                   | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Engagements de financement                                                                                  | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Engagements de garantie                                                                                     | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Autres                                                                                                      | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Provisions pour risque d'exécution -                                                                        | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| Engagements par signature                                                                                   | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b> | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | -                      | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |
| <b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>                                                  | -               | -                                      | -                                                  | -                | -                | -                                      | -                                                  | -                | <b>522 480</b>         | -                                      | -                                                  | -                | -                         | -                                      | -                                                  | -                |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



## EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

---

### 7.3.15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

## 8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
11 Rue Arthur III  
CS 24241  
44263 Nantes Cedex

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La-Défense Cedex

A l'assemblée générale  
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE  
4 rue Louis Braille  
St Jacques CS 64017  
35040 RENNES CEDEX

### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ◆ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

#### ◆ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### ◆ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

##### ◇ Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 150.

◇ *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

◆ **Provisions sur encours sains et dégradés**

◇ *Risque identifié*

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciables au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 206 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

◇ *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; a gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- ▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ;
- ▶ examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ◆ **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ◆ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine par vos assemblées générales du 26 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 28 mars 2024 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 2ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ◆ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ◆ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 10 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas JOLIVET

KPMG AUDIT FS I



Audrey Monpas

## 9 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

#### 9.1 Actif

| (En milliers d'euros)                                | Notes | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES              |       | 567 798           | 779 712           |
| Caisse, banques centrales                            |       | 57 284            | 54 605            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 5     | 336 365           | 340 764           |
| Créances sur les établissements de crédit            | 3     | 174 149           | 384 343           |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE               | 3     | 1 364 878         | 1 328 331         |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                         | 4     | 16 207 372        | 16 028 338        |
| OPERATIONS SUR TITRES                                |       | 1 185 714         | 891 650           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 5     | 499 510           | 507 122           |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 5     | 686 204           | 384 528           |
| VALEURS IMMOBILISEES                                 |       | 1 094 902         | 1 074 260         |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7   | 988 508           | 963 868           |
| Parts dans les entreprises liées                     | 6-7   | 43 400            | 43 421            |
| Immobilisations incorporelles                        | 7     | 1 393             | 1 393             |
| Immobilisations corporelles                          | 7     | 61 601            | 65 578            |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE                           |       | -                 | -                 |
| ACTIONS PROPRES                                      | 8     | 2 410             | 1 684             |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS           |       | 297 827           | 299 795           |
| Autres actifs                                        | 9     | 152 218           | 138 339           |
| Comptes de régularisation                            | 9     | 145 609           | 161 456           |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                   |       | <b>20 720 901</b> | <b>20 403 770</b> |

## 9.2 Passif

| <i>(En milliers d'euros)</i>                            | Notes     | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|---------------------------------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| <b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>          |           | <b>187 349</b>    | <b>246 116</b>    |
| Banques centrales                                       |           | -                 | -                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | 11        | 187 349           | 246 116           |
| <b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>           | <b>11</b> | <b>11 982 971</b> | <b>11 775 331</b> |
| <b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>               | <b>12</b> | <b>5 732 157</b>  | <b>5 769 830</b>  |
| <b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>                 | <b>13</b> | <b>1 928</b>      | <b>1 927</b>      |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>      |           | <b>661 396</b>    | <b>530 030</b>    |
| Autres passifs                                          | 14        | 396 530           | 256 580           |
| Comptes de régularisation                               | 14        | 264 866           | 273 450           |
| <b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>                |           | <b>450 278</b>    | <b>434 231</b>    |
| Provisions                                              | 15-16-17  | 224 590           | 233 457           |
| Dettes subordonnées                                     | 18        | 225 688           | 200 774           |
| <b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>     |           | <b>90 167</b>     | <b>86 167</b>     |
| <b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>                       | <b>19</b> | <b>1 614 655</b>  | <b>1 560 138</b>  |
| Capital souscrit                                        |           | 92 316            | 92 343            |
| Primes d'émission                                       |           | 88 603            | 88 390            |
| Réserves                                                |           | 1 367 710         | 1 317 153         |
| Ecart de réévaluation                                   |           | -                 | -                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |           | -                 | -                 |
| Report à nouveau                                        |           | -                 | -                 |
| Résultat de l'exercice                                  |           | 66 026            | 62 252            |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                     |           | <b>20 720 901</b> | <b>20 403 770</b> |



### 9.3 Hors-bilan au 31 décembre 2025

| (En milliers d'euros)      | Notes | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------|-------|------------------|------------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>  |       | <b>2 268 391</b> | <b>2 118 786</b> |
| Engagements de financement | 26    | 1 286 102        | 1 252 161        |
| Engagements de garantie    | 26    | 981 781          | 866 364          |
| Engagements sur titres     | 26    | 508              | 261              |
| <b>ENGAGEMENTS RECUS</b>   |       | <b>8 677 080</b> | <b>8 606 524</b> |
| Engagements de financement | 26    | 7 000            | 13 615           |
| Engagements de garantie    | 26    | 8 669 572        | 8 592 648        |
| Engagements sur titres     | 26    | 508              | 261              |

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

### 9.4 Compte de résultat au 31 décembre 2025

| (En milliers d'euros)                                                                              | Notes | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés (1)                                                                 | 32    | 518 808        | 633 260        |
| Intérêts et charges assimilés (1)                                                                  | 32    | (453 694)      | (560 307)      |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | 33    | 56 621         | 55 647         |
| Commissions (produits) (1)                                                                         | 34    | 169 802        | 185 985        |
| Commissions (charges) (1)                                                                          | 34    | (20 135)       | (46 664)       |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 35    | 1 412          | 1 014          |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 36    | 21 427         | 18 567         |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | 37    | 5 353          | 2 824          |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | 37    | (4 417)        | (5 869)        |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                                        |       | <b>295 177</b> | <b>284 457</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | 38    | (195 384)      | (186 044)      |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | (8 232)        | (8 007)        |
| <b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                                                |       | <b>91 561</b>  | <b>90 406</b>  |
| Coût du risque                                                                                     | 39    | (21 700)       | (17 297)       |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                                     |       | <b>69 861</b>  | <b>73 109</b>  |
| Résultat net sur actifs immobilisés                                                                | 40    | 3 836          | 624            |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>                                                                |       | <b>73 697</b>  | <b>73 733</b>  |
| Résultat exceptionnel                                                                              | 41    | -              | -              |
| Impôts sur les bénéfices                                                                           | 42    | (3 671)        | (7 481)        |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |       | (4 000)        | (4 000)        |
| <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>                                                                  |       | <b>66 026</b>  | <b>62 252</b>  |

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

### Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### MECANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES REGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

#### COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

## COMPTES ET AVANCES A TERME

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

## TRANSFERT DE L'EXCEDENT DES RESSOURCES MONETAIRES DES CAISSES REGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## OPERATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

## TITRES A MOYEN ET LONG TERME EMIS PAR CREDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE SOLVABILITE, ET RESOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 <sup>[33]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[34]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

### Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

#### FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

#### FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

---

### Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par des événements postérieurs à l'exercice 2025.

## NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant

qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes, sans incidence significative, par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Rèlements / Recommandations                                                                                                                                                                                               | Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)                                                                      | 01/01/2025                                                                          |
| Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers                      | 01/01/2025                                                                          |
| Règlement ANC N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés                                                                                         | 01/01/2025                                                                          |
| Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC                                                                                                                                               | 28/07/2025                                                                          |
| Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général | 28/07/2025                                                                          |

---

## Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### CREANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

### PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ENCOURS SAINS ET DEGRADEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

### LA NOTION DE PERTE DE CREDIT ATTENDUE « EXPECTED CREDIT LOSS » OU « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre

des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou [au](#) taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (*Forward Looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *Forward Looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.



## DEGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolu ainsi que des critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille de tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

### 1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

### 2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
- b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :
  - Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
  - Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
  - Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

### 3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

## CREANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.
- 

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.
- Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

## DEPRECIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## TRAITEMENT COMPTABLE DES DEPRECIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

- Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le

compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

## TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

## TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

## PENSIONS LIVREES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

## RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).



---

## Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant                | Durée d'amortissement             |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Foncier                  | Non amortissable                  |
| Gros œuvre               | 30 ans                            |
| Second œuvre             | 20 ans                            |
| Installations techniques | 10 à 14 ans                       |
| Agencements              | 5 à 10 ans                        |
| Matériel informatique    | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé      | 3 à 4 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

---

## Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

---

## Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

---

## Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le

futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

---

### Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2025, le montant de ce poste s'élève à 90 167 milliers d'euros.

---

### Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### OPERATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### OPERATIONS DE MARCHE

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DERIVES

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## OPERATIONS COMPLEXES

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

---

### Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

---

### Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par l'intégration des succursales à l'étranger.

---

### Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les valeurs données en garantie.

---

### Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28/06/2024,

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel »

- Participation : 0K€
- Intéressement : 9 530K€

---

### Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

#### ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE, DE PRE-RETRAITE ET D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE – REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine cotise :

- D'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2025 s'élève à 7 934K€.
- D'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2025 s'élève à 22 897K€.

## PLANS DE RETRAITE – REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

---

### Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

#### SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

---

### Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

---

### Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

### NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros)                         | 31/12/2025     |                 |                |               |                    |                     |                  | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
|                                               | ≤ 3 mois       | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans       | Total en principal | Créances rattachées | Total            | Total            |
| <b>Établissements de crédit</b>               |                |                 |                |               |                    |                     |                  |                  |
| Comptes et prêts :                            |                |                 |                |               |                    |                     |                  |                  |
| à vue                                         | 55 081         | -               | -              | -             | 55 081             | 121                 | 55 202           | 141 810          |
| à terme                                       | 249            | -               | -              | 70 669        | 70 918             | 147                 | 71 065           | 59 562           |
| Valeurs reçues en pension                     | -              | -               | -              | -             | -                  | -                   | -                | -                |
| Titres reçus en pension livrée                | 46 640         | -               | -              | -             | 46 640             | 1 242               | 47 882           | 182 971          |
| Prêts subordonnés                             | -              | -               | -              | -             | -                  | -                   | -                | -                |
| <b>Total</b>                                  | <b>101 970</b> | -               | -              | <b>70 669</b> | <b>172 639</b>     | <b>1 510</b>        | <b>174 149</b>   | <b>384 343</b>   |
| <b>Dépréciations</b>                          |                |                 |                |               |                    |                     | -                | -                |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                  |                |                 |                |               |                    |                     | <b>174 149</b>   | <b>384 343</b>   |
| <b>Opérations internes au Crédit Agricole</b> |                |                 |                |               |                    |                     |                  |                  |
| Comptes ordinaires                            | 266 986        | -               | -              | -             | 266 986            | 104                 | 267 090          | 289 631          |
| Comptes et avances à terme                    | 32 261         | 28 766          | 997 067        | 31 151        | 1 089 245          | 8 543               | 1 097 788        | 1 038 700        |
| Titres reçus en pension livrée                | -              | -               | -              | -             | -                  | -                   | -                | -                |
| Prêts subordonnés                             | -              | -               | -              | -             | -                  | -                   | -                | -                |
| <b>Total</b>                                  | <b>299 247</b> | <b>28 766</b>   | <b>997 067</b> | <b>31 151</b> | <b>1 356 231</b>   | <b>8 647</b>        | <b>1 364 878</b> | <b>1 328 331</b> |
| <b>Dépréciations</b>                          |                |                 |                |               |                    |                     | -                | -                |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                  |                |                 |                |               |                    |                     | <b>1 364 878</b> | <b>1 328 331</b> |
| <b>TOTAL</b>                                  |                |                 |                |               |                    |                     | <b>1 539 027</b> | <b>1 712 674</b> |

#### Commentaires :

Il n'y a pas de prêt subordonné et participatif consenti aux établissements de crédit sur l'exercice 2025.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

### NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

#### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros)            | 31/12/2025 |                 |                |           |                    |                     |                   | 31/12/2024        |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|-----------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|                                  | ≤ 3 mois   | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans   | Total en principal | Créances rattachées | Total             | Total             |
| Créances commerciales            | 14 344     | -               | -              | -         | 14 344             | -                   | 14 344            | 8 396             |
| Autres concours à la clientèle   | 570 732    | 1 369 561       | 5 424 291      | 8 892 755 | 16 257 339         | 38 503              | 16 295 842        | 16 098 440        |
| Valeurs reçues en pension livrée | -          | -               | -              | -         | -                  | -                   | -                 | -                 |
| Comptes ordinaires débiteurs     | 40 610     | -               | -              | -         | 40 610             | 955                 | 41 565            | 42 770            |
| <b>Dépréciations</b>             |            |                 |                |           |                    |                     | (144 379)         | (121 268)         |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>     |            |                 |                |           |                    |                     | <b>16 207 372</b> | <b>16 028 338</b> |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 6 376 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 164 607 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 1 100 706 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 44 413 milliers d'euros au 31 décembre 2025 d'euros contre 40 744 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

| (En milliers d'euros)                     | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| France (y compris DROM-COM)               | 16 262 828        | 16 059 088        |
| Autres pays de l'U.E.                     | 20 867            | 21 404            |
| Autres pays d'Europe                      | 11 674            | 12 050            |
| Amérique du Nord                          | 3 252             | 3 266             |
| Amérique centrale et du sud               | 709               | 765               |
| Afrique et Moyen-Orient                   | 7 282             | 7 783             |
| Asie et Océanie (hors Japon)              | 5 073             | 5 079             |
| Japon                                     | 608               | 650               |
| Non ventilés et organismes internationaux | -                 | -                 |
| <b>Total en principal</b>                 | <b>16 312 293</b> | <b>16 110 085</b> |
| Créances rattachées                       | 39 458            | 39 521            |
| Dépréciations                             | (144 379)         | (121 268)         |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>              | <b>16 207 372</b> | <b>16 028 338</b> |

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| (En milliers d'euros)     | 31/12/2025        |                      |                                |                                   |                                                  | 31/12/2024        |                      |                                |                                   |                                                  |
|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
|                           | Encours brut      | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dont dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut      | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dont dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers              | 9 164 833         | 59 701               | 19 117                         | (24 328)                          | (10 847)                                         | 9 134 463         | 49 791               | 16 515                         | (20 292)                          | (8 239)                                          |
| Agriculteurs              | 1 424 402         | 48 730               | 22 492                         | (26 831)                          | (16 701)                                         | 1 398 010         | 48 457               | 22 409                         | (27 256)                          | (18 005)                                         |
| Autres professionnels     | 1 722 010         | 63 427               | 29 380                         | (31 013)                          | (17 537)                                         | 1 716 962         | 60 598               | 29 326                         | (30 020)                          | (16 744)                                         |
| Clientèle financière      | 741 184           | 23 153               | 5 683                          | (15 198)                          | (4 400)                                          | 645 801           | 8 812                | 2 874                          | (6 302)                           | (2 571)                                          |
| Entreprises               | 2 939 499         | 97 663               | 50 145                         | (46 835)                          | (28 663)                                         | 2 852 957         | 82 479               | 38 052                         | (37 229)                          | (21 585)                                         |
| Collectivités publiques   | 286 510           | -                    | -                              | -                                 | -                                                | 327 309           | -                    | -                              | -                                 | -                                                |
| Autres agents économiques | 73 313            | 559                  | 549                            | (174)                             | (165)                                            | 74 104            | 907                  | 873                            | (169)                             | (136)                                            |
| <b>TOTAL</b>              | <b>16 351 751</b> | <b>293 233</b>       | <b>127 366</b>                 | <b>(144 379)</b>                  | <b>(78 313)</b>                                  | <b>16 149 606</b> | <b>251 044</b>       | <b>110 049</b>                 | <b>(121 268)</b>                  | <b>(67 280)</b>                                  |



## NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| (En milliers d'euros)                            | 31/12/2025         |                |                                            |                |                  | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                                  | Transaction<br>(1) | Placement      | Titres de<br>l'activité de<br>portefeuille | Investissement | Total            | Total            |
| Effets publics et valeurs assimilées :           | -                  | -              | -                                          | 333 408        | 333 408          | 338 498          |
| dont surcote restant à amortir                   | -                  | -              | -                                          | 7 121          | 7 121            | 7 121            |
| dont décote restant à amortir                    | -                  | -              | -                                          | (74)           | (74)             | (65)             |
| Créances rattachées                              | -                  | -              | -                                          | 2 957          | 2 957            | 2 266            |
| Dépréciations                                    | -                  | -              | -                                          | -              | -                | -                |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                     | <b>-</b>           | <b>-</b>       | <b>-</b>                                   | <b>336 365</b> | <b>336 365</b>   | <b>340 764</b>   |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (2) : | -                  | -              | -                                          | -              | -                | -                |
| Emis par organismes publics                      | -                  | -              | -                                          | 196 341        | 196 341          | 164 654          |
| Autres émetteurs                                 | -                  | 25 321         | -                                          | 275 009        | 300 330          | 339 557          |
| dont surcote restant à amortir                   | -                  | -              | -                                          | 5 734          | 5 734            | 5 734            |
| dont décote restant à amortir                    | -                  | -              | -                                          | (114)          | (114)            | (114)            |
| Créances rattachées                              | -                  | 37             | -                                          | 3 465          | 3 502            | 3 919            |
| Dépréciations                                    | -                  | (663)          | -                                          | -              | (663)            | (1 008)          |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                     | <b>-</b>           | <b>24 695</b>  | <b>-</b>                                   | <b>474 815</b> | <b>499 510</b>   | <b>507 122</b>   |
| Actions et autres titres à revenu variable       | -                  | 688 280        | -                                          | -              | 688 280          | 386 675          |
| Créances rattachées                              | -                  | -              | -                                          | -              | -                | -                |
| Dépréciations                                    | -                  | (2 076)        | -                                          | -              | (2 076)          | (2 147)          |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                     | <b>-</b>           | <b>686 204</b> | <b>-</b>                                   | <b>-</b>       | <b>686 204</b>   | <b>384 528</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>-</b>           | <b>710 899</b> | <b>-</b>                                   | <b>811 180</b> | <b>1 522 079</b> | <b>1 232 414</b> |
| Valeurs estimatives                              | -                  | 731 223        | -                                          | 764 456        | 1 495 679        | 1 211 361        |

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 7 252 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 8 252 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé 10 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -360 milliers d'euros.

### VALEURS ESTIMATIVES :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 20 360 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 20 191 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 805 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 773 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -41 107 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -35 058 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

| (En milliers d'euros)                                 | 31/12/2025       | 31/12/2024     |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 74 313           | 55 075         |
| Etablissements de crédit                              | 82 089           | 82 216         |
| Clientèle financière                                  | 753 188          | 438 813        |
| Collectivités locales                                 | 122 027          | 109 579        |
| Entreprises, assurances et autres clientèles          | 153 334          | 205 203        |
| Divers et non ventilés                                | -                | -              |
| <b>Total en principal</b>                             | <b>1 184 951</b> | <b>890 886</b> |
| Créances rattachées                                   | 3 502            | 3 919          |
| Dépréciations                                         | (2 739)          | (3 155)        |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                          | <b>1 185 714</b> | <b>891 650</b> |

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

| (En milliers d'euros)            | 31/12/2025                                 |                                      |                                            |                  | 31/12/2024                                 |                                      |                                            |                  |
|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|
|                                  | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total            | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total            |
| Titres à revenu fixe ou variable | 496 671                                    | 333 408                              | 688 280                                    | 1 518 359        | 504 211                                    | 338 498                              | 386 675                                    | 1 229 384        |
| dont titres cotés                | 401 053                                    | 333 408                              | -                                          | 734 461          | 433 763                                    | 338 498                              | -                                          | 772 261          |
| dont titres non cotés (1)        | 95 618                                     | -                                    | 688 280                                    | 783 898          | 70 448                                     | -                                    | 386 675                                    | 457 123          |
| Créances rattachées              | 3 502                                      | 2 957                                | -                                          | 6 459            | 3 919                                      | 2 266                                | -                                          | 6 185            |
| Dépréciations                    | (663)                                      | -                                    | (2 076)                                    | (2 739)          | (1 008)                                    | -                                    | (2 147)                                    | (3 155)          |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>     | <b>499 510</b>                             | <b>336 365</b>                       | <b>686 204</b>                             | <b>1 522 079</b> | <b>507 122</b>                             | <b>340 764</b>                       | <b>384 528</b>                             | <b>1 232 414</b> |

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 672 111 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 659 870 milliers d'euros)
- OPC étrangers 1 767 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 1 767 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 673 878 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 693 767 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

| (En milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPC monétaires        | -                   | -                  |
| OPC obligataires      | 6 085               | 6 882              |
| OPC actions           | 7 405               | 11 058             |
| OPC autres            | 660 388             | 675 827            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>673 878</b>      | <b>693 767</b>     |

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros)                      | 31/12/2025    |                 |                |                |                    |                     |                | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
|                                            | ≤ 3 mois      | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans        | Total en principal | Créances rattachées | Total          | Total          |
| Obligations et autres titres à revenu fixe |               |                 |                |                |                    |                     |                |                |
| Valeur Brute                               | 65 010        | 48 154          | 115 203        | 268 304        | 496 671            | 3 502               | 500 173        | 508 130        |
| Dépréciations                              | -             | -               | -              | -              | -                  | -                   | (663)          | (1 008)        |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>               | <b>65 010</b> | <b>48 154</b>   | <b>115 203</b> | <b>268 304</b> | <b>496 671</b>     | <b>3 502</b>        | <b>499 510</b> | <b>507 122</b> |
| Effets publics et valeurs assimilées       |               |                 |                |                |                    |                     |                |                |
| Valeur Brute                               | -             | 37 363          | 20 580         | 275 465        | 333 408            | 2 957               | 336 365        | 340 764        |
| Dépréciations                              | -             | -               | -              | -              | -                  | -                   | -              | -              |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>               | <b>-</b>      | <b>37 363</b>   | <b>20 580</b>  | <b>275 465</b> | <b>333 408</b>     | <b>2 957</b>        | <b>336 365</b> | <b>340 764</b> |

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

| (En milliers d'euros)        | 31/12/2025     |                      | 31/12/2024     |                      |
|------------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|
|                              | Encours bruts  | Dont Encours douteux | Encours bruts  | Dont Encours douteux |
| France (y compris DROM-COM)  | 686 291        | -                    | 708 037        | -                    |
| Autres pays de l'U.E.        | 131 777        | -                    | 114 674        | -                    |
| Autres pays d'Europe         | -              | -                    | -              | -                    |
| Amérique du Nord             | 12 011         | -                    | 19 998         | -                    |
| Amérique Centrale et du Sud  | -              | -                    | -              | -                    |
| Afrique et Moyen-Orient      | -              | -                    | -              | -                    |
| Asie et Océanie (hors Japon) | -              | -                    | -              | -                    |
| Japon                        | -              | -                    | -              | -                    |
| <b>Total en principal</b>    | <b>830 079</b> | <b>-</b>             | <b>842 709</b> | <b>-</b>             |
| Créances rattachées          | 6 459          | -                    | 6 185          | -                    |
| Dépréciations                | (663)          | -                    | (1 008)        | -                    |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b> | <b>835 875</b> | <b>-</b>             | <b>847 886</b> | <b>-</b>             |

## NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)

| FILIALES ET PARTICIPATIONS                                                                                   | INFORMATIONS FINANCIERES | Devise | Capital    | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en pourcentage) | Valeurs comptables des titres détenus |         | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                                                                                              |                          |        |            |                                        |                                                | Brutes                                | Nettes  |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Ille Et Vilaine           |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit                                  |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Participations dans des établissements de crédit                                                             |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Autres parts dans les entreprises liées                                                                      |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| SAS LA CROIX ROCHERAN                                                                                        |                          | EUR    | 20 000     | 1 687                                  | 100%                                           | 20 179                                | 20 179  | 14 722                                                             |                                                     |                                                                              | - 493                                                      |                                                            |
| VILLAGE BY CA ILLE ET VILAINE                                                                                |                          | EUR    | 1 211      | - 446                                  | 100%                                           | 2 300                                 | 628     |                                                                    |                                                     |                                                                              | - 225                                                      |                                                            |
| CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION                                                                    |                          | EUR    | 10 000     | - 2 480                                | 100%                                           | 10 000                                | 7 822   |                                                                    |                                                     |                                                                              | - 1 100                                                    |                                                            |
| Autres titres de participations                                                                              |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| SAS RUE LA BOETIE                                                                                            |                          | EUR    | 3 177 558  | 19 375 961                             | 2%                                             | 495 598                               | 495 598 |                                                                    |                                                     |                                                                              | 1 973 628                                                  | 45 576                                                     |
| SAS SACAM FIRECA                                                                                             |                          | EUR    | 69 334     | - 15 213                               | 2%                                             | 2 060                                 | 1 139   |                                                                    |                                                     |                                                                              | 1 172                                                      |                                                            |
| SAS SACAM PARTICIPATIONS                                                                                     |                          | EUR    | 62 558     | 27 583                                 | 2%                                             | 1 565                                 | 1 565   |                                                                    |                                                     |                                                                              | 2 645                                                      |                                                            |
| SAS UNEXO                                                                                                    |                          | EUR    | 333 839    | 55 109                                 | 11%                                            | 37 599                                | 37 599  |                                                                    |                                                     |                                                                              | 2 773                                                      | 2 139                                                      |
| SAS SACAM DEVELOPPEMENT                                                                                      |                          | EUR    | 725 471    | 72 026                                 | 2%                                             | 812                                   | 15 812  |                                                                    |                                                     |                                                                              | 31 135                                                     | 681                                                        |
| SAS CA BRETAGNE HABITAT                                                                                      |                          | EUR    | 8 250      | 4 361                                  | 25%                                            | 5 375                                 | 3 153   |                                                                    |                                                     |                                                                              | - 1 617                                                    |                                                            |
| SAS SACAM INTERNATIONAL                                                                                      |                          | EUR    | 469 221    | 149 382                                | 2%                                             | 19 510                                | 19 289  |                                                                    |                                                     |                                                                              | 103 965                                                    | 741                                                        |
| SAS SACAM AVENIR                                                                                             |                          | EUR    | 523 619    | - 246 234                              | 2%                                             | 13 485                                | 11 511  |                                                                    |                                                     |                                                                              | - 39                                                       |                                                            |
| C2MS                                                                                                         |                          | EUR    | 53 053     | 12 607                                 | 3%                                             | 1 579                                 | 1 579   |                                                                    |                                                     |                                                                              | 1 587                                                      | 60                                                         |
| SACAM IMMOBILIER                                                                                             |                          | EUR    | 173 273    | 12 347                                 | 2%                                             | 4 008                                 | 4 008   |                                                                    |                                                     |                                                                              | 4 447                                                      | 88                                                         |
| DELTA                                                                                                        |                          | EUR    | 79 550     | - 8 166                                | 2%                                             | 1 534                                 | 1 534   |                                                                    |                                                     |                                                                              | - 6 343                                                    |                                                            |
| SACAM MUTUALISATION                                                                                          |                          | EUR    | 18 556 677 | - 245 041                              | 2%                                             | 339 779                               | 339 779 |                                                                    |                                                     |                                                                              | 256 906                                                    | 4 641                                                      |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Ille Et Vilaine |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit                                           |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Participations dans des établissements de crédit                                                             |                          |        |            |                                        |                                                |                                       |         |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| Autres parts dans les entreprises liées (1)                                                                  |                          |        |            |                                        |                                                | 49                                    | 49      |                                                                    |                                                     |                                                                              | 2                                                          | 80                                                         |
| Autres titres de participations                                                                              |                          |        |            |                                        |                                                | 19 902                                | 17 231  |                                                                    |                                                     |                                                                              |                                                            |                                                            |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS                                                     |                          |        |            |                                        |                                                | 990 334                               | 978 475 | 14 722                                                             | -                                                   |                                                                              | 2 368 443                                                  | 54 006                                                     |

## VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

| (En milliers d'euros)                                                | 31/12/2025       |                   | 31/12/2024       |                   |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                                                      | Valeur au bilan  | Valeur estimative | Valeur au bilan  | Valeur estimative |
| <b>Parts dans les entreprises liées</b>                              |                  |                   |                  |                   |
| Titres non cotés                                                     | 32 528           | 30 185            | 32 528           | 30 207            |
| Titres cotés                                                         | -                | -                 | -                | -                 |
| Avances consolidables                                                | 14 722           | 14 722            | 14 722           | 14 722            |
| Créances rattachées                                                  | -                | -                 | -                | -                 |
| Dépréciations                                                        | (3 850)          | -                 | (3 829)          | -                 |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                         | <b>43 400</b>    | <b>44 907</b>     | <b>43 421</b>    | <b>44 929</b>     |
| <b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b> |                  |                   |                  |                   |
| <b>Titres de participation</b>                                       |                  |                   |                  |                   |
| Titres non cotés                                                     | 956 993          | 1 628 475         | 941 559          | 1 499 482         |
| Titres cotés                                                         | -                | -                 | -                | -                 |
| Avances consolidables                                                | 11 156           | 11 156            | 8 969            | 8 969             |
| Créances rattachées                                                  | 104              | 104               | 106              | 106               |
| Dépréciations                                                        | (5 425)          | -                 | (9 108)          | -                 |
| <b>Sous-total titres de participation</b>                            | <b>962 828</b>   | <b>1 639 735</b>  | <b>941 526</b>   | <b>1 508 557</b>  |
| <b>Autres titres détenus à long terme</b>                            |                  |                   |                  |                   |
| Titres non cotés                                                     | 26 446           | 28 126            | 22 924           | 24 565            |
| Titres cotés                                                         | -                | -                 | -                | -                 |
| Avances consolidables                                                | -                | -                 | -                | -                 |
| Créances rattachées                                                  | -                | -                 | -                | -                 |
| Dépréciations                                                        | (766)            | -                 | (582)            | -                 |
| <b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>                 | <b>25 680</b>    | <b>28 126</b>     | <b>22 342</b>    | <b>24 565</b>     |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                         | <b>988 508</b>   | <b>1 667 861</b>  | <b>963 868</b>   | <b>1 533 122</b>  |
| <b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>                             | <b>1 031 908</b> | <b>1 712 768</b>  | <b>1 007 289</b> | <b>1 578 051</b>  |

| (En milliers d'euros)       | 31/12/2025       |                   | 31/12/2024      |                   |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
|                             | Valeur au bilan  | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <b>Total valeurs brutes</b> |                  |                   |                 |                   |
| Titres non cotés            | 1 015 967        |                   | 997 011         |                   |
| Titres cotés                | -                |                   | -               |                   |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 015 967</b> |                   | <b>997 011</b>  |                   |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

| (En milliers d'euros)                                         | 01/01/2025       | Augmentations<br>(acquisitions) | Diminutions<br>(cessions,<br>échéance) | Autres<br>mouvements | 31/12/2025       |
|---------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------|
| <b>Parts dans les entreprises liées</b>                       |                  |                                 |                                        |                      |                  |
| Valeurs brutes                                                | 32 528           | -                               | -                                      | -                    | 32 528           |
| Avances consolidables                                         | 14 722           | -                               | -                                      | -                    | 14 722           |
| Créances rattachées                                           | -                | 2 715                           | (2 715)                                | -                    | -                |
| Dépréciations                                                 | (3 829)          | (138)                           | 117                                    | -                    | (3 850)          |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                  | <b>43 421</b>    | <b>2 577</b>                    | <b>(2 598)</b>                         | -                    | <b>43 400</b>    |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme |                  |                                 |                                        |                      |                  |
| Titres de participation                                       |                  |                                 |                                        |                      |                  |
| Valeurs brutes                                                | 941 559          | 15 929                          | (495)                                  | -                    | 956 993          |
| Avances consolidables                                         | 8 969            | 12 989                          | (10 802)                               | -                    | 11 156           |
| Créances rattachées                                           | 106              | 2 057                           | (2 059)                                | -                    | 104              |
| Dépréciations                                                 | (9 108)          | (412)                           | 4 095                                  | -                    | (5 425)          |
| <b>Sous-total titres de participation</b>                     | <b>941 526</b>   | <b>30 563</b>                   | <b>(9 261)</b>                         | -                    | <b>962 828</b>   |
| Autres titres détenus à long terme                            |                  |                                 |                                        |                      |                  |
| Valeurs brutes                                                | 22 924           | 3 870                           | (348)                                  | -                    | 26 446           |
| Avances consolidables                                         | -                | -                               | -                                      | -                    | -                |
| Créances rattachées                                           | -                | -                               | -                                      | -                    | -                |
| Dépréciations                                                 | (582)            | (184)                           | -                                      | -                    | (766)            |
| <b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>          | <b>22 342</b>    | <b>3 686</b>                    | <b>(348)</b>                           | -                    | <b>25 680</b>    |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                  | <b>963 868</b>   | <b>34 249</b>                   | <b>(9 609)</b>                         | -                    | <b>988 508</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>1 007 289</b> | <b>36 826</b>                   | <b>(12 207)</b>                        | -                    | <b>1 031 908</b> |

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| (En milliers d'euros)                                             | 01/01/2025    | Augmentations<br>(acquisitions) | Diminutions<br>(cessions,<br>échéance) | Autres<br>mouvements | 31/12/2025    |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                |               |                                 |                                        |                      |               |
| Valeurs brutes                                                    | 193 823       | 4 501                           | (2 508)                                | -                    | 195 816       |
| Amortissements et dépréciations                                   | (128 245)     | (8 230)                         | 2 260                                  | -                    | (134 215)     |
| <b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>   |               |                                 |                                        |                      |               |
| Valeurs brutes                                                    | -             | -                               | -                                      | -                    | -             |
| Amortissements et dépréciations                                   | -             | -                               | -                                      | -                    | -             |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                      | <b>65 578</b> | <b>(3 729)</b>                  | <b>(248)</b>                           | -                    | <b>61 601</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                              |               |                                 |                                        |                      |               |
| Valeurs brutes                                                    | 5 498         | 1                               | -                                      | -                    | 5 499         |
| Amortissements et dépréciations                                   | (4 105)       | (1)                             | -                                      | -                    | (4 106)       |
| <b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b> |               |                                 |                                        |                      |               |
| Valeurs brutes                                                    | -             | -                               | -                                      | -                    | -             |
| Amortissements et dépréciations                                   | -             | -                               | -                                      | -                    | -             |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                      | <b>1 393</b>  | -                               | -                                      | -                    | <b>1 393</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>66 971</b> | <b>(3 729)</b>                  | <b>(248)</b>                           | -                    | <b>62 994</b> |

## NOTE 8 – ACTIONS PROPRES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2025            |                     |                      |        | 31/12/2024 |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|--------|------------|
|                       | Titres de Transaction | Titres de Placement | Valeurs immobilisées | Total  | Total      |
| Nombre                | 9 369                 | -                   | 16 848               | 26 217 | 25 923     |
| Valeurs comptables    | 989                   | -                   | 1 421                | 2 410  | 1 684      |
| Valeurs de marché     | 989                   | -                   | 1 421                | 2 410  | 1 684      |

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

## NOTE 9 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (En milliers d'euros)                                                  | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Autres actifs (1)</b>                                               |                |                |
| Instruments conditionnels achetés                                      | 159            | 490            |
| Comptes de stock et emplois divers                                     | -              | -              |
| Débiteurs divers (2)                                                   | 151 189        | 137 294        |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable          | -              | -              |
| Comptes de règlement                                                   | 870            | 555            |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                           | <b>152 218</b> | <b>138 339</b> |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                       |                |                |
| Comptes d'encaissement et de transfert                                 | 51 151         | 43 678         |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart                                | 19             | 477            |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers          | 6              | 8              |
| Charges constatées d'avance                                            | 2 307          | 2 054          |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 23 432         | 49 665         |
| Autres produits à recevoir (3)                                         | 67 800         | 64 733         |
| Charges à répartir                                                     | -              | -              |
| Autres comptes de régularisation                                       | 894            | 841            |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>                                           | <b>145 609</b> | <b>161 456</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>297 827</b> | <b>299 795</b> |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 039 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 31.2 Epargne centralisée).

## NOTE 10 – DEPRECIATION INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| (En milliers d'euros)                       | Solde au 01/01/2025 | Dotations     | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2025 |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | -                   | -             | -                        | -                | -                 | -                   |
| Sur créances clientèle                      | 121 268             | 63 647        | (39 069)                 | (1 467)          | -                 | 144 379             |
| Sur opérations sur titres                   | 3 155               | 767           | (1 183)                  | -                | -                 | 2 739               |
| Sur valeurs immobilisées                    | 15 951              | 734           | (4 211)                  | -                | -                 | 12 474              |
| Sur autres actifs                           | 656                 | 814           | (104)                    | -                | -                 | 1 366               |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>141 030</b>      | <b>65 962</b> | <b>(44 567)</b>          | <b>(1 467)</b>   | <b>-</b>          | <b>160 958</b>      |



## NOTE 11 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros)                         | 31/12/2025       |                  |                  |                  |                    |                   |                   | 31/12/2024        |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                               | ≤ 3 mois         | > 3 mois ≤ 1 an  | > 1 an ≤ 5 ans   | > 5 ans          | Total en principal | Dettes rattachées | Total             | Total             |
| <b>Établissements de crédit</b>               |                  |                  |                  |                  |                    |                   |                   |                   |
| Comptes et emprunts :                         |                  |                  |                  |                  |                    |                   |                   |                   |
| à vue                                         | 60 842           | -                | -                | -                | 60 842             | 1                 | 60 843            | 939               |
| à terme                                       | -                | -                | 7 500            | 70 750           | 78 250             | 479               | 78 729            | 62 106            |
| Valeurs données en pension                    | -                | -                | -                | -                | -                  | -                 | -                 | -                 |
| Titres donnés en pension livrée               | 46 640           | -                | -                | -                | 46 640             | 1 137             | 47 777            | 183 071           |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                        | <b>107 482</b>   | <b>-</b>         | <b>7 500</b>     | <b>70 750</b>    | <b>185 732</b>     | <b>1 617</b>      | <b>187 349</b>    | <b>246 116</b>    |
| <b>Opérations internes au Crédit Agricole</b> |                  |                  |                  |                  |                    |                   |                   |                   |
| Comptes ordinaires                            | 17 517           | -                | -                | -                | 17 517             | 139               | 17 656            | 15 656            |
| Comptes et avances à terme                    | 1 039 282        | 2 049 007        | 6 496 960        | 2 356 826        | 11 942 075         | 23 240            | 11 965 315        | 11 759 675        |
| Titres donnés en pension livrée               | -                | -                | -                | -                | -                  | -                 | -                 | -                 |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                        | <b>1 056 799</b> | <b>2 049 007</b> | <b>6 496 960</b> | <b>2 356 826</b> | <b>11 959 592</b>  | <b>23 379</b>     | <b>11 982 971</b> | <b>11 775 331</b> |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 164 281</b> | <b>2 049 007</b> | <b>6 504 460</b> | <b>2 427 576</b> | <b>12 145 324</b>  | <b>24 996</b>     | <b>12 170 320</b> | <b>12 021 447</b> |

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Les avances de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 653 327 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 629 107 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 12 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros)                | 31/12/2025       |                 |                |               |                    |                   |                  | 31/12/2024       |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                                      | ≤ 3 mois         | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans       | Total en principal | Dettes rattachées | Total            | Total            |
| Comptes ordinaires créditeurs        | 3 874 099        | -               | -              | -             | 3 874 099          | 1 593             | 3 875 692        | 3 908 803        |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 67 687           | -               | -              | -             | 67 687             | -                 | 67 687           | 65 736           |
| à vue                                | 67 687           | -               | -              | -             | 67 687             | -                 | 67 687           | 65 736           |
| à terme                              | -                | -               | -              | -             | -                  | -                 | -                | -                |
| Autres dettes envers la clientèle :  | 762 215          | 364 860         | 583 325        | 63 257        | 1 773 657          | 15 121            | 1 788 778        | 1 795 291        |
| à vue                                | 14 759           | -               | -              | -             | 14 759             | 135               | 14 894           | 15 943           |
| à terme                              | 747 456          | 364 860         | 583 325        | 63 257        | 1 758 898          | 14 986            | 1 773 884        | 1 779 348        |
| Valeurs données en pension livrée    | -                | -               | -              | -             | -                  | -                 | -                | -                |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>               | <b>4 704 001</b> | <b>364 860</b>  | <b>583 325</b> | <b>63 257</b> | <b>5 715 443</b>   | <b>16 714</b>     | <b>5 732 157</b> | <b>5 769 830</b> |

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| (En milliers d'euros)     | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers              | 2 182 448        | 2 147 638        |
| Agriculteurs              | 234 078          | 242 806          |
| Autres professionnels     | 296 802          | 322 831          |
| Clientèle financière      | 621 954          | 670 677          |
| Entreprises               | 2 027 794        | 2 065 546        |
| Collectivités publiques   | 6 712            | 7 013            |
| Autres agents économiques | 345 655          | 293 149          |
| <b>Total en principal</b> | <b>5 715 443</b> | <b>5 749 660</b> |
| Dettes rattachées         | 16 714           | 20 170           |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>    | <b>5 732 157</b> | <b>5 769 830</b> |

## NOTE 13 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros)                   | 31/12/2025 |                 |                |            |                    |                   |              | 31/12/2024   |
|-----------------------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|--------------------|-------------------|--------------|--------------|
|                                         | ≤ 3 mois   | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans    | Total en principal | Dettes rattachées | Total        | Total        |
| Bons de caisse                          | -          | -               | -              | -          | -                  | -                 | -            | -            |
| Titres du marché interbancaire          | -          | -               | -              | -          | -                  | -                 | -            | -            |
| Titres de créances négociables (1)      | -          | -               | 1 500          | 400        | 1 900              | 28                | 1 928        | 1 927        |
| Emprunts obligataires                   | -          | -               | -              | -          | -                  | -                 | -            | -            |
| Autres dettes représentées par un titre | -          | -               | -              | -          | -                  | -                 | -            | -            |
| <b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>            | -          | -               | <b>1 500</b>   | <b>400</b> | <b>1 900</b>       | <b>28</b>         | <b>1 928</b> | <b>1 927</b> |

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger au 31 décembre 2025.

## NOTE 14 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (En milliers d'euros)                                              | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Autres passifs (1)</b>                                          |                |                |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction)                 | -              | -              |
| Dettes représentatives de titres empruntés (2)                     | -              | 193            |
| Instruments conditionnels vendus                                   | 165            | 399            |
| Comptes de règlement et de négociation                             | -              | -              |
| Créditeurs divers (3)                                              | 370 643        | 219 385        |
| Versements restant à effectuer sur titres                          | 25 722         | 36 603         |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                                             | <b>396 530</b> | <b>256 580</b> |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                   |                |                |
| Comptes d'encaissement et de transfert                             | 15 188         | 25 352         |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart                            | 9              | 486            |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers         | -              | -              |
| Produits constatés d'avance                                        | 166 380        | 157 822        |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 36 983         | 44 794         |
| Autres charges à payer                                             | 45 335         | 43 710         |
| Autres comptes de régularisation                                   | 971            | 1 286          |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                                             | <b>264 866</b> | <b>273 450</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>661 396</b> | <b>530 030</b> |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(3) Dont 274 990 milliers d'euros de collatéral sur swaps de taux face à CACIB. Les autres passifs divers significatifs sont liés aux opérations avec PACIFICA (43 009 milliers d'euros) et à l'administration (26 040 milliers d'euros).

## NOTE 15 - PROVISIONS

| (En milliers d'euros)                                                  | Solde au<br>01/01/2025 | Dotations      | Reprises<br>utilisées | Reprises non<br>utilisées | Autres<br>mouvements | Solde au<br>31/12/2025 |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés                   | 130                    | 1 732          | (1 732)               | -                         | 112                  | 242                    |
| Provisions pour autres engagements sociaux                             | 774                    | 11             | (84)                  | -                         | -                    | 701                    |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)  | 29 300                 | 66 480         | -                     | (75 448)                  | -                    | 20 332                 |
| Provisions pour litiges fiscaux (2)                                    | 2 730                  | 227            | -                     | (68)                      | -                    | 2 889                  |
| Provisions pour autres litiges                                         | 3 026                  | 1 220          | (124)                 | (1 467)                   | -                    | 2 655                  |
| Provisions pour risques pays                                           | -                      | -              | -                     | -                         | -                    | -                      |
| Provisions pour risques de crédit (3)                                  | 186 217                | 445 614        | -                     | (440 514)                 | -                    | 191 317                |
| Provisions pour restructurations                                       | -                      | -              | -                     | -                         | -                    | -                      |
| Provisions pour impôts                                                 | -                      | -              | -                     | -                         | -                    | -                      |
| Provisions sur participations                                          | -                      | -              | -                     | -                         | -                    | -                      |
| Provisions pour risques opérationnels                                  | 116                    | 1              | -                     | -                         | -                    | 117                    |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4) | 4 347                  | 11             | -                     | (655)                     | -                    | 3 703                  |
| Autres provisions (5)                                                  | 6 817                  | 4 281          | (1 503)               | (6 961)                   | -                    | 2 634                  |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                                                 | <b>233 457</b>         | <b>519 577</b> | <b>(3 443)</b>        | <b>(525 113)</b>          | <b>112</b>           | <b>224 590</b>         |

(1) Y compris les provisions basées sur le modèle des pertes attendues sur les engagements hors bilan (14 910 K€ dont 9 969 K€ sur les engagements hors bilan sains et 4 941 K€ sur les engagements hors bilan dégradés).

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois. Le montant de la provision pour risque de crédit se décompose en 60 398 K€ de dépréciations sur les créances clientèles saines et 130 920 K€ de dépréciations sur les créances clientèles dégradées au titre de l'exercice 2025. Au 31/12/2024, cette même provision pour risque de crédit se décomposait en 73 662 K€ de dépréciations sur les créances clientèles saines et 112 556 K€ de dépréciations sur les créances clientèles dégradées.

(4) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse Régionale a constitué une provision globale de 3 703 k€. Voir note 16 ci-après.

(5) Le montant de reprise contient une reprise nette constituée sur les DAT progressifs de 663 milliers d'euros.

## ENGAGEMENTS DE PAIEMENT IRREVOCABLES VERSES AU FONDS DE RESOLUTION UNIQUE

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 38 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables

dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

## NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT

### ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'EPARGNE

| (En milliers d'euros)                                                 | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Plans d'épargne-logement</b>                                       |                  |                  |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                          | 205 857          | 93 207           |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                     | 129 987          | 568 124          |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                          | 1 388 390        | 1 381 077        |
| <b>Total plans d'épargne-logement</b>                                 | <b>1 724 234</b> | <b>2 042 407</b> |
| <b>Total comptes épargne-logement</b>                                 | <b>429 554</b>   | <b>450 857</b>   |
| <b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>2 153 788</b> | <b>2 493 265</b> |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

| (En milliers d'euros)                                                          | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement                                                       | 19 193        | 9 253         |
| Comptes épargne-logement                                                       | 12 183        | 6 335         |
| <b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>31 376</b> | <b>15 587</b> |

### PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

| (En milliers d'euros)                                         | 31/12/2025   | 31/12/2024  |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| <b>Plans d'épargne-logement</b>                               |              |             |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                  | 569          | 435         |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans             | 163          | 549         |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                  | 2 621        | 3190        |
| <b>Total plans d'épargne-logement</b>                         | <b>3 353</b> | <b>4173</b> |
| <b>Total comptes épargne-logement</b>                         | <b>350</b>   | <b>174</b>  |
| <b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>3 703</b> | <b>4347</b> |

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation,

ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

#### NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations** définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

#### VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

| (En milliers d'euros)                               | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Dettes actuarielles à l'ouverture</b>            | 30 464        | 30 176        |
| Coût des services rendus sur l'exercice             | 2 410         | 2 442         |
| Coût financier                                      | 1 011         | 960           |
| Cotisations employés                                | 0             | 0             |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | 0             | 0             |
| Variation de périmètre                              | (120)         | 45            |
| Indemnités de cessation d'activité                  | 0             | 0             |
| Prestations versées (obligatoire)                   | (1 946)       | (2 209)       |
| (Gains) / pertes actuariels                         | (989)         | (952)         |
| Autres mouvements                                   | 0             | 0             |
| <b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>               | <b>30 831</b> | <b>30 464</b> |

#### DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT

| (En milliers d'euros)                                       | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Coût des services rendus                                    | 2 410        | 2 442        |
| Coût financier                                              | 1 011        | 960          |
| Rendement attendu des actifs                                | (992)        | (918)        |
| Coût des services passés                                    | 0            | 0            |
| (Gains) / pertes actuariels net                             | 73           | 152          |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes  | 0            | 0            |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | 0            | (296)        |
| <b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>     | <b>2 503</b> | <b>2 340</b> |

## VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES REGIMES

| (En milliers d'euros)                                                 | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b> | 30 989        | 30 117        |
| Rendement attendu des actifs                                          | 992           | 918           |
| Gains / (pertes) actuariels                                           | (103)         | 91            |
| Cotisations payées par l'employeur                                    | 2 391         | 2 027         |
| Cotisations payées par les employés                                   | 0             | 0             |
| Modifications, réductions et liquidations de régime                   | 0             | 0             |
| Variation de périmètre                                                | (120)         | 45            |
| Indemnités de cessation d'activité                                    | 0             | 0             |
| Prestations payées par le fonds                                       | (1 946)       | (2 209)       |
| <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>  | <b>32 203</b> | <b>30 989</b> |

## COMPOSITION DES ACTIFS DES REGIMES

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- 70.49 % d'obligations
- 20,78 % d'actions
- 8,73 % d'autres actifs

## VARIATIONS DE LA PROVISION

| (En milliers d'euros)                                | 31/12/2025      | 31/12/2024      |
|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Dette actuarielle à la clôture</b>                | <b>(30 831)</b> | <b>(30 464)</b> |
| Impact de la limitation d'actifs                     | 0               | 0               |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler        | (1 614)         | (654)           |
| Juste valeur des actifs fin de période               | 32 203          | 30 988          |
| <b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b> | <b>(242)</b>    | <b>(130)</b>    |

## RENDEMENT DES ACTIFS DES REGIMES

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 2,75%,

Le taux d'actualisation moyen retenu a été de 3,49 %.

Dans le calcul de l'engagement à fin 2024, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 64 ans pour les non-cadres et 64 ans

pour les cadres.

## HYPOTHESES ACTUARIELLES UTILISEES

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2.35 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2.51 %.

## NOTE 18 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros)                                  | 31/12/2025 |                 |                |         | 31/12/2024         |                   |         |         |
|--------------------------------------------------------|------------|-----------------|----------------|---------|--------------------|-------------------|---------|---------|
|                                                        | ≤ 3 mois   | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total   | Total   |
| <b>Dettes subordonnées à terme</b>                     | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Euro                                                   | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Autres devises de l'Union Europ.                       | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Franc Suisse                                           | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Dollar                                                 | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Yen                                                    | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Autres devises                                         | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| <b>Titres et emprunts participatifs</b>                | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| <b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>             | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| <b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>        | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Euro                                                   | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Autres devises de l'Union Europ.                       | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Franc Suisse                                           | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Dollar                                                 | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Yen                                                    | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| Autres devises                                         | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| <b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b> | -          | -               | -              | 225 688 | 225 688            | -                 | 225 688 | 200 774 |
| <b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>           | -          | -               | -              | -       | -                  | -                 | -       | -       |
| <b>VALEUR AU BILAN</b>                                 | -          | -               | -              | 225 688 | 225 688            | -                 | 225 688 | 200 774 |

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 085 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 915 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (En milliers d'euros)              | Capitaux propres |                |                    |                                             |                                    |                                                        |          |                            |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------|----------------------------|
|                                    | Capital          | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Ecart de conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>         | 92 367           | 949 769        | 322 357            | 89 375                                      | -                                  | -                                                      | 53 852   | 1 507 720                  |
| Dividendes versés au titre de N-2  | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | (9 300)  | (9 300)                    |
| Variation de capital               | (24)             | -              | (188)              | (321)                                       | -                                  | -                                                      | -        | (533)                      |
| Variation des primes et réserves   | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| Affectation du résultat social N-2 | -                | 33 413         | 11 138             | -                                           | -                                  | -                                                      | (44 552) | (1)                        |
| Report à nouveau                   | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| Résultat de l'exercice N-1         | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | 62 252   | 62 252                     |
| Autres variations                  | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>         | 92 343           | 983 182        | 333 307            | 89 054                                      | -                                  | -                                                      | 62 252   | 1 560 138                  |
| Dividendes versés au titre de N-1  | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| Variation de capital               | (27)             | -              | -                  | 213                                         | -                                  | -                                                      | -        | 186                        |
| Variation des primes et réserves   | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| Affectation du résultat social N-1 | -                | 38 545         | 12 012             | -                                           | -                                  | -                                                      | (62 252) | (11 695)                   |
| Report à nouveau                   | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| Résultat de l'exercice N           | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | 66 026   | 66 026                     |
| Autres variations                  | -                | -              | -                  | -                                           | -                                  | -                                                      | -        | -                          |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>         | 92 316           | 1 021 727      | 345 319            | 89 267                                      | -                                  | -                                                      | 66 026   | 1 614 655                  |

#### Commentaires :

Dont 88 603 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 millier d'euros de primes de fusion.

Le résultat 2024 a fait l'objet en 2025 d'une distribution à hauteur de 10 859 K€ dont 2 363 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 8 496 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 308 536 parts sociales de 15,25 euros, 2 744 954 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et 515 730 certificats d'associés de 15,25euros. Ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

#### NOTE 20 - COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

| (En milliers d'euros)                 | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres hors FRBG            | 1 614 655        | 1 560 138        |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 90 167           | 86 167           |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>     | <b>1 704 822</b> | <b>1 646 305</b> |

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 225 688 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 200 774 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### NOTE 21 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| (En milliers d'euros)                                           | Opérations avec les entreprises liées et les participations |                        |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                                 | Solde au<br>31/12/2025                                      | Solde au<br>31/12/2024 |
| <b>Créances</b>                                                 | <b>25 982</b>                                               | <b>23 797</b>          |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières    |                                                             |                        |
| Sur la clientèle                                                | 25 982                                                      | 23 797                 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                      |                                                             |                        |
| <b>Dettes</b>                                                   | <b>235 098</b>                                              | <b>219 515</b>         |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières   | 225 688                                                     | 200 774                |
| Sur la clientèle                                                | 9 410                                                       | 18 741                 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées         |                                                             |                        |
| <b>Engagements donnés</b>                                       | <b>0</b>                                                    | <b>450</b>             |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit |                                                             |                        |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle            | 0                                                           | 450                    |
| Garanties données à des établissements de crédit                |                                                             |                        |
| Garanties données à la clientèle                                |                                                             |                        |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise                |                                                             |                        |
| Autres engagements donnés                                       |                                                             |                        |

#### NOTE 22 - TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.



## NOTE 23 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVICES

### CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

| (En milliers d'euros)                                    | 31/12/2025        |                   | 31/12/2024        |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                                          | Actif             | Passif            | Actif             | Passif            |
| Euro                                                     | 20 621 358        | 20 355 667        | 20 310 802        | 20 052 000        |
| Autres devises de l'Union européenne                     | 415               | 415               | 94                | 93                |
| Franc Suisse                                             | 140               | 140               | 267               | 267               |
| Dollar                                                   | 56 155            | 56 155            | 12 802            | 12 990            |
| Yen                                                      | 61                | 61                | 347               | 347               |
| Autres devises                                           | 1 859             | 1 859             | 2 279             | 2 279             |
| <b>Valeur brute</b>                                      | <b>20 679 988</b> | <b>20 414 297</b> | <b>20 326 591</b> | <b>20 067 976</b> |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 201 871           | 306 604           | 218 209           | 335 794           |
| Dépréciations                                            | (160 958)         | -                 | (141 030)         | -                 |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>20 720 901</b> | <b>20 720 901</b> | <b>20 403 770</b> | <b>20 403 770</b> |

## NOTE 24 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES

| (En milliers d'euros)                   | 31/12/2025    |               | 31/12/2024    |               |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                         | A recevoir    | A livrer      | A recevoir    | A livrer      |
| <b>Opérations de change au comptant</b> | -             | -             | -             | -             |
| - Devises                               | -             | -             | -             | -             |
| - Euros                                 | -             | -             | -             | -             |
| <b>Opérations de change à terme</b>     | <b>42 291</b> | <b>42 274</b> | <b>42 579</b> | <b>42 561</b> |
| - Devises                               | 21 199        | 21 199        | 21 753        | 21 753        |
| - Euros                                 | 21 092        | 21 075        | 20 826        | 20 808        |
| <b>Prêts et emprunts en devises</b>     | -             | -             | -             | -             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>42 291</b> | <b>42 274</b> | <b>42 579</b> | <b>42 561</b> |

## NOTE 25 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| (En milliers d'euros)                                      | 31/12/2025               |                                     |                   | 31/12/2024        |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                            | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total             | Total             |
| <b>Opérations fermes</b>                                   | <b>10 241 622</b>        | <b>898 006</b>                      | <b>11 139 628</b> | <b>11 432 954</b> |
| <b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>                | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Contrats à terme de taux d'intérêt                         | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Contrats à terme de change                                 | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Autres contrats à terme                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| <b>Opérations de gré à gré (1)</b>                         | <b>10 241 622</b>        | <b>898 006</b>                      | <b>11 139 628</b> | <b>11 432 954</b> |
| Swaps de taux d'intérêt                                    | 10 241 622               | 897 536                             | 11 139 158        | 11 432 484        |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt                  | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Contrats à terme de change                                 | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| FRA                                                        | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | -                        | 470                                 | 470               | 470               |
| Autres contrats à terme                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                          | -                        | <b>256 648</b>                      | <b>256 648</b>    | <b>280 328</b>    |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments de taux d'intérêt à terme                      | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme        | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments de taux de change à terme                      | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Autres instruments à terme conditionnels                   | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                             | -                        | <b>256 648</b>                      | <b>256 648</b>    | <b>280 328</b>    |
| Options de swaps de taux                                   | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetées                                                   | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendues                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Instruments de taux d'intérêts à terme                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | 108 884                             | 108 884           | 96 381            |
| Vendus                                                     | -                        | 108 884                             | 108 884           | 96 381            |
| Instruments de taux de change à terme                      | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | 19 440                              | 19 440            | 43 783            |
| Vendus                                                     | -                        | 19 440                              | 19 440            | 43 783            |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme       | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Autres instruments à terme conditionnels                   | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| <b>Dérivés de crédit</b>                                   | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Contrats de dérivés de crédit                              | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Achetés                                                    | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| Vendus                                                     | -                        | -                                   | -                 | -                 |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>10 241 622</b>        | <b>1 154 654</b>                    | <b>11 396 276</b> | <b>11 713 282</b> |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

En 2025, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 1 415M€ et des swaps d'intermédiation pour un montant de 98 M€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2025 s'élève à 1 845M€.

### Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| (En milliers d'euros)                                     | Total 31/12/2025 |                  |                  | dont opérations effectuées de gré à gré |                  |                  | dont opérations sur marchés organisés et assimilés |                |         |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------------------|----------------|---------|
|                                                           | ≤ 1 an           | > 1 an ≤ 5 ans   | > 5 ans          | ≤ 1an                                   | > 1 an ≤ 5 ans   | > 5 ans          | ≤ 1an                                              | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures                                                   | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Options de change                                         | 38 880           | -                | -                | 38 880                                  | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Options de taux                                           | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| F.R.A.                                                    | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Swaps de taux d'intérêt                                   | 1 241 736        | 3 754 669        | 6 142 753        | 1 241 736                               | 3 754 669        | 6 142 753        | -                                                  | -              | -       |
| Caps, Floors, Collars                                     | 26 156           | 184 812          | 6 800            | 26 156                                  | 184 812          | 6 800            | -                                                  | -              | -       |
| Forward taux                                              | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations fermes sur actions et indices                  | -                | 470              | -                | -                                       | 470              | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Dérivés de crédit                                         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>1 306 772</b> | <b>3 939 951</b> | <b>6 149 553</b> | <b>1 306 772</b>                        | <b>3 939 951</b> | <b>6 149 553</b> | -                                                  | -              | -       |
| Swaps de devises                                          | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations de change à terme                              | 84 566           | -                | -                | 84 566                                  | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>84 566</b>    | -                | -                | <b>84 566</b>                           | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>1 391 338</b> | <b>3 939 951</b> | <b>6 149 553</b> | <b>1 391 338</b>                        | <b>3 939 951</b> | <b>6 149 553</b> | -                                                  | -              | -       |

| (En milliers d'euros)                                     | Total 31/12/2024 |                  |                  | dont opérations effectuées de gré à gré |                  |                  | dont opérations sur marchés organisés et assimilés |                |         |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------------------|----------------|---------|
|                                                           | ≤ 1 an           | > 1 an ≤ 5 ans   | > 5 ans          | ≤ 1an                                   | > 1 an ≤ 5 ans   | > 5 ans          | ≤ 1an                                              | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures                                                   | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Options de change                                         | 87 566           | -                | -                | 87 566                                  | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Options de taux                                           | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| F.R.A.                                                    | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Swaps de taux d'intérêt                                   | 1 795 055        | 3 578 089        | 6 059 340        | 1 795 055                               | 3 578 089        | 6 059 340        | -                                                  | -              | -       |
| Caps, Floors, Collars                                     | 55 400           | 131 562          | 5 800            | 55 400                                  | 131 562          | 5 800            | -                                                  | -              | -       |
| Forward taux                                              | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations fermes sur actions et indices                  | -                | 470              | -                | -                                       | 470              | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Dérivés de crédit                                         | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>1 938 021</b> | <b>3 710 121</b> | <b>6 065 140</b> | <b>1 938 021</b>                        | <b>3 710 121</b> | <b>6 065 140</b> | -                                                  | -              | -       |
| Swaps de devises                                          | -                | -                | -                | -                                       | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| Opérations de change à terme                              | 85 140           | -                | -                | 85 140                                  | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>85 140</b>    | -                | -                | <b>85 140</b>                           | -                | -                | -                                                  | -              | -       |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>2 023 161</b> | <b>3 710 121</b> | <b>6 065 140</b> | <b>2 023 161</b>                        | <b>3 710 121</b> | <b>6 065 140</b> | -                                                  | -              | -       |

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| (En milliers d'euros)                                     | Juste Valeur<br>Positive au<br>31/12/2025 | Juste Valeur<br>Négative au<br>31/12/2025 | Encours<br>Notionnel au<br>31/12/2025 | Juste Valeur<br>Positive au<br>31/12/2024 | Juste Valeur<br>Négative au<br>31/12/2024 | Encours<br>Notionnel au<br>31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| Futures                                                   | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Options de change                                         | -                                         | -                                         | 38 880                                | -                                         | -                                         | 87 566                                |
| Options de taux                                           | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés         | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| F.R.A.                                                    | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Swaps de taux d'intérêt                                   | 397 384                                   | 162 816                                   | 11 139 158                            | 377 120                                   | 264 264                                   | 11 432 484                            |
| Caps, Floors, Collars                                     | 469                                       | 469                                       | 217 768                               | 1 223                                     | 1 223                                     | 192 762                               |
| Forward taux                                              | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Opérations fermes sur actions et indices                  | -                                         | 11                                        | 470                                   | -                                         | 23                                        | 470                                   |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices         | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Dérivés de crédit                                         | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>397 853</b>                            | <b>163 296</b>                            | <b>11 396 276</b>                     | <b>378 343</b>                            | <b>265 510</b>                            | <b>11 713 282</b>                     |
| Swaps de devises                                          | -                                         | -                                         | -                                     | -                                         | -                                         | -                                     |
| Opérations de change à terme                              | -                                         | -                                         | 84 566                                | -                                         | -                                         | 85 140                                |
| <b>Sous total</b>                                         | <b>-</b>                                  | <b>-</b>                                  | <b>84 566</b>                         | <b>-</b>                                  | <b>-</b>                                  | <b>85 140</b>                         |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>397 853</b>                            | <b>163 296</b>                            | <b>11 480 842</b>                     | <b>378 343</b>                            | <b>265 510</b>                            | <b>11 798 422</b>                     |

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### VENTILATION DES SWAPS DE TAUX D'INTERET

| (En milliers d'euros) | Position ouverte<br>isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Portefeuille de<br>transaction |
|-----------------------|----------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| Swaps de taux         |                            |                  |                  |                                |
| Contrats assimilés    | 0                          | 670 685          | 9 570 938        | 897 536                        |

### TRANSFERTS EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu en 2025 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

## NOTE 26 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

| (En milliers d'euros)                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements donnés</b>                          |                  |                  |
| <b>Engagements de financement</b>                  | <b>1 286 102</b> | <b>1 252 161</b> |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit   | -                | -                |
| Engagements en faveur de la clientèle              | 1 286 102        | 1 252 161        |
| <b>Engagements de garantie</b>                     | <b>981 781</b>   | <b>866 364</b>   |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit      | -                | 450              |
| Engagements d'ordre de la clientèle                | 981 781          | 865 914          |
| <b>Engagements sur titres</b>                      | <b>508</b>       | <b>261</b>       |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | -                | -                |
| Autres engagements à donner                        | 508              | 261              |

| Engagements reçus                                  |                  |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement</b>                  | <b>7 000</b>     | <b>13 615</b>    |
| Engagements reçus d'établissements de crédit       | 7 000            | 13 615           |
| Engagements reçus de la clientèle                  | -                | -                |
| <b>Engagements de garantie</b>                     | <b>8 669 572</b> | <b>8 592 648</b> |
| Engagements reçus d'établissements de crédit       | 2 213 431        | 2 255 542        |
| Engagements reçus de la clientèle                  | 6 456 141        | 6 337 106        |
| <b>Engagements sur titres</b>                      | <b>508</b>       | <b>261</b>       |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | -                | -                |
| Autres engagements reçus                           | 508              | 261              |

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 94 924 milliers d'euros contre 160 315 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 27 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

### CREANCES APPORTEES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté 5 260 928 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 144 066 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté :

- 1 118 179 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 037 483 milliers d'euros en 2024
- 136 239 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 122 143 milliers d'euros en 2024 ;
- 4 006 510 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 984 440 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

## NOTE 28 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

A 31/12/2025, le montant des avances s'élève à 653 millions d'euros pour une durée allant de 3 à 17 ans, contre 629 millions en 2024.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie des créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 0 millions d'euros.

#### NOTE 29 - ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par des engagements de crédit-bail.

#### NOTE 30 - OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas eu d'opérations de désendettement en 2025.

#### NOTE 31 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISEE

##### Note 31.1 Emprunts de titres

| (En milliers d'euros)                                                | 31/12/2025                                                        |                                              |                                                                               | 31/12/2024                                                        |                                              |                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      | Dettes brutes<br>représentatives<br>de titres<br>empruntés<br>(a) | Titres de<br>transaction<br>empruntés<br>(b) | Dettes nettes<br>représentatives<br>de titres<br>empruntés<br>(c) = (a) - (b) | Dettes brutes<br>représentatives<br>de titres<br>empruntés<br>(a) | Titres de<br>transaction<br>empruntés<br>(b) | Dettes nettes<br>représentatives<br>de titres<br>empruntés<br>(c) = (a) - (b) |
| Effets publics et valeurs assimilées :<br>- dont titres prêtés       |                                                                   |                                              |                                                                               |                                                                   |                                              |                                                                               |
| Obligations et autres titres à revenu fixe :<br>- dont titres prêtés |                                                                   |                                              |                                                                               | 313 180                                                           | 313 180                                      |                                                                               |
| Actions et autres titres à revenu variable<br>- dont titres prêtés   |                                                                   |                                              |                                                                               |                                                                   |                                              |                                                                               |

## NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| (En milliers d'euros)                                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit                   | 11 414           | 15 571           |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole                         | 54 442           | 51 210           |
| Sur opérations avec la clientèle                                   | 365 764          | 342 773          |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe                     | 39 019           | 38 615           |
| Produit net sur opérations de macro-couverture                     | 48 151           | 185 086          |
| Sur dettes représentées par un titre                               | -                | -                |
| Autres intérêts et produits assimilés                              | 18               | 5                |
| <b>Intérêts et produits assimilés</b>                              | <b>518 808</b>   | <b>633 260</b>   |
| Sur opérations avec les établissements de crédit                   | (11 482)         | (22 272)         |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole                         | (358 197)        | (445 056)        |
| Sur opérations avec la clientèle                                   | (67 566)         | (79 541)         |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture                    | -                | -                |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe                     | (15 644)         | (11 093)         |
| Sur dettes représentées par un titre                               | (52)             | (73)             |
| Autres intérêts et charges assimilées                              | (753)            | (2 272)          |
| <b>Intérêts et charges assimilées</b>                              | <b>(453 694)</b> | <b>(560 307)</b> |
| <b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) (2)</b> | <b>65 114</b>    | <b>72 953</b>    |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 6 085 milliers d'euros contre 6 915 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 34 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## NOTE 33 - REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

| (En milliers d'euros)                                                                           | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 55 627        | 54 677        |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille                                     | 994           | 970           |
| Opérations diverses sur titres                                                                  | -             | -             |
| <b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>                                         | <b>56 621</b> | <b>55 647</b> |

## NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| (En milliers d'euros)                                                                | 31/12/2025     |                 |                | 31/12/2024     |                 |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                                                                      | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Sur opérations avec les établissements de crédit                                     | 2 500          | (159)           | 2 341          | 2 134          | (143)           | 1 991          |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole                                           | 2 442          | (6 864)         | (4 422)        | 25 761         | (35 816)        | (10 055)       |
| Sur opérations avec la clientèle                                                     | 35 158         | (178)           | 34 980         | 34 056         | (259)           | 33 797         |
| Sur opérations sur titres                                                            | -              | -               | -              | -              | -               | -              |
| Sur opérations de change                                                             | 107            | (4)             | 103            | 109            | (1)             | 108            |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 181            | -               | 181            | 85             | -               | 85             |
| Sur prestations de services financiers (1)                                           | 129 372        | (12 908)        | 116 464        | 123 520        | (10 390)        | 113 130        |
| Provision pour risques sur commissions                                               | 42             | (22)            | 20             | 320            | (55)            | 265            |
| <b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)</b>                                         | <b>169 802</b> | <b>(20 135)</b> | <b>149 667</b> | <b>185 985</b> | <b>(46 664)</b> | <b>139 321</b> |

(1) Dont prestations assurance-vie : 29 370 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 702 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 23 294 milliers d'euros et une charge de 28 052 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

## NOTE 35 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

| (En milliers d'euros)                                                  | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction                         | 553          | 214          |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés     | 473          | 556          |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme         | 386          | 244          |
| <b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b> | <b>1 412</b> | <b>1 014</b> |

## NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

| (En milliers d'euros)                                                             | 31/12/2025    | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Titres de placement</b>                                                        |               |               |
| Dotations aux dépréciations                                                       | (767)         | (1 210)       |
| Reprises de dépréciations                                                         | 1 182         | 392           |
| <b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>                             | <b>415</b>    | <b>(818)</b>  |
| Plus-values de cession réalisées                                                  | 21 015        | 19 456        |
| Moins-values de cession réalisées                                                 | (3)           | (71)          |
| <b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>                        | <b>21 012</b> | <b>19 385</b> |
| <b>Solde des opérations sur titres de placement</b>                               | <b>21 427</b> | <b>18 567</b> |
| <b>Titres de l'activité de portefeuille</b>                                       |               |               |
| Dotations aux dépréciations                                                       | -             | -             |
| Reprises de dépréciations                                                         | -             | -             |
| <b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>                             | <b>-</b>      | <b>-</b>      |
| Plus-values de cession réalisées                                                  | -             | -             |
| Moins-values de cession réalisées                                                 | -             | -             |
| <b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>                        | <b>-</b>      | <b>-</b>      |
| <b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>              | <b>-</b>      | <b>-</b>      |
| <b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b> | <b>21 427</b> | <b>18 567</b> |



## NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (En milliers d'euros)                                           | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Produits divers                                                 | 4 920          | 2 725          |
| Quote part des opérations faites en commun                      | 418            | 46             |
| Refacturation                                                   | 1              |                |
| Reprises provisions                                             | 14             | 53             |
| <b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>                  | <b>5 353</b>   | <b>2 824</b>   |
| Charges diverses                                                | (2 546)        | (3 045)        |
| Quote part des opérations faites en commun                      | (1 871)        | (2 769)        |
| <b>Refacturation</b>                                            |                |                |
| <b>Dotations provisions</b>                                     |                | <b>(55)</b>    |
| <b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>                   | <b>(4 417)</b> | <b>(5 869)</b> |
| <b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> | <b>936</b>     | <b>(3 045)</b> |

## NOTE 38 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| (En milliers d'euros)                                                                    | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Frais de personnel</b>                                                                |                  |                  |
| Salaires et traitements (2)                                                              | (74 234)         | (70 895)         |
| Charges sociales (2)                                                                     | (36 940)         | (34 830)         |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations | (8 373)          | (7 960)          |
| Intéressement et participation                                                           | (9 530)          | (9 189)          |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                        | (11 600)         | (10 966)         |
| <b>Total des charges de personnel</b>                                                    | <b>(132 304)</b> | <b>(125 880)</b> |
| Refacturation et charges de personnel (2)                                                | 10 480           | 9 193            |
| <b>Frais de personnel nets</b>                                                           | <b>(121 824)</b> | <b>(116 687)</b> |
| <b>Frais administratifs</b>                                                              |                  |                  |
| Impôts et taxes                                                                          | (2 335)          | (2 486)          |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)     | (72 737)         | (68 017)         |
| <b>Total des charges administratives</b>                                                 | <b>(75 072)</b>  | <b>(70 503)</b>  |
| Refacturation et charges administratives                                                 | 1 512            | 1 146            |
| <b>Frais administratifs nets</b>                                                         | <b>(73 560)</b>  | <b>(69 357)</b>  |
| <b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>                                                  | <b>(195 384)</b> | <b>(186 044)</b> |

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 170 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 214 milliers d'euros Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2025.

## EFFECTIF MOYEN

### EFFECTIF PAR CATEGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel            | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres                             | 437          | 424          |
| Non cadres                         | 1 346        | 1 277        |
| <b>Total de l'effectif moyen</b>   | <b>1 783</b> | <b>1 701</b> |
| Dont : - France                    | 1 783        | 1 701        |
| - Etranger                         |              |              |
| Dont : personnel mis à disposition | 9            | 10           |

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 555 milliers d'euros.

#### NOTE 39 - COUT DU RISQUE

| <i>(En milliers d'euros)</i>                          | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>      | <b>(578 201)</b> | <b>(667 653)</b> |
| Dépréciations de créances douteuses                   | (61 164)         | (56 166)         |
| Autres provisions et dépréciations                    | (517 037)        | (611 487)        |
| <b>Reprises de provisions et dépréciations</b>        | <b>562 528</b>   | <b>662 262</b>   |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)   | 38 928           | 49 935           |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (2)    | 523 600          | 612 327          |
| <b>Variation des provisions et dépréciations</b>      | <b>(15 673)</b>  | <b>(5 391)</b>   |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) | (477)            | (7 060)          |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)     | (5 862)          | (11 506)         |
| Décote sur prêts restructurés                         | -                | -                |
| Récupérations sur créances amorties                   | 373              | 6 695            |
| Autres pertes                                         | (61)             | (35)             |
| Autres produits                                       | -                | -                |
| <b>COUT DU RISQUE</b>                                 | <b>(21 700)</b>  | <b>(17 297)</b>  |

(1) Dont 639 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 467 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 63 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 140 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 5 223 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

#### NOTE 40 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| (En milliers d'euros)                                                                      | 31/12/2025   | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Immobilisations financières</b>                                                         |              |                |
| <b>Dotations aux dépréciations</b>                                                         | <b>(734)</b> | <b>(1 768)</b> |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (734)        | (1 768)        |
| <b>Reprises de dépréciations</b>                                                           | <b>4 211</b> | <b>2 229</b>   |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 4 211        | 2 229          |
| <b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>                                         | <b>3 477</b> | <b>461</b>     |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 3 477        | 461            |
| <b>Plus-values de cessions réalisées</b>                                                   | <b>367</b>   | <b>171</b>     |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 367          | 171            |
| <b>Moins-values de cessions réalisées</b>                                                  | <b>-</b>     | <b>-</b>       |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -            | -              |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation                                    | -            | -              |
| <b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>                                          | <b>367</b>   | <b>171</b>     |
| Sur titres d'investissement                                                                | -            | -              |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 367          | 171            |
| <b>Solde en perte ou en bénéfice</b>                                                       | <b>3 844</b> | <b>632</b>     |
| <b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>                                        |              |                |
| Plus-values de cessions                                                                    | -            | -              |
| Moins-values de cessions                                                                   | (8)          | (8)            |
| <b>Solde en perte ou en bénéfice</b>                                                       | <b>(8)</b>   | <b>(8)</b>     |
| <b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>                                                 | <b>3 836</b> | <b>624</b>     |

#### NOTE 41 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par la comptabilisation de charges et produits exceptionnels.

## NOTE 42 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, au titre de son appartenance à la convention de groupe, la contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 091 milliers d'euros dont 604 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Au titre de la Loi de finances 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à titre individuel n'est pas assujettie à cette contribution exceptionnelle.

## NOTE 43 - INFORMATION RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITE BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyen de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

## NOTE 44 - EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par l'exemption d'établir des comptes consolidés.

## NOTE 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

## NOTE 46 - AFFECTATION DES RESULTATS

| (En milliers d'euros)                     | Résultat à affecter | Affectation des excédents |               |
|-------------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------|
|                                           |                     | Conservés                 | Distribués    |
| Bénéfice                                  | 66 026              |                           |               |
| Report à nouveau et changement de méthode | 0                   |                           |               |
| Affectation                               |                     |                           |               |
| Intérêts aux parts sociales               |                     |                           | 2 523         |
| Rémunération des CCI et CCA               |                     |                           | 8 976         |
| Réserve Légale                            |                     | 40 895                    |               |
| Autres réserves                           |                     | 13 632                    |               |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>66 026</b>       | <b>54 527</b>             | <b>11 499</b> |

#### NOTE 47 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

#### NOTE 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

| (En milliers d'euros hors taxes)                                                   | Cabinet<br>KPMG | %           | Cabinet<br>PWC | %           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)</b> | 60              | 60%         | 65             | 62%         |
|                                                                                    |                 |             |                |             |
| <b>Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)</b>              | 6               | 6%          | 6              | 6%          |
| <b>Services autres que la certification des comptes</b>                            | 34              | 34%         | 34             | 32%         |
| <b>TOTAL</b>                                                                       | <b>100</b>      | <b>100%</b> | <b>105</b>     | <b>100%</b> |

(1\*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

#### ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

# 10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
11 Rue Arthur III  
CS 24241  
44263 Nantes Cedex

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La-Défense Cedex

A l'assemblée générale  
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE  
4 rue Louis Braille  
St Jacques CS 64017  
35040 RENNES CEDEX

## Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### ◆ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ◆ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### ◆ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences des changements de méthode comptable et de présentation des comptes exposées dans la note 2. « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ◆ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

### ◇ *Risque identifié*

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 144 M€

### ◇ *Notre réponse face au risque identifié*

- Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
- Nous avons en particulier :
  - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
  - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
  - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## ◆ Provisions sur encours sains et dégradés

### ◇ *Risque identifié*

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 191 M€ au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

#### ◆ Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ◆ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.



## ◆ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine par vos assemblées générales du 26 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 28 mars 2024 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 2ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ◆ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ◆ Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 10 mars 2026

### Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas JOLIVET

KPMG Audit FS I



Audrey MONPAS

# 11 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

KPMG AUDIT FS I  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La-Défense Cedex

Pricewaterhouse Coopers  
AUDIT  
11 rue Arthur III  
CS 24241  
44263 Nantes Cedex

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine  
4 rue Louis Braille - St Jacques CS 64017 35040 RENNES CEDEX

## ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

#### Convention Groupe d'intégration fiscale

*Dirigeant concerné* : M. Olivier Auffray, Président de la CRCA d'Ille-et-Vilaine et administrateur de Crédit Agricole S.A.

#### *Nature et objet*

Dans sa séance du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a validé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine qui la lie avec le groupe Crédit Agricole.

La convention prévoit le cas de la répartition équitable de la surtaxe entre CASA et les Caisses régionales.

#### *Modalités*

La convention d'intégration fiscale de groupe définit les règles de fonctionnement du groupe et notamment les règles de répartition des gains de réallocation de gains d'IS résultant des distributions de dividendes intragroupes ainsi que le partage du coût de la

surcharge d'IS produit par l'appartenance des Caisses régionales au groupe d'intégration fiscale du Crédit Agricole élargi. Cette surcharge s'effectuera sous forme de renonciation partielle ou totale à la réallocation selon un partage à 50%/50% avec CASA. Cette renonciation fait office de limite maximum de prise en compte de la surcharge.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### a) Avec les Caisses locales ayant un administrateur commun avec la Caisse régionale

##### ◆ **Cautionnement**

###### ✦ *Nature et objet*

Les Caisses locales ont consenti à la Caisse régionale une caution à hauteur de 10 % des risques résiduels liés à l'activité crédit.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la Caisse locale ne peut excéder les deux plafonds suivants :

- un montant de 3 milliers d'euros par sociétaire défaillant.
- un montant annuel de 15 milliers d'euros par Caisse locale.

###### ✦ *Modalités*

En rémunération de cette caution, la Caisse régionale s'engage à verser une commission de 0,04% des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel par Caisse locale qui s'élève à 70 milliers d'euros depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux Caisses locales concernées s'est élevé à 1 035 milliers d'euros pour l'exercice 2025.

##### ◆ **Facturation de frais de gestion administrative**

###### ✦ *Nature et objet*

La Caisse régionale met à la disposition des Caisses locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse locale d'une quote-part de ces frais.

###### ✦ *Modalités*

Au titre de l'année 2025, la Caisse régionale a facturé un montant de 33 milliers d'euros hors taxes aux Caisses locales concernées.

#### b) Avec le Directeur Général

##### ◆ **Avantages liés à la cessation des fonctions du Directeur général et correspondant au régime de retraite supplémentaire**

###### ✦ *Dirigeant concerné*

Monsieur Jean Yves CARILLET, directeur général de la Caisse régionale depuis le 1er mai 2019.

###### ✦ *Nature et objet*

Le conseil d'administration de la Caisse régionale, dans sa séance du 22 mars 2019, a autorisé les avantages liés à la cessation des fonctions de Monsieur CARILLET, directeur général de la Caisse régionale depuis le 1er mai 2019 et correspondant au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de retraite y afférents.

#### c) Convention avec Crédit Agricole SA/LCL

##### ◆ **ESTEY Accord Cadre de partenariat**

###### ✦ *Dirigeant concerné*

Monsieur Olivier AUFFRAY, en qualité de Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.  
Monsieur Jean-Yves CARILLET, en qualité de Directeur général de la Caisse régionale et administrateur du LCL.

✦ *Nature et objet*

Dans ses séances du 26 juin 2023 et du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat, le pacte d'actionnaires et ses annexes entre les entités du Groupe Crédit Agricole et les entités du Groupe Worldline.

Les annexes comprennent notamment le pacte d'actionnaires de la société commune à créer entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline.

✦ *Modalités*

Le conseil d'administration a autorisé en conséquence, pour les besoins du partenariat, la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole actionnaire à 50 % de la société commune à créer et donné pouvoirs au Directeur général pour négocier, finaliser et signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Holding. La participation de la Caisse Régionale devrait être de 1,4 M€ maximum.

✦ *Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale*

Cet accord plus globalement doit permettre au groupe de devenir le leader français sur l'acceptation et l'acquisition des paiements, de croître plus vite que le marché et de développer l'innovation.

## d) Convention avec Crédit Agricole SA

### ◆ **Avenant programme CA Home Loan SFH**

✦ *Dirigeant concerné par cette convention*

Monsieur Olivier AUFFRAY, Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole SA.

✦ *Nature et objet*

Dans sa séance du 29 septembre 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la signature d'un avenant à la convention cadre initiale de définition et d'interprétation (Master Definitions and Construction Agreement) régissant le programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH portant le plafond de 40 milliards à 50 milliards d'euros.

✦ *Modalités*

Le dispositif de la structure Home Loan SFH prévoit un apport en collatéral des créances habitats de la part de la Caisse régionale.

✦ *Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale*

L'augmentation du plafond permet à la Caisse régionale d'augmenter son engagement en tant qu'apporteur de garantie sur ses créances habitats et donc bénéficier in fine d'une augmentation du montant de refinancement via cette opération.

### ◆ **Convention Groupe de TVA.**

✦ *Dirigeant concerné par cette convention*

Monsieur Olivier AUFFRAY, en qualité de Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole SA.

✦ *Nature et objet*

Dans ses séances du 30 septembre 2022 et 28 juillet 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a validé l'intégration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans le groupe de TVA du Groupe Crédit Agricole à compter du 1er janvier 2023.

L'intégration dans le groupe de TVA permet de conserver les avantages du dispositif article 261B entre les entités du groupe. La convention de groupe définit les règles de fonctionnement du groupe et notamment les règles de répartition des gains / pertes entre entités du groupe.

✦ *Modalités*

La convention de groupe, définit les règles de fonctionnement du groupe et notamment les règles de répartition des gains / pertes entre entités du groupe. En application de ses règles, et pour l'exercice 2025 seulement la caisse régionale a constaté un produit à recevoir de 1,6 M€ et une charge à payer de 1,9 M€.

✦ *Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale*

L'intégration dans le groupe de TVA permet de conserver les avantages du dispositif article 261B entre les entités du groupe.

## e) Convention avec UNEXO FINANCEMENT

### ◆ **Convention de garantie Unexo Financement**

✦ *Dirigeant concerné par cette convention*

Monsieur Jean-Yves CARILLET, en qualité de Directeur général de la Caisse régionale depuis le 1er mai 2019 et président d'Unexo Financement.

Monsieur Olivier AUFRAY, en qualité de Président de la Caisse régionale et administrateur d'Unexo financement.

✦ *Nature et objet*

Dans sa séance du 28 juillet 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la signature d'une convention de garantie au bénéfice d'Unexo Financement, le fonds de dette des Caisses Régionales de l'Ouest.

✦ *Modalités*

Cette garantie à première demande portera sur 20% des investissements réalisés par l'entité soit un montant maximum d'environ 3,5 M€ et sera rémunérée par une commission de 0,5%. Cette GAPD ne bénéficie pas d'un droit de recours, le retour à meilleure fortune pourrait être reversé sous forme de dividendes. Cette garantie a pris effet au 1er janvier 2024 et expirera le 17 octobre 2031. Elle a généré 17,1 milliers d'euros de commission pour un engagement de 3 738 milliers d'euros.

✦ *Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale*

Cette opération permet de sécuriser le développement à long terme d'Unexo Financement et d'éviter des pertes ou risques de contagion. De plus, l'opération génère du PNB pour les CR en échange du risque pris.

## f) Convention avec Arcade VYV

### ◆ **Souscription emprunt obligataire ARCADE VYV**

✦ *Dirigeant concerné par cette convention*

Monsieur Jean-Yves Carillet, en qualité de Directeur général de la Caisse régionale et administrateur d'ARCADE VYV.

✦ *Nature et objet*

Dans sa séance du 29 avril 2022, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la souscription au programme obligataire de la société Arcade VYV pour un montant de 1 300 000 € d'une durée de 25 ans. Cette convention a généré un produit d'intérêts de 35 milliers d'euros en 2025.

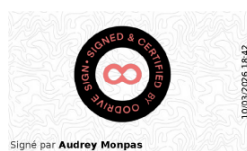
✦ *Modalités*

Le coupon est établi à 2,67%, ce taux étant ajusté en fonction de l'atteinte de critères de performance extra financière chiffrés.

✦ *Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale*

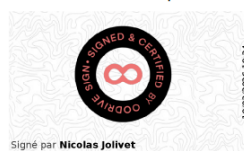
Cette opération permet de renforcer notre partenariat avec un acteur important du logement social

Rennes, le 10 mars 2026  
KPMG AUDIT FS I SAS



Audrey MONPAS  
Associée

Nantes, le 10 mars 2026  
PricewaterhouseCoopers AUDIT



Nicolas JOLIVET  
Associé

# 12 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE 2026

## RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### **1<sup>ERE</sup> RESOLUTION : AUTORISATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- À annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 11ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

- À réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

### **2<sup>EME</sup> RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

## RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

### **1<sup>ERE</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion auquel est joint le rapport du comité de mission, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

### **2<sup>EME</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **3<sup>EME</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE / CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

#### 4<sup>EME</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

#### 5<sup>EME</sup> RESOLUTION : APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 45 686 euros correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à 11 801 euros.

#### 6<sup>EME</sup> RESOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTERET AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 5,00% (soit 0,76 € par part sociale), correspondant à un montant global égal à 2 522 758.70 euros.

Cet intérêt sera mis en paiement à partir du 15 mai.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des intérêts aux parts sociales versés au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

| Exercice | Intérêt aux parts sociales    | Montant éligible à l'abattement de 40%*                                                            | Montant global |
|----------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 4,70% ou 0.72€ / part sociale | 0,31€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 2 362 694.92 € |
| 2023     | 3,80% ou 0.58€ / part sociale | 0,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 904 868,66 € |
| 2022     | 2,60% ou 0.40€ / part sociale | 0,16€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 298 600,15€  |

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal

#### 7<sup>EME</sup> RESOLUTION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe à 3,27 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, soit un montant total de revenus distribués au titre des certificats coopératifs d'investissement de 7 289 562,48 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 mai.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versés aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes | Montant éligible à l'abattement de 40%*                                                             | Montant global |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 3,08€      | 1,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 6 907 725,44€  |
| 2023     | 2,67€      | 1,07€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 6 018 276,12€  |
| 2022     | 2,39€      | 0,956€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 5 420 888,06€  |

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal

#### 8<sup>EME</sup> RESOLUTION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe à 3,27 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de



certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre des certificats coopératifs d'associés de 1 686 437,10 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 mai.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versés aux porteurs de certificats coopératifs d'associés au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants:

| Exercice | Dividendes | Montant éligible à l'abattement de 40%                                                              | Montant global |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024     | 3,08€      | 1,23€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 1 588 448,40€  |
| 2023     | 2,67€      | 1,07€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal  | 1 376 999,10€  |
| 2022     | 2,39€      | 0,956€ sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 1 232 594,70€  |

*\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal*

#### 9<sup>EME</sup> RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un montant de 66 025 799,91 €, comme suit :

|                                       |  |                 |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| Résultat de l'exercice                |  | 66 025 799,91 € |
| Résultat à affecter                   |  | 66 025 799,91 € |
| Intérêts aux parts sociales           |  | 2 522 758,70 €  |
| Rémunération des C.C.I. et des C.C.A. |  | 8 975 999,58 €  |
| Réserves légales                      |  | 40 895 281,22 € |
| Autres réserves                       |  | 13 631 760,41 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

|                                                    | 2022           | 2023           | 2024           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Intérêts aux parts sociales (total en euros)       | 1 298 600,15 € | 1 904 868,66 € | 2 362 964,92 € |
| Intérêts aux parts sociales (par titre)            | 2,60 %         | 3,80%          | 4,70%          |
| Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros) | 6 653 482,76 € | 7 395 275,22 € | 8 496 173,84 € |
| Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)      | 2,39 €         | 2,67 €         | 3,08 €         |

#### 10<sup>EME</sup> RESOLUTION : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL ET REMBOURSEMENT DES SOCIETAIRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article 36.4 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de 92 342 943,75 euros au 31 décembre 2024 à 92 315 722,50 euros au 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale, en application de l'article 36.4 des statuts, approuve les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2025, le capital social se décompose comme suit :

- 3 308 536 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 2 229 224 certificats coopératifs d'investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 515 730 certificats coopératifs d'associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

## **11<sup>EME</sup> RESOLUTION : AUTORISATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE REGIONALE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2025, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 222 922 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 39 011 350 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 175 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers.

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 2ème résolution présentée à l'assemblée extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

## **12<sup>EME</sup> RESOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 10 SEPTEMBRE 1947 MODIFIEE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des

indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

**13<sup>EME</sup> RESOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT AUX CATEGORIES DE PERSONNEL DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE, VISEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 412 298,81 €.

**14<sup>EME</sup> RESOLUTION : PRESENTATION DU RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE ET DISCUSSION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le Président sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de la mission couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

**15<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR OLIVIER AUFFRAY**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier AUFFRAY vient à expiration lors de la présente Assemblée et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

**16<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR OLIVIER SIMONNEAUX**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier SIMONNEAUX vient à expiration lors de la présente Assemblée et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

**17<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME BETTY BUDET**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Betty BUDET vient à expiration lors de la présente Assemblée et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

**18<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME CAROLE RESTOUX**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Carole RESTOUX vient à expiration lors de la présente Assemblée et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

**19<sup>EME</sup> RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHRISTOPHE GILLES**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe GILLES vient à expiration lors de la présente Assemblée et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

**20<sup>EME</sup> RESOLUTION : FORMALITES LEGALES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

# 10 RAPPORT DES COMMISSAIRES COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETES

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
11, rue Arthur III  
CS24241  
44263 Nantes Cedex

**KPMG Audit FS I**  
Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La-Défense Cedex

(Assemblée générale du 26 mars 2026 – 1ère résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)

A l'assemblée générale  
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE  
4 rue Louis Braille  
St Jacques CS 64017  
35040 RENNES CEDEX

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Rennes, le 10 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

*Nicolas JOLIVET*

Nicolas Jolivet

 Audrey Monpas

Audrey Monpas

# 11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

## RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA CAISSE REGIONALE

Monsieur Jean-Yves Carillet, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Ille-et-Vilaine.

### ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Rennes, le 6 mars 2026

Le Directeur Général

  
Jean-Yves CARILLET



## 12 GLOSSAIRE

### ACRONYMES

#### ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

#### ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

#### AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

#### AMF

Autorité des marchés financiers

#### BCE

Banque centrale européenne

#### ESG

Environnement, Social, Gouvernance

#### ETI

Entreprise de taille intermédiaire

#### IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

#### PME

Petite et moyenne entreprise

#### PMT

Plan à moyen terme

#### RBE

Résultat brut d'exploitation

#### RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

#### SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

#### TPE

Très petites entreprises

## TERMES

### AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

### ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT – GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

### APPETIT (APPETENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

### AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

### AUTOCONTROLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

### BALE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

### CCA CERTIFICAT COOPERATIF D'ASSOCIES

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

### CCI CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

### COLLATERAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

### COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

## **COUT DU RISQUE**

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

## **CREANCE DOUTEUSE**

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

## **CREANCE DEPRECIEE**

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

## **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

## **CREDIT AGRICOLE S.A. ENTITE SOCIALE**

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

## **CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT**

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

## **DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT**

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

## **DILUTION**

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

## **DIVIDENDE**

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

## **EAD EXPOSURE AT DEFAULT**

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

## **ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR**

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.



## **EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS**

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

## **EL EXPECTED LOSS**

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

## **ENCOURS SOUS GESTION**

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

## **ÉTABLISSEMENT SYSTEMIQUE**

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

## **FCP FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

## **GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT**

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE**

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

## **GREEN BONDS**

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

## **GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

## **HQLA HIGH QUALITY LIQUID ASSETS**

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

## **IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT**

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

## **ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE**

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

## **INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS**

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

## **LGD LOSS GIVEN DEFAULT**

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

## **NOTATION DE CREDIT CREDIT RATING**

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

## **NSFR NET STABLE FUNDING RATIO – RATIO DE LIQUIDITE A UN AN**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

## **OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

## **PARTS SOCIALES**

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

## **PER PRICE EARNINGS RATIO**

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

## **PNB PRODUIT NET BANCAIRE**

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

## **RATIO DE LEVIER**

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

## **MREL MINIMUM REQUIREMENT FOR OWN FUNDS AND ELIGIBLE LIABILITIES**

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

## **PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT**

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

## **RAISON D'ÊTRE**

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

## **RESOLUTION**

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

## **RBE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

## **RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

## **RNPG RESULTAT NET PART DU GROUPE**

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

## **SOCIETAIRE**

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

## **SOLVABILITE**

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

## **SOLVABILITE 2**

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

## **SPREAD DE CREDIT**

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

## **SPREAD EMETTEUR**

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

## **STRESS TEST OU TEST DE RESISTANCE**

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

## **TAUX DIRECTEUR**

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

## **TITRES SUBORDONNES**

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

## **TSDI TITRES SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE**

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

## **VAR VALEUR EN RISQUE – VALUE-AT-RISK**

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.